

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES 3295

- *Conséquences économiques du retrait de la candidature française à l'Exposition universelle de 2025 - Audition de M. Jean-Christophe Fromantin, président du conseil d'administration d'EXPOFRANCE 2025* 3295
- *Projet de loi relatif à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 – Examen du rapport pour avis*..... 3303
- *Audition de M. Laurent Vallée, secrétaire général du groupe Carrefour*..... 3308

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES..... 3319

- *Situation en Birmanie - Audition de M. Thierry Mathou, directeur d'Asie et Océanie au ministère de l'Europe et des affaires étrangères*..... 3319
- *Corée du Nord - Audition de Mme Juliette Morillot, spécialiste de la Corée du Nord, et M. Bruno Tertrais, directeur adjoint de la Fondation pour la recherche stratégique* 3327
- *« La relation franco-allemande face aux défis de l'Union européenne » - Audition de MM. Nikolaus Meyer-Landrut, ambassadeur d'Allemagne, Jean-Dominique Giuliani, président de la Fondation Robert Schuman et Guntram Wolff, directeur de l'Institut Bruegel (en commun avec la commission des affaires européennes)*..... 3339
- *Audition conjointe sur « L'Arabie Saoudite dans son environnement régional »*..... 3349
- *Audition conjointe sur le retour des combattants djihadistes* 3361

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES..... 3363

- *Rapport de la Cour des comptes relatif à la prise en charge de l'autisme – Audition de M. Patrick Lefas, président de chambre maintenu* 3363
- *Proposition de loi créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap - Examen de l'amendement au texte de la commission*..... 3374
- *Proposition de loi portant création d'un fonds d'indemnisation des victimes des produits phytopharmaceutiques - Examen des amendements au texte de la commission* 3375
- *Nomination d'un rapporteur* 3380

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION 3381

- *Projet de loi relatif à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Examen du rapport pour avis*..... 3381

- *Audition de Mme Michèle Benbunan, présidente-directrice générale de Presstalis* 3391
- « *Un nouveau baccalauréat pour construire le lycée des possibles* » - *Audition de M. Pierre Mathiot, professeur des universités en science politique à Sciences Po Lille*..... 3397

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 3407

- *Projet de loi relatif à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Examen du rapport pour avis*..... 3407
- *Proposition de loi relative au développement durable des territoires littoraux – Examen des amendements de séance* 3412
- *Table ronde sur les assises de la mobilité (sera publié ultérieurement)*..... 3416

COMMISSION DES FINANCES..... 3417

- *Article 13 de la Constitution - Audition de M. Nicolas Dufourcq, candidat proposé par le Président de la République aux fonctions de directeur général de la société anonyme Bpifrance*..... 3417
- *Vote sur la proposition de nomination du Président de la République aux fonctions de directeur général de la société anonyme Bpifrance*..... 3427
- *Compte rendu de la réunion du bureau de la commission du 23 janvier 2018 - Programme de contrôle des rapporteurs spéciaux pour 2018 - Communication* 3427
- *Nomination d'un rapporteur spécial*..... 3436
- *Missions et moyens de la Douane - Audition de M. Rodolphe Gintz, directeur général des douanes et droits indirects (DGDDI) (sera publié ultérieurement)*..... 3437

COMMISSION DES LOIS 3439

- *Questions diverses*..... 3439
- *Projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité – Désignation de candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire*..... 3440
- *Nomination de rapporteur*..... 3440
- *Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'organisation et les moyens des services de l'État pour faire face à l'évolution de la menace terroriste après la chute de l'État islamique – Nomination d'un rapporteur et examen du rapport portant avis sur la recevabilité* 3440
- *Proposition de loi visant à adapter le droit de la responsabilité des propriétaires ou des gestionnaires de sites naturels ouverts au public – Examen des amendements au texte de la commission*..... 3441

• <i>Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations – Examen des amendements au texte de la commission.....</i>	3443
• <i>Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 – Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	3445
• <i>Audition de Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des prisons.....</i>	3465
COMMISSION MIXTE PARITAIRE	3479
• <i>Commission mixte paritaire sur le projet de loi ratifiant diverses ordonnances pour le renforcement du dialogue social</i>	3479
COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ÉTAT DES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE.....	3491
• <i>Réunion constitutive</i>	3491
PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 29 JANVIER ET A VENIR	3499

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES**Mardi 30 janvier 2018****- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -***La réunion est ouverte à 16 h 5.***Conséquences économiques du retrait de la candidature française à l'Exposition universelle de 2025 - Audition de M. Jean-Christophe Fromantin, président du conseil d'administration d'EXPOFRANCE 2025**

Mme Sophie Primas, présidente. – Nous partageons cette audition avec nos collègues de la commission de la culture et je vous présente les excuses de sa présidente, Mme Morin-Desailly, qui a eu un empêchement de dernière minute.

Depuis le Forum économique et social de Davos, nous savons que la France est de retour. J'y vois un signe d'optimisme : quelle meilleure illustration que de gagner l'attribution de l'exposition universelle 2025, après celle des Jeux olympiques et paralympiques 2024 et de la Coupe du monde de rugby 2023 !

Nous recevons Jean-Christophe Fromantin, président du comité de candidature de la France à cette exposition universelle, représentant le secteur privé. Quelles sont les conséquences du retrait annoncé unilatéralement par le Premier ministre, le 20 janvier dernier ? L'attribution de l'exposition aura lieu en novembre prochain. La France est candidate depuis sept ans et le projet a été finalisé en novembre 2014. Vous nous direz donc, monsieur Fromantin, si vous pensez que le Gouvernement a été pris soudainement de la « peur de gagner » ?

Le thème retenu était : « la connaissance à partager, la planète à protéger ». De nombreux projets d'investissement avaient vu le jour, notamment en Île-de-France. La France avait l'occasion de passer des paroles aux actes et de soutenir l'ambition présidentielle du « *Make Our Planet Great Again* ».

Ce n'est pas la première fois que la France renonce à une exposition universelle, mais ce n'était pas arrivé avec un dossier aussi avancé et doté, d'après vous, monsieur Fromantin, de toutes les chances de gagner. Je peux donc comprendre l'amertume que cet immense gâchis suscite.

L'argument essentiel de ce retrait tient aux risques qui pèseraient sur nos finances publiques. Le second argument est celui d'un équilibre économique non avéré. Vous nous direz ce que vous en pensez. Je m'étonne de voir les services du Premier ministre craindre une fréquentation trop faible, alors que la France est le premier pays visité au monde. L'exposition spécialisée sur l'énergie a réuni l'année dernière 4 millions de visiteurs au Kazakhstan, pays encore très enclavé.

Certains de vos détracteurs pointent un manque de concertation et de communication dans le montage du dossier. Nous vous entendrons sur ce sujet.

Enfin, l'un des enjeux de l'Exposition universelle était l'accélération du campus de Saclay, premier pôle scientifique de notre pays. Les chercheurs du monde entier vont y affluer, mais où iront-ils si nous craignons de ne pas être capables d'y amener le métro ? Vous comprendrez que mes inquiétudes portent aussi sur l'avenir de la ligne 18.

Je m'arrête là et vous laisse la parole.

M. Jean-Christophe Fromantin, président du conseil d'administration d'EXPOFRANCE 2025. – Je vous remercie de nous faire l'honneur de cet échange, après avoir pris connaissance du retrait de la candidature de la France à l'Exposition universelle de 2025 par un tweet du *Journal du Dimanche*. La déception est d'autant plus grande, après sept ans de travaux préparatoires, la remise du dossier au Bureau international des expositions (BIE), de concert avec l'État et les partenaires publics et privés, que l'opportunité d'accueillir une exposition universelle se présente une fois par siècle.

À mes côtés, pour vous répondre, l'économiste Christian de Boissieu, qui travaille depuis six ans sur l'impact économique de l'Exposition universelle, évalué à près de 23 milliards d'euros, et Brice Chasles, de chez Deloitte, qui œuvre depuis plusieurs années à la modélisation de cette exposition universelle.

Je vous rappelle brièvement les différentes séquences de ce projet, démarré en 2011. De 2014 à 2015, des travaux parlementaires, dont une mission que j'ai présidée à l'Assemblée nationale, des travaux universitaires, mais aussi avec des entreprises, ont abouti à l'officialisation de notre candidature par le Président de la République. Celle-ci s'est structurée autour de trois entités : le comité EXPOFRANCE 2025 regroupant 35 grandes entreprises françaises, une délégation interministérielle dirigée par Pascal Lamy et un groupement d'intérêt public comprenant notamment la Ville de Paris, la métropole et la région Île-de-France. Ensuite, tout s'est accéléré : en mai-juin 2017, le site de Saclay a été choisi, puis le dossier de candidature a été remis au BIE, le 28 septembre, en même temps que le Japon, l'Azerbaïdjan et la Russie. Nous avons entamé notre campagne de promotion internationale à Astana, pour l'Exposition internationale. Le Premier ministre, concomitamment au dépôt du dossier, nous a questionnés sur la solidité de notre modèle économique. Or notre candidature, d'un budget d'environ 30 millions d'euros, est presque entièrement financée sur fonds privés, gage de l'appétence des acteurs privés pour cette aventure.

L'ambition de cette exposition était de donner rendez-vous au monde autour du thème de la connaissance à partager, de la planète à protéger, avec un objectif de 40 millions à 45 millions de visiteurs, dont la moitié de visiteurs étrangers.

Deux grands principes étaient retenus : un globe central comme expérience immersive permettant aux pays de se valoriser et aux visiteurs d'approfondir leur connaissance de la planète ; un système de pavillons modulaires polyvalents préfigurant l'architecture du XXI^e siècle et réduisant de façon appréciable la facture pour les pays. Je ne m'attarde pas, puisque c'est sous l'angle économique que vous nous auditionnez.

Ce projet a été construit, en accord avec l'État, sur une hypothèse de billetterie de 1,5 milliard d'euros : 34 millions de visiteurs, 34 euros la visite, 1,3 visite par personne. Le choix de Saclay s'entendait bien entendu avec la ligne 18 et aucune réserve n'avait été émise à ce moment-là. J'avais néanmoins écrit au Premier ministre, le 18 septembre, pour lui demander confirmation sans obtenir de réponse. Pour autant, nous avons mis en place un

groupe de travail sur le modèle économique avec les expertises de Deloitte, Taj, le Crédit Agricole pour le refinancement ou le financement des investissements, le cabinet Weil sur les éléments de droit public internationaux.

Deux grandes composantes ont été intégrées, à la demande du Premier ministre. La protection juridique de l'État, d'une part, sur la base de l'article 10, alinéa 2, de la convention de 1928 qui régit le Bureau International des Expositions (BIE), qui autorise l'État à mandater une personne morale de droit privé pour se substituer à lui, pour autant qu'il garantisse que les moyens sont véritablement mis en œuvre. La sécurité économique, d'autre part, est organisée autour de deux pôles : un pôle « investissement » confié à un consortium d'aménageurs, et un pôle « exploitation » confié à un groupement d'acteurs chargés de l'exploitation et de l'organisation de l'Exposition universelle.

Pour simplifier, il y a donc un organisateur, les deux pôles que je viens d'évoquer, le territoire de Paris-Saclay mettant 110 hectares à disposition, et l'État qui mandate l'organisateur. Le cœur de la question économique, dans ce modèle, est l'hypothèse de billetterie (fréquentation, prix du billet), puisque la démonstration économique part du groupement d'exploitants. Ces hypothèses sont-elles crédibles, de sorte que l'exploitant puisse payer une redevance à l'organisateur, lequel verse un loyer au consortium et à Paris-Saclay ? Si les hypothèses tournent, le modèle économique est assuré.

Vous connaissez les chiffres. Dans l'hypothèse, déjà dégradée, validée par l'État (34 millions de visiteurs, 34 euros le billet), l'exposition est très largement financée. Le loyer permet au consortium d'amortir son risque, l'établissement public est indemnisé bien au-delà de la charge foncière sans l'Exposition universelle. Enfin, le globe est financé à hauteur de 630 millions d'euros. À la demande du Premier ministre, nous avons cherché le « point mort » de l'Exposition, qui s'établit à 25 millions de visiteurs. La solidité économique est garantie dans cette hypothèse : le territoire est financé pour la mise à disposition du site, l'équation pour la ZAC de Saclay étant plus favorable que sans l'Exposition universelle ; le globe est financé à hauteur de 300 millions d'euros ; le loyer aux investisseurs est assuré afin de pondérer leur risque. Il s'agit surtout, pour eux, d'un risque temporel, puisqu'on leur demande de construire à partir de 2020, de livrer en 2025, de démanteler certaines installations après 2025 et de ne récupérer finalement un revenu immobilier qu'à partir de 2027 ou 2028.

La mise en doute du modèle économique porte donc sur les hypothèses de billetterie et de fréquentation. Le prix des billets se situe plutôt dans la fourchette basse des tarifs de loisirs pratiqués en France (Tour Eiffel, Futuroscope, Parc Astérix, Puy-du-Fou, EuroDisney). Pour la fréquentation, le nombre de visiteurs internationaux est également une hypothèse très conservatrice (15 millions voire 11 millions de visiteurs dans l'hypothèse « point mort ») compte tenu du nombre de touristes présents dans notre pays durant l'Exposition (soit un ratio respectivement de 18 % et de 13 %). Concomitamment à l'abandon de notre candidature, le Premier ministre annonce en effet un objectif de 100 millions de touristes en 2020. Pour ce qui est des visiteurs nationaux, soit 18 millions ou 14 millions selon les hypothèses, autrement dit 27 % ou 20 % de la population, nous sommes tout à fait dans l'épure de ce qui se fait traditionnellement.

Les ratios de visiteurs constatés à Milan confortent les hypothèses de notre dossier au regard de la population et des performances touristiques de Paris et du Grand Paris, soit 28 millions à 30 millions de visiteurs, au-delà du point mort de l'Exposition.

Nous contestons donc fortement que le modèle économique soit la cause de l'annulation de la candidature française.

J'en viens à un sujet extrêmement important, celui des territoires. Une étude d'opinion menée il y a 5 et 6 ans a montré que, pour les Français, une exposition universelle devait répondre à deux critères : ne rien coûter au contribuable, d'où notre modèle économique et notre candidature financée sur fonds privés, et profiter à toute la France. Contre vents et marées, ni le BIE ni l'État français n'étant favorables à un dossier englobant les territoires, nous avons présenté un dossier de candidature comportant dix-sept forums thématiques dans toute la France, avec une fréquentation attendue de 11 millions de visiteurs. Depuis un an et demi, la plupart des territoires concernés avaient créé des groupes de travail composés des collectivités, d'entreprises privées, des universités...

Dernier élément, l'impact macroéconomique, sur lequel Christian de Boissieu travaille depuis quatre ans. Nous avons utilisé le système de Leontief, avec des coefficients pour chaque type de dépenses. Sans entrer dans le détail, l'impact économique a été estimé à 23 milliards d'euros, dont 18 milliards d'euros liés au village global, 0,5 point de PIB, 160 000 emplois durables.

Le ratio risque-résultat est probablement l'un des plus favorables jamais proposé dans un grand événement : une candidature financée sur fonds privés, un modèle économique autofinancé, un bénéfice de 200 millions d'euros dans l'hypothèse de 34 millions de visiteurs, un impact économique de 23 milliards d'euros, une sécurité économique et juridique pour l'État. Le seul engagement de l'État était une caution de l'ordre de 200 millions d'euros, non maastrichtienne, pour le BIE en cas d'annulation avant la date de l'Exposition, l'expérience de 1989 ayant laissé quelques traces.

La lettre du Premier ministre, adressée à Pascal Lamy, à notre adresse, relève trois éléments. Il est faux d'invoquer une cession gratuite du foncier, puisque 230 millions à 325 millions d'euros sont versés en compensation des 110 hectares du territoire de Saclay. La deuxième remarque porte sur l'absence de marge d'aléas. Celle-ci est de 200 millions d'euros dans le dossier de candidature déposé au BIE. De plus, la marge d'aléas entre l'hypothèse Paris et l'hypothèse Milan permet tout à fait de réaliser l'Exposition universelle. Enfin, le troisième élément concerne les acteurs prêts à s'exposer. Cette dernière demande n'a pas beaucoup de sens, car les entreprises ne souhaitent pas figurer dans un dossier d'étude pour se retrouver exclues des appels d'offres. Elles demandent par ailleurs un engagement sur la ligne 18 et une garantie, comme pour les Jeux olympiques, que le délai entre 2020 et 2025 ne sera pas neutralisé par des recours et des complexités administratives. Enfin, nous avons justement demandé à une banque, le Crédit Agricole, de valider les demandes de refinancement.

Au mois d'octobre, sur le territoire de Saclay, le Président de la République soulignait la pertinence de ce projet et la qualité de son modèle économique, ce qui a rendu d'autant plus difficile à accepter, vous vous en doutez, le *tweet* du JDD samedi soir annonçant le retrait de la candidature de la France.

Mme Sophie Primas, présidente. – Je vous remercie de cette présentation exhaustive de votre dossier du point de vue économique.

Mme Laure Darcos. – Sénatrice de l'Essonne, conseillère départementale du plateau de Saclay, je suis particulièrement concernée. Le plateau de Saclay est un mélange

extraordinaire de terres agricoles et de projet de *Silicon Valley* à la française. Nous avons beaucoup apprécié de travailler avec vous, monsieur Fromantin. Je pense que vous avez été victime du report de la ligne 18, qui est lié à l'abandon de l'Exposition universelle. Le Premier ministre a amalgamé la Coupe du monde de rugby, les Jeux olympiques et l'Exposition universelle, sans comprendre que le mécanisme économique n'avait rien à voir. Le Président de la République y croyait un peu plus. Le département de l'Essonne a déposé une motion demandant des garanties sur la ligne 18, ou à défaut de revenir sur certains projets d'implantation de grandes entreprises.

Je voudrais vous interroger sur une particularité du projet, à savoir la transformation des pavillons internationaux en « zones franches » afin de continuer les partenariats économiques, universitaires. J'aimerais que vous puissiez développer devant nous cette idée extrêmement originale

M. Serge Babary. – Et maintenant ? Y a-t-il un plan B ? La position du Premier ministre est-elle ferme et définitive, ou peut-elle – comme ce fut le cas sur d'autres sujets – changer ? Pour mobiliser les territoires, vous aviez effectué un tour de France en dix-sept étapes. Nous avons eu le plaisir de vous accueillir à Tours, et la thématique retenue pour la région Centre-Val de Loire était « les jardins ». Vous aviez fait un excellent travail, et des dizaines de grands acteurs s'étaient mobilisés : Chaumont-sur-Loire, Villandry, tous les grands châteaux du Val de Loire étaient prêts à participer. Il ne faut pas laisser retomber la mobilisation que vous aviez orchestrée autour des dix-sept thèmes retenus.

Mme Cécile Cukierman. – Merci pour cette présentation paradoxale, puisqu'il s'agit de faire valoir une candidature qui a été annulée ! Outre sa forme, indigne d'un Gouvernement, cette annulation met à mal la mobilisation de dix-sept territoires en France métropolitaine, et non le seul site de Saclay. Nous n'entendons parler que de la dépense, qui aurait été trop importante. J'insisterais plutôt sur les retombées économiques – et sur l'éthique, qui contraste avec la présence de certains pavillons dans d'autres Expositions universelles. Ce type de projet fédère plusieurs pays et crée de belles dynamiques. Alors, et maintenant ? On ne croit pas trop en un retour en arrière, mais il serait dommage qu'une telle énergie soit stoppée – même à l'ère du numérique – par un simple *tweet*...

Mme Sophie Primas, présidente. – La question est de savoir si nous pouvons y aller sans l'État...

M. Xavier Iacovelli. – Vous êtes les victimes collatérales du Grand Paris et de l'abandon probable, dans quelques semaines, de la ligne 18. Le travail que vous avez effectué pendant sept ans est-il entièrement stoppé par ce *tweet* et cette décision unilatérale ? Y a-t-il un après ? Les territoires peuvent-ils reprendre la main ? *Quid* de votre équipe ?

M. Laurent Lafon. – J'atteste qu'un énorme travail a été fait depuis des années sur ce dossier, et je trouve qu'il a été interrompu de manière incorrecte. Cela met en question le processus de décision de l'État : si ce projet devait être interrompu, il aurait dû l'être beaucoup plus tôt. Déposer un dossier devant un bureau international pour le retirer trois mois plus tard n'est sans doute pas la meilleure façon de donner l'image d'un retour de la France sur le plan international ! Les entreprises qui ont participé activement au projet auront aussi du mal à comprendre. Certes, l'annulation de l'Exposition universelle rend possible un report de la ligne 18. Je me demande aussi si l'État ne craignait pas que l'Exposition universelle n'assèche les financements privés dont il a besoin pour les événements sportifs prévus en 2023 et 2024. L'État a-t-il officiellement notifié au BIE le retrait de la candidature ?

M. Fabien Gay. – Sur la forme, on ne peut pas arrêter comme cela un projet qui a mobilisé tant d'acteurs pendant sept ans. Même un courrier ne suffit pas ; la moindre des choses était d'organiser des réunions de concertation avec vos équipes. Si cette inélégance représente le nouveau monde, alors je fais vraiment partie de l'ancien ! Maintenant, que faire ? Il semble que nous puissions poursuivre sans l'État. Nous ne pouvons pas abandonner un tel travail. La raison de cette décision est-elle une reculade sur le Grand Paris express ? La ligne 18 semble devoir être abandonnée, et les lignes 16 et 17 ne seront pas prêtes pour les Jeux Olympiques. L'obtention de la Coupe du monde de rugby en 2023 a-t-elle joué ? Avons-nous la capacité d'accueillir une telle succession d'événements ?

Mme Sophie Primas, présidente. – Rare moment de concorde entre la Seine-Saint-Denis et Neuilly !

Mme Anne Chain-Larché. – Je partage l'immense déception généralement ressentie : une Exposition universelle, c'est la grandeur d'un pays ! Je soutenais le projet de Marne-la-Vallée. La brutalité de cette annulation est absolument intolérable. Remarquez que nous autres sénateurs commençons à être habitués aux méthodes brutales de ce gouvernement... Pour autant, nous devons connaître les mobiles de cette décision. Le préfet de région nous parle de montages financiers qui ne tiennent pas debout : c'est imparable, évidemment. Pour autant, on voit que cette annulation fait périlcliter des projets, et notamment le Grand Paris Express : la ligne 13, la ligne 17, la ligne 16 – avec trois arrêts en Seine-et-Marne – et la ligne 18. Du coup, nous ne serons pas prêts pour les Jeux Olympiques, alors que les collectivités territoriales de la grande couronne participent financièrement depuis des années. Avons-nous le droit de nous laisser traiter ainsi sur des sujets structurants ? Quel pouvoir avons-nous pour inverser cette décision, ou au moins en connaître les causes réelles ?

Mme Catherine Procaccia. – N'étant pas très impliquée, j'avais été assez effrayée par les difficultés financières dont le Premier ministre avait fait état. Mais votre présentation est si claire qu'on ne peut pas ne pas être convaincue !

M. Jean-François Mayet. – Votre rapport était très clair en effet, et vous semblez sûr de vous. Alors comment allons-nous faire ? En France, dès que l'État se désengage, tout le monde recule. Pour une fois, passons-nous de l'État ! Des financiers, des banques seront très heureux de participer puisque la rentabilité est au rendez-vous. Pas sûr que M. Macron résiste longtemps.

Mme Sophie Primas, présidente. – J'entends comme une révolte au Parlement cet après-midi ! Le Gouvernement veut réduire le Parlement mais le Parlement ne compte pas se laisser faire et peut-être que votre dossier sera emblématique de ce retournement. Est-il possible d'inverser cette décision ?

M. Jean-Christophe Fromantin. – Merci pour votre accueil et vos mots d'encouragement, qui toucheront chaque membre de notre équipe. Je laisse d'abord la parole à M. de Boissieu, qui a travaillé sur l'impact économique du projet et sur son intérêt pour les générations futures, en lien avec un millier de jeunes que nous avons associés à nos réflexions depuis deux ans.

M. Christian de Boissieu, économiste. – Je suis ravi d'être avec vous, même si c'est pour un enterrement ! Mais j'espère justement que ce n'en est pas un. J'ai l'impression d'un énorme gâchis. Paradoxalement, le point fort du dossier était justement son modèle économique. Et j'aimerais bien voir le modèle économique des Jeux olympiques ou celui de

la Coupe du monde de rugby 2023, car on nous fait des reproches qu'on n'évoque même pas pour les autres événements. Nous sommes victimes de la séquence chronologique, mais ce n'est pas nous qui avons fixé la date de 2025 ! Cela fait sept ans qu'une équipe se mobilise sur ce projet. Professeur à l'Université de Panthéon-Sorbonne, j'ai vu combien, dès le début, les jeunes se sont impliqués. De fait, ce projet nous aurait aidés à laisser autre chose à nos enfants et petits-enfants que de la dette publique et du chômage.

Quant aux retombées économiques, pour une échéance aussi lointaine, personne ne peut avoir de certitudes. Le Premier Ministre allègue des risques, mais nous avons bordé la candidature pour les minimiser. Partant du constat que les dépenses ont lieu avant les recettes, j'avais proposé qu'un emprunt garanti par l'État fasse la soudure. À mon avis, il n'y avait guère de risque, mais il a tout de même fallu abandonner l'idée.

Il n'y a pas besoin de faire tourner un modèle pour comprendre que les retombées économiques, sociales et culturelles, d'une Exposition qui dure six mois sont supérieures à celles de Jeux Olympiques qui ne durent que deux ou trois semaines ! Cela ne signifie pas que je suis contre les Jeux : je suis pour les deux. La France en a les moyens, et nous n'avons pas eu d'Exposition universelle depuis 1900. Il y a eu dans les années 1930 des expositions internationales, ce qui est moins ambitieux qu'une Expo universelle. Mais avec cette annulation, nous ne sommes pas prêts d'en voir une. Ce n'est pas la première fois que nous retirons notre candidature, c'est dire si nous sommes ridicules...

M. Brice Chasles, vice-président, Deloitte France. – Le chiffrage des impacts macroéconomiques a été fait avec professionnalisme et méthodologie. On ne peut pas prédire l'avenir mais on peut s'appuyer sur des événements comparables et sur des données statistiques relatives à la fréquentation ou au panier de dépenses des visiteurs étrangers. Nous nous sommes efforcés de ne compter que les dépenses et les visiteurs qui peuvent être estimés comme attribuables à l'événement.

L'étude d'impact avait été partagée avec les équipes du Trésor, à la demande d'Emmanuel Macron, qui était alors ministre de l'Économie et des Finances, en prévision d'une présentation qui a été faite à Bercy en octobre 2015 devant l'ensemble des partenaires. Les simulations des équipes du Trésor étaient d'ailleurs assez proches des nôtres. Comparés à ceux d'autres candidatures, comme celle d'Osaka, nos chiffres sont cohérents et les ordres de grandeur sont comparables.

Mme Sophie Primas, présidente. – *Quid* de la succession des Jeux olympiques, de la Coupe du monde de rugby et de l'Exposition universelle ? N'y a-t-il pas un risque pour les recettes ?

M. Brice Chasles. – Le Japon envisage exactement la même séquence. Peu de grands pays peuvent assurer une telle succession d'événements, qu'il s'agisse des besoins en infrastructures ou des exigences de sécurité. Mais nous parlons d'événement de natures différentes, qui ne se cannibalisent aucunement. Ainsi, l'étude d'impact de la Coupe du monde de rugby montrait qu'en l'absence d'investissements à réaliser, celle-ci allait uniquement générer des recettes et des dépenses de fonctionnement. Les Jeux Olympiques, eux, impliquent d'importants investissements. Quant à l'Exposition universelle, la part de *sponsoring* y étant minoritaire, la majeure partie des recettes attendues provenaient de la billetterie, des dépenses sur le site même de l'Exposition et de redevances versées par des partenaires privés.

Mme Sophie Primas, présidente. – Et maintenant ?

M. Jean-Christophe Fromantin. – Bonne question ! Que faire de ce matériau accumulé au cours de sept années de préparation ? Pour y réfléchir, nous réunirons nos partenaires financiers cette semaine, et les représentants des dix-sept territoires engagés à nos côtés la semaine prochaine. Il y a aussi les travaux du millier de jeunes qui, depuis deux ans, font vivre la candidature française dans leur pays, et dont une centaine, désignés comme ambassadeurs par les réseaux sociaux, sont venus à Paris il y a trois mois.

Nous avons beaucoup réfléchi à la nouvelle architecture, ou encore aux systèmes immersifs. Ainsi, nous avons travaillé avec Wikipédia pour faire que les contenus proposés par un pays ne représentent plus seulement les États-Nations mais la population mondiale. Le pavillon des nations, un globe, aurait exposé des données envoyées par des communautés de populations de chaque pays, ce qui aurait donné à voir la communauté mondiale, afin de retrouver l'esprit des grandes Expositions universelles. Nous avons beaucoup étudié les comportements des visiteurs, et le plan des 110 hectares préfigurait les flux d'une nouvelle urbanité.

Je proposerai à nos partenaires de reprendre tous ces travaux dans le cadre d'un colloque sur la préparation d'une Expo universelle au vingt-et-unième siècle.

Au fond, cet échec révèle un État qui a du mal à anticiper et à innover et qui manifeste une aversion au risque, même quand ce n'est pas lui qui le supporte. Les Expositions les plus folles furent celles du XIX^e siècle : 1851 à Londres, 1855 à Paris... Elles n'étaient pas organisées par les États ni réglementées par le BIE, qui date de 1928 et apparaissaient comme le résultat d'une sorte de génération spontanée, faite d'artistes, d'inventeurs, d'entrepreneurs, d'ingénieurs, qui ont eu l'audace de construire le Grand Palais ou la Tour Eiffel ... C'est là qu'ont démarré la moitié des grandes entreprises françaises : Peugeot, Renault, Guerlain, Vuitton... Toutes ces marques sont nées d'artisanats du XIX^e siècle, médaillés aux Expositions universelles et qui sont devenus les grands succès économiques qui ont fait la France du XX^e siècle.

N'avons-nous pas perdu cette audace et cette logique ? La situation actuelle résulte d'un refus de l'audace par un Premier ministre comptable et non stratège. Ce sont les notes d'une équipe de fonctionnaires qui ont arrêté le projet. Or la France ne peut pas se priver de l'audace, au risque d'être réduite à sa démographie dans une mondialisation de sept milliards d'individus. Sans rayonnement en direction des nouvelles générations, nous n'aurons plus qu'à nous concentrer, en effet, sur notre comptabilité publique... Nos grandes entreprises le savent bien, qui voyaient dans ce projet l'occasion de reprendre l'initiative.

Quant à la *blockchain* et aux nouveaux grands systèmes collaboratifs, ils doivent être à la base d'un projet d'Exposition universelle du XXI^e siècle. Éric Orsenna disait qu'il fallait réveiller la folie de la France. Pour cela, nous devons nous affranchir d'un État par trop régulateur. C'est le sujet politique majeur pour notre pays.

Que faire ? Nous sommes très motivés pour continuer. Comment ? Là, c'est une question d'innovation. L'annulation n'a pas été notifiée, puisque notre candidature figure toujours sur le site internet. Si les sénateurs interpellent le gouvernement – car dix-sept territoires sont prêts à continuer – le dossier a peut-être encore une chance d'être rouvert !

Mme Sophie Primas, présidente. – Merci pour cet exposé passionnant et utile. Ce projet impliquait les territoires, donc le Sénat. Je prends bonne note de votre proposition d’interpeller le gouvernement sur ce dossier, et d’aller chercher l’intelligence des territoires pour contrebalancer cette décision brutale pour vous et pour le pays.

Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Projet de loi relatif à l’organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 – Examen du rapport pour avis

Mme Sophie Primas, présidente et rapporteur pour avis. – Nous examinons à présent le projet de loi relatif à l’organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ; deux articles nous ont été délégués au fond, et nous nous sommes saisis de quatre autres pour avis. J’ai repris ce rapport à la volée, notre collègue François Calvet, que nous avons désigné comme rapporteur, étant retenu chez lui par des ennuis de santé. Nous souhaitons le retrouver prochainement, ainsi que notre collègue Alain Bertrand, en meilleure forme.

La France accueillera en 2024 les jeux Olympiques et Paralympiques, un événement majeur pour l’image de notre pays, mais aussi pour notre économie et nos territoires.

C’est un enjeu pour nos territoires, car si les jeux ont été attribués à Paris, de nombreux autres territoires sont également concernés, comme le département de la Seine-Saint-Denis, les villes de Marseille, Lyon, Bordeaux, Lille, Nice, Toulouse, Nantes, Saint-Étienne...

C’est un enjeu aussi pour notre économie, l’impact économique et touristique des jeux étant loin d’être négligeable : plus de 11 millions de spectateurs sont attendus, et ces jeux doivent être un « accélérateur d’investissement » selon le Gouvernement, qui estime leurs retombées économiques à au moins 10 milliards d’euros. Nous sommes preneurs... J’ajoute que 250 000 emplois en lien avec les jeux pourraient être créés.

François Calvet a proposé que notre commission entende, sur l’aspect économique des jeux, le délégué interministériel Jean Castex. L’agenda de ce dernier ne permettait pas l’organisation de cette audition avant l’examen du projet de loi par notre commission, mais il est convenu que nous l’entendrons ultérieurement.

Ce projet de loi doit permettre aux organisateurs, conformément aux engagements pris auprès du Comité international olympique et du Comité international paralympique, de disposer de l’ensemble des outils nécessaires à une préparation et une organisation les meilleures possible. De tels projets de loi ont déjà existé, pour les jeux Olympiques de Grenoble de 1968, et pour les jeux Olympiques d’Albertville de 1992.

Le projet de loi comprend des mesures en matière de sport, de sécurité, de transport, d’urbanisme et de logement. La commission des lois, saisie au fond, nous a délégué l’examen des articles 12 et 13, relatifs au logement. Par ailleurs, notre commission s’est saisie pour avis des articles 7, 8, 10 et 10 *bis*, relatifs à l’urbanisme.

La philosophie du titre II, qui prévoit d'adapter certaines règles en matière d'urbanisme, d'aménagement et de logement, n'est pas de légiférer sur ces questions de manière générale – ce sera l'objet du projet de loi « ELAN » –, mais de prévoir des dérogations ciblées au droit commun, indispensables pour faciliter la livraison des infrastructures nécessaires dans les délais impartis.

Plus précisément, les services du Gouvernement ont passé en revue la législation en vigueur pour recenser les obstacles normatifs à la réalisation des projets de construction et d'aménagement prévus par le dossier de candidature français. Il s'agit donc d'un projet de loi de simplification du droit *ad hoc*, dont l'objet se limite à la préparation des jeux de 2024.

Les dispositions touchant à l'urbanisme sont traitées au fond par la commission des lois, mais nous avons souhaité, compte tenu de nos prérogatives dans ce domaine, nous en saisir pour avis, fût-ce pour constater qu'elles ne soulèvent pas de difficulté. C'est bien ce constat qui peut être dressé : les dispositions urbanistiques du projet de loi sont de nature à accélérer et sécuriser les projets d'aménagement prévus, et rien, ni dans le fond ni dans la forme, ne justifie des amendements de notre part.

L'article 7 dispense de formalités au titre du code de l'urbanisme les constructions et aménagements temporaires nécessaires aux jeux. Par exemple, en Seine-Saint-Denis, il faudra construire le pavillon de badminton au Bourget pour 7 000 places, le pavillon de volley à Dugny pour 17 000 places et le site de tir à La Courneuve. Bien que temporaires, ces constructions sont souvent d'une ampleur et d'une durée d'installation bien supérieures à ce qui s'observe dans les cas de dispense de formalités. L'article 7 sécurise ces opérations exceptionnelles. Le dispositif est bien encadré, puisqu'un décret en Conseil d'État fixera la durée maximale d'implantation – dix-huit mois au plus – et la durée maximale de remise en état initial des sites – douze mois au plus.

L'article 8 prévoit qu'une opération d'aménagement ou une construction nécessaire à l'organisation et au déroulement des jeux pourra être réalisée selon la procédure intégrée pour le logement, la PIL. Créée à l'origine pour accélérer les grands projets de construction de logements sociaux, cette procédure réduit fortement les délais lorsque la réalisation d'un projet se heurte aux normes de planification en vigueur. Elle permet de rendre le plan local d'urbanisme et les documents supérieurs à celui-ci compatibles avec le projet envisagé, en une seule et même procédure accélérée.

Cet outil très puissant paraît bien adapté à l'objectif d'achever les opérations d'aménagement nécessaires aux jeux dans les délais impartis. Au reste, je pense que le champ d'application de la PIL est appelé à s'étendre – peut-être, madame Estrosi-Sassone, dans le cadre du projet de loi « ELAN ». Pour la conduite accélérée de projets ayant des impacts sur la hiérarchie des normes limités aux documents d'urbanisme, il est possible de recourir à la procédure de déclaration de projet, un outil efficace désormais bien maîtrisé par l'État et les collectivités territoriales.

L'article 10 *bis* prévoit que le permis de construire pourra autoriser les constructions nécessaires aux jeux, mais aussi le changement de destination de ces constructions après les jeux, lorsque la destination ultérieure est connue. Cet outil sécurise la reconversion des bâtiments après les jeux et leur affectation à un autre usage, comme le logement.

Enfin, l'article 10 reprend une disposition de la proposition de loi de simplification du droit de l'urbanisme déposée en 2016 par François Calvet et Marc Daunis. Cette disposition donne aux collectivités territoriales la faculté de fusionner la délibération de création et la délibération de réalisation d'une zone d'aménagement concerté, ce qui peut être utile pour des projets d'aménagement de faible dimension dont les éléments sont connus suffisamment tôt.

De nombreuses dispositions de cette proposition de loi sénatoriale ont déjà été reprises par le Gouvernement ou le seront prochainement, notamment en matière de contentieux de l'urbanisme.

Je propose à la commission d'émettre un avis favorable à l'adoption de ces quatre articles relatifs à l'urbanisme, sans leur apporter de modification.

J'en viens aux dispositions relatives au logement. L'examen des articles 12 et 13 nous est confié au fond. Un village des médias et un village olympique et paralympique seront construits en Seine-Saint-Denis. Un village olympique sera également construit dans les Bouches-du-Rhône, où se tiendront les épreuves de voile. Ces villages comporteront des structures d'hébergement des personnes participant aux jeux. Les locaux seront conçus pour s'intégrer dans les villes où ils seront situés. En Seine-Saint-Denis, ils ont ainsi vocation à devenir des logements sociaux, des logements libres, un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, des logements étudiants, des commerces et des bureaux.

Je rappelle que, pour bénéficier d'aides de l'État, les bailleurs sociaux doivent conclure une convention APL qui les oblige à respecter certaines conditions de décence, de loyers et de plafonds de ressources. Or les conditions d'utilisation des locaux pendant les jeux sont incompatibles avec ces dispositions, auxquelles il convient donc de déroger à titre temporaire.

Aussi l'article 12 donne-t-il la possibilité aux organismes HLM de construire et d'acquérir des locaux situés en Seine-Saint-Denis et dans les Bouches-du-Rhône et de les mettre temporairement à la disposition du comité d'organisation pour la durée des jeux, ces locaux devant ensuite être transformés en logements à usage locatif. Il prévoit en outre de suspendre les effets de la convention APL durant la mise à disposition.

La cessation d'effet de la convention APL portant sur des logements appartenant à un organisme HLM entraîne l'application des règles prévues au livre IV du code de la construction et de l'habitation, qui concernent notamment les conditions d'attribution et de détermination du loyer. L'Union sociale pour l'habitat considère que la suspension de la convention APL pourrait être assimilée à ce cas de cessation d'effet de la convention APL. Afin de lever toute difficulté d'interprétation, je vous propose qu'il soit également dérogé à titre temporaire, pour ces locaux, aux règles des chapitres I et II du titre IV du livre IV du code. Tel est l'objet de l'amendement AFFECO.1.

Par ailleurs, des logements vacants réservés aux étudiants ou situés dans des résidences universitaires pourront également être utilisés pour assurer le logement des personnes participant aux jeux Olympiques et Paralympiques. Près de 5 000 logements, répartis sur environ trente-quatre résidences universitaires, pourraient être mobilisés, selon l'étude d'impact.

Or l'utilisation des résidences étudiantes obéit à certaines conditions qui ne pourront pas être respectées dans le cadre de la mise à disposition de logements pour les jeux. C'est pourquoi l'article 13 prévoit que des logements destinés à des étudiants, vacants au 1^{er} juillet 2024 et situés en Île-de-France, dans les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône, la Gironde, la Haute-Garonne, la Loire, la Loire-Atlantique, le Nord et le Rhône, pourront être loués jusqu'au lendemain de la clôture des jeux Paralympiques pour accueillir les personnes accréditées, la date ayant été choisie pour perturber le moins possible la rentrée universitaire. Il prévoit également que les effets des conventions APL attachées à ces logements seront suspendus le temps de la mise à disposition.

Pour ces logements aussi, je vous propose de prévoir une dérogation, le temps de leur mise à disposition, aux règles des chapitres I et II du titre IV du livre IV du code de la construction et de l'habitation. Tel est l'objet de l'amendement AFFECO.2. Sous réserve de l'adoption de ces deux amendements, je vous invite à émettre un avis favorable sur le projet de loi.

M. Marc Daunis. – Quel aveu, devoir adopter par la loi un régime dérogatoire pour préparer un événement qui aura lieu seulement dans six ans ! Le consensus entre nous est certain, mais je déplore notre incapacité, dans le cadre classique, à accueillir de telles manifestations... Ce qui rejoint les conclusions que M. Calvet et moi avons formulées dans notre rapport sur la simplification et la sécurisation des règles d'urbanisme.

À l'article 7, l'Assemblée nationale a opportunément voté un amendement pour porter à douze mois au lieu de trois la durée maximale de remise à l'état initial des lieux sur lesquels des constructions ou installations temporaires auront été édifiées. De même la présidente a fixé à dix-huit mois la durée maximale des implantations temporaires : je m'en réjouis.

L'article 8 prévoit l'adaptation des documents de rang supérieur. Néanmoins, les déclarations de projet ou les PIL sont parfois, paradoxalement, mises en œuvre avec des délais supplémentaires : une piste périmétrale exige ainsi deux autorisations différentes au lieu d'une ; l'insertion de l'étude d'impact dans la procédure allonge la durée de celle-ci, de trois mois ou de six mois !

Plusieurs articles importants, dont l'article 10, nous tiennent à cœur : nous les voterons, comme l'ensemble du texte.

Mme Catherine Procaccia. – Les amendements sur le logement me semblent pleins de bon sens.

Des « voies olympiques » routières sont prévues pendant la durée des jeux : seront-elles créées pour l'occasion ou s'agira-t-il de voies existantes qui seront fermées à la circulation ? Il ne faudrait pas rendre les déplacements quotidiens des Franciliens encore plus épouvantables...

Mme Michelle Gréaume. – L'article 13 sur les logements étudiants ne me pose pas de problème si la rentrée des étudiants n'est pas perturbée. Une question cependant sur l'article 12 : pourquoi deux départements seulement, Seine-Saint-Denis et Bouches-du-Rhône, sont-ils mentionnés ?

Mme Sophie Primas, rapporteur pour avis. – Nous légiférons pour adapter le droit commun, avec pour but de construire plus vite. Cela pourrait nous inspirer une démarche similaire pour de grandes causes nationales comme le logement, la fluidité des déplacements, etc.

C'est la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable qui se penche sur les questions de circulation. Mais bien sûr, les infrastructures existantes seront mises à contribution !

Mme Catherine Procaccia. – Les entreprises seront bloquées dans leur activité.

M. Fabien Gay. – Nous ne sommes pas saisis sur ces articles, mais nous aurons le débat en séance. Les articles visés, je songe à l'article 14, ne mentionnent même pas le Grand Paris Express. Nous avons eu l'occasion d'en parler avec Tony Estanguet, qui le déplorait aussi.

Mme Sophie Primas, rapporteur pour avis. – En juillet et en août, la circulation est en général plus simple... pas dans les Bouches-du-Rhône, il est vrai ! Sur l'article 12, si la loi mentionne uniquement ce département et celui de Seine-Saint-Denis, c'est qu'ils seront les seuls à accueillir des villages olympiques.

Mme Anne-Catherine Loisier. – La maîtrise budgétaire est importante : or rien n'est inscrit sur l'utilisation des équipements existants.

Mme Sophie Primas, rapporteur pour avis. – Ce n'est pas l'objet du présent texte, qui traite des procédures juridiques pour réaliser les infrastructures olympiques. Il est certain que les équipements existants seront utilisés, comme seront réutilisés ceux construits pour l'événement.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Où cela sera-t-il écrit ?

Mme Sophie Primas, rapporteur pour avis. – Pas dans la loi, mais cela figure dans le dossier olympique. La question budgétaire est légitime, nous en parlerons sans aucun doute lorsque nous entendrons M. Jean Castex.

M. Jean-Pierre Bansard. – *Airshow* au Bourget occupe plusieurs dizaines d'hectares : ce site sera-t-il exploité, ou restera-t-il un aéroport privé, utilisé peut-être par les visiteurs lors des jeux Olympiques ?

M. Fabien Gay. – Nous voterons la loi. Nous souhaitons quelques précisions sur les expropriations temporaires. Le seul exemple qui nous est donné est celui des parkings : la sécurité et les nécessités de stationnement exigent de telles mesures, mais pourquoi n'avons-nous aucune autre précision, sur le périmètre par exemple ?

Mme Sophie Primas, rapporteur pour avis. – Vous parlez des expropriations d'usage. Nous ne sommes pas saisis de l'article 9 mais nous en discuterons en séance.

M. Jean-Pierre Bansard. – Le terrain dont je parle au Bourget est un lieu formidable, quasiment à Paris.

Mme Sophie Primas, rapporteur pour avis. – Le présent texte, je le répète, vise à adapter les procédures afin de construire plus vite les infrastructures nécessaires.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 12

Mme Sophie Primas, rapporteur pour avis. – J'ai déjà exposé l'amendement AFFECO.1, de même que le suivant.

M. Marc Daunis. – L'amendement AFFECO.1 mentionne l'article L. 35 du code de la construction et de l'habitation, qui comprend plusieurs alinéas. Ne faudrait-il pas être plus précis et ne viser que certains d'entre eux ? Il faudrait éviter une extension intempestive...

Mme Sophie Primas, rapporteur pour avis. – L'article L. 35 traite de la convention APL dans son ensemble.

L'amendement AFFECO.1 est adopté.

Article 13

L'amendement AFFECO.2 est adopté.

Le rapport pour avis est adopté.

La commission émet un avis favorable au projet de loi ainsi amendé.

La réunion est close à 18 h 15.

Mercredi 31 janvier 2018

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Audition de M. Laurent Vallée, secrétaire général du groupe Carrefour

Mme Sophie Primas, présidente. – Bienvenue au Sénat. Vous êtes secrétaire général du groupe Carrefour depuis le mois de septembre, après avoir exercé diverses fonctions au Conseil d'État, au Conseil constitutionnel, dans l'administration ainsi que dans les médias, au sein du groupe Canal +. Notre commission est chargée, entre autres, des questions relevant du commerce et des questions agroalimentaires.

Depuis que nous avons convenu de cette audition, il y a deux mois, l'affaire Lactalis a mis en lumière certains dysfonctionnements des procédures d'alerte et de retrait de produits en matière de sécurité alimentaire qui mettent en cause votre groupe – comme d'autres acteurs de la grande distribution. Cela fera l'objet le 14 février prochain d'une audition des différents acteurs de la distribution, dans le cadre d'une démarche conjointe de notre commission et de la commission des affaires sociales. Votre groupe y sera représenté ; je souhaite donc, dans la mesure du possible, que cette question soit abordée dans le cadre de l'audition à venir, et non pas aujourd'hui.

C'est votre groupe qui a lancé en France, il y a plus de 50 ans, à Sainte-Geneviève-des-Bois, le concept d'hypermarché et qui a construit – comme d'autres acteurs, et notamment Edouard Leclerc et la famille Mulliez – une vaste gamme de produits distributeur, notamment dans le domaine de l'alimentaire. Aujourd'hui, le Groupe Carrefour est présent dans plus de trente pays, avec près de 12 000 magasins qui se déclinent en plusieurs formats : hypermarchés, supermarchés, magasins de proximité et même *cash & carry*.

Beaucoup d'acteurs et d'experts du commerce et de la distribution insistent sur les fortes mutations du commerce, notamment sous la pression des acteurs du numérique, qui orchestreraient la fin des hypermarchés tout en favorisant la désertification commerciale de nos centres-villes et centres-bourgs et, plus généralement, le déclin du commerce physique. Quelle est la stratégie de Carrefour face à ces évolutions ? Comment réagissez-vous à ces prédictions pessimistes ? Votre résultat opérationnel courant a connu une baisse de 15 % à taux de change courant et, manifestement, l'intégration du réseau de proximité Dia, racheté en 2014, est financièrement difficile.

Le groupe vient de présenter, le 23 janvier dernier, un plan de transformation prévoyant un investissement massif de trois milliards d'euros sur cinq ans dans le développement du digital et le renforcement de l'offre en produits biologiques, ainsi qu'une alliance avec des intervenants chinois. Mais cette transformation se fait au prix de 2 400 suppressions d'emplois, notamment au siège, et de la cession d'une partie de vos actifs, dont le réseau Dia. Au-delà de ce plan, quelle est votre vision prospective de l'avenir de la distribution alimentaire ? Face à l'offensive d'acteurs tels qu'*Amazon*, quel est l'avenir du commerce physique ?

Le modèle de la grande distribution a fait naître une législation très spécifique en matière de relations commerciales et d'urbanisme commercial. Cette législation est souvent décriée, soit parce qu'elle entraverait trop l'action des acteurs, soit, à l'inverse, parce qu'elle serait insusceptible de protéger les plus faibles, qu'il s'agisse des producteurs ou des petits distributeurs. En particulier, la tenue des négociations avec les producteurs agricoles est souvent un moment de forte tension, qui atteint chaque année son paroxysme en février, au moment où s'ouvre le salon de l'agriculture. Et les pratiques de négociation des grands distributeurs sont souvent mises en cause.

Quelle est votre appréciation, en général, sur cette législation ? En particulier, la charte de bonne conduite négociée récemment vous paraît-elle de nature à améliorer durablement la situation et à favoriser une meilleure répartition de la valeur et des efforts entre distributeurs et producteurs ? Les états généraux de l'alimentation ont également donné lieu à certaines préconisations. Que vous inspirent-elles ? Je souligne d'ailleurs que le projet de loi sur l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire est présenté aujourd'hui en conseil des ministres.

De même, la législation sur l'urbanisme commercial, malgré les dernières réformes, reste accusée de favoriser la déshérence commerciale des centres-villes, notamment dans les villes moyennes. Quel est votre constat en la matière et, le cas échéant, quelles sont vos suggestions ?

M. Laurent Vallée, secrétaire général du groupe Carrefour. – Merci pour votre invitation. Pour répondre à vos interrogations sur l'avenir du commerce physique, je prendrai appui non sur des certitudes absolues mais sur les convictions du groupe Carrefour, qui a

annoncé un plan de transformation. Puis, je vous ferai part de mon appréciation générale sur la législation, et ajouterai quelques mots d'actualité sur les états généraux de l'alimentation.

La grande distribution est affectée par trois mutations très profondes.

Le champ concurrentiel est transformé par de grandes plateformes mondiales et généralistes. Ainsi, *Alibaba* a annoncé en septembre dernier qu'il allait investir 15 milliards d'euros – soit l'équivalent de la capitalisation boursière de Carrefour – dans ses plateformes logistiques. Son objectif est de livrer dans toute la Chine en moins de 24 heures et dans le monde entier en moins de 72 heures. D'autre part, des plateformes spécialisées dominent une catégorie : ainsi, l'enseigne préférée des Français est une enseigne spécialisée dans le sport. Chaque jour, des start-up ou des entreprises de plus grande importance développent sur leur site Internet des solutions qui simplifient la vie des consommateurs et accélèrent leur processus de choix. Enfin, des acteurs mondiaux nouent des alliances stratégiques très fortes : Carrefour l'a fait avec deux groupes chinois et, depuis six mois, *Amazon* s'est allié avec *Whole Foods*, *Alibaba* s'est allié avec Auchan, *Wall Mart*, avec *Rakuten*, *Alibaba* avec *Kroger*, et les journaux de ce matin mentionnent une alliance entre *Tencent* et *Wanda*, un grand groupe chinois d'immobilier commercial. À chaque fois, c'est l'alliance d'un groupe de commerce physique et d'une entreprise de technologie.

La deuxième mutation, c'est l'évolution des attentes des clients. Ceux-ci ont toujours voulu être servis le mieux possible, le plus rapidement possible, avec les meilleurs produits possible et au meilleur prix. Ils peuvent obtenir cela plus vite en utilisant leur téléphone pour comparer sans cesse les prix. Le parcours d'un client est beaucoup plus fragmenté, avec des offres de choix en permanence. Pour le métier de distributeur, c'est une rupture profonde.

Dernière mutation : celle des comportements alimentaires. Le plan de Carrefour parle de transition alimentaire. Nous avons l'ambition d'être leader en la matière, en promouvant des modes de production plus responsables, tenant compte des ressources environnementales, des comportements de distribution et surtout des vœux des consommateurs, qui veulent manger plus sain, plus local, plus bio... Carrefour a permis l'essor de la consommation de masse dans les années 1960 à 1980. Désormais, c'est une transition des comportements qu'il faut accompagner, et celle-ci doit s'accomplir pour tous. Il s'agit d'une réactualisation du rôle de la grande distribution !

L'autre ambition du plan, c'est d'assurer la pérennité de l'entreprise dans ce contexte de mutations très profondes, ce qui impose de lui redonner les capacités d'action à travers des réductions de coûts et un ciblage plus prononcé des investissements, notamment sur le digital. Carrefour a l'ambition de créer ce qu'on appelle un univers omnicanal, permettant aux consommateurs de naviguer à la fois dans ses magasins et dans un environnement digital. Cela nécessite de renforcer certains formats de magasins et d'investir dans le digital. L'ambition de Carrefour est de devenir *leader* en matière d'e-commerce alimentaire. Cela impliquera de refondre notre offre de produits bios, frais, locaux et de ses marques propres. Le plan est assorti à cet égard d'objectifs précis.

Notre conviction est que le physique et le digital ne s'opposent pas, mais doivent se combiner. D'abord, le client ne veut pas avoir à choisir entre les deux : il souhaite se voir proposer les meilleurs produits au meilleur prix, ce qui impose de le faire évoluer dans un univers qui combine le digital et le physique, c'est-à-dire omnicanal. L'idée est d'allier ce qu'on peut offrir de meilleur en magasin – ce qu'on qualifie d'expérience client – et ce qu'on peut offrir de meilleur en expérience digitale. C'est le sens de l'histoire industrielle que j'évoquais en

énumérant les recompositions très importantes des plus grands acteurs de la distribution et de la technologie au cours des six derniers mois, notamment sur les deux marchés les plus importants, les États-Unis et la Chine.

Dans ce contexte, le magasin physique reste essentiel, à condition d'être retravaillé. Le président de Carrefour a été très clair sur les hypermarchés en annonçant qu'aucun ne fermerait, mais qu'il fallait travailler autrement car l'hypermarché tel qu'il a été conçu à l'origine ne répondait plus aux attentes des consommateurs. L'hypermarché doit être considéré comme un pôle d'attraction au sein d'une galerie commerciale où on offre des services variés à l'ensemble des clients. Il faut donc allouer différemment leurs surfaces, et probablement les réduire, après avoir déterminé si tel ou tel hypermarché est adapté à sa zone de chalandise. Les hypermarchés sont également appelés à devenir des plateformes, c'est-à-dire des lieux de préparation de commandes, où l'on vient recueillir des éléments préparés à l'avance – c'est ce qu'on appelle le *click and collect*.

Le groupe Carrefour a annoncé qu'il ouvrirait 2 000 magasins de proximité à l'échéance de son plan et 200 en 2018. On voit donc que le format de proximité, s'il s'articule au digital, est l'avenir du commerce physique. Pour développer ce commerce physique, il nous faudra être mobiles et prompts à nous adapter, car nos grands concurrents ont une capacité d'innovation technologique et une rapidité d'exécution phénoménales.

Notre législation relative aux pratiques restrictives de concurrence est très française. Ce qui forme le socle des discussions entre l'industrie et commerce, c'est l'interdiction de revente à perte et l'article L. 442-6, qui énonce un certain nombre de pratiques restrictives. La littérature sur le sujet est fournie car les rapports se sont multipliés : la commission Canivet en 2004, le rapport de Mme Hagelsteen en 2008, les rapports parlementaires successifs sur l'ensemble de l'évolution de la législation, un très récent rapport du Club des juristes qui y consacre quelques pages... Cette réglementation suscite un certain scepticisme de la part des économistes. L'un des rapports qui fait autorité en la matière est un peu ancien mais porte la signature de Jean Tirole : il concluait à l'abandon de cette législation.

Celle-ci est critiquée aussi par les juristes, car elle a évolué seize fois depuis 1992. L'article L. 442-6 énumère 25 ou 26 pratiques, dont certaines n'ont pas encore de contenu. Ces mesures ont parfois répondu à des crises économiques ou à des circonstances politiques, les opérateurs – grande distribution comme fournisseurs – étant les premiers à les demander. Il y a un débat assez profond sur les limites de l'intervention publique en la matière. Mme Hagelsteen parle d'un catalogue hétéroclite de mesures, le club des juristes d'un kaléidoscope... Il semble que cette législation doit être améliorée, au moins sur le plan technique.

Souvent, c'est pour apaiser les relations entre l'industrie et le commerce que ces dispositions ont été prises. En fait, sur longue période, les relations entre distributeurs et fournisseurs ne sont pas parfaitement apaisées par cette législation : les tensions demeurent, elles sont périodiques et varient en fonction de la conjoncture.

Pourquoi cette législation subsiste-t-elle ? D'abord, parce qu'en France les prix restent un sujet éminemment politique. Et la légitimité de l'intervention des pouvoirs publics ne se discute pas – celle-ci étant souhaitée par les acteurs économiques eux-mêmes. Deuxième raison : depuis l'ordonnance de 1986, cette législation fixe un cadre, quelques certitudes, quelques habitudes pour les opérateurs économiques. Sa disparition pure et simple ou son évolution profonde – un basculement vers le droit commun de la concurrence et le droit de la consommation – serait une décision politiquement difficile.

Nous sommes en pleine actualité, puisque le projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales est présenté en ce moment en conseil des ministres et que les négociations se déroulent dans un climat tendu...

Mme Sophie Primas, présidente. – On dit cela chaque année !

M. Laurent Vallée. – J'allais le dire ! De fait, les relations entre industrie et commerce sont caractérisées par dix mois d'apaisement, comme il est normal entre partenaires commerciaux, et deux mois de tensions, entre décembre et février. J'entends que l'adoption de la charte aurait dû apaiser les relations. Je crois au contraire que tout projet d'intervention du législateur accroît les tensions : les opérateurs défendent leurs intérêts en communiquant, et il y a dans tout cela une part de jeu de rôle et de postures. Il faut ajouter à ce contexte les vœux du Président de la République au monde agricole, ainsi que les états généraux de l'alimentation. Et mentionner enfin que, pour Carrefour comme pour les autres, l'environnement compétitif et concurrentiel est difficile.

J'ajoute que les négociations actuelles concernent essentiellement les produits transformés : ce sont des négociations entre la grande distribution et les industriels. Pour les produits bruts et les marques propres, les négociations ont lieu dans un autre cadre, tout au long de l'année. Nous avons des relations directes avec les agriculteurs à travers la filière Carrefour, dans un contexte très différent et plus apaisé, puisque l'enjeu est de garantir un approvisionnement en produits bruts de qualité sur le long terme. Avec des groupes transformateurs, le rapport de force et la nature des discussions sont différents.

Indépendamment de la manière dont se déroulent les négociations commerciales, il y a une conscience forte dans l'ensemble de la filière de la nécessité d'améliorer les revenus des agriculteurs. Le projet de loi présenté aujourd'hui doit être mis en œuvre avant l'automne. Ses trois mesures phares sont l'inversion de la construction du prix, c'est-à-dire la prise en compte du prix de revient des agriculteurs dans la construction du prix ; la modification du seuil de revente à perte, avec l'affectation d'un coefficient qui devrait être de 1,10 ; et l'encadrement des promotions. Le groupe Carrefour a soutenu la philosophie générale des états généraux de l'alimentation et les conclusions de l'atelier n° 7, présidé par le Premier président Canivet. Il reste un mois pour tirer les conclusions et rédiger un projet de texte qui exprime une position relativement harmonieuse de l'ensemble du secteur.

Cet après-midi se tient au Sénat une table ronde réunissant toutes les enseignes sur la question des centres-villes. Le commerce de proximité est un élément essentiel du plan de transformation de Carrefour, et donc de notre développement. La combinaison du physique et du digital est indispensable pour procurer un service de grande qualité au client. Le maillage territorial reste donc essentiel, à condition d'être revisité. En France, en moyenne, un client peut trouver un magasin Carrefour à moins de huit minutes de chez lui, grâce à notre réseau de 4 200 magasins de proximité, auxquels il faut ajouter les hypermarchés. Nous avons annoncé la création sur les cinq prochaines années de 2 000 magasins de proximité et de 200 dès 2018. Nous y développerons la livraison à domicile et le *click and collect*.

Certes, les centres-villes connaissent des difficultés économiques. Il semble toutefois que l'opposition entre grandes surfaces de périphérie et commerce de proximité, qui a cristallisé trente ou quarante ans de débats sur la manière dont on devait protéger les centres-villes, ne soit pas le facteur déterminant dans la désertification. Les difficultés économiques et sociales locales, très diverses selon les territoires, sont davantage à prendre en compte, ainsi que

le développement de l'e-commerce, l'évolution des habitudes de consommation et de la démographie, la taille des emplacements, leur accessibilité ou la présence de parkings.

M. Martial Bourquin. – Merci pour les précisions que vous nous avez données, mais j'en voudrais davantage. Vous allez supprimer beaucoup d'emplois, alors que le groupe a réalisé un milliard d'euros de profit l'an passé. Quel est le nombre exact d'emplois menacés ? La direction a annoncé 2 400 suppressions, mais les syndicats, que nous avons reçus, parlent de 13 000 à 15 000 en comptant les pertes de statuts liés aux passages sous franchise. Pouvez-vous nous donner plus d'explications sur le plan social qui se prépare ? Je partage évidemment l'idée selon laquelle il vous faut prendre le virage du numérique et ne pas laisser *Amazon* seul sur ce créneau. Mais pourquoi accompagner cette évolution d'une telle saignée ? Quel sera son impact sur les territoires ? Y aura-t-il des pertes de surface ? Pourquoi ne pas imaginer un grand plan de formation, assorti de départs anticipés à la retraite ? Le chômage est la grande question sociale dans notre pays, et le social et l'économique, indissociables, doivent aller de pair. Pouvez-vous encore modifier le plan ? Il est rare qu'un grand groupe au beau fixe annonce autant de suppressions d'emplois...

M. Jean-Pierre Decool. – Dans le cadre des états généraux de l'alimentation, le groupe Carrefour a mis en avant son rapprochement avec le monde agricole. Au-delà de l'opération de communication sur la transition alimentaire, comment se traduira concrètement la prise en compte de la crise du secteur et de la nécessité d'acheter les produits à un prix digne et rémunérateur ? Le plan Carrefour 2022 ne révèle-t-il pas la crise du modèle de supermarchés et hypermarchés ? Carrefour devra-t-il repenser ses implantations et son organisation ?

M. Henri Cabanel. – Vous avez évoqué trois mutations ; elles ne sont pas nouvelles même si vous semblez les découvrir. Nous avons reçu les syndicats de votre groupe qui sont très étonnés de la stratégie que vous menez et qui ont appris le plan social par la presse. Votre groupe ne s'est-il pas, au cours des sept dernières années, trompé de stratégie ? Vos prédécesseurs se sont séparés de certains magasins Dia qui perdaient de l'argent. Quelques années plus tard, ils les ont rachetés. Vous voulez à nouveau vous en séparer... J'aimerais aussi que vous nous donniez quelques précisions sur le plan social. La direction parle de 2 400 suppressions d'emplois, sur un total de 10 000, c'est un pourcentage important ! Quelle est votre stratégie ? Voulez-vous vous recentrer sur l'alimentation ? *Quid* du personnel ? Vous compatissez à la détresse des agriculteurs : c'est bien, mais qu'allez-vous faire de concret ? Allez-vous partager la valeur avec eux, en leur achetant leurs produits un peu plus cher ?

Mme Viviane Artigalas. – Le 23 janvier, le groupe Carrefour annonçait un partenariat avec La Poste pour la livraison des courses à domicile dans la perspective d'une extension du service Carrefour Livraison Express que vous avez lancé en 2016 à Paris et dans sa petite couronne. Or ce partenariat ne concerne que quinze grandes villes de France. Ce type d'offre serait pourtant particulièrement intéressant dans les zones rurales, auprès de populations ayant des difficultés à se déplacer. Envisagez-vous de l'étendre aux villes moyennes et aux zones rurales, et selon quel calendrier ?

Ma seconde question porte sur le développement de votre offre sur internet. Ces dernières années, votre groupe a acquis des sites sans réelle vision d'ensemble. D'autres enseignes françaises ont avancé dans ce domaine, notamment sur le format du *drive*. Comment expliquez-vous ce retard et quel plan stratégique comptez-vous mettre en œuvre pour le combler ?

Mme Michelle Gréaume. – Quelle est la réalité du plan de suppression d'emplois prévu en France ? Nous avons entendu parler de 2 400 suppressions de postes au sein du groupe. Toutefois, le réseau de magasins Dia représente 1 400 emplois. De plus, 1 000 postes seraient en jeu dans les stations-service et les pôles administratifs magasin, 800 dans les hypermarchés qui passeraient peut-être en location-gérance, et des centaines d'autres en raison de l'automatisation et de la numérisation. Au total, nous sommes plus près de 5 000 suppressions de postes.

Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet ? Quelles justifications économiques et financières légitiment ce plan ? Il est difficile d'accepter l'argument des difficultés financières du groupe et d'un endettement excessif. Avec près d'un milliard d'euros de bénéfices au niveau mondial l'an passé, 400 millions d'euros de dividendes versés aux actionnaires, 8,5 milliards d'euros de bénéfices accumulés, un taux de marge de 23,5 % en légère progression depuis cinq ans, le groupe n'a-t-il pas les moyens de faire face aux difficultés, d'investir sans faire payer le prix aux salariés ? La masse salariale ne représente que 11 % du chiffre d'affaires et reste inchangée depuis sept ans. En revanche, 40 % à 50 % des bénéfices sont reversés chaque année aux actionnaires. Enfin, Carrefour se sépare de son réseau de 273 magasins de proximité, l'ex-Dia, qui perd 150 millions d'euros en 2017. N'est-ce pas contradictoire avec l'ouverture de 2 000 magasins de proximité ? Combien sont prévus sur le territoire national ?

Mme Élisabeth Lamure. – Votre plan de transformation a fait dire que nous assistions à la fin d'un modèle. Vous aurez besoin de nouveaux métiers, de montée en compétences, dans les hypermarchés comme dans les commerces de centre-ville. Dans cette mutation contrainte, comptez-vous former vos personnels ou recruter à l'extérieur ?

Vous êtes présent dans une trentaine de pays : avez-vous l'intention de vous développer à l'export ? Si c'est le cas, envisagez-vous d'implanter des hypermarchés ou au contraire de développer, comme en France, de plus petits commerces ?

M. Michel Raison. – Les produits labellisés et haut de gamme, dont le bio, ne tarissent-ils pas, dans une certaine mesure, la réputation des autres produits, qui sont pourtant aussi de qualité ? Quel pourcentage de votre chiffre d'affaires représentent-ils ? Les filières de proximité servent de vitrine au distributeur, mais il ne faut pas oublier les autres producteurs, qui fournissent des produits de qualité.

Les Carrefour Market, auxquels nous sommes attachés, trouvent que vous leur vendez les produits un peu cher ! Je sais que vous avez eu des résultats difficiles parfois, malgré ce que l'on vient d'entendre, mais il serait souhaitable que ces petits commerces franchisés puissent dégager plus de marge par la fourniture de produits à un prix plus correct.

La législation ne doit pas changer trop souvent, nous sommes d'accord sur ce point, mais surtout parce que les centrales d'achat trouvent toujours une voie de contournement. Il serait donc préférable de donner les moyens à la DGCCRF – la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, – de la faire appliquer, et non pas de la supprimer...

M. Laurent Duplomb. – Pour rebondir sur les propos de Michel Raison, le législateur a dû intervenir pour fixer des règles, car les pratiques de la grande distribution à l'égard des fournisseurs n'étaient pas correctes. Les marges avant ont été interdites, mais les marges arrière permettent de faire payer aux fournisseurs la promotion, les produits en tête de

gondole, des palettes gratuites... Les problèmes ne sont pas tous résolus, en particulier dans les négociations, qui ne respectent pas le fournisseur, compressé sur la totalité des prix.

Or, depuis 2014, nous sommes passés de sept à quatre centrales d'achat – Carrefour-Provera, Casino-Intermarché, Système U-Auchan, Leclerc – qui contrôlent 92,2 % des ventes sur le territoire national. C'est totalement disproportionné !

Comment comptez-vous améliorer l'application de la Charte de bonne conduite, alors que les anciennes pratiques reviennent au galop, afin que les négociations commerciales soient plus saines en 2018 ? Vous évoquez de nombreux investissements dans les magasins, j'espère que ce ne sont pas les fournisseurs qui les paieront !

M. Fabien Gay. – On se souvient tous, sous le précédent quinquennat, de l'offensive du Medef, qui nous promettait un million d'emplois avec la baisse des cotisations sociales. François Hollande a donc créé le CICE – crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi – mais sans garanties sur l'emploi. Votre groupe a ainsi touché 110 millions d'euros en 2014. Les montants perçus les années suivantes ne sont pas connus ; la CGT parle de 134 millions d'euros, chiffre que votre direction n'a pas démenti.

Je voudrais savoir combien d'emplois ont été créés de 2014 à 2017 avec le CICE. Si cet argent public n'a pas été utilisé pour créer des emplois, je n'ose imaginer qu'il ait servi à augmenter les marges ou les dividendes des actionnaires, mais peut-être à rémunérer plus justement les producteurs ou à baisser les prix pour les consommateurs... Toucherez-vous le CICE en 2018 ? Comprenez-vous, monsieur le secrétaire général, que la suppression massive d'emplois que vous annoncez provoque l'indignation de l'opinion publique et la colère des salariés qui ont appris l'existence du plan social par un communiqué ?

Mme Dominique Estrosi Sassone. – Pouvez-vous nous dire quels sont les coûts de personnel chez Carrefour France dans les charges totales ? S'agissant de la suppression des magasins Dia, les syndicats et les salariés sont à juste titre inquiets. Si vous ne trouvez pas de repreneurs, envisagez-vous des mutations internes et des passerelles entre les différentes entités du groupe ?

Vous annoncez un partenariat avec La Poste que je trouve intéressant, mais celle-ci a-t-elle véritablement la possibilité de partager votre ambition pour concurrencer les livraisons d'*Amazon* ?

Sur le repositionnement numérique de votre groupe, envisagez-vous de mettre un peu d'ordre dans vos enseignes existantes – *Rue du Commerce*, *Ooshop*, *Carrefour.com* – avant de passer à une autre étape avec une alliance potentielle dans le numérique ?

Mme Évelyne Renaud-Garabedian. – La filiale de Carrefour qui s'occupe des activités bancaires est une banque à part entière qui se développe dans le numérique avec une offre 100 % digitale très concurrentielle. Assiste-t-on à une transformation progressive de l'activité du groupe, vos actionnaires étant majoritairement des banquiers ? Comment ce volet banque et assurances s'inscrit-il dans votre activité et dans la stratégie du groupe Carrefour ?

M. Roland Courteau. – Au moins un de vos concurrents en France, soumis aux mêmes défis, aux mêmes mutations que vous, ayant réalisé des bénéfices importants, portant des projets innovants, a annoncé vouloir créer des emplois. Comment expliquez-vous que

Carrefour envisage à l'inverse des suppressions d'emploi ? Quelle est votre vision sociale, au-delà de 2018, pour Carrefour ?

Mme Sophie Primas, présidente. – Je terminerai par une question personnelle. L'organisation de Carrefour est, à ma connaissance, extrêmement centralisée, qu'il s'agisse de la puissance de la centrale d'achat, du siège social, du choix des gammes. Les négociations avec le monde de l'agriculture ainsi que les produits locaux n'apportent-ils pas une certaine liberté aux magasins par rapport au pouvoir centralisé ? Cette question m'intéresse beaucoup, en écho avec l'organisation de nos territoires.

M. Laurent Vallée. – Je m'efforcerai de répondre par blocs à vos questions. Sur la question sociale, tout d'abord, le plan de suppression d'emplois de 2 400 personnes concerne exclusivement le siège de Carrefour, groupe qui compte plus de 100 000 salariés en France. Les frais du siège et la lourdeur de son fonctionnement sont devenus difficilement soutenables. Il s'agit exclusivement d'un plan de départs volontaires, sans aucun départ contraint. Dans une société cotée, vous ne pouvez pas entrer dans le détail d'un plan avant que le marché en prenne connaissance. Une négociation sociale s'instaure maintenant. Les syndicats ont été reçus par la nouvelle direction, le diagnostic leur a été donné et ils savaient que des choix seraient opérés.

Les magasins Dia ont effectivement été une erreur stratégique. Carrefour a investi des centaines de millions d'euros ces trois dernières années, dans des formats qui n'étaient pas adaptés aux zones de chalandise, et y renonce aujourd'hui. Ce sont 2 100 personnes, 273 magasins concernés. La priorité est de trouver des repreneurs. Par ailleurs, les reclassements individualisés seront privilégiés pour l'ensemble de ces salariés.

Enfin, je me borne à répéter les propos du président de Carrefour : il n'y a pas de plan caché en dehors des deux éléments que je viens d'indiquer.

M. Martial Bourquin. – Qu'en est-il de la mise en franchise de certains magasins ?

M. Laurent Vallée. – Seuls cinq hypermarchés seront mis en location-gérance. Aucun des quelque 240 hypermarchés ne sera fermé, alors que beaucoup perdent de l'argent.

M. Martial Bourquin. – Le changement de statut pour les salariés se traduira par une perte de 2 000 euros par an, nous a-t-on dit.

M. Laurent Vallée. – Je n'ai pas ces informations en tête. Sur le parc total de 4 500 magasins, cette annonce est mesurée. La réduction de la surface ne s'accompagne pas d'une réduction d'effectifs. Je souhaite préciser que Carrefour recrute annuellement en France entre 25 000 et 30 000 personnes, et 10 000 CDI par an.

La question de l'automatisation dans la grande distribution nous est souvent posée. Sans vouloir prédire l'avenir, à côté des caisses automatiques, le consommateur voudra également des services, des personnes à qui parler. Ces évolutions appelleront nécessairement des formations.

J'en viens à la question du « e-commerce », madame la présidente. Le partenariat avec La Poste est lié à l'attente des clients, qui souhaitent être livrés à domicile, venir chercher des commandes en magasin. Carrefour renonce à tout faire tout seul, c'est aussi l'un des

éléments du plan de transformation. Il va de soi que nous étendrons le système, s'il fonctionne, le plus rapidement possible sur le territoire.

Nous disposons aujourd'hui de quatorze sites internet et de huit applications, si ma mémoire est bonne. Carrefour ambitionne de créer un seul site marchand. Toute la distribution généraliste sera donc regroupée sous la marque Carrefour, même si d'autres marques seront probablement conservées sur certains éléments spécialisés.

Un bloc se dessine autour des produits, des états généraux de l'alimentation, des comportements de la grande distribution pendant les négociations et du lien avec la législation. Je n'ai certainement pas voulu dire qu'il fallait supprimer toute législation, mais simplement que c'était une interrogation inhérente à de nombreuses études. Aucun distributeur ou fournisseur, en dépit des sanctions associées, ne soutient cela. J'ai d'ailleurs indiqué que les dispositions législatives envisagées étaient soutenues par l'ensemble du secteur.

Vous avez évoqué les mauvaises pratiques, monsieur le sénateur, et aucun distributeur n'a échappé à des sanctions ces dernières années. Honnêtement, ces derniers ont fait des efforts par rapport aux pratiques en vigueur dans le passé. Le groupe Carrefour a d'ailleurs reçu un prix l'an dernier pour son comportement dans les négociations responsables.

M. Michel Raison. – Moins méchant que Leclerc !

M. Laurent Vallée. – Certains fournisseurs ont des capacités de négociation. Je ne dis pas que la grande distribution est parfaite. L'intervention publique est légitime, mais le débat qui s'instaure à chaque période de négociations permet de souligner la nécessité de comportements responsables. C'est ce que le groupe Carrefour tente de faire.

Vous m'avez interrogé sur les produits haut de gamme, l'articulation entre le conventionnel et le bio. La part du bio est relativement mineure pour le groupe, avec un chiffre d'affaires de 1,3 milliard d'euros, que nous ambitionnons de porter à 5 milliards d'euros. Carrefour ne prétend pas que le bio est par nature de plus grande qualité que les autres produits, mais les comportements de consommation évoluent en ce sens. Cela pose des questions de reconversion des exploitations agricoles, d'approvisionnement pour l'ensemble des agriculteurs. La grande distribution a sans doute perdu le pouvoir de prescription qu'elle a pu avoir par le passé. Le consommateur a maintenant la capacité de comparer les prix, les services. La grande distribution est également soumise, indépendamment de la compétitivité, à des exigences de prix extrêmement élevées de la part des pouvoirs publics, qui souhaitent contrôler l'inflation, et de nos concitoyens, qui veulent les meilleurs prix. La conciliation de ces exigences d'un point de vue macroéconomique n'est pas toujours évidente. En tout cas, il est certain que les exigences sont de plus en plus fortes en matière de qualité, de traçabilité, de caractère local des produits. L'élévation des gammes est un enjeu des années à venir, pour répondre aux attentes des consommateurs.

-Présidence de M. Alain Chatillon, vice-président-

M. Laurent Vallée. – Une question m'a été posée sur les services financiers et bancaires. Ceux-ci sont assez anciens et soumis aux exigences réglementaires. Carrefour ne se transforme pas pour autant en banque. Les services financiers sont l'un des éléments de services associés, mais ne font nullement l'objet d'une mutation profonde sous la pression d'actionnaires. Ce n'est pas notre cœur de métier. L'offre digitale se développe, parce que le monde bancaire se digitalise.

Pour répondre à la présidente Sophie Primas, le groupe Carrefour n'est pas un groupe d'indépendants. La question de la centralisation ou de la décentralisation de la gestion et du management fait l'objet de débats infinis... Pour prendre un exemple, vingt-sept étapes sont nécessaires pour valider un catalogue. Il est probable que les magasins souffrent de cette complexité et ont besoin de plus de souplesse et de réactivité en la matière.

Les dividendes sont décidés par l'assemblée générale des actionnaires de Carrefour, sur proposition du conseil d'administration. Ni moi ni le management ne sommes décisionnaires en matière de politique de dividendes.

En ce qui concerne le montant du CICE pour 2017, je reviendrai vers vous, si vous le souhaitez, pour vous le communiquer.

À l'international, Carrefour est présent dans dix pays de façon intégrée – Argentine, Brésil, Chine, Taïwan et six pays européens – où il opère lui-même, mais également dans vingt-trois pays avec des partenaires franchisés auxquels il offre l'exclusivité. Le plan a vocation à être décliné sur tous les territoires et aucun désengagement de la part du groupe Carrefour n'est prévu dans ces pays. D'éventuels développements internationaux ne sont pas non plus annoncés. Des partenariats locaux ont eu lieu, en Chine notamment. Il est certain que Carrefour a la volonté de demeurer un groupe français qui continue d'avoir une activité à l'international.

M. Alain Chatillon, président. – Je vous adresse à mon tour deux questions. Comment le poids de la marque Carrefour évoluera-t-il dans les années à venir dans votre offre de produits ? Vous parlez de développement à l'international, cela signifie-t-il également l'ouverture du capital ? Nous sommes en effet attachés à ce que le capital reste majoritairement français.

M. Laurent Vallée. – Le groupe Carrefour est coté en bourse et nous ne maîtrisons pas la nationalité des actionnaires. Si votre question résonne avec le partenariat que notre filiale en Chine est en train de finaliser avec *Tencent* et *Yonghui*, ce choix a été fait parce qu'il semblait producteur de valeurs et de compétences. Il n'y a pas d'autres projets de ce type pour l'instant.

S'agissant du poids de la marque de distributeur Carrefour, l'objectif ambitieux d'un tiers du chiffre d'affaires a été annoncé dans le plan, sachant qu'il est d'environ 23 % aujourd'hui.

M. Alain Chatillon, président. – Notre volonté étant que ces produits soient d'identité française.

M. Laurent Vallée. – C'est le cas pour Carrefour.

M. Alain Chatillon, président. – Monsieur le secrétaire général, nous vous remercions et vous souhaitons une belle réussite.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 11 h 5.

**COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES
FORCES ARMÉES**

Mercredi 17 janvier 2018

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

**Situation en Birmanie - Audition de M. Thierry Mathou, directeur d'Asie et
Océanie au ministère de l'Europe et des affaires étrangères**

M. Christian Cambon, président. – Nous avons le plaisir d'accueillir M. Thierry Mathou, directeur d'Asie et Océanie au ministère de l'Europe et des affaires étrangères, à propos de la situation en Birmanie. Monsieur le directeur, merci de vous être rendu disponible.

Depuis le 25 août dernier, la Birmanie est sous le feu des critiques internationales en raison de l'exode des Rohingyas, suite à un véritable « nettoyage ethnique », expression utilisée par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Filippo Grandi.

Sur une population d'environ un million de personnes, situées essentiellement dans l'Arakan, au Nord de la Birmanie, 615 000 Rohingyas au moins auraient déjà fui vers le Bangladesh. 300 000 d'entre eux demeurent par ailleurs déplacés dans l'Arakan, dont 130 000 dans des camps dédiés au centre de l'État. Médecins sans frontières a estimé que 6 700 Rohingyas avaient déjà été tués depuis le mois d'août.

La semaine dernière, l'armée a pour la première fois admis l'implication et la responsabilité de membres des forces de sécurité dans l'exécution de dix Rohingyas, dont les corps ont été retrouvés dans une fosse commune. Est-ce un tournant ? La dyarchie entre le pouvoir civil et le pouvoir militaire, mise en place par la junte qui a octroyé la transition démocratique en 2011, ne touche-t-elle pas là ses propres limites ?

Le gouvernement civil birman est en position difficile, on le sait. Il semble chercher des solutions à la crise alors que l'armée, dans le même temps, poursuit ses exactions. L'armée birmane peut-elle déstabiliser le pouvoir politique, ou l'affaiblir en vue des prochaines échéances électorales de 2020 ? Quelle peut être l'évolution du régime ?

L'isolement international semble rogner le peu d'autonomie de la Birmanie par rapport à la Chine. Cette crise va en effet tarir les perspectives d'investissements étrangers dans ce pays, déjà bien en retard en termes de développement.

Vous nous direz par ailleurs quelles seront les conséquences géostratégiques, dans un environnement régional marqué par la « diplomatie de la périphérie » chinoise.

Enfin, que peut faire notre diplomatie pour conforter le gouvernement d'Aung San Suu Kyi et l'inciter à parachever la transition démocratique, tout en exprimant notre fermeté vis-à-vis du nettoyage ethnique en cours ?

Je vous donne la parole pour une quinzaine de minutes.

M. Thierry Mathou, directeur d'Asie et Océanie au ministère de l'Europe et des affaires étrangères. – Merci de m'avoir convié à cette audition pour parler d'une situation de crise majeure, sans précédent à l'échelle de la Birmanie, dans laquelle la diplomatie française s'est particulièrement impliquée et compte bien poursuivre son action.

En introduction, je souhaiterais évoquer quatre points.

Tout d'abord, qui sont les Rohingyas ? Je pense en effet qu'il est nécessaire de disposer d'éléments de contexte pour bien comprendre la nature de la crise.

En second lieu, je dirai quelques mots sur le déroulement de cette crise, sans précédent compte tenu de l'ampleur des chiffres que vous avez cités. Les derniers laissent penser que l'exode toucherait plus de 655 000 personnes.

En troisième lieu, j'aborderai la façon dont la France traite cette crise.

Enfin, je dresserai quelques perspectives au niveau national birman et, plus largement, dans le contexte géopolitique dans lequel se trouve la Birmanie.

Qui sont les Rohingyas ? Il n'est pas inutile de rappeler ici qu'il s'agit d'une population méconnue, aujourd'hui la plus importante des populations apatrides au monde. C'est une population musulmane sunnite, originaire du Bengale, dont l'implantation en Birmanie est aujourd'hui contestée, ce qui constitue le cœur de la discorde.

La plupart des historiens considèrent que les Rohingyas se seraient installés dans l'Arakan, royaume bouddhiste indépendant, entre le XVI^e siècle et le XVIII^e siècle. L'accélération de l'immigration serait intervenue au moment de la période coloniale britannique, à compter de 1824.

Les Rohingyas considèrent que leur implantation est plus ancienne et qu'elle serait antérieure au VIII^e siècle, le terme de Rohingyas, dans la langue vernaculaire de cette population, signifiant « Arakan ». Les Arakanais, qui sont les héritiers d'un royaume bouddhiste multiséculaire, contestent l'identité de cette population et ont toujours considéré qu'ils constituaient des facteurs exogènes.

À ce stade, je crois utile de rappeler que cette vision d'un groupe exogène n'appartenant pas à la Birmanie est celle de la plupart des Birmans. La très grande majorité d'entre eux considèrent en effet que les Rohingyas ne sont pas des Birmans, n'ont pas vocation à vivre dans le pays, et que la solution consiste à les rejeter hors des frontières. De tout temps, les Rohingyas – en particulier dans la période contemporaine, notamment sous la junte, – ont été considérés comme des populations à part, persécutées au point que nous sommes arrivés à une situation de « quasi-apartheid ». Ces populations n'ont ni droits ni citoyenneté et ont dû faire face, dans la période contemporaine, à plusieurs vagues de persécutions. Ce que nous connaissons depuis août de l'année dernière n'est que l'expression la plus visible d'une série de crises intervenues au cours des années passées, en particulier en octobre 2012 et octobre 2016 – mais pas seulement –, les Rohingyas quittant alors le pays pour le Bangladesh.

Selon la carte démographique de cette diaspora, on observe qu'il existe entre 2 millions et 3 millions de Rohingyas dans le monde. Compte tenu de l'exode, la population la plus importante vit aujourd'hui au Bangladesh – un million de personnes, sûrement plus.

La seconde partie de la population se trouve en Arabie Saoudite - 550 000 personnes. Environ 250 000 Rohingyas se trouvent en Malaisie. On en compte également 50 000 au Pakistan, et à peu près autant en Inde.

Aujourd'hui, il resterait en Birmanie entre 200 000 et 300 000 Rohingyas, ce qui pourrait amener cette population à disparaître du pays.

La crise que nous vivons depuis août dernier prend de l'ampleur. Elle a démarré de manière anodine par l'attaque de postes de police par un groupe armé rohingya. C'est le facteur nouveau dans cette crise. Pour autant, celle-ci a donné lieu, de la part de l'armée birmane, à des réactions hors de proportion, engendrant un exode de 650 000 personnes et plus de 6 000 morts, des charniers, des exécutions ainsi que des viols massifs selon les rapports d'O.N.G.

La situation est extrêmement complexe. Pourquoi ? La Birmanie, ainsi que vous l'avez rappelé, est un pays en transition.

L'idée selon laquelle l'arrivée au pouvoir de Aung San Suu Kyi, en novembre 2015, a définitivement arrimé ce pays à la démocratie est une vue de l'esprit : en effet, les militaires détiennent une part importante du pouvoir. Ils conservent les trois ministères clés que sont l'armée, les frontières et l'intérieur. Ils détiennent 25 % des sièges au sein des assemblées, au niveau national comme au niveau territorial. Ils restent à ce titre les maîtres de la situation sécuritaire du pays et ne laissent au gouvernement en place, dirigé par Aung San Suu Kyi, qu'une faible marge de manœuvre.

C'est si vrai que, sur ces questions, Aung San Suu Kyi, dès son arrivée au pouvoir, s'est efforcée de faire un certain nombre de choses, qui tenaient à la fois du symbole, de l'action et du concret.

Le symbole a consisté à désigner cette diaspora non par le terme de « Rohingyas », contesté par les Arakanais, ni par le terme de « Bengalis », que les Rohingyas refusent, se considérant comme des autochtones birmans musulmans de l'Arakan, mais par celui de « musulmans de l'Arakan ». Il s'agissait alors d'essayer de réconcilier les deux populations.

Aung Sans Suu Kyi a également souhaité lancer un programme de développement de l'Arakan, qui est aujourd'hui l'un des États les plus pauvres de Birmanie. Elle a poussé à la constitution d'une commission internationale présidée par l'ancien secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, qui a remis un rapport extrêmement complet et exhaustif sur ce qu'il convient de faire pour régler la situation des Rohingyas et de l'Arakan au-delà de la crise actuelle.

Aung San Suu Kyi s'est exprimée en faveur de la mise en œuvre de ce rapport. Les militaires ont exprimé une opinion contraire.

La France, face à cette crise, s'est fortement mobilisée. Le Président de la République est intervenu, vous vous en souvenez, devant l'Assemblée générale des Nations unies en septembre dernier de manière très claire, en utilisant le terme de « nettoyage ethnique ».

Si les Rohingyas sont dans la situation que je décris, les Arakanais eux-mêmes sont dans une situation extrêmement compliquée. Les Arakanais, je l'ai dit, sont les héritiers

d'un royaume bouddhiste ancien, qui a été annexé par la Birmanie et par les Bamars, ethnie dominante de Birmanie, au XVIIIe siècle.

Avec l'arrivée des crises et l'implication de la communauté internationale et des ONG qui, très légitimement, se sont concentrées sur le sort des victimes rohingyas, les Arakanais ont développé une acrimonie croissante contre le gouvernement local, mais aussi vis-à-vis de la communauté internationale.

C'est une situation complexe, où le choc des communautés religieuses est important. Ainsi, la grande manifestation des Arakanais, qui fêtent chaque année l'anniversaire de leur annexion par les Birmans, a été interdite par la police birmane, qui a tiré sur la foule, faisant 7 morts et 13 blessés.

Pour en revenir à la France, le chef de l'État est intervenu publiquement de manière énergique. Des initiatives ont eu lieu au moment de la présidence du Conseil de sécurité en octobre, et une réunion du Conseil de sécurité a été organisée à huis clos, en présence de M. Kofi Annan. Elle a fait l'objet d'une déclaration de la présidence, en collaboration avec les Britanniques. La France a également joué un rôle clé en accompagnant une résolution initiée par les membres de l'Organisation de coopération islamique (OCI), dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations unies.

Nous nous sommes également largement mobilisés dans le cadre du Conseil des droits de l'homme à Genève. La France a également été très active au niveau européen. Nous avons été à la pointe de la mobilisation européenne. Notre positionnement sur la crise birmane et sur la façon dont elle est gérée est clair : nous avons fermement condamné les autorités militaires, au point que nous avons suspendu toute coopération avec elles.

Il était important de cesser cette coopération et d'amener nos partenaires européens à accepter le principe que nous pouvons envisager de nouvelles sanctions en fonction de l'évolution de la situation.

Dans le même temps, nous avons soutenu le gouvernement d'Aung San Suu Kyi pour l'encourager à mettre en œuvre le rapport de la commission présenté par Kofi Annan.

La France a également été présente sur le front humanitaire. Nous avons, l'année dernière, débloqué 4,1 millions d'euros pour la Birmanie et le Bangladesh afin de venir en aide aux populations concernées. Une rallonge d'un million d'euros sera accordée au premier trimestre pour la même raison.

Quelles sont les perspectives ? Un certain nombre d'avancées incontestables ont eu lieu ces dernières semaines. Un accord a été signé entre le Bangladesh et la Birmanie, destiné à mettre en œuvre le rapatriement des personnes concernées.

Les deux pays se sont engagés à réaliser ce processus de rapatriement sur deux ans et ont arrêté le chiffre de 300 rapatriements par jour, cinq fois par semaine. Un simple calcul montre qu'à ce rythme, il faudra dix ans pour rapatrier la population en question !

En second lieu, les Rohingyas n'ont visiblement aujourd'hui aucune envie de revenir en Birmanie, même si l'aide humanitaire a la possibilité de retourner dans la zone concernée, dans le nord de l'État d'Arakan... Cet accès est limité au programme alimentaire mondial (PAM) et à la Croix-Rouge internationale, mais tout montre que la situation sur place n'est pas stabilisée.

Les Rohingyas ne souhaitent pas revenir chez eux, les villages ayant été brûlés et rasés. D'ailleurs, dans le compromis qui s'est esquissé entre le Bangladesh et la Birmanie, il est question de construire des camps côté birman. Aujourd'hui, le plus grand camp de réfugiés au monde, situé dans la région de Cox's Bazar, compte 850 000 personnes. L'idée est de transporter ces personnes dans d'autres camps, de l'autre côté de la frontière. La question n'est d'ailleurs pas réglée sur le fond : sur quel statut pourront-ils compter, de quels droits et de quelles perspectives pourront-ils disposer ?

La situation est très compliquée. C'est un enjeu pour le Bangladesh, qui connaîtra des élections dans les années qui viennent. Dans la mesure où le mouvement des Rohingyas a tendance à se radicaliser, l'inquiétude est vive au Bangladesh quant à la tentation de certains éléments de cette population à instrumentaliser la crise et à interférer dans le jeu interne du Bangladesh.

Je vous ai décrit la situation en Birmanie sachant que, outre la crise très particulière que connaît l'Arakan, on assiste depuis quelques années à une montée du radicalisme bouddhiste qui n'est pas spécifique à la frange arakanaise, celle-ci aspirant probablement à créer, dans la perspective des élections de 2020, un parti bouddhiste nationaliste.

Le gouvernement dirigé par Aung San Suu Kyi est pour ainsi dire pris entre deux feux, d'une part une armée qui tient les rênes de la situation, et une population très majoritairement hostile aux Rohingyas, très facilement mobilisable par la tendance radicale qui, dans l'histoire de la Birmanie, a toujours été associée au nationalisme.

Les trois paramètres qui caractérisent la question birmane, définis par l'éphémère période de la démocratie dans ce pays, de 1948 à 1962, sont les mêmes.

Le premier concerne la question ethnique. La Birmanie compte 40 % de minorités ethniques, réparties sur les périphéries. Les Rohingyas n'en sont qu'un petit exemple. Vous avez entendu parler des Chins, des Karens, des Kachins, des Shans, autant de populations dont la situation est loin d'être stabilisée dans ce pays. Tant qu'une réponse globale ne sera pas apportée à leur statut – transformation de l'État, partage des ressources – la question birmane restera pendante. C'est l'objet du processus de paix en cours.

Le deuxième facteur réside dans la balkanisation de la scène politique. Aujourd'hui, il est faux de croire que la Ligue nationale pour la démocratie (LND), le parti d'Aung San Suu Kyi, qui a remporté haut la main les élections et qui contrôle la grande majorité des sièges qui ne sont pas attribués aux militaires, est toute puissante.

La troisième caractéristique de la question birmane réside dans le positionnement de l'armée qui pourrait chercher à tirer profit de la situation pour reprendre entièrement la main..

La crise des Rohingyas est donc une crise humanitaire, mais qui a aussi de multiples conséquences nationales, régionales et géopolitiques, avec des effets éventuels sur la transition démocratique.

M. Christian Cambon, président. – Merci de nous avoir fait profiter de votre expérience de diplomate et de chercheur car si vous avez été, ainsi que vous l'avez rappelé,

ambassadeur en Birmanie, je rappelle que vous êtes l'un des chercheurs les plus expérimentés sur cette région, notamment le Bhoutan.

Merci de nous avoir indiqué une grille de lecture afin de comprendre ce qui se passe. Nous avons en effet d'Aung San Suu Kyi une image iconique. Elle attire actuellement beaucoup de critiques.

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – Merci beaucoup, monsieur le directeur, pour votre intervention remarquablement claire sur un sujet très complexe.

Je souligne le caractère exceptionnel de votre engagement en Birmanie pour l'accompagnement de la démocratisation et le soutien que vous avez apporté au nom de la France à Aung San Suu Kyi, qui a été déterminant.

Concernant la question des réfugiés, le secrétaire général de l'ONU a dit hier qu'il était extrêmement inquiet du fait que le HCR n'était lui-même pas du tout impliqué dans la surveillance du processus. Les ONG françaises ont-elles vraiment accès aux Rohingyas ?

Comment notre groupe interparlementaire d'amitié peut-il aider le processus de démocratisation ? Face à la fragilité d'Aung San Suu Kyi, nous avons incité les parlementaires birmanes à créer un groupe d'amitié avec la France. Je ne sais ce qu'il en est aujourd'hui.

Enfin, on sait que l'ASEAN a une politique de non-intervention, mais essaye-t-elle aujourd'hui de jouer un rôle pour trouver une solution à cette crise ?

Mme Gisèle Jourda. – Ma question porte sur l'accord du 15 janvier passé entre le Bangladesh et la Birmanie concernant le retour des Rohingyas dans ce dernier pays.

Nous avons bien mesuré, avec mon collègue del Picchia, lors de notre visite à l'Union interparlementaire, qu'il s'agissait d'une résolution prégnante de l'ensemble des nations sur ce sujet.

Le Bangladesh fonde de grands espoirs sur cet accord. Comment accompagner ce dispositif, qui semble menacé, et lui donner du corps ?

S'agissant du contexte politique, quel est l'avenir des relations bilatérales entre la France et la Birmanie ? Nos engagements par le biais de l'AFD s'élèvent à 200 millions d'euros. Est-ce conditionné à la politique actuelle du gouvernement birman ? Pourrions-nous tenir ces engagements pour sortir la Birmanie de cette impasse ?

M. André Vallini. – Monsieur le directeur, les observateurs et les commentateurs ont estimé que le pape, lors de sa dernière visite en Birmanie, avait été très prudent s'agissant de la situation des Rohingyas. Partagez-vous cette opinion ? Comment l'expliquez-vous ?

M. Hugues Saury. – Monsieur le directeur, vous avez répondu par anticipation à différentes questions que je souhaitais poser.

Finalement, cet accord n'augure-t-il pas de nouvelles violences ?

Quels sont aujourd'hui les acteurs susceptibles de parvenir à améliorer la situation, tant d'un point de vue politique qu'humanitaire ?

Mme Christine Prunaud. – Monsieur le directeur, vous avez fait allusion au risque de « libanisation ». Pouvez-vous nous en dire plus ? Vous êtes par ailleurs sceptique s’agissant du retour des réfugiés – le mot est édulcoré. Je ne comprends pas la précipitation à parler d’un rapatriement des Rohingyas, alors que le conflit n’est absolument pas réglé. La France a employé les termes d’ « épuration ethnique ». Certes, je pense qu’il faut organiser l’accueil des réfugiés au Bangladesh, mais d’où est venue cette proposition de rapatriement dans la situation actuelle ?

M. Ladislas Poniowski. – Monsieur le directeur, qu’en est-il du reste ? On ne parle plus du pays ! C’est un pays qui existait dans le domaine agricole il y a un certain temps. La France y a notamment investi dans les domaines pétrolier et gazier. C’est une région splendide. J’y suis allé à trois reprises, notamment dans le cadre de deux missions concernant le domaine énergétique. Que fait-on pour aider ce pays ? Certes, la situation des Rohingyas pose un sérieux problème, mais on ne peut abandonner un peuple et un pays entier !

M. Thierry Mathou. – Le rôle des ONG est aujourd’hui très difficile. Elles sont perçues localement comme étant biaisées, et uniquement sur le terrain pour apporter de l’aide aux populations musulmanes. Elles ne sont donc pas acceptées par les Arakanais ni par le gouvernement.

Le travail de réappropriation, de réconciliation, d’explications est en cours, mais il est très compliqué.

Comment les parlementaires peuvent-ils apporter leur aide ? Je parle là sous le contrôle de notre ambassadeur : un groupe d’amitié Birmanie-France a été créé par la chambre basse juste avant la transition. Je ne sais pas s’il a été reconduit.

Tout échange avec les parlementaires est utile, notamment pour rappeler que la Birmanie ne doit pas être réduite à cette crise, aussi grave soit-elle. Nous avons le devoir d’accompagner ce pays dans la poursuite de sa transition démocratique et dans sa construction économique.

Les Nations unies jouent un rôle clé. Le problème vient du fait que la confiance a été rompue entre cette organisation et la Birmanie.

Or la seule façon de faire avancer la situation et de faire en sorte que cet accord ne soit pas un acte manqué est d’impliquer la communauté internationale – ce que les Birmans acceptent difficilement.

Il faut trouver la voie – et ce n’est pas simple – d’une réconciliation, d’une explication, en démontrant au gouvernement birman que les Nations unies ne sont pas là pour s’ingérer dans ses affaires, mais au contraire pour accompagner le mouvement en cours.

L’ASEAN a également un rôle à jouer. Pour l’instant, compte tenu de sa ligne, celle-ci ne s’ingère pas dans les affaires de la Birmanie. La garantie de la mise en œuvre d’un accord avec le Bangladesh repose sur l’implication de la communauté internationale et des Nations unies. La voie est étroite. Le gouvernement birman a refusé l’entrée de la représentante spéciale des Nations unies pour les droits de l’homme.

Je pense que la France doit faire comprendre la nécessité du rôle que doit jouer la communauté internationale.

Notre implication en Birmanie, notre aide au développement et nos ambitions en matière économique ne sont absolument pas liées ni conditionnées à la situation actuelle. Je crois l'avoir dit : nous faisons une claire distinction – même si cela paraît parfois difficile – entre ce que font les militaires, les forces de l'ordre, à qui nous imputons clairement la responsabilité de la situation, et le gouvernement d'Aung San Suu Kyi, qui dispose d'une marge de manœuvre extrêmement étroite.

Aung San Suu Kyi a effectivement longtemps été considérée – à tort – comme une icône : c'est avant tout une femme politique comme elle le rappelle régulièrement elle-même qui œuvre pour son pays dans un contexte particulièrement difficile! Cette approche pragmatique est une voie médiane. Il n'y a pas aujourd'hui pour la Birmanie d'alternative à Aung San Suu Kyi. Qu'en est-il de la visite du pape ? Le pape était sur cette ligne. Il a en effet été, au Bangladesh, bien plus allant sur le sujet qu'en Birmanie. Un mot jugé excessif de la part du pape aurait été susceptible d'enflammer la situation, d'autant que la situation des chrétiens en général et des catholiques en particulier en Birmanie est loin d'être enviable.

Le pape avait programmé son voyage pastoral à la fois en Birmanie et au Bangladesh indépendamment de la situation des Rohingyas : il venait de nommer deux cardinaux dans les deux pays, mais la situation des chrétiens, qui constituent une toute petite minorité, est également extrêmement délicate.

L'accord n'inaugure-t-il pas de nouvelles crises ? Comme je l'ai indiqué, la précipitation dans laquelle les deux pays ont souhaité le conclure résulte de pressions nationales. Le Bangladesh ne veut et ne peut supporter une telle population sur une longue durée, compte tenu de son niveau de développement.

La pression est donc très forte pour rapatrier les Rohingyas, sans qu'il n'existe de plan pour la suite. Du côté birman, la pression internationale amène le pays à se diriger à contrecœur vers cette solution.

J'entends votre remarque : pourquoi les rapatrier, quel est leur avenir ? La loi sur la nationalité de 1982 est toujours en vigueur. Les Rohingyas doivent prouver qu'ils sont présents dans le pays depuis 1823 au moins. Ils n'ont pas de papiers : que va-t-il se passer ? Il existe un grand point d'interrogation quant à la suite.

Que signifie le terme de « libanisation » que j'ai employé ? Outre la confrontation des communautés, qui risque malheureusement de se développer, vient se greffer une revendication ancienne, apparue dans les années 1950, sur la création d'une entité autonome rohingyas, ce dont la Birmanie ne veut bien sûr pas. C'est la raison pour laquelle la Birmanie nouvellement indépendante avait refusé de leur reconnaître un statut particulier.

Revendication territoriale, autonomie, voire indépendance, conflit entre le Bangladesh et la Birmanie autour de cette zone frontalière très instable et poreuse : il y a là tous les ferments d'une situation complexe qui en rappelle d'autres.

Qu'en est-il du reste ? Je vous confirme que, de notre point de vue, aussi grave que soit cette crise – et elle est dramatique – la Birmanie ne se résume pas à cela. J'ai vécu sur place durant près de cinq ans. Je partage avec vous la conviction que ce pays est un pays d'avenir. Nous sommes par exemple engagés dans le développement de Rangoun et dans l'aménagement de cette ville.

Notre marge de manœuvre est cependant extrêmement étroite, dans un contexte qui nous amène à accompagner la transition démocratique, que nous souhaitons, et à supporter le développement économique. En 2015, on pensait à tort que la Birmanie était un nouvel Eldorado. Les opportunités y sont certes considérables, mais tant que les fondamentaux ne seront pas réglés, la question birmane sera toujours en devenir. La capacité de ce pays à se développer reste donc aujourd'hui posée.

M. Christian Cambon, président. – Merci pour cette communication passionnante, qui permet à chacun de mieux comprendre, dans une région un peu éloignée de nos centres d'intérêt, toute la problématique du sujet, notamment la dimension humanitaire, absolument tragique.

Les chiffres que vous évoquez sont épouvantables, mais il ne faut pas considérer ce pays uniquement à l'aune de ce problème.

Je pense que chacun aura apprécié votre parfaite connaissance de la Birmanie.

La réunion est close à 12 heures 50.

Mercredi 24 janvier 2018

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Corée du Nord - Audition de Mme Juliette Morillot, spécialiste de la Corée du Nord, et M. Bruno Tertrais, directeur adjoint de la Fondation pour la recherche stratégique

M. Christian Cambon, président. – Nous faisons ce matin le point sur la situation en Corée du Nord et j'ai le plaisir d'accueillir Madame Juliette Morillot. Vous êtes chercheuse, auteur d'ouvrages de référence sur la Corée du Nord, sur ses camps, ses dirigeants et son régime, ainsi que Monsieur Bruno Tertrais, directeur adjoint de la Fondation pour la recherche stratégique. Je vous remercie de vous être rendus disponibles pour cette audition.

La dégradation de la situation stratégique dans ce pays a été très rapide ces derniers mois. Le 29 novembre 2017 a eu lieu le dernier tir en date d'un missile balistique intercontinental de la Corée du Nord, mettant, selon la rhétorique du pays, la « totalité du continent américain » à sa portée, pas de plus vers un statut « d'État nucléaire ». Depuis septembre 2017, la Corée du Nord a procédé à plusieurs essais nucléaires et tirs de missile balistique, d'une puissance très conséquente, confirmant ainsi l'accélération du développement quantitatif et qualitatif de son arsenal.

Sommes-nous face à une nouvelle puissance nucléaire à part entière ? Quelle crédibilité accorder aux déclarations du dictateur Kim Jong-Un ? Comment ce pays parvient-il à progresser aussi rapidement dans le domaine nucléaire ? Quels États jouent ou ont joué un jeu dangereux ?

Les résolutions successives au Conseil de Sécurité sont venues durcir des sanctions qui frappent désormais plus de 90 % des exportations et une cinquantaine de

personnes ou entités. Pourtant, au-delà d'une unanimité de façade, la Chine et la Russie, en défendant le « double gel », à la fois du programme nucléaire nord-coréen et des exercices militaires entre les États-Unis et la Corée du Sud, visent en fait à affaiblir la présence américaine dans la région. Vous pourrez peut-être nous expliquer quel jeu joue la Chine qui n'a pu retenir son allié coréen et qui souhaite éviter son effondrement ?

L'équilibre régional paraît très fragile. Le Japon, Hawaï sont directement concernés par les menaces nord-coréennes. L'Europe, les intérêts stratégiques français ne sont plus hors de portée. La dissuasion élargie américaine est directement défiée. Une guerre nucléaire par accident peut-elle se déclencher dans la péninsule coréenne ? Les déclarations de M. Trump sur « rocket man » et la polémique sur la capacité des généraux américains à désobéir à un ordre de feu nucléaire fragilisent globalement l'équilibre de la dissuasion.

Vous nous direz aussi s'il faut voir dans la récente reprise du dialogue intercoréen les effets des sanctions ou le début d'une nouvelle période ? L'annonce en ce début d'année de la reprise des réunions intercoréennes, et de la participation de la Corée du Nord aux prochains jeux olympiques de PyeongChang est évidemment un signe positif. Mais la question se pose : jusqu'où peut aller ce dialogue ?

Enfin, la question que nous nous posons tous : que peut faire notre diplomatie pour conforter le dialogue tout en renforçant le traité de non-prolifération, qui est la pierre angulaire des équilibres géostratégiques actuels ?

Mme Juliette Morillot. – Je suis ravie d'être auditionnée par votre commission. Dix minutes d'intervention liminaire pour parler de la Corée du Nord, c'est toutefois très court car, après des années de travail, je mesure la méconnaissance de ce pays et de sa singularité en Extrême-Orient.

Je vais vous présenter l'idéologie nord-coréenne, qui n'a rien de stalinienne. Cela permettra d'offrir des clés de lecture pour comprendre ce qu'il s'y passe. L'idéologie nord-coréenne, empreinte de nationalisme, s'appelle le *Juche* ; ce mot a été employé pour la première fois en 1948 par Kim Il-sung, le fondateur de la Corée du Nord et grand-père de l'actuel dirigeant. En coréen, *Ju* signifie soi-même ou l'homme, au sens de celui qui agit, et *Che* désigne le corps. Le *Juche* renvoie donc à la notion d'indépendance, c'est-à-dire à l'idée selon laquelle chaque individu est capable de faire les choses par lui-même. Ce mot a été utilisé dès la fin du XIX^{ème} siècle par des philosophes coréens qui mettaient en lumière ce que la Corée du Nord met en avant aujourd'hui, à savoir l'indépendance.

Je persiste à penser qu'il ne faut pas dissocier la Corée du Nord de la Corée du Sud puisque leur histoire était commune jusqu'en 1945, et qu'il s'agit d'un seul et même peuple : une sorte d'« hydre à deux têtes », qui a produit d'un côté le miracle économique et une haute technologie, illustrée par les portables Samsung et de l'autre, une société communiste produisant des missiles balistiques et des têtes nucléaires. Les deux sont les produits de sociétés disciplinées et structurées par le confucianisme, dans lesquelles le « nous » collectif est plus important que le « je », tenant les sciences et les technologies en haute estime, mais aussi où le militaire reste très important. Au cœur de ces deux sociétés un processus qui trouve son origine dans une volonté d'indépendance due à une histoire de Corée que l'on pourrait résumer à travers le proverbe traditionnel : « *Quand les baleines se battent, les crevettes ont le dos rompu* ». Les baleines y désignent les grandes puissances, et la Corée est représentée par les crevettes. Au cours de l'histoire de la péninsule coréenne, il n'y pas eu de siècle sans invasion de la Corée. Les Coréens se sont donc construits en opposition à cela,

puisque'ils n'ont jamais été maîtres de leur destin. On le voit d'ailleurs dans la partition du pays avec au Sud les États-Unis, et au Nord l'URSS puis la Chine.

Jucheseong en langue courante signifie « indépendant ». On peut l'employer pour parler de quelqu'un qui n'en fait qu'à sa tête. Cette idéologie n'a rien à voir avec le communisme, qui lui-même représente en Corée du Nord un idéal à atteindre et non une réalité. Elle repose sur trois piliers qui permettent d'expliquer la situation actuelle.

Le premier pilier est le *Jarip* qui représente l'indépendance économique. La Corée du Nord est aujourd'hui loin de l'autosuffisance sur le plan économique, puisqu'elle a encore besoin de financements, notamment, chinois. Elle dispose par ailleurs de multiples sources de financements qui échappent aux sanctions et alimentent les caisses de l'État. Contrairement aux idées reçues, son économie n'est plus exsangue ; je me rends régulièrement en Corée du Nord, et même si j'y constate dans les campagnes une certaine pauvreté, ces dernières ne sont pas miséreuses, et il n'y a pas de famine. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles Kim Jong-un est particulièrement apprécié de son peuple car, contrairement à son père Kim Jong-il, dont le nom est associé dans l'esprit des Nord-Coréens à une époque dure, celle de la Grande famine des années 1990, il a changé le quotidien de la population qui, par conséquent, le soutient. (nourriture, vêtements, médicaments, loisirs).

Le changement de cette économie est paradoxalement né de la grande famine de la fin des années 90 que l'on a appelée « la marche ardue », et qui s'est produite au lendemain de la chute de l'URSS et du bloc de l'Est. Coupée de tout approvisionnement énergétique, la Corée du Nord a alors été notamment obligée de déboiser, puis a connu plusieurs catastrophes climatiques (inondations, sécheresses) qui ont engendré cette famine et un exode massif vers la Chine puis éventuellement vers la Corée du Sud. Dans un premier temps il s'agissait de chercher de quoi se nourrir. De cette famine est né le début d'abondance que le pays connaît aujourd'hui et la libéralisation de l'économie qui est en train de se créer. Au lendemain de l'effondrement du bloc de l'Est, alors que l'économie était au plus bas, les femmes ont pris le destin du pays en main et ont commencé leur exode vers la Chine, quitte à s'y prostituer, pour apporter de l'argent, des denrées et des médicaments en Corée du Nord. Le gouvernement a eu l'intelligence d'ouvrir la frontière par intermittence, de manière à éviter une implosion et un profond mécontentement de la population. Ces femmes ont créé des marchés à travers le pays, ont appris à négocier et à échanger des devises dans un pays où toutes les transactions se font aujourd'hui en yuans, en dollars, en euros et, plus marginalement, en wons. Ces nouveaux marchés ont donné lieu à une nouvelle forme d'économie libre, au sein de laquelle l'idée de « travailler plus pour gagner plus » a fait son chemin. À titre d'exemple, les chauffeurs de taxi peuvent, une fois la redevance versée à l'État, travailler autant qu'ils le souhaitent et ainsi augmenter leurs revenus. Cette nouvelle couche de la société appelée les donju, littéralement, « maîtres de l'argent », qui ont changé le visage de la Corée du Nord, voyagent en Asie du Sud-Est et en Afrique et ce, malgré les sanctions, en lien avec la Chine. Ce changement a été rendu possible par les réformes initiées par Kim Jong-il à compter de 2002, date à laquelle il s'est rendu dans la province du Guangdong – berceau du nouvel essor économique pour les Chinois –, et parachevées par Kim Jong-un. Une mutation sociale est donc en train de s'opérer en Corée du Nord, où l'argent devient beaucoup plus important que l'idéologie.

Le deuxième pilier du *Juche* est le *Jawi*, c'est-à-dire l'indépendance militaire. Pour les Nord-Coréens, il n'est pas question d'être, comme leurs voisins du Sud, dépendants d'une autre puissance militaire, en l'occurrence les États-Unis, ni de faire appel à l'armée chinoise comme ce fut le cas pendant la guerre de Corée. En Corée du Sud, en période de

tension, ce sont les Américains qui prennent le contrôle des troupes conjointes (OPCON). Les Nord-Coréens veulent se défendre eux-mêmes car ils se sentent menacés par les États-Unis depuis la guerre de Corée, durant laquelle par deux fois ils ont été menacés par les États-Unis de l'arme nucléaire. C'est pourquoi ils ont développé cette arme avec l'aide des Soviétiques, des Chinois puis des Pakistanais.

Le dernier pilier c'est le *Jaju* qui désigne l'indépendance diplomatique. La Corée du Nord ne veut plus être « la crevette aux mains des baleines », mais être en mesure de dialoguer d'égal à égal avec Washington. Le pays souhaite également un dialogue bilatéral avec Séoul, dont les États-Unis seraient exclus, afin de conclure un traité de paix sur la péninsule. Ce dialogue a actuellement lieu, à une toute petite échelle, dans le cadre des Jeux Olympiques.

Par conséquent, et en se référant à l'histoire, on comprend que pour obtenir le *Juche* il faut une indépendance diplomatique – le *Jaju* – qui, aux yeux des Nord-Coréens, n'est garantie qu'en se dotant de l'arme atomique – c'est le *Jawi* –, que seule une économie autonome peut rendre possible – c'est le *Jarip*. Toutes les actions de la Corée du Nord et les déclarations de son dirigeant se basent sur ces trois points et constituent une grille de lecture pour comprendre la situation dans ce pays.

Je laisse à présent la parole à Bruno Tertrais qui va expliquer le *Jawi* plus en détail.

M. Bruno Tertrais - C'est toujours un plaisir de venir parler de questions stratégiques devant vous. Je suis reconnaissant à Juliette Morillot d'avoir démonté cette idée absurde selon laquelle le régime nord-coréen serait un régime stalinien, alors que le stalinisme est caractérisé par un père émancipateur. C'est l'inverse.

Le régime nord-coréen se donne l'image d'une mère protectrice, les Nord-Coréens étant des enfants à protéger. Et nous n'avons pas évoqué la question des camps... J'ai une petite réserve à exprimer sur la notion de soutien de la population au régime. La liberté de conscience et la liberté de pensée ne correspondent pas aux standards d'une société moderne. Les experts ont raison de rappeler que les témoignages d'affection, lors des cérémonies officielles, sont réels. Je suis moins sûr en revanche qu'ils soient l'expression d'une liberté de pensée.

Pour revenir sur le premier point que vous avez évoqué, Monsieur le Président, la Corée du Nord est un État nucléaire. Cela fait partie intégrante de l'identité stratégique du régime. L'irréversibilité de ce programme est à peu près totale tant que ce régime durera. L'idée de dénucléarisation de la Corée du Nord est une hypothèse absurde mais reste une fiction utile. Outre qu'il s'agit d'un objectif diplomatique légitime, c'est aussi une clé pour l'unité des pays occidentaux et de leurs alliés. Pour le Japon, il est inacceptable que la dénucléarisation ne soit pas l'objectif final même à très long terme. La Corée du Nord n'est plus une question de prolifération mais de dissuasion, de protection, de négociation, voire de confinement. Parler de prolifération revient à dire qu'il s'agit d'un problème régional, or c'est désormais un problème global. Il n'y a pas de retour en arrière possible.

Sur le plan technique, la Corée du Nord est en train de parvenir à disposer d'un missile intercontinental pouvant emporter de manière fiable une charge nucléaire à très longue distance. La Corée du Nord a-t-elle cette capacité ? Personne n'en a la certitude absolue mais il serait irresponsable de ne pas partir de ce postulat. Cela veut aussi dire, au moins sur le

papier, que l'Europe est également concernée. Sur la rationalité du programme, je partage le point de vue de Juliette Morillot. On n'est pas dans une simple logique de négociation avec les États-Unis, le Japon etc. Il y a une rationalité classique de protection du territoire, surtout dès lors que l'idée d'une possible protection par un allié, autrefois russe ou chinois, a disparu.

Le mot « paranoïa » est souvent employé mais j'hésite à le faire car cela donne l'impression que le régime est fou, ce qui n'est pas le cas. Cette « paranoïa » est sincère, mais évitons ce terme. Le régime a internalisé l'idée d'une menace américaine contre le pays même si celle-ci n'est pas réelle et il lui semble depuis longtemps –bien avant l'époque de Georges Bush– que l'existence de ses dirigeants est menacée. L'un des objectifs possible du programme nucléaire et balistique n'en reste pas moins, comme Juliette Morillot l'a souligné, de dialoguer d'égal à égal avec les Américains.

La question se pose de savoir comment le régime nord-coréen peut utiliser cette carte stratégique pour tenter de changer le *statu quo* dans la péninsule à long terme. Certains experts estiment que l'unification en des termes favorables aux Nord-Coréens –je ne parle pas d'invasion– n'est pas totalement jugée fantasmagique par les dirigeants nord-coréens.

Sur les risques posés par le programme, le risque est moins celui d'une attaque délibérée – nord-coréenne ou américaine d'ailleurs – que celui d'une succession d'incidents ou d'un « accident stratégique » résultant d'une initiative du régime nord-coréen, qui sait prendre des risques et qui le fait de manière parfois extrêmement dangereuse –on l'a vu au cours de ces cinquante dernières années. Et qui serait attisée par des « maladroites de langage » du Président américain, qui sont prises très au sérieux par les dirigeants nord-coréens.

Personnellement je suis persuadé que la stratégie américaine est essentiellement celle du « bluff ». Il ne me semble pas possible que Donald Trump puisse agir seul aussi facilement car tout l'appareil militaire américain freinerait. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un jeu dangereux de la part de la Corée du Nord et désormais des États-Unis. Je dois dire que le scénario d'un accident stratégique qui finirait en « guerre nucléaire » n'est pas probable mais n'est plus complètement improbable. Il faut donc le prendre au sérieux.

S'agissant des enjeux pour la communauté internationale, le premier enjeu est celui de la dissémination des technologies balistiques et nucléaires qui est un moyen de gagner de l'argent et la Corée du Nord en a largement usé depuis une quarantaine d'années.

Deuxième enjeu, c'est le découplage de la sécurité de l'Asie du Nord Est avec la sécurité américaine en des termes favorables à la Corée du Nord et sans doute à la Chine. Enfin, en quoi les Européens sont-ils concernés par cette dissémination ? Un certain nombre d'États d'Asie du Sud et du Moyen-Orient ont bénéficié des exportations nord-coréennes dans le passé et pas seulement dans le domaine balistique. Ainsi la coopération balistique avec l'Iran, le Pakistan, la Syrie est bien documentée.

De plus, théoriquement les Européens sont à portée des missiles nord-coréens. S'il y avait une crise majeure opposant les États-Unis et leurs alliés à la Corée du Nord et si nous prenions parti dans cette crise politiquement ou si nous nous impliquions militairement – je rappelle que l'accord d'armistice oblige la France à garantir la sécurité de la Corée du Sud – je ne doute pas que Kim Jong-Un rappellerait à la France qu'il a les moyens de frapper son territoire. Bien entendu, la dissuasion française est faite pour contrebalancer ce type de risque.

Tout cela pour vous dire qu'il y a des scénarios dans lesquels la France pourrait être plus directement impliquée que l'on ne le pense généralement.

Enfin, nous sommes impliqués par notre puissance économique et financière, en tant qu'Européens. Un conflit en Asie du Nord-Est aurait des conséquences immédiates sur l'ensemble de l'économie mondiale. Si une guerre éclatait dans la péninsule, les marchés financiers perdraient immédiatement 30 % dès le début. Notre puissance économique et financière est également un atout pour adopter des sanctions contre la Corée du Nord.

M. Christian Cambon, président. – Je vous remercie. Madame, je souhaiterais que vous reveniez sur la réalité des camps que vous avez décrite dans un ouvrage et qui vient en contrepoint des éléments plutôt positifs que vous nous avez présentés. De la même manière, je souhaiterais, Monsieur, que vous puissiez revenir sur ce que l'on sait véritablement de l'application des sanctions qui ont été votées, qui, pour le gaz et le pétrole, asphyxierait instantanément ce pays.

M. Robert del Picchia. – Monsieur, vous avez souligné que la catastrophe est possible. Pourtant certains spécialistes nous laissent entendre que les capacités nord-coréennes ne sont pas aussi précises que le régime veut le laisser croire. N'y aurait-il pas alors une partie de bluff de la part des Nord-Coréens, dont se sert le Président Trump. ?

Mme Morillot, quid d'une réunification possible des deux Corées ? Je me souviens que le scepticisme était de mise lorsque l'on évoquait, à une certaine époque, la réunification allemande, qui a pu avoir lieu. Une réunification des Corées ne donnerait peut-être pas tant un « monstre militaire » qu'un géant économique.

M. Yannick Vaugrenard. – Avant d'imaginer ce que notre pays pourrait faire, il me semble important de comprendre ce qui se passe dans cette région. L'origine des progrès rapides de la Corée du Nord mériterait une information complémentaire. La Corée du Nord est un pays en moins grande difficulté économique qu'il y a quelque temps, mais c'est un pays qui reste selon moi en grande difficulté démocratique. Comment expliquer que ce pays a réalisé un bon avant, lui permettant d'avoir les moyens d'une frappe nucléaire ? Par ailleurs, pourriez-vous être plus précis sur les sources de financement nord-coréen ? Enfin, quelle est la réalité des sanctions ? Sont-elles véritablement opérationnelles et effectives ou bien sont-elles d'une portée diplomatique, sans effet réel ?

M. Olivier Cadic. – Nous avons lancé, hier, le 23 janvier 2018, le groupe d'étude et de contact entre la France et la Corée du Nord au Sénat, dont j'ai l'honneur d'assurer la présidence. Suite à la visite du Président de la République à Pékin, l'idée que la France pourrait prendre l'initiative sur le dossier nord-coréen a émergé. Or la France est le seul des membres de l'Union européenne, avec l'Estonie, à ne pas avoir d'ambassade à Pyongyang. Serait-il judicieux d'y ouvrir une ambassade aujourd'hui ? Quelles autres initiatives de la France seraient susceptibles d'apaiser la situation ?

Mme Joëlle Garriaud-Maylam. – Je vous remercie de vos présentations, mais j'ai été un peu surprise de ton employé, car il diffère de ce que l'on entend actuellement, et en particulier en Corée du Sud, où il y a une vraie paranoïa. C'est ce que j'ai relevé de mon voyage à Séoul l'année dernière et de mes échanges avec le National Intelligence Service. J'aimerais des précisions sur l'état du processus de réunification qui a été entamé en 1991 lorsque les deux Corées ont rejoint les Nations unies. Enfin, si nous n'avons pas

d'ambassadeur à Pyongyang, nous y avons un représentant, comme à Taïwan, qui fait office d'ambassade.

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont. – Vous nous avez parlé du rôle des femmes dans les mutations économiques. Qu'en est-il de leur rôle politique ? Pourraient-elles lever le carcan idéologique ? Par ailleurs, le Japon a décidé d'acquérir des missiles de croisière et des avions embarqués. Faut-il y voir un tournant dans la position du Japon ?

M. Alain Cazabonne. – Vous avez seulement évoqué la menace nucléaire. En faisant le parallèle avec le déclenchement de la guerre du Vietnam qui, vous vous en souvenez, est dû à un incident provoqué, est-ce qu'il ne faut pas plutôt craindre un « accident », par exemple, un incident de frontière qui entraînerait une attaque militaire américaine, de type conventionnel ? L'arme nucléaire n'a jamais été utilisée au Vietnam, les Américains craignant une réaction chinoise, la dissuasion avait donc fonctionné sans empêcher la guerre conventionnelle.

M. Joël Guerriau. – Une question pour M. Bruno Tertrais. Vous avez évoqué l'industrie nucléaire, plus particulièrement la propension du régime à y trouver une source de revenus. Comment estimez-vous le risque de prolifération si certains États s'adressent à la Corée du Nord ?

M. Olivier Cigolotti. – Une question pour M. Bruno Tertrais également. Vous avez évoqué la probabilité ou l'improbabilité d'une frappe de la Corée du Nord sur les États voisins ou à l'international. Les essais se sont multipliés. Pensez-vous que Pyongyang maîtrise réellement les aspects balistiques nucléaires ?

M. Ladislas Poniatowski. – Lorsque vous dites que le développement nucléaire en Corée du Nord était un moyen pour le pays d'obtenir de l'argent, j'avais plutôt le sentiment qu'il s'agissait de dépenses, d'argent investi dans ce secteur au détriment d'autres secteurs nécessaires à la vie de tous les jours des Nord-Coréens.

Mme Gisèle Jourda. – Ma question porte sur la réalité de l'état de l'arsenal nucléaire nord-coréen. Existe-il un risque potentiel ou avéré de transfert de technologie, de la part des autorités, à des groupes terroristes ?

M. Jean-Marc Todeschini. – Pour un pays fermé, leurs ingénieurs ont l'air tout à fait compétents. Qui les forme ? Qui leur fournit les technologies ? La Chine et la Russie jouent-elles le jeu ?

Mme Juliette Morillot. – Je voudrais revenir sur une expression qui a pu vous étonner, l'amour de la population pour ses dirigeants. Les Nord-Coréens considèrent sincèrement leur dirigeant comme un père, qu'ils aiment. Les Nord-Coréens ne connaissent rien d'autre que la société dans laquelle ils vivent. Ils sont dans l'ignorance complète de ce qui existe à l'extérieur, comme « *des grenouilles au fond d'un puits* ». Même si c'est en train de changer avec l'information qui pénètre. Il s'agit de comprendre le mécanisme de la relation entre les dirigeants et la population qui est marquée par la profondeur de l'endoctrinement, depuis la naissance et pour toute la vie, à l'école, au travail, dans la famille et ceci depuis plusieurs générations. Mais aussi la quasi-impossibilité de s'en échapper, ce qui explique qu'il n'y ait pas de dissidence organisée faute de moyens de communication et faute de liberté. En outre depuis la période de famine, la vie quotidienne s'est améliorée, les réfrigérateurs se sont remplis, des magasins se sont ouverts, on trouve des produits plus nombreux et plus divers, de

plus en plus sont fabriqués en Corée du Nord. Les dirigeants bénéficient d'une forme d'état de grâce. Enfin, les réactions du président américain Donald Trump n'ont fait qu'augmenter la popularité des dirigeants puisqu'elle confirme le discours de la propagande nord-coréenne sur l'agressivité et la menace américaine.

S'agissant des camps, leur nombre a diminué de façon artificielle, puisqu'ils ont été regroupés. Les conditions de vie s'y sont toutefois un peu améliorées dans la mesure où le pays est plus prospère. Il existe en Corée une gradation des peines, l'envoi en camp n'est pas systématique, mais à l'inverse quand il y a une condamnation, elle est souvent collective : elle touche la famille au sens large, y compris parfois les voisins, l'instituteur. Les camps sont organisés en village et les prisonniers travaillent. On leur confie souvent les travaux les plus risqués comme par exemple, le travail dans les mines de monazite.

La population nord-coréenne n'est guère sensible aux sanctions car elle se sent menacée et la menace est sans cesse rappelée dans la propagande, sans compter le rappel de l'histoire de la guerre de Corée au cours de laquelle les États ont menacé d'utiliser l'arme nucléaire. Cela justifie l'effort pour doter la Corée du Nord de l'arme nucléaire. Le territoire de la Corée du nord est très montagneux ce qui permet une grande protection et un camouflage aisé des installations, tout est enterré.

L'effort pour se doter de forces nucléaires est stratégique et la population adhère de fait à cet effort. Elle est prête à consentir à d'immenses sacrifices pour cela. L'augmentation du niveau de vie et l'accès à la société de consommation n'est pas leur préoccupation. Tout leur développement repose sur d'immenses efforts de la population, avec des accidents du travail en nombre considérables, pensons aux centrales hydroélectriques qui se sont multipliées. Leurs technologies sont simples, parfois rudimentaires, mais solides. Tout est vétuste mais bien entretenu. Il dispose de machines-outils robustes et polyvalentes.

Dans un tel contexte, les sanctions n'ont pas d'effet car la Corée du Nord a appris à les contourner. La Chine, bien que voulant tenir sa place à l'international, ne laissera pas tomber son alliée et les Nord-Coréens n'écouteront d'ailleurs pas forcément les Chinois. Les liens intimes entre les deux pays sont un obstacle à l'application des sanctions. La préfecture autonome de Yanbian, à la frontière de la Chine et de la Corée du nord, est peuplée de Coréens dont un certain nombre ne possède que la nationalité chinoise mais ont des laissez-passer permanents nord-coréens. Peut-on interdire aux Chinois de commercer entre eux ? Non, mais c'est une façon de contourner les sanctions. La frontière du nord de la Corée du nord est particulièrement poreuse.

Le premier essai nucléaire de la Corée du nord date de 2006. Mais les sanctions vraiment pénalisantes ne remontent qu'à 2016 et n'ont pas réellement eu le temps de produire tous leurs effets. Si la Chine les appliquait, la Corée du Nord pourrait être étranglée, d'un point de vue notamment énergétique. Mais les Nord-Coréens ont aussi accumulé des réserves. La communauté internationale a laissé les choses se faire. Si Pyongyang le voulait vraiment, rien ne l'empêcherait d'attaquer Séoul, à 70 km de sa frontière, avec des armes conventionnelles, mais elle considère l'arme nucléaire comme un outil de dissuasion. Elle n'a pas l'intention d'attaquer les États-Unis.

D'où viennent les financements de la Corée du Nord ? Ils proviennent d'une multitude de sources, de petits ruisseaux formant une grande rivière : la Corée du nord exporte son savoir-faire dans le domaine militaire (armes, entraînement) au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie (junte birmane, Thaïlande). Elle exporte aussi son savoir-faire dans le

domaine architectural avec des statues monumentales, des musées panoramiques, palais, casernes, aéroports... elle continue à le faire, dans certains cas sous le nom d'une société chinoise, afin de contourner les sanctions.

Des trafics illicites contribuent aussi aux réserves de la Corée du Nord : trafics de drogue, de diamant, d'ivoire... y compris via les diplomates nord-coréens qui doivent assurer leur propre train de vie et rapporter à l'État. Les « esclaves » à l'étranger rapportent beaucoup. Il s'agit par exemple d'ouvriers travaillant au Qatar, ou dans les scieries en Sibérie. Ne pas s'y tromper : ces postes sont très convoités en Corée du Nord. Les ouvriers à l'étranger donnent un « quotient de loyauté » à l'État nord-coréen. Pour 800 euros de salaire, par exemple, 600 euros reviennent à l'État et 200 euros à l'ouvrier. Mais il faut comprendre qu'il n'existe pas de salaire en Corée du Nord : l'État fournit tout ce qui est considéré comme nécessaire (logement, nourriture, éducation, santé) et des « frais de vie » *saenghwalbi*, sorte d'« argent de poche » pour le « superflu ». On ne peut pas considérer cela comme un salaire. C'est toutefois la part qui revient à chacun dans une usine ou une exploitation. Pour les ouvriers nord-coréens à l'étranger, ce « revenu » de 200 euros par mois, économisé sur plusieurs années de contrat, peut permettre d'acheter, par exemple, un pas-de-porte pour monter un restaurant. Ces ouvriers expatriés ne sont donc pas des esclaves. Ils rapportent donc de l'argent à l'État certes mais c'est le système classique des « salaires » en Corée où tout est fourni (y compris pour la famille restée au pays), tout en trouvant pour eux-mêmes un certain bénéfice.

Les sources de financement sont donc tous ces éléments mis bout-à-bout auxquels il faut ajouter la vente d'armes et la vente de savoir-faire technologique avec suivi -ceci marche très bien en Afrique et en Asie du Sud-Est. Le hacking est également une source de revenus, et la Corée du Nord est très active dans le domaine des Bitcoins. Il y a à Pyongyang une université fondée par un Américain dans laquelle on enseigne, en anglais, les bases du capitalisme. Aujourd'hui, en raison des sanctions, les enseignants américains sont rentrés chez eux. Des dirigeants de start-up européens sont récemment venus expliquer les fondements de la « cryptomonnaie ». Les Nord-Coréens ont mis en place des systèmes de blanchiment d'argent très efficaces passant par Hong Kong et par la Chine.

Pour répondre aux questions sur la formation des Nord-Coréens, historiquement l'aide est venue de Chine. Mao toutefois avait refusé son aide dans le domaine nucléaire. Ce sont les Soviétiques puis les Russes qui les ont aidés pour les missiles balistiques. La Corée du Nord a également été aidée dans la maîtrise de l'uranium par Abdul Qadeer Khan, le père de l'arme nucléaire pakistanaise. Ce serait Benazir Bhutto elle-même qui aurait rapporté dans son manteau les plans à Pyongyang.

Il faut aussi souligner que depuis des années les Nord-Coréens étudient partout à Moscou, en Chine, en Inde, en Birmanie. Il existe même en Inde un institut arborant sur son site internet le drapeau des Nations unies, le drapeau de l'Inde et le drapeau de la Corée du Nord, dédié à l'étude des satellites d'observation de la Terre. Au Pakistan, en Inde, en Indonésie, -pays non-aligné avec lesquels les liens sont historiquement très forts-, en Birmanie, en Thaïlande, au Laos, au Cambodge, mais aussi en Chine, et en Russie les Nord-Coréens sont nombreux ; parmi eux beaucoup d'étudiants. En Chine, ils bénéficiaient d'ailleurs de bourses des gouvernements nord-coréen mais aussi chinois. De même à Moscou, les étudiants nord-coréens étaient les bienvenus. Tout cela s'est passé pendant des années, « à la barbe » de tous. Nous connaissons aujourd'hui les effets de ce qui s'est passé pendant des années, sans que nous n'en ayons pleinement conscience.

Dernier point, la question des rapports avec la Corée du Sud. Le discours qui vous a été délivré par les services secrets sud-coréens est normal, ils sont dans leur rôle lorsqu'ils préviennent contre la Corée du Nord. Bien sûr la Corée du Nord est présentée comme un ennemi, mais c'est également un pays frère, dangereux, avec lequel on a appris à vivre. La population ne vit pas dans la peur de la Corée du Nord. C'est très exagéré par les médias. D'un point de vue politique il est extrêmement important de brandir la menace nord-coréenne, la précédente présidente coréenne, qui a été destituée en 2016, Park Geun-hye, ne s'en privait pas. Elle a durci les relations avec la Corée du Nord. L'actuel président, Moon Jae-in, a été élu sur la promesse d'une politique de main tendue avec Pyongyang. Le rameau d'olivier que tend provisoirement le dirigeant de la Corée du Nord a été saisi par Moon Jae-in car cela correspond donc à son programme politique dont la mise en œuvre avait été empêchée jusqu'ici en raison des tensions entre Washington et Pyongyang.

S'agissant de la réunification, les Sud-Coréens, sur le plan économique, ont l'exemple de la réunification allemande. Il y a toute une jeune génération qui, tout en baignant dans un sentiment romantique de réunification idéalisée, n'envisage pas de façon pratique qu'elle ait lieu pour l'instant. Au nord, il existe le projet d'une fédération regroupant les deux régimes permettant ensuite aux deux peuples de s'autodéterminer. Je crois qu'eux-mêmes n'y croient pas.

Quant aux autres pays, le Japon voit dans la Corée du Nord une justification utile à sa remilitarisation, il n'est pas favorable à la constitution d'un bloc réunifié à ses portes dans lequel le sentiment anti nippon prospérerait, incluant d'ailleurs la Chine. La Chine a besoin d'un État tampon à ses portes, elle ne veut pas de troupes américaines sur ses frontières et dans cette perspective l'existence de la Corée du Nord est bien utile. Pour leur part, les États-Unis, face à l'avancée de la Chine, tant sur le plan économique que militaire, ainsi en mer de Chine du Sud, ont trouvé une justification à leur présence dans leur région grâce à la Corée du Nord diabolisée. La contradiction de ces agendas internes divergents de la communauté internationale a permis à la Corée du Nord de tirer les ficelles de la diplomatie à son avantage et de se maintenir au pouvoir.

Le dernier point était : que peut faire la France et son représentant à Pyongyang ? Il me semble que pour agir efficacement dans un pays il faut y être présent. Il me semble aussi qu'il serait plus efficace pour la France d'avoir une ambassade dans le pays. Que pourrait faire la France à Pyongyang ? Les Nord-Coréens aiment rappeler le discours du général De Gaulle sur l'importance de l'arme nucléaire pour l'indépendance. L'arme nucléaire qui est inscrite dans la constitution nord-coréenne depuis 2012 fait partie de l'identité du pays. La dénucléarisation ne me paraît pas envisageable. La France peut toutefois user de sa puissance diplomatique et tenter de favoriser les conditions d'un dialogue avec les États-Unis.

Enfin, je conclurai ainsi, l'accalmie actuelle est une trêve olympique. Depuis 1972, la Corée du Nord a en fait participé à tous les jeux olympiques à l'exception de deux qui ont été organisés sans provoquer d'émoi international. C'est un symbole auquel il ne faut pas accorder plus d'importance qu'il n'en a. La Corée du Nord va sans doute tenter de tirer bénéfice de cette conjoncture notamment en obtenant la réouverture de discussions économiques avec la Corée du Sud. C'est une victoire politique intérieure pour le dirigeant de Corée du Nord qui marginalise ainsi les États-Unis et qui fragilise le président de la Corée du Sud qui avait d'ailleurs été reçu très fraîchement aux États-Unis au lendemain de son élection en avril 2017. Mais le problème de fond n'est pas réglé, la Corée du Nord est un État nucléaire qui ne dénucléariser pas, et les exercices américano-sud-coréens reprendront après les jeux olympiques et paralympiques. Si je ne pense pas au déclenchement d'une guerre

nucléaire, je partage l'analyse de mon collègue sur le risque non nul d'un dérapage qui déclencherait une catastrophe. Ce moment pourrait n'être qu'une simple accalmie avant la tempête.

M. Bruno Tertrais. – Je vais à mon tour répondre à vos questions en les regroupant. Sur les sanctions, il faut distinguer trois types : il y a les sanctions ONU, les sanctions nationales et les sanctions européennes. Mais il faut aussi distinguer les sanctions en fonction de leur objectif. Il y a les sanctions symboliques qui sont destinées à montrer que la prolifération ne paye pas. L'interdiction des livraisons de cognac en 2006 était de cet ordre. Les sanctions, à mon sens, les plus importantes sont les sanctions techniques qui visent des entités, des entreprises des individus et qui sont destinées à ralentir le programme nucléaire et balistique. On peut certes dire qu'elles n'ont pas très bien fonctionné puisque le pays est désormais un pays nucléaire, elles ont toutefois ralenti son avancée. Et le temps est un élément important dans les relations internationales. Enfin, il y a les sanctions sur lesquelles il peut y avoir débat : ce sont les sanctions économiques qui concernent le secteur énergétique notamment. Certains prétendent que c'est la clé, d'autres prétendent au contraire qu'elles ont un effet induit contraire en ralliant la population et en renforçant la détermination du régime. Je ne suis pas connu pour être « une colombe » dans ce domaine mais on ne peut pas se contenter de dire qu'il suffirait de couper le pétrole et les flux énergétiques avec la Corée du Nord pour que le programme nucléaire et balistique nord-coréen s'arrête.

J'ajoute qu'il faut éviter les raisonnements simples sur les sanctions et le rôle que pourrait jouer Pékin. La Chine a fait son deuil de sa proximité passée avec le régime nord-coréen. Cela lui a pris du temps et a été dur. Elle ne va cependant pas complètement laisser tomber la Corée du Nord y compris parce que ce furent longtemps une armée et un pays frères, avec des liens idéologiques forts. On ne déliera pas de tels liens facilement.

Sur les caractéristiques du programme nucléaire nord-coréen, il faudrait arrêter une certaine condescendance que l'on retrouve dans les pays occidentaux, y compris en France, qu'on a eue pendant longtemps avec ces « petits pays incapables de nourrir leur population ». Aujourd'hui au CEA et ailleurs on prend très au sérieux la Corée du Nord.

Est-ce du bluff ? Il y a les faits, lorsque le réseau de l'organisation pour l'interdiction des essais nucléaires détecte un essai de 200 kilotonnes, c'est une réalité incontestable ! Jamais un pays dit proliférant n'avait réalisé un tel essai. Cela atteste de la réalité des progrès qu'ils ont réalisés. Par ailleurs, les Nord-Coréens adorent montrer ce dont ils sont capables. Il y a des spécialistes de l'*open source intelligence* et de la géolocalisation qui arrivent ainsi à comprendre la réalité des progrès nord-coréens.

Ces progrès n'ont d'ailleurs pas été si rapides, ce résultat est celui d'efforts fournis depuis les années 1950. Les Nord-Coréens sont parvenus à une technologie qui date en réalité des décennies 1940/1950, ce qui n'est donc pas une prouesse technologique inédite, surtout à l'aune des moyens qui ont été mis en œuvre. Il ne faut pas penser que ce sont les Russes ou les Chinois qui ont « donné » la technologie à la Corée du Nord, elle l'a obtenue en mobilisant d'énormes moyens. Le temps, la patience, et les trafics, car c'est un pays qui n'a aucun tabou du moment que c'est pour servir une cause nationale.

Sur la position de la France, il ne semble pas qu'elle puisse être à la manœuvre. Elle n'a ni la place pour une initiative diplomatique, ni le temps et l'énergie nécessaires pour peser sur le sujet. Mais l'Union européenne pourrait maintenir un canal de discussion, à supposer qu'il n'existe pas déjà entre les États-Unis et Pyongyang.

Pour ce qui concerne les relations avec la Corée du Sud, je n'y reviens pas sauf pour souligner que la population sud-coréenne est beaucoup moins inquiète que la population américaine des récents développements.

Je suis heureux qu'il n'ait pas été fait mention d'un éventuel risque de voir le Japon de se doter d'une arme nucléaire. C'est un sujet encore très tabou dans le pays malgré une normalisation de la pensée stratégique japonaise qui l'amène à s'équiper de moyens conventionnels renforcés. C'est là une lente normalisation.

Pardonnez-moi de ne pas avoir été peut être assez précis sur les risques. Ce que je crains c'est un accident « classique », conventionnel, comme en 2010, année durant laquelle la Corée du Nord a coulé le navire Cheonan. Il pourrait également s'agir d'une incompréhension comme les récents échanges ont pu le faire craindre. Le problème, c'est que la manière dont s'exprime Donald Trump ne permet pas à Pyongyang de toujours comprendre avec clarté ce que veulent les États-Unis. Les Nord-Coréens font part de leur incompréhension de ce que veulent les Américains. C'est extrêmement problématique. Bien sûr on peut arguer que la dissuasion permet d'éviter la montée aux extrêmes. Mais elle a ses limites : elle n'est pas une assurance parfaite dans la situation que nous connaissons, entre deux entités qui ont du mal à comprendre.

Sur l'industrie nucléaire proliférante, l'exemple parfait est celui de la Syrie, puisque le réacteur qui avait été construit au début des années 2000 était un réacteur copié sur le modèle d'un réacteur nord-coréen. Aujourd'hui, je suis beaucoup moins inquiet sur les risques de prolifération nucléaire qu'il y a quelques années. Je ne connais pas, à ce jour, de pays qui aient à la fois la volonté et la capacité de se doter de l'arme nucléaire en un laps de temps relativement bref.

La Corée du Nord n'est plus un problème de prolifération, puisqu'elle a passé la ligne. Il y a des choses plus inquiétantes comme la coopération balistique entre l'Iran et la Corée du Nord qui n'a jamais cessé. Cela va participer à la montée en puissance du dossier iranien sur la scène internationale. Le fait que la Corée du Nord dispose d'un missile intercontinental, et les répercussions que cela a eu dans le dialogue avec les États-Unis, tout cela n'est pas passé inaperçu à Téhéran.

On m'a posé la question de savoir pourquoi exporter de la technologie nucléaire alors qu'il est si coûteux de l'acquérir. La réponse est que cela rapporte plus que cela ne coûte ! Par ailleurs, je ne crois pas du tout un risque de transfert de la technologie nucléaire à des groupes terroristes. Il me semble que c'est un fantasme occidental, les États n'aiment pas transférer de la matière fissile ou des armes nucléaires à des groupes qu'ils ne contrôlent pas.

Enfin, je ne suis pas expert de la société nord-coréenne mais il me semble qu'il ne faut pas sous-estimer la résilience du régime nord-coréen. En 1994 lorsque les Américains négociaient avec la Corée du Nord, avec des mesures applicables vingt ans plus tard, ils pensaient sincèrement que le régime aurait alors disparu. Vingt-cinq ans plus tard ils sont encore là ! Je pense que personne ne peut dire combien de temps ce régime se maintiendra. Je pense qu'il faut partir du principe que c'est un régime durable.

Mme Juliette Morillot. – Pour répondre à une question que nous avons laissée sans réponse : les femmes n'auront pas un rôle particulier dans l'émancipation politique du pays. Elles ont eu un rôle dans la résorption de la grande famine, elles sont souvent mises en avant dans les postes de négociatrices, car le pays sait que cela donne une image de

modernité. De nombreuses femmes occupent des postes à haute responsabilité en Corée du Nord. Mais la société nord-coréenne reste très patriarcale.

- Présidence de MM. Robert del Picchia, vice-président de la commission des affaires étrangères et de Jean Bizet, président de la commission des affaires européennes -

La réunion est ouverte à 15 heures.

**« La relation franco-allemande face aux défis de l'Union européenne » -
Audition de MM. Nikolaus Meyer-Landrut, ambassadeur d'Allemagne, Jean-Dominique Giuliani, président de la Fondation Robert Schuman et Guntram Wolff, directeur de l'Institut Bruegel (en commun avec la commission des affaires européennes)**

M. Jean Bizet, président. – En notre nom à tous, je vous remercie d'avoir répondu à l'invitation de nos deux commissions pour évoquer la relation franco-allemande. Après avoir célébré le cinquante-cinquième anniversaire du traité de l'Élysée, il nous a paru important d'organiser au Sénat cet échange sur la façon dont cette relation peut répondre aux défis auxquels l'Union européenne est confrontée.

Nous avons désormais bon espoir que le contexte politique allemand se clarifiera dans les prochaines semaines.

M. Nikolaus Meyer-Landrut, ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne. – Moi aussi !

M. Jean Bizet, président. – Vous nous donnerez sans doute davantage de précisions sur ce point. L'Allemagne et la France pourront jouer ensemble tout leur rôle au service du projet européen. Au-delà de l'amitié entre nos deux pays, notre conviction commune est que la relation franco-allemande est essentielle pour bâtir de nouvelles avancées dans la construction européenne. Nous l'avions indiqué dans le rapport que nous avons rédigé au nom du groupe de suivi que j'ai eu l'honneur de présider avec Jean-Pierre Raffarin, puis avec Christian Cambon : pour nous, il n'existe aujourd'hui aucune alternative au moteur franco-allemand. Nous avons besoin de partager notre analyse des défis à relever.

Sur cette base, nous devons établir une feuille de route qui engagera les réformes nécessaires de l'Union européenne. À nos yeux, la relation franco-allemande doit aussi être le cadre approprié pour promouvoir une Europe des projets concrets à travers des coopérations renforcées, insuffisamment utilisées depuis un certain nombre d'années par les Vingt-sept, par exemple dans des domaines tels que le numérique, l'énergie ou la défense. Il nous semble indispensable, aussi, de nous orienter vers une convergence fiscale et sociale qui pourrait servir de modèle pour l'ensemble de l'Union.

Nous souhaitons recueillir votre analyse sur ces points. Peut-on partager notre point de vue concernant les défis que doit relever l'Union européenne ? Comment envisagez-vous une feuille de route conjointe sur la réforme de l'Union ? Enfin, comment concrétiser ces projets communs qui nous permettraient d'avancer ensemble ?

M. Robert del Picchia, président. – Je vous prie d'excuser le président de la commission des affaires étrangères, M. Christian Cambon, retenu par une obligation

diplomatique. Merci d'avoir accepté de faire un point sur la relation franco-allemande et ses perspectives, alors que nous venons de célébrer le cinquante-cinquième anniversaire du traité de l'Élysée. L'année 2018 sera-t-elle celle du retour de l'Europe ? Nous l'espérons, la configuration géostratégique le nécessite. Le Brexit l'impose. Mais le retour de l'Europe sera celui du moteur franco-allemand, ou ne sera pas. Les conditions sont-elles réunies pour avancer ? La situation politique s'éclaircit en Allemagne. Certains appellent à un nouveau traité de l'Élysée ; est-ce réaliste ?

De nombreuses incertitudes demeurent. Dans quelle mesure ce rapprochement est-il possible, et susceptible d'entraîner dans son sillage d'autres pays d'Europe ? Comment l'initiative commune du Président français et de la chancelière allemande est accueillie en Allemagne ? S'agit-il d'un tournant historique, ou d'une déclaration supplémentaire de bonnes intentions, alors que l'Europe est confrontée à des défis majeurs ?

M. Nikolaus Meyer-Landrut. – Messieurs les présidents, merci de votre invitation qui nous permet d'échanger sur la relation franco-allemande et d'approfondir certains points. Le contexte est important et conditionne les actions à venir. Nous vivons un grand moment de changements, notamment géopolitiques, avec des conflits militaires en Ukraine et en Europe, des afflux majeurs de réfugiés et migrants et des attentats terroristes en Europe. Face à ces phénomènes, la Russie réfléchit et agit plus en termes d'influence que de coopération. Nous assistons également à des conflits régionaux ayant des conséquences directes sur notre situation. Par ailleurs, la situation en Turquie se révèle préoccupante. Avec le Brexit, nous ne pouvons accepter, lors des négociations futures, ce qui pourrait détricoter le marché unique. Quant à la situation américaine depuis l'élection de M. Trump, elle nous plonge dans l'incertitude.

Des changements majeurs affectent d'autres sphères sans faire l'objet d'autant d'insistance. Je pense aux changements climatiques, à la digitalisation, à la modification de nos économies et de nos sociétés en profondeur, qui sont autant de défis à relever.

Dans ce contexte, il nous semble fondamental de préserver et de faire avancer l'ordre européen tel qu'il a été créé par les différents traités, ainsi que les principes et valeurs sur lesquels il repose, notamment l'État de droit dans toutes ses dimensions.

S'agissant de la relation franco-allemande, nous souhaitons que le nouveau gouvernement allemand soit formé le plus rapidement possible, ce qui devrait intervenir au mois de mars compte tenu de toutes les procédures impliquées dans le processus. Outre la CDU et le SPD, les Verts et le FDP ont aussi souscrit à la déclaration commune adoptée par le Bundestag et l'Assemblée nationale, ce qui montre que les partis majoritaires au Parlement ont la même vision des choses.

C'est une opportunité et une responsabilité majeure de faire avancer la construction européenne avec la France, comme en témoignent les premiers pourparlers entre le SPD et la CDU. Selon une volonté politique commune, les questions européennes ont été placées en tête de leur accord. Les responsables des deux partis ayant négocié cet accord savent que la législature qui a commencé sera adossée à un sujet majeur : la suite de l'intégration européenne. Cela étant, il faut reconnaître que, lors des récents débats du SPD, les questions européennes étaient beaucoup moins présentes qu'un certain nombre de sujets de politique intérieure. Mais absence de débat ne veut pas nécessairement dire absence de soutien en faveur de cette orientation.

Pour favoriser une négociation et un accord entre la France et l'Allemagne, cette dernière ne doit pas fixer les derniers détails de sa position pour former un gouvernement, qui constitueraient autant de limites dans la négociation avec les partenaires. Dans le même temps, tous les sujets sont abordés, y compris les questions financières comme l'augmentation des ressources de l'Union européenne, même s'ils ne sont pas clos. Cela donne une base de négociation pour l'ensemble des sujets évoqués par le Président français dans son discours.

Le travail franco-allemand comporte aujourd'hui trois volets. Le volet international a commencé dès le départ et continue d'être actionné de façon constante. Il englobe les grands sujets internationaux et les différents sommets qui ont eu lieu au printemps et à l'automne. À ce sujet, la coordination a été étroite et a permis l'adoption de positions souvent communes. Une vraie volonté de coopérer se manifeste en la matière. Le deuxième volet est plus bilatéral et comporte deux expressions de cette volonté de coopérer. D'une part, lors du conseil des ministres franco-allemand du 13 juillet dernier, la partie défense et le projet de coopération en matière d'armement ont été longuement abordés. De plus, malgré l'échéance électorale en Allemagne et les pourparlers qui ont lieu en ce moment pour former un gouvernement, des travaux extrêmement intenses entre les deux ministères de la défense, y compris les ministres elles-mêmes, ont eu lieu tout au long de l'automne. Le travail de fond repose sur cette action continue et produira bientôt des résultats. Certaines décisions relèveront du nouveau gouvernement, mais le travail de préparation est avancé. D'autre part, les déclarations adoptées en début de semaine sur le traité de l'Élysée, aussi bien au sein de l'Assemblée nationale et du Bundestag que par les deux chefs d'État et de gouvernement, ont montré leur volonté de rénover ce traité.

Trois éléments doivent être soulignés. Premièrement, le traité de l'Élysée tel qu'il a été conclu en 1963 ne doit pas être supprimé, car il conserve une valeur symbolique pour la mise en place des institutions et constitue une base de coopération. Il reste évidemment en vigueur.

Deuxièmement, il est important de savoir, parmi les domaines de coopération qui n'étaient pas au cœur du traité de l'époque, ceux qui représentent le défi de demain et qui requièrent un approfondissement de la coopération. Quant aux différentes déclarations à ce sujet, un travail de tri et de précision doit être opéré pour les concrétiser, y compris en matière économique, de digitalisation ou s'agissant des agences pour les innovations de rupture. Ce travail de fond prendra un peu de temps, mais il peut commencer, car la volonté est très claire et les paramètres sont maintenant définis ensemble.

Troisièmement, un travail doit être réalisé au niveau européen. Quand on se penche sur le discours de M. Macron, on s'aperçoit que des actions sont déjà en cours sur de nombreux sujets. Je citerais le Fonds européen de défense, adopté en décembre et qui représente une avancée majeure, ou la réforme du droit d'asile et de l'immigration. En l'espèce, ces sujets réunissent d'autres partenaires que la France et l'Allemagne, même s'il est important que nos deux pays définissent en commun leur approche.

Des décisions ont également été prises en décembre concernant les universités en Europe et la formation.

Ce qui est le plus important pour l'opinion publique, c'est l'avenir de la gouvernance de la zone euro. J'y insiste, l'Allemagne est prête à organiser la prochaine étape, et un travail de fond devra être effectué. Il faut bien définir les risques contre lesquels on veut

se prémunir, mais il n'y a aucun doute sur la volonté des deux parties d'engager les négociations pour construire la prochaine étape.

M. Jean-Dominique Giuliani, président de la Fondation Robert Schuman. – Je ne m'exprimerai pas en langage diplomatique, mais plutôt au nom de la Fondation Robert Schuman, observateur attentif, engagé en matière franco-allemande et européenne, mais aussi lucide.

En premier lieu, la relation franco-allemande est une relation spéciale, bilatérale, à vocation européenne. Cette relation est exceptionnelle, car nous sommes parvenus, ne l'oublions jamais, à un degré exceptionnel de coopération entre nos deux États. C'était un choix de raison initié – cela est souvent ignoré – par Robert Schuman, un homme des frontières, sacralisées par le général de Gaulle, l'homme de la Résistance et du redressement de la France, et confirmé depuis par tous les Présidents de la République, toutes les majorités et tous les chanceliers en Allemagne.

Cette relation spéciale fait mentir la traditionnelle logique géopolitique selon laquelle, dans l'histoire de l'humanité, deux États voisins proches par l'histoire, la culture, l'économie et la puissance, ne peuvent que s'affronter. C'est un exemple unique, d'où le reproche que l'on nous fait parfois de la méthode Coué. Oui, nous n'avons pas le choix : la France et l'Allemagne doivent toujours travailler pour aller plus loin.

En deuxième lieu, cette relation spéciale doit être revigorée – pour employer un terme qui correspond à celui de « rénové » qu'a employé M. l'ambassadeur – car les habitudes, les certitudes, un certain confort ne suffisent plus à répondre aux nouveaux défis qui sont ceux de nos pays et de l'Union européenne. Ces défis sont la sécurité au sens large, y compris la défense et l'immigration, question qui nous occupera longtemps, ainsi que la gouvernance, tant économique que des institutions européennes et de nos propres démocraties.

En troisième lieu, nous travaillons dans notre laboratoire d'idées à de nouvelles méthodes pour lesquelles les parlements doivent jouer un rôle particulier. Entre nos deux pays, il est nécessaire, alors que nous sommes parvenus à un seuil de coopération exceptionnel avec l'échange de conseillers et de fonctionnaires, d'approfondir la confiance, pour dépasser les non-dits. Nous célébrons l'amitié franco-allemande par le vote d'une résolution commune, et les travées à l'Assemblée nationale sont aux trois quarts vides... Cela prouve que l'engagement fait défaut.

Nos concitoyens, favorables à la coopération entre nos deux pays, mériteraient que nous échangions davantage sur les questions identitaires, la globalisation, les bouleversements liés aux nouvelles technologies, autant de questions qui interpellent nos deux nations à un degré identique. Toutes les occasions de dialogue entre parlementaires permettront d'approfondir cette confiance, sans laquelle nous ne pourrions pas aller vite et loin. Les relations franco-allemandes et au niveau européen ne peuvent se limiter à la diplomatie. Elles doivent être concrétisées par des décisions politiques.

De la même façon, comme l'a évoqué M. l'ambassadeur, il faut faire des pas concrets dans les trois sujets que j'évoquais. Vous, parlementaires, allez examiner un nouveau texte de loi sur l'immigration. J'espère qu'il est négocié avec nos partenaires, car l'un des problèmes de l'accueil des réfugiés réside dans la différence des procédures, des statuts des réfugiés. Les besoins en matière d'immigration ne sont pas les mêmes entre les différents pays

au sein de l'Union européenne. L'Allemagne et la France n'ont pas les mêmes besoins. Nous pourrions par exemple nous mettre d'accord sur des procédures proches, y compris avec l'Italie et l'Espagne, afin d'éviter les fraudes et les trous dans les filets destinés à réguler une immigration que nous ne pourrions jamais totalement empêcher.

En matière de gouvernance, entre l'ordolibéralisme et la dépense publique effrénée, entre la discipline et les solidarités, un vrai dialogue franco-allemand engagé par des groupes d'économistes doit se poursuivre. Chacun pourra faire quelques pas en direction de l'autre, en particulier dans le domaine de la fiscalité. À la Fondation Robert Schuman, nous sommes persuadés que nous devrions utiliser un calendrier franco-allemand concernant le rapprochement de notre fiscalité sur les entreprises. Les hautes administrations ne sont pas très enthousiastes tant ce sujet est compliqué, mais le Président Valéry Giscard d'Estaing avait déjà proposé une base et un taux proches pour l'impôt sur les sociétés. Cela devrait aboutir d'ici à cinq ans, voire dix si nous effectuons 5 % de la démarche chaque année.

En matière de défense, la situation est plus compliquée eu égard à la situation de nos deux pays. Nous devons montrer l'exemple, car nous sommes attendus. L'histoire, les constitutions, les lois, les traditions ne sont pas les mêmes. Pour résumer le chantier énorme et très difficile qui est devant nous, je dirai que nous devons changer de dépendances pour construire ensemble une nouvelle indépendance. Pour ce faire, nous devons prendre en compte la réalité allemande, ce que nous ne faisons pas suffisamment, mesurer l'engagement pacifique du peuple allemand, considérer ce que représente ou a représenté l'OTAN pour l'Allemagne et l'attachement particulier de ce pays à son outil industriel.

Nos amis allemands devraient, pour leur part, tenter de mieux appréhender la vision stratégique de la France, qui a une tradition d'engagement hors de ses frontières. S'agissant de l'industrie de l'armement, les Allemands estiment que les Français réfléchissent en termes de besoins opérationnels, tandis que nous considérons qu'ils prêtent d'abord attention aux intérêts de leurs entreprises. Pour la même raison, le sujet de l'exportation d'armes, qui voit s'opposer deux doctrines différentes, est hautement délicat. Sur ce dossier, la France devrait plus résolument aller de l'avant, car il sera difficile à l'Allemagne d'engager d'elle-même une évolution.

Pour ce qui concerne la gouvernance, des avancées concrètes peuvent aisément être réalisées. À titre d'illustration, un groupe d'éminents juristes propose de travailler à un code franco-allemand des affaires, comportant des dispositions en droit des faillites et en droit commercial notamment, dans une démarche proche de celle qui a permis l'instauration d'un code commun à plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest, qui fut un accélérateur considérable de développement de la région. Une réglementation commune en matière de droit des affaires constituerait un instrument favorable pour les investisseurs.

Il faut faire preuve de davantage de pédagogie autour de la relation franco-allemande : sa réussite représente un sujet de fierté, à l'heure où, trop souvent et notamment en France, les critiques relatives à l'efficacité européenne se banalisent. Pourtant, l'Union européenne a fort bien résisté à la crise des *subprimes*, si bien d'ailleurs que les Britanniques, malgré le Brexit, souhaitent conserver les bénéfices d'une participation au marché unique. Beaucoup reste certes à réaliser, mais les réussites européennes doivent être mieux valorisées auprès des populations ; c'est aussi le rôle des parlements nationaux.

M. Guntram Wolff, directeur de l'Institut Bruegel. – Je souhaiterais aborder trois points. Le premier concerne le rôle essentiel du couple franco-allemand pour l'avenir de

l'Union européenne, malgré l'existence de points de discorde sur différents sujets. Pour autant, cette relation privilégiée et le *leadership* qui en découle doit, pour contribuer au succès de l'Union européenne, demeurer inclusif. Je citerai, à titre d'illustration, l'exemple de l'Institut Bruegel, que j'ai l'honneur de diriger : fondé par la France et l'Allemagne, avec la participation de l'Italien Mario Monti, à l'occasion du quarantième anniversaire du traité de l'Élysée, il rassemble aujourd'hui des chercheurs originaires de toute l'Europe (l'Institut est soutenu par dix-neuf États membres). Or, la relation franco-allemande me semble faire trop souvent l'objet de critiques de la part d'autres pays européens, qui peut-être s'en sentent exclus. Ainsi, les Pays-Bas considèrent-ils que la France et l'Allemagne souhaitent aller trop loin en matière d'intégration budgétaire, sans parfois se soucier de leurs partenaires. De fait, l'accord de Deauville relatif à la gouvernance économique de l'Union, conclu en 2010 par Nicolas Sarkozy et Angela Merkel, a eu des conséquences certaines, pour l'Italie par exemple. Soyons donc attentifs à ne pas confondre *leadership* et domination.

Mon deuxième point est une réflexion sur les conséquences institutionnelles de l'approfondissement de la coopération entre les deux pays, qui représente la contrepartie somme toute logique au manque de confiance croissant des gouvernements vis-à-vis de la Commission européenne, pourtant indispensable au fonctionnement de l'Union. Les institutions européennes jouent, en outre, un rôle majeur pour les États membres de taille modeste, qui y trouvent la possibilité de faire valoir leurs intérêts. La perte de confiance dans la Commission européenne s'explique-t-elle par les pratiques de l'institution, en particulier celle, récente, des *Spitzenkandidaten*, les candidats désignés à sa présidence en amont des élections européennes ? Le Parlement européen souffre, quant à lui, d'un inquiétant déficit de représentativité de nos concitoyens. Le Brexit, qui supprime mécaniquement 73 postes de députés, représente une occasion unique de réformer le mode d'élection, en instaurant par exemple des listes transnationales, comme le propose le Comité des régions.

Mon troisième et dernier point porte sur les défis auxquels est confrontée l'Union européenne et sur les moyens d'y répondre. Le premier d'entre eux est évidemment la crise migratoire, qui a conduit l'Union à une petite révolution depuis que, selon le souhait de la majorité des membres du Conseil européen, la protection des frontières extérieures est assurée par Frontex, quand bien même certains États membres s'y opposeraient. L'attention portée à ce sujet au cœur des préoccupations de nombre de nos concitoyens est essentielle pour l'avenir de l'Union européenne. Ainsi, en Allemagne, le parti *Alternative für Deutschland* (AFD) ne dépassait guère 4 % des suffrages lorsqu'il défendait uniquement le retour au Mark. Depuis qu'il s'est positionné, en 2015, sur la lutte contre l'immigration, il rassemble près de 14 % des électeurs. L'approfondissement de la zone euro représente également un défi majeur. Il s'agit d'achever l'union bancaire avec la mise en place de garanties européennes de dépôt pour les banques placées sous la supervision de la Banque centrale européenne (BCE). Le ministre des finances par intérim de l'Allemagne, Peter Altmaier, a fait état de son souhait de faire aboutir ce dossier, même si cela pourrait prendre une dizaine d'années. Il convient, par ailleurs, d'améliorer le fonctionnement de la zone euro, afin de lui permettre de disposer des ressources nécessaires pour faire face à un choc asymétrique. Un tel mécanisme peut s'envisager hors comme au sein du budget de l'Union ; je plaide pour ma part, à l'instar de la Commission européenne, en faveur de la seconde solution, qui m'apparaît à la fois plus cohérente et plus efficace, en particulier depuis qu'avec le Brexit, 85 % du produit intérieur brut (PIB) de l'Union appartient à la zone euro. Elle pose néanmoins la question de la faible légitimité de la Commission européenne, notamment en matière financière. Comment dès lors mener démocratiquement à bien une telle réforme ? Un dernier défi réside, selon moi, dans la gestion de la transition énergétique et climatique, qui fait l'objet de nombreuses discussions

franco-allemandes. Le projet de créer une taxe sur le charbon évoqué dans ce cadre est certes intéressant, mais le dispositif ne sera que peu effectif s'il se limite à deux pays.

L'enjeu, pour faire face aux défis que je viens d'évoquer, est de réfléchir aux différents niveaux auxquels l'Union européenne pourrait ou devrait fonctionner. La Commission est favorable à une égalité entre États membres dans ce domaine mais, en pratique, des coalitions se forment et varient selon les sujets. Le prochain gouvernement allemand pourrait vouloir avancer sur certains points aux côtés de la France, mais quel serait le cadre juridique et démocratique de telles décisions ? J'insiste : bien que l'axe franco-allemand soit essentiel, prenons garde à la qualité de nos relations avec les autres États membres comme avec la Commission européenne. Des degrés variés d'intégration à l'Union sont acceptables, à la condition qu'ils ne soient pas arbitrairement définis.

M. Jean Bizet, président. – Vous avez, monsieur l'ambassadeur, eu raison d'insister sur les enjeux économiques. J'ai également particulièrement apprécié l'optimisme affiché par Jean-Dominique Giuliani et la nécessité qu'il a rappelée de fixer un calendrier, même si son intervention m'a interrogé sur le concept de souveraineté tel qu'envisagé par les Britanniques. Je partage enfin, monsieur Wolff, votre analyse sur la crise migratoire et sur l'importance de veiller à un *leadership* inclusif.

M. Ladislas Poniowski. – Monsieur l'ambassadeur, vous êtes le seul à ne pas avoir évoqué le sujet de l'immigration. Est-ce parce que vous ne le considérez pas crucial ? Monsieur Wolff, comment mettre en œuvre un *leadership* inclusif si la France et l'Allemagne ne rencontrent pas les mêmes difficultés ou en ont une vision opposée ? De fait, comme l'indiquait M. Giuliani dans son propos introductif, l'Allemagne a besoin d'immigrés, même si ses dirigeants ont récemment fait les frais électoraux de leur généreuse politique d'accueil, tandis que, s'agissant de la France, les immigrés cherchent à quitter le pays pour se rendre en Grande-Bretagne. Une minorité veut aussi y revenir après avoir combattu dans les rangs de Daech. Les problématiques semblent donc quelque peu différentes. Quant à la Pologne, à la Hongrie, à la République tchèque et à la Slovaquie, leurs gouvernements ont choisi de lutter contre l'immigration illégale à leurs frontières. Quelle coopération européenne peut être mise en œuvre dans ces conditions ?

M. Ronan Le Gleut. – Le traité de l'Élysée comprend un volet relatif aux lycées franco-allemands, qui a permis la création des établissements de Buc, Sarrebruck et Fribourg. Cinquante-cinq ans après sa signature, un nouvel établissement va prochainement ouvrir à Hambourg. Ces initiatives masquent toutefois mal les difficultés de l'apprentissage de l'allemand en France, qui a considérablement pâti de la fermeture, même temporaire, des classes bilangues, comme du français en Allemagne. Quel tableau pouvez-vous dresser de la situation de part et d'autre de la frontière ? Je souhaiterais, par ailleurs, vous interroger sur les chances qu'a l'Allemagne de disposer prochainement d'un gouvernement, alors que la majorité ne s'est établie qu'à 56,45 % des six cents députés de l'Union chrétienne-démocrate (CDU) et que l'initiative de Kevin Kühnert contre l'union du Parti social-démocrate (SPD) avec la CDU semble avoir quelque succès auprès des adhérents. Selon vous, un gouvernement pourra-t-il être installé s'il était issu d'une coalition minoritaire ou faudra-t-il impérativement organiser de nouvelles élections ?

M. Gilbert Bouchet. – La politique énergétique, notamment nucléaire, constitue un important point de discordance entre les deux pays. Pourrait-il prochainement exister une position commune dans ce domaine ?

M. François Patriat. – Malgré les difficultés qu’il peut rencontrer, le couple franco-allemand présente à l’Europe et au monde une voix raisonnable, à l’opposé actuellement des États-Unis, et nous devons nous en féliciter. À l’occasion du cinquante-cinquième anniversaire du traité de l’Élysée, le Bundestag et l’Assemblée nationale ont adopté une déclaration commune dans laquelle il est notamment proposé de développer des eurodistricts, qui auraient compétence, dès lors que les législations nationales auront été adaptées, en matière de santé, d’éducation ou encore de transports publics. Quelle est, monsieur l’ambassadeur, la position du gouvernement allemand sur cette initiative ?

Mme Fabienne Keller. – L’anniversaire du traité de l’Élysée représente une excellente occasion de réfléchir ensemble à la relation franco-allemande. Je partage votre analyse, monsieur Giuliani, sur la nécessité de disposer d’un calendrier. Comme Ladislas Poniatoski, je crois indispensable de fixer en Europe des règles convergentes en matière de droit d’asile et, surtout, de les appliquer. Comment pourrait-on avancer sur ce dossier, si possible avant les prochaines élections européennes ? Je suis élue dans un département frontalier, où les coopérations avec l’Allemagne sont déjà nombreuses. Elles gagneraient néanmoins à être renforcées et étendues à l’ensemble du territoire. Pourquoi, par exemple, ne pas réfléchir à un partenariat entre nos deux pays en matière d’apprentissage à l’occasion de la réforme à venir, sur le modèle du processus de Bologne pour l’enseignement supérieur ?

M. Nikolaus Meyer-Landrut. – Vous comprendrez qu’il m’est difficile de m’exprimer au nom d’un gouvernement allemand qui n’est pas installé. Je puis répondre toutefois à certaines de vos interrogations. Monsieur Poniatoski, je n’ai pas, il est vrai, évoqué la question de l’immigration, mais, cela va sans dire, il reste un travail considérable à mener auprès des pays d’origine et de transit. Sur ce dossier, la dimension extérieure est d’ailleurs plus avancée que la dimension européenne : l’Allemagne s’est engagée en soutien auprès de plusieurs pays. Les progrès sont également notables en matière de contrôle aux frontières extérieures de l’Union européenne, même si certains États, de l’Est de l’Europe notamment, sont plus efficaces et volontaires que d’autres.

Troisième volet, ce qui se passe à l’intérieur de l’Union européenne. Le droit d’asile est un droit fondamental qui exige que toute demande soit examinée. En aucun cas le gouvernement allemand ne fera de compromis sur cette question. Mais la durée et les conditions de la procédure, notamment en cas de refus, devraient être rapprochées. La Commission a mis des propositions sur la table. La présidence a proposé d’adopter ces textes avant la fin de l’été.

En 2015, l’Allemagne n’a ni ouvert, ni fermé ses frontières. La différence d’appréciation n’est pas sans importance : ses frontières étaient ouvertes, elle aurait pu les fermer, mais elle ne l’a pas fait.

Un parti qui obtient plus de 30 % aux élections, ce n’est pas si mauvais, même si cela ne suffit pas en Allemagne pour obtenir la majorité des sièges au Parlement... Ensuite, qu’il ait 32 % ou 37 %, au moment de chercher un partenaire pour former un gouvernement, le défi reste identique même si l’équation est un peu différente.

Je suis assez confiant sur la possibilité d’avoir un gouvernement. Il y aura des négociations, dans un cadre défini. Les adhérents du SPD auront leur mot à dire. Je ne suis pas spécialiste du comportement de ces adhérents, mais je sais une chose : dans ces domaines, plus on avance et plus il est coûteux de faire marche arrière.

L'Allemagne a pour objectif de recevoir un nombre net de réfugiés et de migrants compris entre 180 000 et 220 000. En 2017, nous y sommes parvenus, puisqu'ils ont été un peu plus de 180 000. Cet objectif doit pouvoir être poursuivi sans nuire au droit fondamental d'asile. Nous évaluons la part des gens employables la première année à 10 % et ceux qui le deviennent d'ici quatre à cinq ans à 50 %. Il ne s'agit pas d'immigration de travail, mais de réfugiés qu'il faut donc former et intégrer au marché du travail.

Sur l'apprentissage des langues, nous avons certes un problème avec l'anglais. Mais il ne faut pas chercher la compétition avec cette langue ; comme les maths, il est absolument nécessaire de la maîtriser, tandis que le français ou l'allemand sont un atout qui fait la différence.

Nous sommes ouverts sur les eurodistricts, comme sur le travail transfrontalier. Mais l'application en France des règles relatives aux travailleurs détachés est actuellement un obstacle pour ce dernier. Pour chaque heure que vous travaillez, vous devez vous inscrire sur un site en français, en indiquant toutes vos données... Nous discutons actuellement avec le gouvernement français pour rendre les choses plus faciles.

M. Jean-Dominique Giuliani. – Lorsque j'entends Guntram Wolff parler de coalition arbitraire ou de coopération inclusive, je reconnais bien un langage communautaire habituel. Je préfère pour ma part parler de coopération ouverte et de coalition exemplaire. Par ces expressions, la Commission veut continuer comme avant, alors que nous touchons au cœur de la souveraineté de nos États. La méthode communautaire traditionnelle ne fonctionnera pas si l'impulsion ne vient pas des capitales. Or nous sous-estimons le degré d'intégration considérable – les Britanniques sont en train de s'en rendre compte – de nos pays. Un pays ne peut pas adhérer à l'Union s'il pratique la peine de mort, ce qui n'est pas le cas pour les États-Unis.

Il faut des exemples. Il faut que la France et l'Allemagne donnent l'exemple – que cela plaise ou non aux autres. Ce qu'il faut, c'est que ces exemples s'inscrivent dans une démarche européenne, en vue d'avoir un jour une politique commune d'immigration, une gouvernance économique de la zone euro plus intégrée, une politique de défense plus commune. Mais le chemin est long.

Tout renvoyer sur la Commission, qui n'en peut mais et a déjà beaucoup fait – avec les orientations plus politiques du président Juncker – c'est se décharger de nos responsabilités nationales. C'est particulièrement vrai en matière de défense. M. Le Drian et Mme von Der Leyen veulent partager une base aérienne commune pour le transport stratégique. Que se passe-t-il aussitôt ? Tout le monde veut y participer, et nous nous retrouvons avec une coopération structurée permanente à 25 sur 28, ce qui ne veut rien dire. Chacun est content d'avoir 19 projets, mais en réalité, stratégiquement, nous n'avons pas avancé.

Il faut que nous soyons des Européens exemplaires et que nous montrions l'exemple par des réalisations concrètes. Cela s'appelle la méthode Schuman : « *L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait* », disait-il le 9 mai 1950. Nos amis de l'Est ne partagent pas notre politique migratoire. Mais s'ils voient que nous avons des règles communes, ils devront bien un jour s'y intéresser.

M. Guntram Wolff. – Je ne crois pas qu’il y ait un désaccord sur ce sujet. Pour la crise migratoire, il faut aller au-delà de la coopération franco-allemande. Les réfugiés arrivent en Grèce ou en Italie ; il faut donc parler avec nos partenaires de ces pays. C’est ce que nous avons fait. Nous avons trouvé des budgets européens très importants pour financer le coût de l’accueil des populations en Grèce en 2016 et l’accord avec la Turquie. Oui, la France et l’Allemagne sont des moteurs, mais il faut travailler avec les autres.

Un des grands sujets – nous venons de sortir une note sur le sujet – sont les critères différents d’attribution de l’asile. Si vous venez d’Afghanistan, la probabilité d’obtenir l’asile peut être selon les pays de 10 %, de 50 % ou de 90 %. C’est un problème si nous partageons un espace de libre circulation comme Schengen. Il faudra y travailler.

Les pays d’Europe de l’Est ont fait beaucoup de progrès sur la protection des frontières. Mais concernant la redistribution des réfugiés, la résistance est très forte et la sensibilité politique très importante ; l’existence d’une décision approuvée par la Cour européenne de justice n’y fait rien. C’est un véritable problème, mais c’est une question politique. Le *Sondierungspapier* de la coalition appelée à former le prochain gouvernement allemand pourrait être lu comme une déclaration de guerre à la Pologne, tant il insiste sur l’application du droit européen au sein de l’Union européenne. Cela va dans la bonne direction. Au-delà des réfugiés, la question est celle de la Cour constitutionnelle polonaise.

Mme Colette Mélot. – Si la relation franco-allemande a été exceptionnelle pour deux générations, elle est devenue une évidence – ce qui peut expliquer l’absence de certains députés à l’Assemblée nationale hier... Les projets, tant pour les scolaires que les associations, sont en diminution, d’après la secrétaire générale de l’Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ). M. Giuliani dit que la relation doit être revigorée. Peut-être y a-t-il assez de lycées en Allemagne, mais pas assez en France. Il existe bien une université franco-allemande, mais sans existence physique, puisqu’il ne s’agit que de financements de cursus dans différents établissements. Il faut absolument avancer sur l’apprentissage.

M. Robert del Picchia, président. – L’OFAJ marche très bien. À 17 ans, j’ai été dans le premier groupe expérimental envoyé en Allemagne, qui allait le préfigurer...

M. Nikolaus Meyer-Landrut. – Vous avez raison, madame la sénatrice. On aurait pu espérer plus de députés présents, mais ce que je trouve important, c’est que pour la première fois, deux parlements signent un accord sur la structure de leur coopération à l’avenir. S’il est mis en œuvre, ce sera un niveau de coopération sans commune mesure.

Il faut faire le maximum sur la jeunesse et l’apprentissage, mais c’est encore compliqué pour la formation professionnelle car les parcours sont différents. Il faudrait mettre autour d’une table ceux qui s’en occupent dans les régions. Peut-être faudrait-il identifier quelques pilotes. Pour rétablir la paix entre les deux autres intervenants, je dirais que le seul noyau légitime, c’est le franco-allemand !

M. Jean-Dominique Giuliani. – Nos diplomates ont des calendriers, mais les opinions publiques ne les connaissent pas. Or c’est important, que ce soit un calendrier de rapprochement sur la fiscalité pour les investisseurs, ou un calendrier sur l’immigration pour les citoyens... Cela ferait passer le message : « on s’en occupe. » La Commission a fait beaucoup ; mais qui le sait ?

M. Guntram Wolff. – Il très important que les échanges ne concernent pas seulement les élites mais se fassent à tous les niveaux.

M. Jean Bizet, président. – Merci. J'ai noté quelques points : l'importance du rôle des capitales ; la bonne vieille méthode Schuman, avec des réalisations concrètes sur les éléments du quotidien ; un accord franco-allemand avec, si possible, un calendrier. Nous vivons depuis quelques temps une période de transition avec la problématique du *Brexit*. Nos amis britanniques s'aperçoivent de toute la pertinence du marché unique et de l'union douanière, de cet environnement dont avaient rêvé nos prédécesseurs. L'Union européenne est la première zone économique mondiale, en face des États-Unis, qui se recroquevillent sur eux-mêmes, et de la Chine, qui cherche des partenaires. Nous n'avons jamais signé autant d'accords de libre-échange, et ce faisant, nous sommes en train d'imposer les normes européennes, qui deviennent des normes mondiales. Cette puissance de l'Europe permet de vrais moments d'optimisme qui devraient être expliqués à nos concitoyens.

M. Robert del Picchia, président. – Nous vous remercions. Pour rassurer M. l'ambassadeur, nous sommes très proches des parlementaires allemands, avec qui la commission travaille depuis longtemps.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

La réunion est close à 16 h 25.

Mercredi 31 janvier 2018

- Présidence de M. Robert del Picchia, vice-président -

La réunion est ouverte à 9 h 35.

Audition conjointe sur « L'Arabie Saoudite dans son environnement régional »

M. Robert del Picchia, président. – Notre président, M. Christian Cambon, est en mission au Sahel avec le chef d'État-Major de l'armée de terre. Nous recevons Mme Fatiha Dazi-Héni, responsable du programme « Politiques de sécurité et de défense des monarchies de la Péninsule arabique » à l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (Irsem), M. Stéphane Lacroix, professeur associé à Sciences Po et M. Louis Blin, chargé de mission au Centre d'analyse, de prévision et de stratégie (CAPS) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Vous êtes tous trois d'éminents spécialistes du Moyen-Orient, et nous avons souhaité pouvoir vous entendre plus particulièrement sur les évolutions importantes que connaît l'Arabie saoudite, et sur leur impact au niveau régional.

Naturellement, les médias se focalisent sur la personnalité flamboyante du nouvel homme fort saoudien, le prince héritier Mohammed ben Salmane (MBS). Mais nous souhaitons aller au-delà de cet aspect très médiatisé, pour examiner les tendances de moyen et long terme, et les difficultés potentielles de ce pays confronté à de formidables défis, tant intérieurs qu'extérieurs.

Sur le plan intérieur, la population, très jeune, croît rapidement, et a des attentes très fortes pour le développement du pays, sans compter une demande de modernisation du cadre économique et social, au moins dans une partie de la population.

Les décisions du roi Salmane et du prince héritier semblent porteuses d'évolutions majeures, que ce soit sur le plan économique – avec la Vision 2030 et la diversification pour préparer la fin du « tout-pétrole » – ou sur le plan social avec les débuts d'un assouplissement de certaines règles, symbolisé par la réouverture de cinémas et de salles de spectacle ou par la possibilité offerte dans quelques mois aux femmes de conduire.

Madame Dazi-Héni, quelle est la nouvelle gouvernance saoudienne, quels éléments de modernisation peut-elle apporter à la société ? Quelles limites peut rencontrer cette modernisation, dans une société profondément conservatrice ? Sur quels points de blocage les ambitions de MBS pourraient-elles échouer ?

Monsieur Lacroix, quelle est la place du wahhabisme dans une Arabie saoudite modernisée ? L'emprise du monde religieux sur l'éducation, la justice et sur la vie quotidienne est-elle remise en cause par les nouvelles orientations ? Quelles conséquences cela peut-il avoir sur la promotion mondiale d'un islam fondamentaliste, point souvent reproché à l'Arabie saoudite et à ses voisins du Golfe, mais contesté par les Saoudiens ?

Monsieur Blin, quelles sont les conséquences de ces évolutions sur la situation régionale ? L'Arabie saoudite est engagée sur tous les fronts : elle a lancé une intervention militaire au Yémen, voulue par le prince héritier, qui apparaît de plus en plus comme un effroyable bourbier, et qui pourrait peut-être remettre en cause la solidité de l'alliance avec les Émirats ; en Syrie, les liens tribaux, le soutien à la majorité sunnite, la concurrence des débuts du conflit avec le Qatar ou la Turquie, rendent aujourd'hui difficile la contribution à une solution politique ; en Irak, la présence iranienne préoccupe vivement le Royaume, et de même au Liban ; le pays est en crise avec le Qatar ; et à travers tous ces foyers de tension, elle est confrontée à l'Iran. Je vous rappelle que cette audition est filmée.

Mme Fatiha Dazi-Héni, responsable du programme « Politiques de sécurité et de défense des monarchies de la Péninsule arabique » à l'Irsem. – C'est le roi Salmane qui est à l'origine de la transformation de la structure monarchique saoudienne traditionnelle, articulée autour d'un modèle horizontal et reposant sur le partage des pouvoirs entre les princes « seniors » de la famille qui règnent chacun dans leur fief ministériel, à la manière de micro-entités indépendantes, avec leurs propres réseaux de clientèle. Trois mois après son accession au trône en janvier 2015, il a nommé son neveu Mohammed ben Nayef prince héritier en place du prince qui avait été désigné par son prédécesseur, le roi Abdallah. C'est surtout la désignation de son fils favori, Mohammed ben Salmane, comme vice-prince héritier, qui a provoqué la stupeur au sein de la famille royale : tous les princes seniors sont balayés d'un revers de main. Ce jeune prince de 32 ans, moins éduqué que ses frères, était déjà ministre de la Défense et devient également président du Conseil économique et du développement.

Le roi Salmane en termine ainsi avec le principe collégial qui a caractérisé le système mis en place par le roi fondateur Ibn Saoud en 1932 et qui l'a laissé à ses héritiers à sa mort en 1953. Le roi s'affranchit également du Conseil d'allégeance mis en place par son frère et prédécesseur, le roi Abdallah, qui avait organisé en fonction de ses propres intérêts un processus de succession qui visait surtout à marginaliser et à affaiblir le clan al Soudayri, le plus puissant de la famille, dont faisait partie le roi Fahd, les princes Sultan et Nayef et le roi

Salmane. Le roi Abdallah a plutôt réussi à affaiblir ce clan, autrefois très soudé. Selon de nombreux Saoudiens, le roi Salmane n'a pas oublié cet épisode et a pris sa revanche une fois arrivé sur le trône. Il a réalisé un changement profond de la structure monarchique en imposant sa propre descendance, et donc un système vertical, qui supprime l'archétype horizontal de la monarchie dynastique qui s'appuyait sur les différentes branches de la famille, issu du lignage direct du roi Ibn Saoud.

L'ascension fulgurante de Mohammed ben Salmane commence quand il devient ministre de la Défense, mais le vrai coup d'accélérateur est l'instauration d'un gouvernement technocratique dès avril 2015, lorsqu'il devient vice-prince héritier et qu'il lance ainsi sa fameuse « Vision 2030 ». Il veut s'imposer comme celui qui va transformer fondamentalement l'Arabie Saoudite et son père croit qu'il est celui qui a le plus d'autorité pour entreprendre les grands changements du XXI^e siècle afin que l'Arabie Saoudite figure parmi les États qui comptent au Moyen-Orient. Moins diplômé que ses frères, MBS n'est titulaire que d'une licence de droit à la King Saoud University, mais il a toujours suivi la trajectoire politique de son père : il est très imprégné de la culture politique locale, et en tire avantage par rapport à ses frères. Il est également un entrepreneur plutôt avisé, dont la vision du monde est bien plus attachée à l'esprit d'entreprise et à l'efficacité économique qu'à une culture politique purement idéologique : sa Vision 2030 constitue la pierre angulaire de la nation saoudienne qu'il souhaite construire, non plus simplement selon le seul référent identitaire islamique ou sur les liens tribaux et la famille royale, mais sur une économie diversifiée reposant sur l'efficacité et la méritocratie, et surtout autour de sa personne et non plus autour de la famille royale. C'est un projet de pouvoir sultanique, qui voit l'émergence du 4^{ème} État al Saoud, dont les caractéristiques sont la verticalité et la concentration de tous les pouvoirs à la manière des républiques arabes autoritaires ou d'un style assez inspiré d'Erdogan – sans l'idéologie frériste qui anime le président turc.

Il construit son pouvoir autour de sa légitimité personnelle au détriment de celle de l'institution familiale, dont il n'hésite pas à délégitimer la nature pour s'imposer comme la figure suprême. MBS, comme son père le roi Salmane, sont convaincus que l'étape autoritariste est un préalable à l'exécution efficace des réformes dont l'application a toujours été retardée en raison de la difficulté de l'exécutif traditionnel horizontal à s'imposer face aux diverses pesanteurs conservatrices et bureaucratiques du système monarchique collégial. Ce modèle monarchique dynastique était très résilient : une certaine pluralité d'avis et d'orientations pouvait être discutée, même si c'était en réalité un pouvoir assez figé, incapable d'engager une décision et donc de réaliser des réformes structurelles.

Pour beaucoup de Saoudiens, sans une volonté et une poigne de fer, rien ne se serait passé. Le roi Abdallah a œuvré à ouvrir la société et a fait bouger les lignes : il y avait un certain pluralisme et une expression assez libre, moyennant bien sûr le respect des lignes rouges – ne pas parler de la famille royale ni de la corruption – mais sans jamais être très décisif sur le plan exécutif. Les décisions sur la réduction du rôle des religieux dans la société ou le droit de conduire des femmes, ou les espaces de mixité qui existent à Riyad dans certains cafés ou salons n'auraient jamais pu être prises sans cette conception du pouvoir sultanique. Elles posent davantage question, notamment avec une population qui participe désormais davantage aux efforts demandés en payant des taxes et avec la réduction des prix subventionnés. Elle doit participer à la dynamisation du secteur privé, dépendre moins de l'État, ce qui sera propice à l'épanouissement d'une société civile.

En septembre et octobre 2017, tout en répondant à son public jeune et acquis à ces mesures sociales plus libérales – création de cinémas et de lieux de divertissement –, MBS

organise un coup d'éclat destiné à intimider les contestataires qui tenteraient de s'élever contre sa politique intérieure et étrangère en procédant à une vague d'arrestations de grande ampleur, ciblant des intellectuels, des militants des droits civiques et des droits de l'homme, des proches de la mouvance des Frères musulmans... Il entend briser autant ceux qui dénoncent le durcissement de sa politique étrangère que ceux qui critiquent les orientations économiques de sa Vision 2030 et remettent en cause les mesures d'austérité ou les projets de privatisation d'une partie des grandes entreprises publiques.

La purge entamée le 4 novembre 2017, en étroite concertation avec son père, démantèle l'ancienne garde princière et ses réseaux d'affaires. Cela va dans le sens de la radicalisation d'un pouvoir en phase de consolidation. Il crée une Haute Commission de lutte contre la corruption, qui s'ajoute à la commission anticorruption que le roi Salmane avait instaurée en avril 2015. La purge vise une dizaine de princes – fait inédit dans l'histoire du royaume –, plusieurs ministres dont le prince Mitab ben Abdallah, ancien ministre de la Garde nationale et fils de l'ex-roi Abdallah, et tout le réseau qui gravitait autour du roi Abdallah. Ils sont brutalement jetés en prison avec des hommes d'affaires aussi puissants et importants que les frères Al-Walid, beaux-frères de l'ex-roi Fahd ou le milliardaire Saleh Kamal, proche des réseaux d'affaires de l'ancien ministre de l'Intérieur. Tous sont accusés de corruption ou de blanchiment d'argent, trafic d'influence, détournement d'argent public ou d'enrichissement personnel, mais le but est de trouver des arrangements financiers. Toutes les personnes emprisonnées au Ritz-Carlton ont été libérées, à l'exception de 56 cas déférés à la justice. Cette purge devrait officiellement rapporter plus de 100 milliards de dollars à l'État, mais en réalité certains avancent des chiffres entre 650 et 800 milliards de dollars...

Cette configuration structurelle d'un pouvoir personnel pose déjà problème dans l'exécution des réformes et du plan Vision 2030 à l'échelle des 13 provinces du royaume, au vu de l'ultra centralisation du pouvoir. Beaucoup espèrent y voir une étape, d'autres craignent la consolidation d'un pouvoir sultanique, avec toutes les incertitudes liées à cette nouvelle configuration. Le jeune prince est très populaire auprès de la jeunesse et des femmes, il a également élargi son assise auprès de la périphérie, jusque-là très réservée sur ses réformes libérales et sociales. La purge est un moment populiste très fort : il n'y a plus de traitement spécial pour la famille royale, peu importe son rang, sa fortune et sa puissance. Personne n'est au-dessus de la loi. Cette approche a largement séduit les Saoudiens lambda, très critiques envers le favoritisme ou le clientélisme institutionnalisé avec une corruption qui est la norme. Même s'ils ne sont pas dupes et savent que le manque de transparence restera la règle, beaucoup estiment que cette purge a reconnu publiquement la corruption comme fléau national. Même si le roi Abdallah avait contribué à assécher les réseaux financiers et de clientèle de ses rivaux al Soudayri, il a largement favorisé les siens, aujourd'hui radicalement éliminés.

En dehors de la consolidation de son pouvoir et de sa légitimité personnelle, quelles sont les motivations de Mohammed ben Salmane pour se débarrasser des poids lourds de la famille royale et du gotha des affaires qui ont tous profité d'un système de redistribution depuis les années 1970 ? Cette économie d'abondance, fondée sur le pétrole, était étatique : tous les contrats privés dépendaient des paiements de l'État, lui-même totalement dépendant des recettes pétrolières. Il fournissait à l'ensemble de la société des infrastructures, des services publics et des emplois : 70% des Saoudiens actifs sont employés par l'État, et les salaires représentent 45% de son budget. Cette situation a rendu l'État rentier saoudien – le plus emblématique de tous les États pétroliers – prisonnier de ses obligations redistributives et a paralysé sa capacité à réorienter sa politique économique. Ces réformes structurelles auraient dû idéalement se réaliser pendant la décennie d'abondance, entre 2003 et 2013, où le

prix moyen du baril de pétrole était à 100 dollars. Non seulement ces réformes n'ont pas été faites, mais le roi Abdallah, dans le contexte des printemps arabes, avec notamment la chute traumatisante du président égyptien Hosni Moubarak, est totalement revenu sur sa politique d'incitation des Saoudiens à aller vers le secteur privé.

Ces réformes ont donc été menées en période d'austérité avec un prix du pétrole bas – bien qu'il soit remonté en 2017 pour se fixer autour de 60 dollars le baril -, qui avait plongé à 28 dollars en février 2016... Des mesures d'austérité sans précédent ont été appliquées dès septembre 2016, avec le doublement des prix de l'essence, et surtout la baisse de 20 à 30% des allocations et des primes des employés du secteur public, soit une perte équivalente et sèche de salaire, ce qui a entraîné une chute brutale de la consommation et a creusé le déficit budgétaire en 2016 et 2017. Ces mesures radicales ont été abandonnées en avril 2017, mais ont entraîné un très fort mécontentement de la population *via* les réseaux sociaux et relayé par les critiques de ceux qui sont maintenant en prison. Pour que cela n'entraîne pas un mouvement populaire de mécontentement, et pour l'exemple, la méthode radicale provoque une certaine peur. De plus, la guerre ruineuse au Yémen coûte de 4 à 6 milliards de dollars par mois, auquel s'ajoute le blocus décrété contre le Qatar aux côtés de l'émirat d'Abou Dhabi du prince Mohammed ben Zayed, à l'origine de cette campagne pour mettre au pas les Frères musulmans. Comme le Qatar est, avec la Turquie, le soutien essentiel de cette mouvance, la punition contre le Qatar devient une question de politique intérieure. La situation est très tendue et si personne ne conteste la fin du tout pétrolier, il est très compliqué d'imposer à une population qui n'a jamais rien payé non seulement de geler tous les salaires nets mais aussi d'augmenter les prix – les subventions sont réduites et une TVA de 5% sur tous les services et les biens de consommation est instaurée.

Il est trop tôt pour affirmer que Mohammed ben Salmane remplace le vieux système corrompu par une clientèle qui lui sera totalement dévouée, mais c'est plausible, du fait de la présence d'intimes du prince héritier dans les nouveaux cercles de décision – souvent des amis d'enfance ou des gens qui ont créé des entreprises avec lui, des membres de sa fondation MiSK destinée à la jeunesse, et tous les membres du conseil d'administration du *Public Investment Fund* (PIF), fonds souverain destiné à réaliser des privatisations et attirer les investissements.

Toutefois, cette analyse ne doit pas faire oublier les risques pris par le prince héritier, très mal accepté par la grande majorité de sa famille et perçu de manière très suspicieuse par les conservateurs religieux et les intellectuels – qui pourtant avaient globalement reconnu son courage et ses qualités.

Selon Mohammed ben Salmane, briser les anciens réseaux qui segmentent la structure politico-économique du royaume est un préalable à la consolidation de son pouvoir et donc à son ambition de réinventer l'économie politique de son pays autour de sa Vision 2030, qui va réduire la dépendance aux seules ressources pétrolières et accroître la part du secteur privé, pour absorber l'importante population saoudienne : 300 000 jeunes arrivent chaque année sur le marché du travail. Il souhaite également responsabiliser les Saoudiens en leur imposant des taxes sur les services, en leur faisant prendre conscience que l'État n'est pas une vache à lait, et qu'en payant leur facture énergétique, ils se rendront compte du gaspillage puisque 30 % de l'exploitation du pétrole saoudien est à usage domestique. À ce rythme, et avec une croissance démographique de 2,5 % par an, le royaume ne sera plus en capacité d'exporter du pétrole en 2040. La politique fiscale est l'un des points forts de ces réformes structurelles. C'est le seul pays du Golfe à avoir mis en place, dès janvier 2018, la TVA sur

tous les produits et les services, alors que seuls le tabac et les boissons sucrées avaient été annoncés.

L'Arabie saoudite est dans une phase structurelle de changement à haut risque. Changer de structure de gouvernance, c'est aussi faire face à des résistances monstrueuses d'un appareil d'État, où les employés veulent garder leur place et se méfient de tout changement qui menacerait leurs acquis. Le facteur temps joue aussi contre Mohammed ben Salmane. Le monde des affaires estime qu'en deux ans, presque rien n'a changé. Les moins de 30 ans constituent 57 % de la population – et non 70 % comme l'avance le prince héritier. Cette population jeune est concernée par les tensions économiques. Les réformes nécessitent du temps, mais MBS en manque cruellement. Tout porte à croire que sa longévité au pouvoir sera liée au succès, même partiel, de son entreprise de transformation de l'économie du pays. En cas d'échec, le mécontentement des exclus ou de ceux qui refusent le manque criant de libre expression grandira. Le climat n'est pas serein, les gens ont peur de parler au regard de la méthode radicale du prince. On ne sait plus où fixer les lignes rouges, donc l'autocensure est de mise. Mais personne n'a intérêt à ce que le prince échoue.

M. Robert del Picchia, président. – Merci. Monsieur Lacroix, quelle est la place du wahhabisme dans l'Arabie saoudite actuelle et quelles sont les conséquences des évolutions récentes ? La religion garde une place très importante dans le pays.

M. Stéphane Lacroix, professeur associé à Sciences Po. – Le religieux est important, car l'Arabie saoudite est l'un des rares États au monde fondé sur le religieux. Il est l'instrument de légitimation du royaume.

Deux éléments caractérisent le système d'avant 2015 : l'État saoudien est fondé sur le partenariat entre une élite politique de princes qui gouvernent, et le clergé wahhabite qui contrôle la société et définit les normes à partir d'une interprétation du religieux. Ce n'est pas une théocratie, car le clergé ne gouverne pas. Un pacte répartit les tâches entre ces deux élites, chacune respectant l'autonomie de l'autre. Ce fonctionnement explique certaines contradictions apparentes entre un islam ultra fondamentaliste et les excellentes relations avec les États-Unis depuis 1945. La police religieuse, ou « Commission pour la promotion de la vertu et la répression du vice », est le bras armé du clergé pour l'application de la norme socio-religieuse dans la société. Ce système, construit en 1944, a perduré jusqu'en 2015.

À partir des années 1960 et 1970, la montée de religieux politisés, « islamistes », très populaires – certains ont quasiment 20 millions de *followers* ! – a remis en cause la séparation des deux domaines. Cette nouvelle classe de clercs politisés dans les universités puis sur les réseaux sociaux se distingue des clercs officiels. Leur discours est divers : certains sont plus radicaux que les clercs officiels, d'autres sont plus modérés, et ont demandé des réformes après le printemps arabe. Cela reflète la diversité de l'islam politique, d'Ennahdha à l'État islamique... Le pouvoir local cherche à les amadouer, mais est parfois répressif. Certains sont emprisonnés, d'autres continuent à critiquer le régime au travers de leur compte Twitter.

Depuis 2015, il y a eu une volonté profonde de remise en cause du pacte entre la famille royale et le clergé. En 2016, la décision, sous-estimée à l'époque, de retirer à la police religieuse la possibilité de procéder à des arrestations, coupe ce bras armé du clergé : elle ne peut plus appliquer de coercition ni faire la norme et se borne à donner des conseils dans les *malls*.

En 2017, MBS crée une Autorité suprême du divertissement, organisant des concerts – alors que la musique est considérée comme diabolique par les oulémas wahhabites. La future autorisation des femmes à conduire va à l'encontre du clergé wahhabite. Le politique définit désormais la norme religieuse et reprend le contrôle de la société. Une *fatwa* religieuse du Conseil des oulémas valide chaque décision politique, mais ce dernier est devenu une simple chambre d'enregistrement, qui donne son *imprimatur* à la manière du grand Moufti de l'université Al Azhar en Égypte.

Mohammed ben Salmane est en train de réformer le clergé, en nommant de jeunes responsables, dont un à la tête de la Ligue islamique mondiale. Ils ont une rhétorique bien plus ouverte, plus jeune, plus malléable politiquement – ils vantent les actions du prince – et souvent plus modérée. Mais jusqu'à quel point peut-il réformer le clergé par le haut ? La culture religieuse reste très conservatrice au sein du clergé. La période actuelle est révolutionnaire à l'échelle historique du royaume.

M. Robert del Picchia, président. – Monsieur Blin, pouvez-vous évoquer la situation régionale ?

M. Louis Blin, chargé de mission au CAPS du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. – L'Arabie Saoudite a un rôle modéré historiquement, en tant que principal soutien des États-Unis dans la région et réciproquement. Elle a une position proche de celle des Occidentaux – et en particulier de la nôtre – et bénéficie d'une excellente image en Occident, mais très mauvaise chez les « progressistes » arabes. C'est désormais l'inverse : les Occidentaux imputent à l'Arabie saoudite les maux qui les touchent, et en font leur bouc émissaire. Ils l'accusent de mener une politique étrangère guidée par la solidarité entre sunnites. Or la politique n'est pas menée par les religieux mais par une famille : c'est l'Arabie saoudite et non wahhabite ! Le seul autre pays wahhabite est le Qatar, ennemi de l'Arabie saoudite, et les salafistes musulmans n'ont pas besoin du wahhabisme saoudien. Avec la puissance financière de l'Arabie, il y a longtemps sinon que le monde musulman serait intégralement wahhabite ! La politique de l'Arabie est autochtone et non prosélyte.

L'Arabie saoudite dispose de deux moyens d'influence : un souverain saoudien « gardien des deux Saintes Mosquées », qui appartient à l'ensemble des musulmans ; et l'argent. L'Arabie saoudite achète ses amis. L'aide saoudienne est sa principale source d'influence dans la région. Cette tradition est remise en cause avec la chute des rentes pétrolières, qui amenuise donc son autorité.

Soit l'Arabie saoudite poursuivra cette influence, soit elle la mettra au service du projet récent de Mohammed ben Salmane : le passage de l'État à l'État nation. L'Arabie est un pays immense, neuf, avec de nombreuses forces centrifuges. Créée en 1932 par Ibn Saoud, elle a obtenu les moyens de son ambition en 1974 grâce au choc pétrolier, pour construire un véritable État. Désormais, elle doit construire une nation. Traditionnellement, le wahhabisme était antinational. Les fêtes étaient religieuses, jamais nationales. Désormais, le prince doit construire une nation avec une mobilisation populaire interne et en utilisant l'environnement, pour mobiliser contre les dangers extérieurs.

La clef de compréhension est le désengagement structurel des États-Unis du Moyen-Orient, au-delà du changement de responsables. Le président Trump poursuit la politique d'Obama. L'importance du pétrole du Golfe dans l'économie américaine a chuté : les États-Unis deviennent exportateurs de pétrole ; le pic était atteint en 2003 avec la guerre en Irak. Le désengagement progressif américain est comblé par d'autres acteurs, comme

l'Iran, concurrent traditionnel de l'Arabie saoudite. Les craintes de l'Arabie sont-elles fondées ? Pour la première fois depuis les Perses sassanides au VI^e siècle, l'armée iranienne est au bord de la Méditerranée. Les Saoudiens craignent que les Iraniens poursuivent vers le Sud, puis traversent le Golfe. La politique de l'Iran s'appuie sur son passé. Le Shah était déjà considéré comme le gendarme du Golfe... Résultat, les États-Unis ne veulent plus protéger l'Arabie contre l'Iran et se retirent de l'ensemble de la région. MBS veut prendre les affaires en main, avec une inexpérience totale, des capacités immenses mais une armée saoudienne mal organisée. La politique saoudienne au Yémen peut sembler, à cet égard, illisible et peu efficace.

Sans minimiser le drame humanitaire que constitue la guerre au Yémen, il convient d'en mettre l'ampleur en perspective : le conflit aurait fait à ce stade 10 000 victimes quand la Syrie en compte 400 000 et que 50 % de sa population est actuellement déplacée, soit 10 millions de personnes. L'échelle est différente, comme la nature du conflit : le Yémen fait face à une guerre civile engendrée par trente-cinq ans de dictature, quand bien même y interviennent l'Arabie Saoudite et les Émirats. L'Arabie saoudite juge le conflit yéménite comme une affaire intérieure, à l'instar, pendant longtemps, de la position française vis-à-vis de l'Algérie.

Les tensions entre le Qatar et l'Arabie saoudite sont d'une autre nature : elles relèvent en quelque sorte d'une affaire de famille, dans la mesure où elles résultent de relations historiquement mauvaises entre les dynasties régnantes à Abou Dhabi et à Doha, dans laquelle l'Arabie saoudite se révèle suiviste. Stéphane Lacroix l'a parfaitement expliqué : les Saoudiens, comme les Émirats, ont développé une allergie radicale à toute immixtion du religieux dans la politique, mélange des genres qui ne gêne nullement le Qatar, notamment s'agissant de l'intervention des Frères musulmans.

Au Liban, l'Arabie saoudite a joué un rôle déterminant jusqu'à l'accord de Taëf en 1989, dont elle a permis la conclusion. Depuis, et comme les grandes puissances occidentales, elle s'est progressivement désengagée des affaires libanaises.

Quant à l'Irak, premier pays à être tombé dans l'escarcelle de l'Iran depuis le désengagement américain, les Saoudiens y soutiennent habilement, et de façon fort réaliste, le pouvoir officiel du premier ministre Haïdar al Abadi, ainsi que les différentes oppositions à l'influence iranienne, des Chiïtes comme Muqtada al-Sadr aux Kurdes. Le sunnisme ne guide donc pas leur politique étrangère.

Certes, la nouvelle politique étrangère et intérieure menée par l'Arabie saoudite peut sembler dangereuse sous certains aspects, mais il ne m'apparaît ni juste ni judicieux de l'en blâmer trop durement. Malgré l'amitié qui semble lier le prince héritier Mohammed ben Salmane au gendre de Donald Trump, Jared Kushner, les États-Unis se désintéressent progressivement de la région, tandis que la France y conserve une forte capacité d'influence. Alors que la situation de l'Irak et de la Syrie est on ne peut plus préoccupante et que l'Égypte est également confrontée à des difficultés considérables, l'Arabie saoudite demeure le seul pays arabe sunnite stable ; il convient donc de veiller à son équilibre. Si l'anarchie venait à gagner le pays, les conséquences seraient catastrophiques pour la péninsule mais également pour les pays occidentaux.

M. Ladislas Poniatowski. – Monsieur Blin, Vladimir Poutine, il y a environ deux mois, a fastueusement reçu le roi saoudien à Moscou. Quelle peut être sa stratégie ? Se limite-t-elle à tenter de s'affirmer comme un contrepoids aux États-Unis, l'allié traditionnel de

Riyad ? L'Arabie saoudite a, par ailleurs, généreusement contribué au financement du G5 Sahel, destiné à lutter contre le terrorisme et le trafic transfrontalier dans la région, et je m'interroge sur le sens de sa démarche. Est-ce le résultat de pressions amicales, notamment de la France, ou le fruit d'une stratégie ?

M. Joël Guerriau. – L'Arabie saoudite présente une dépense militaire considérable par habitant et s'établit au rang de premier importateur mondial d'armes, avec des dizaines de milliards de dollars de dépenses. Elle dispose d'une armée de 200 000 militaires dotés, *a priori*, de matériels performants et, je l'espère, formés. Pourtant, vous avez estimé, monsieur Blin, qu'elle présente en réalité un très faible niveau de compétence. L'armée saoudienne serait-elle un sujet d'inquiétude ? Est-il envisageable d'imaginer que, grâce au Pakistan, le pays puisse se doter de l'arme nucléaire ?

M. Jean-Marie Bockel. – L'influence de la France ne cesse de croître, dites-vous monsieur Blin, en Arabie saoudite. Le pari français sur les évolutions favorables qu'engendrerait la rupture engagée par le prince héritier est-il, selon vous, sage ou risqué ? Quelles pourraient-elles les conséquences de ce choix diplomatique sur nos relations avec les autres pays du Golfe, et notamment le Qatar ? Certes, le Yémen est avant tout confronté à une guerre civile, toutefois, un accord de sortie de crise impliquant l'Arabie saoudite me semble indispensable. Quelle est votre opinion sur cette perspective ?

M. André Vallini. – Madame Dazi-Héni, vous avez estimé que le blocus du Qatar était en réalité coûteux pour l'Arabie saoudite. Faut-il en conclure que l'Arabie saoudite se trouve dans une situation économique plus défavorable que celle du Qatar ? Monsieur Blin, peut-on, selon vous, attribuer l'activisme du prince héritier saoudien à un désir de respectabilité consécutif à la signature de l'accord entre l'Iran et les États-Unis sur le nucléaire, qui permet à son ennemi historique de revenir dans le jeu international ?

M. Louis Blin. – Monsieur Poniatowski, la tentative de rapprochement entre la Russie et l'Arabie saoudite est liée, selon moi, pour partie au pétrole : l'Arabie saoudite, au second semestre de cette année, va privatiser 5 % de la Saudi Aramco, l'entreprise nationale de production de pétrole, dont la valeur dépend de la valorisation de ses réserves et, partant, du prix du pétrole. Les Saoudiens ont donc intérêt à un marché haussier avant cette échéance, objectif facilité par un partenariat avec la Russie. Surtout, les Russes essaient d'imposer, en lieu et place des Américains, leur influence au Moyen-Orient, comme ils y ont réussi en Syrie. Dans cette perspective, il leur est indispensable d'entretenir des relations convenables avec l'Arabie saoudite, alors qu'ils ne sont pas traditionnellement alliés. Riyad, avec sa longue habitude d'acheter ses ennemis, trouve également un intérêt à un tel rapprochement, qui sert sa tentative, vaine néanmoins à ce jour, de freiner le soutien de la Russie à l'Iran. Vous l'avez mentionné, l'Arabie saoudite représente effectivement le premier contributeur au G5 Sahel, dont elle soutient l'action anti-islamiste. La diplomatie française, fort active en matière d'antiterrorisme, n'est pas étrangère à cet engagement, en contrepartie duquel l'Arabie saoudite a exigé que la coalition islamique antiterroriste créée par ses soins participe aux actions menées au Sahel.

Je récusé, monsieur Vallini, le terme de « blocus » s'agissant de la situation du Qatar : en réalité le pays peut tout autant importer des produits qu'exporter son gaz, y compris vers les Émirats. Le terme juste serait donc plutôt celui d'« embargo ».

Pour répondre à M. Guerriau, si, bien évidemment, l'importation massive d'armes peut constituer un danger, il apparaît toujours fort délicat de distinguer les armes offensives

des armes défensives, comme de connaître avec certitude l'emploi qu'il est prévu d'en faire. En outre, l'armement me semble inévitable dans une région parcourue de fortes tensions. Quoi qu'il en soit, il ne fait guère de doute que les performances saoudiennes au Yémen ne sont guère probantes. Je ne crois guère, pour ma part, à une tentative d'obtention de l'arme nucléaire *via* le Pakistan : les Saoudiens sont conscients, comme d'ailleurs s'agissant des sous-marins, de ne pas disposer des moyens humains et techniques correspondant à une telle ambition. Tout au plus pourraient-ils imaginer se doter du nucléaire civil.

Il m'est difficile de juger, monsieur Bockel, la pertinence de ce que vous avez nommé le « pari français » à l'égard du prince héritier saoudien. Je puis néanmoins vous indiquer que Mohammed ben Salmane, à défaut de bien connaître la France, l'apprécie au point d'y passer fréquemment des vacances. Il est, à cet égard, représentatif des Saoudiens de sa génération, qui ont globalement une excellente image de notre pays. Il devrait, sauf accident, diriger l'Arabie saoudite pendant de très nombreuses années : il faudra donc compter avec cet animal politique à la pensée très structurée, bien loin du « chien fou » décrit par certains médias, parfaitement capable de s'inscrire dans le cadre très normé des relations internationales.

M. Hugues Saury. – Vous avez parfaitement retracé, monsieur Lacroix, l'évolution du prince héritier vis-à-vis du clergé. Mohammed ben Salmane assure désormais vouloir détruire l'extrémisme. Est-ce, selon vous, synonyme d'une véritable remise en cause du lien fondateur entre le clergé wahhabite et le pouvoir en Arabie saoudite ou une astucieuse tactique pour éviter tout soulèvement populaire sur le modèle des printemps arabes ?

Mme Gisèle Jourda. – Le prince héritier saoudien s'en prend certes aux fondamentalistes religieux mais également, alors qu'il prône l'instauration d'un État moderne et ouvert, aux activistes des réseaux sociaux. Comment jugez-vous cette incohérence ? La politique menée par Mohammed ben Salmane ne va-t-elle pas finir par déstabiliser le pays ?

M. Stéphane Lacroix. – En datant l'extrémisme religieux de l'année 1979 dans une intervention fameuse, Mohammed ben Salmane fait référence à la révolution iranienne tout en laissant entendre que l'Arabie saoudite n'était nullement, avant cette date, confrontée à une telle dérive : les religieux politisés seraient seuls responsables du conservatisme du pays. La notion d'extrémisme a d'ailleurs pour les autorités saoudiennes de multiples occurrences : s'y rattachent même, comme pour le pouvoir égyptien, les défenseurs des droits de l'homme. Cette rhétorique absout le clergé officiel de l'accusation d'extrémisme : l'Arabie saoudite aurait été religieusement modérée avant 1979 s'agissant par exemple de la place des femmes ou de la culture populaire. Il est pourtant évident que le clergé saoudien a, de tous temps, été conservateur, il n'est que de se souvenir des *fatwas* wahhabites prononcées au XIX^{ème} siècle et dans la première moitié du XX^{ème} siècle. L'objectif du prince héritier est de renforcer l'alliance entre le pouvoir et le clergé officiel, en rejetant la faute sur les religieux politisés.

Il est toutefois difficile, madame Jourda, de prédire l'avenir à l'heure où, parmi les élites religieuses, économiques et politiques, prévalent, face aux récentes purges, la sidération et la peur, qui limitent évidemment l'expression des opinions. Si les réactions des hommes d'affaires et du clergé sont encore limitées, ils finiront par se réorganiser et, probablement, par tenter de prendre leur revanche afin de récupérer à la fois leur argent et leur pouvoir. Il existe donc, à terme, un risque évident de déstabilisation pour le pouvoir.

M. Jean-Noël Guérini. – S'agissant du positionnement géopolitique de l'Arabie saoudite, vous avez indiqué, madame Dazi-Héni, que la priorité était désormais donnée à sa

relation avec les Émirats, qui laisse d'ailleurs Riyad en première ligne dans la gestion du conflit yéménite. Dès lors, n'existe-t-il pas un risque d'implosion de la coalition arabe formée en 2015 pour agir au Yémen ? L'Arabie saoudite opère par ailleurs un rapprochement inédit avec Israël, qu'elle juge seul capable d'empêcher l'Iran de devenir une puissance nucléaire, en ayant néanmoins soutenu la motion de l'Organisation des Nations unies rejetant la reconnaissance américaine de Jérusalem comme capitale d'Israël. Quelles pourraient être les conséquences d'un tel rapprochement sur le sort de la Palestine ?

M. Gilbert-Luc Devinaz. – Que pensez-vous de l'affirmation de l'écrivain algérien Kamel Daoud, selon lequel l'Arabie saoudite serait « un Daech qui a réussi » ? Quels sont véritablement l'ampleur, les objectifs et les conséquences des réformes engagées par Mohammed ben Salmane ? Vont-elles conduire à une libéralisation de la société saoudienne ou un instrument de maintien de la famille royale au pouvoir ?

M. Ronan Le Gleut. – Le sultanat de Bahreïn présente la particularité d'être un pays chiite gouverné par une famille royale sunnite, proche de celle de l'Arabie saoudite. Une délégation de personnalités religieuses bahreïnites s'est rendue en Israël en décembre dernier : cette démarche a-t-elle pu être conseillée par l'Arabie saoudite ? Préfigure-t-elle une relation ouverte avec Israël ? Ce rapprochement pourrait-il conduire à faire de Bahreïn le théâtre d'affrontements indirects entre l'Iran et l'Arabie saoudite ?

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont. – L'allergie du pouvoir saoudien à l'immixtion du religieux dans les affaires politiques du royaume explique, selon M. Blin, les relations conflictuelles entretenues avec le Qatar. Ne s'agit-il pas plutôt, pour l'Arabie saoudite, de freiner les velléités d'indépendance diplomatique qataries tout en confortant sa position dans la péninsule ? Le pouvoir saoudien a-t-il envisagé que le blocus qu'il lui impose pouvait conduire le Qatar à se rapprocher de l'Iran ou de la Turquie ? Cette donnée va-t-elle faire évoluer les Saoudiens ? Quelle est la position de la diplomatie française sur ce conflit régional ?

Mme Fatiha Dazi-Héni. – Mohammed ben Salmane est un prince ambitieux, dont les réformes n'ont d'autre objectif que de l'inscrire dans l'histoire, à l'instar de son grand-père, fondateur de l'État saoudien. Il désire être l'homme de la nation saoudienne moderne. Bien que radicale, sa stratégie est calculée, précise et méthodique : en s'en prenant à la fois aux hommes d'affaires, aux princes et aux activistes pacifiques, il cherche à brouiller les réseaux constitués depuis plus de soixante ans pour créer un nouvel environnement politique et économique. À cet égard, les termes, très durs, employés dans une interview donnée à *The Economist* en janvier 2016 sont parlants : le prince héritier considère que de trop nombreux hommes d'affaires se sont enrichis au détriment de l'État. Il annonce vouloir mieux partager les richesses et installer une gouvernance plus transparente : la privatisation prochaine d'une partie de Saudi Aramco en constituera un intéressant test. Par ailleurs, se met progressivement en place une nouvelle juridiction, dont sont exclus les religieux. Je crois donc, pour ma part, que vont être mises en œuvre des réformes structurelles profondes.

Le prince héritier n'hésite pas à délégitimer la famille royale comme instance institutionnelle clé pour se placer au centre du pouvoir, ce qui constitue une rupture dans l'équilibre des pouvoirs, qu'il accapare désormais intégralement (défense, forces spéciales renseignement, médias, etc.). Ses dépenses de communication sur les réseaux sociaux, destinées à promouvoir sa politique et à contrôler d'éventuelles contestations, sont considérables. Ses méthodes interrogent sur l'avenir d'une monarchie historiquement familiale et collégiale. Aujourd'hui, le roi Salmane représente une garantie de stabilité pour la

population, la famille royale et le clergé, mais qu'en sera-t-il après sa disparition ? Si certains Saoudiens s'enthousiasment pour les changements promis par le projet sultanique, la sidération et l'incertitude priment toujours.

M. Louis Blin. – Si l'alliance entre l'Arabie saoudite et les Émirats est forte au Yémen, l'Arabie saoudite demeure nettement plus puissante que son voisin, membre du G20, ce dont les Émirats, peu peuplés, sont parfaitement conscients. Le royaume saoudien, d'abord installé sur un petit territoire au centre de la péninsule, s'est progressivement étendu hormis le long des côtes de la mer d'Arabie, où les Anglais étaient installés. Ce déséquilibre est d'autant plus vrai entre le Qatar et l'Arabie saoudite, d'autant que les Émirats bénéficient d'un avantage en l'amitié que se portent les deux princes héritiers. Cette alliance pourrait toutefois souffrir de la succession prochaine au sultanat d'Oman, à propos de laquelle les deux pays s'estiment concernés. La coalition formée à Aden en 2015 a été mise à mal par le prolongement de la guerre civile au Yémen, qui a rendu nécessaire certaines concessions. Ainsi, malgré leur détestation pour le mouvement, les Émirats ont dû s'allier aux Frères musulmans, eux-mêmes historiquement proches de l'Arabie saoudite, sur le sol yéménite. S'agissant du rapprochement entre les pays du Golfe et Israël, à Bahreïn comme ailleurs, je vous rappelle que les premières tentatives sont anciennes, à Oman et au Qatar notamment, mais la question palestinienne demeure un frein à son approfondissement. Elle bloque notamment les négociations relatives à la levée d'un boycott jugé anachronique.

Madame Perol-Dumont, l'Arabie saoudite juge effectivement irresponsable le souhait d'indépendance diplomatique des Qataris, au regard des risques régionaux de conflit avec l'Iran. La diplomatie française reste attachée à l'équilibre entre les parties : la France a signé un accord de défense avec les Émirats et avec le Qatar, qui ne sont pas alliés. Cette politique d'équilibre est également suivie par le Maroc, par exemple, alors que la Jordanie s'est nettement rangée aux côtés de l'Arabie saoudite.

M. Jean-Pierre Vial. – Les Émirats, qui nous reprochent une proximité avec les pays salafistes, souhaitent jouer un rôle fédérateur dans la région du Golfe persique, notamment au Yémen.

M. Olivier Cigolotti. – Les monarchies du Golfe se doivent de faire évoluer leur modèle économique compte tenu de l'érosion de la ressource pétrolière. Mohammed ben Salmane souhaite faire de l'Arabie saoudite un épice centre commercial. Cette ambition est-elle crédible ?

M. François Patriat. – La Palestine représente-t-elle toujours un enjeu des relations diplomatiques entre pays arabes et avec Israël ? Quel rôle, par ailleurs, joue la chaîne Al Jazeera dans cette région sous tension ?

M. Richard Yung. – Pouvez-vous nous éclairer sur les différences entre salafisme et wahhabisme ? Quels sont, en outre, les projets de Mohammed ben Salmane en matière de développement économique, alors que les ressources saoudiennes, hors manne pétrolière, sont rares ?

M. Michel Boutant. – Quel est l'état des relations entre Israël et l'Arabie saoudite ? Ont-elles évolué avec Mohammed ben Salmane ?

M. Louis Blin. – La Palestine, monsieur Patriat, demeure un enjeu pour les musulmans, notamment pour les Arabes et, en conséquence, un point de blocage dont il est

impossible de faire abstraction malgré l'existence d'intérêts communs avec Israël. Les contacts existent néanmoins : il existe ainsi un ambassadeur israélien officieux aux Émirats, représentant auprès de l'organisation internationale pour les énergies renouvelables. Al Jazeera, de moins en moins regardée, n'est plus qu'un épiphénomène dans la région.

Les monarchies pétrolières disposent en réalité, monsieur Yung, de nombreuses autres ressources : mines, énergie solaire, tourisme, que l'Arabie saoudite va développer en délivrant, à compter du mois de mars prochain, des visas touristiques. Le pari d'ouverture économique du prince héritier est donc rationnel. Il ne faudrait pas retenir de la formule de Kamel Daoud que salafisme et wahhabisme sont identiques. Le salafisme est un fondamentalisme religieux. Le wahhabisme, fondé au XVIII^{ème} siècle par Mohammad ben Abdel Wahhab, est une sorte de salafisme au cœur du lien entre l'Islam et la monarchie saoudienne. En son nom, ont été commises d'effroyables violences lors de la conquête du royaume par les premiers Saoud. Associé au pouvoir, le wahhabisme s'est amplement assagi pour devenir légitimiste et, partant, non violent. Le salafisme peut, pour sa part, utiliser la violence comme moyen de contestation, comme Oussama ben Laden qui prônait un djihadisme anti-wahhabite. Les fondamentalistes musulmans ne constituent aucunement des terroristes en puissance, comme le prouve l'exemple de l'Arabie saoudite, malgré son soutien à Al-Qaïda avant 2001, soutien auquel la Central intelligence agency (CIA) n'était pas non plus étrangère. Depuis cette date, le pays a d'ailleurs été victime de plusieurs attentats. La radicalisation de l'Islam ne prend pas sa source en Arabie saoudite ; les causes en sont internes à chaque pays.

M. Robert del Picchia, président. – Merci pour la clarté et la précision de vos propos, qui ont éclairé utilement notre commission sur un sujet d'une grande complexité.

Audition conjointe sur le retour des combattants djihadistes

Cette audition à huis clos n'a pas donné lieu à un compte rendu.

La réunion est close à 12 h 55.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 31 janvier 2018

- Présidence de M. Alain Milon, président -

La réunion est ouverte à 10 heures.

Rapport de la Cour des comptes relatif à la prise en charge de l'autisme – Audition de M. Patrick Lefas, président de chambre maintenu

M. Patrick Lefas, rapporteur de la Cour des comptes. – Sur proposition du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques (CEC) de l'Assemblée nationale, la Cour des comptes a été saisie d'une demande d'évaluation de la politique de prise en charge des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme. Le rapport a été présenté devant le comité par le Premier président le 24 janvier.

Je vous remercie, monsieur le président, de nous offrir l'opportunité de présenter le résultat de nos travaux devant votre commission. Je suis accompagné de M. Laurent Rabaté, conseiller maître, rapporteur général de l'évaluation, du professeur Patrick Netter, membre de l'Académie nationale de médecine, en qualité de conseiller-expert, de Mme Esmeralda Lucioli, rapporteure, M. Noël Diricq, conseiller maître, président de section, et contre-rapporteur de cette enquête à visée évaluative.

Avant d'exposer les principaux éléments du rapport, je voudrais vous faire part de quatre éléments de contexte indispensables à la bonne compréhension de la démarche évaluative.

Selon la classification internationale des maladies de l'Organisation mondiale de la santé, la plus utilisée dans le monde, l'autisme est un trouble envahissant du développement, qui se manifeste avant l'âge de trois ans par un développement anormal ou déficient et une perturbation caractéristique du fonctionnement dans chacun des trois domaines suivants : les interactions réciproques, la communication et les comportements au caractère répétitif. Le handicap associé, qui persiste le plus souvent tout au long de la vie, est variable, allant de léger à sévère, et est presque toujours associé à des difficultés d'apprentissage.

La définition de « troubles du spectre de l'autisme (TSA) que la Haute Autorité de santé retient est tirée du manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux, publié par l'Association américaine de psychiatrie et connu dans sa dernière édition de 2013 par son acronyme anglais DSM-5.

Le nombre de personnes concernées en France peut être estimé, sur la base d'un taux de prévalence de 1 %, à 700 000 environ réparties comme suit : 100 000 jeunes de moins de 20 ans environ et près de 600 000 adultes si l'on retient le même ratio pour le reste de la population, bien que les adultes aujourd'hui identifiés ne soient qu'environ 75 000. 4,5 garçons sont touchés pour 1 fille, proportion qui est néanmoins contestée par certaines études.

Mais ces chiffres masquent une grande diversité des tableaux cliniques, selon qu'y sont ou non associés un retard mental, des troubles psychiatriques, eux-mêmes multiples, ou dans 20 à 25 % des cas des troubles épileptiques souvent diagnostiqués avec retard.

L'acte fondateur de la politique publique, sous la pression des associations de parents d'enfants autistes qui se sont progressivement structurées pour faire entendre leur exigence d'une écoute plus grande, est la circulaire du 27 avril 1995 signée par la ministre de la santé, Simone Veil. Son objectif était de mettre en place un réseau de prises en charge, dans le cadre de plans d'action régionaux.

À partir de 2005 ces actions ont été organisées dans le cadre de trois plans nationaux successifs : 2005-2007, 2008-2010, 2013-2017 (avec néanmoins une interruption en 2011 et 2012). Ces différents plans témoignent d'une relative continuité des objectifs, à savoir l'amélioration du repérage et du diagnostic, la transformation de l'offre sanitaire et médico-sociale et la mise en œuvre de bonnes pratiques.

Toutefois, un contraste évident apparaît, à la lecture de ces plans successifs, entre le caractère relativement limité des moyens alloués (200 millions d'euros environ au total, pour le 2^{ème} plan comme pour le 3^{ème} plan) et l'ambition croissante des objectifs.

Les dépenses publiques afférentes aux seules prises en charge des dépenses de soins de cette population de personnes autistes s'élèvent à environ 4 milliards d'euros par an. L'enjeu financier est sans doute bien supérieur. La Cour estime à 2,7 milliards d'euros les autres coûts non individualisables, hors dépenses de scolarité qui figurent dans le compte de l'éducation. Le nombre d'adultes autistes est sous-estimé et les coûts externes liés à l'autisme n'ont jamais été valorisés en France, contrairement aux États-Unis ou au Royaume-Uni, alors que, comme pour d'autres formes de handicap, la perte de qualité de vie pour les parents, souvent obligés de réduire leur activité professionnelle, est réelle. L'enjeu médico-économique est donc majeur.

Le troisième élément de contexte que je voudrais souligner tient au fait que l'État a une obligation de résultat vis-à-vis des personnes autistes.

Les politiques publiques en matière de handicap sont encadrées par divers instruments internationaux ratifiés par la France : la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la France le 18 février 2010, la Convention internationale des droits de l'enfant, enfin la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne. La France a été sanctionnée, en 2003 et en 2013, pour violation de l'article 15 de la Charte sociale européenne.

C'est notamment sur le fondement de ces obligations qu'a été adoptée la loi du 11 février 2005 sur le handicap qui reconnaît, en son article 90, aux personnes autistes, un droit à une prise en charge pluridisciplinaire tenant compte de leurs besoins et difficultés spécifiques, disposition que le Conseil d'État a interprétée, dans un arrêt du 16 mai 2011, comme imposant à l'État une obligation de résultat. En posant le principe que le service public veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction, la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école s'inscrit dans la même logique.

En 2016-2017, environ 40 % des saisines du Défenseur des droits ou des juridictions administratives relatives aux droits des enfants en situation de handicap concernent des enfants autistes.

Le dernier élément de contexte porte sur la méthodologie spécifique adoptée pour conduire cette évaluation de politique publique. La Cour a mobilisé des instruments d'analyse éprouvés par les sciences sociales, notamment afin de mettre en lumière les positions respectives des parties prenantes d'une politique, en soulignant aussi bien les consensus que les lignes de partage.

Pour ce faire, l'équipe a conduit de très nombreux entretiens individuels et collectifs, tant en région, principalement en Nouvelle Aquitaine, dans les Hauts-de-France, en Bourgogne-Franche-Comté et en Ile-de-France, qu'à l'étranger - Belgique, Danemark, Norvège, pays basque espagnol, Québec, Suède, Italie. Si vous le souhaitez, je pourrai d'ailleurs revenir sur les riches enseignements de ces comparaisons internationales, que vous trouverez en détail dans le rapport.

Nous avons par ailleurs enrichi les données à notre disposition en développant des sources inédites jusque-là. Je n'en citerai que deux : d'une part, un sondage d'opinion auprès d'un échantillon représentatif de professionnels de santé libéraux de premier recours ; d'autre part, près de 3 000 témoignages de familles de personnes autistes et de personnes autistes elles-mêmes, recueillis afin de mieux appréhender la diversité des parcours et des attentes.

Enfin, toutes ces démarches ont été menées avec l'appui d'un comité d'accompagnement réunissant des représentants des principales parties prenantes. Je tiens à les remercier pour leur implication et pour leurs éclairages toujours riches et constructifs.

Je voudrais à présent exposer les éléments essentiels de ce rapport, ses principaux constats et les orientations pour l'avenir qu'il propose.

De ses travaux, la Cour a dégagé trois constats principaux qui composent une photographie aussi précise que possible de la politique de prise en charge de l'autisme et de ses modalités de mise en œuvre.

Tout d'abord, si la connaissance des TSA a progressé dans les années récentes, notamment sous l'impulsion des plans nationaux que j'évoquais en introduction, elle demeure trop lacunaire.

Les causes des TSA sont progressivement mieux connues. Des études diversifiées sont conduites en France comme à l'étranger et prennent appui sur des disciplines et des outils en plein essor, comme l'analyse du génome, l'imagerie cérébrale, les neurosciences ou le suivi de cohortes sur longue durée. Au-delà de facteurs génétiques, qui commencent à être identifiés, des facteurs environnementaux ont été mis en évidence, notamment la consommation pendant la grossesse de Dépakine, médicament contre l'épilepsie dont les effets secondaires sur le développement n'ont été repérés que récemment.

Les critères de reconnaissance des TSA, quant à eux, ne sont sans doute pas encore stabilisés, que ce soit en France ou dans l'ensemble des pays membres de l'OCDE.

Au stade actuel, on ne « guérit » pas l'autisme, mais des modes d'accompagnement fondés sur des méthodes éducatives et comportementales permettent de réduire les manifestations des troubles et rendent souvent possible une inclusion durable dans la vie sociale et professionnelle. A l'inverse, en l'absence de soins pertinents, le risque de « sur-handicap » est élevé, avec parfois l'entrée dans une sorte de « cercle vicieux », qui induit ensuite des prises en charge très lourdes dans la durée. La définition de traitements

pertinents, conçus dans la continuité de parcours inclusifs, constitue donc un enjeu collectif important, financier autant que juridique, sanitaire autant qu'éducatif.

Les recommandations de bonne pratique, sur le diagnostic, les interventions, ou la gestion des « situations complexes », établies par la Haute Autorité de santé (HAS) et l'Agence nationale d'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (Anesm) – aujourd'hui fusionnées – pour la France mais selon des standards assez semblables pour les différents pays développés, ont progressivement dégagé la nécessité d'interventions précoces, de méthodes individualisées et de « guidance parentale ».

En définitive, il n'est pas discutable que les enjeux que recouvrent les TSA sont désormais mieux reconnus et que les connaissances à leur sujet sont plus solidement établies. Cela peut être mis pour partie au crédit des trois « plans autisme » successifs, dont l'un des objectifs communs était le développement et la diffusion des connaissances.

Pour autant, des lacunes subsistent, en particulier en ce qui concerne les adultes.

Des recommandations de bonnes pratiques de la HAS et de l'Anesm spécifiques aux adultes autistes sont attendues dans les prochaines semaines. Elles sont d'autant plus indispensables que les comparaisons internationales conduites par la Cour ont mis en évidence la situation particulière – et particulièrement défavorable – de la France à cet égard.

Après le niveau général des connaissances, j'en viens au deuxième constat du rapport, qui porte sur les résultats effectifs des politiques de prise en charge des personnes autistes.

Je commencerai par les résultats des dispositifs en faveur des enfants, qui apparaissent contrastés au regard de leurs fortes ambitions.

En ce qui concerne le repérage et les diagnostics précoces, les progrès sont indéniables. L'expérimentation puis la généralisation des centres de ressources autisme (CRA), création du premier plan autisme, ont permis de progresser vers la constitution d'un réseau de structures capables d'effectuer des diagnostics de proximité et de former les professionnels de premier recours au repérage des TSA. Cette couverture reste cependant insuffisante, les délais entre le repérage des premiers troubles et le diagnostic restant très longs – jusqu'à 2 ans et 8 mois –, et les CRA, censés être réservés aux cas complexes, sont le plus souvent engorgés et peinent à répondre à la demande.

En outre, certaines ambitions sont demeurées « lettre morte ». Le 3^{ème} « plan autisme » prévoyait de faire de l'examen systématique des enfants dans leur 24^{ème} mois un moment privilégié pour le repérage des TSA, grâce à une refonte du carnet de santé. Bien que validée par la HAS en mai 2016, celle-ci n'est toutefois pas entrée en vigueur. De même, les efforts de formation initiale et continue des médecins que prévoyait ce plan sont restés limités.

S'agissant de l'offre de prise en charge destinée spécifiquement aux enfants autistes, que les plans successifs visaient à renforcer, les résultats sont également contrastés.

Les données les plus récentes mettent en évidence un effort réel de rattrapage en termes de places dans les établissements et services médico-sociaux. En particulier, le développement d'unités d'enseignement maternelles autisme (UEMa) et de services

d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad) « précoces » constitue un progrès significatif.

Mais ces offres répondent aux besoins de 15 % seulement des enfants environ, tandis que divers signes de tension sur les capacités globales persistent, qu'il s'agisse du nombre d'enfants avec TSA accueillis en Belgique ou de la longueur des listes d'attente. La réalité de l'adaptation des services et établissements médico-sociaux « de droit commun » aux enfants autistes reste peu documentée, donc confuse, et l'offre psychiatrique demeure éloignée du niveau attendu et mal différenciée par rapport au secteur médico-social.

Enfin, un effort important a été fait pour inclure les enfants souffrant d'autisme dans des classes ordinaires ou dans des classes collectives (« Ulis ») du système éducatif. Des personnels mieux formés et au cadre d'emploi unifié ont été mis à leur disposition. Les indicateurs disponibles montrent cependant que les difficultés propres aux enfants présentant des TSA se traduisent par une progression plus lente de leur niveau scolaire, par rapport aux autres enfants en situation de handicap. En effet, près de 30 % des enfants atteints d'autisme âgés de 16 à 20 ans ne dépassent pas le niveau de l'école maternelle.

Le troisième et dernier constat de la Cour porte sur les actions à destinations des adultes souffrant de TSA : faisant écho au faible niveau des connaissances à leur sujet, les ambitions et les résultats des dispositifs en leur faveur apparaissent particulièrement limités. Les parcours demeurent en effet encore peu structurés.

En témoignent en particulier la faiblesse de l'accompagnement de la transition entre la prise en charge des enfants et celle des adultes, que ce soit dans les établissements ou « en ville », la rareté des dispositifs spécifiques favorisant l'insertion sociale et professionnelle ou encore le nombre limité de structures temporaires ou « de répit » à la disposition des aidants familiaux, bien plus nombreuses dans les pays voisins.

L'ensemble de ces constats a nourri trois grandes orientations, déclinées en 11 recommandations, qui constituent autant de propositions dans la perspective de l'adoption du 4^{ème} « plan autisme ».

Elles visent à compléter, pour ce qui concerne spécifiquement l'autisme, les orientations générales engagées récemment dans le champ du handicap, en faveur d'une individualisation des parcours et d'une recherche systématique d'inclusion, du développement des accueils de répit et de l'accès aux soins somatiques. Elles complètent également les réformes en cours de la psychiatrie des mineurs, des modalités de fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et des outils en faveur de l'inclusion scolaire.

Sur le plan de la méthode, avant de présenter rapidement les orientations proposées par la Cour, je voudrais insister sur le fait que les objectifs du 4^{ème} « plan autisme » ne doivent pas nécessairement être nombreux. En revanche, il est impératif qu'ils soient clairs, assortis d'indicateurs solides et donc évaluables à terme par toutes les parties prenantes.

La première orientation proposée par la Cour concerne l'approfondissement des connaissances, dont les lacunes apparaissent particulièrement peu acceptables dans quatre domaines « clés » pour le ciblage de l'action publique.

Il s'agit des coûts des prises en charge ; du diagnostic des adultes ; des composantes de l'offre de soins et d'accompagnement ; enfin, de la mesure de la sévérité des troubles.

Cela implique en amont de stimuler et de mieux structurer la recherche, qui demeure trop cloisonnée et trop peu diversifiée. La Cour préconise donc la création d'un institut de recherche du neuro-développement adossé à l'Inserm et appelé à la fois à coordonner les recherches existantes sur les TSA et à les mutualiser avec celles qui portent notamment sur les dyspraxies, les dyslexies ou les troubles du comportement.

La deuxième orientation vise à mieux articuler les interventions des partenaires, au service d'un objectif renforcé d'inclusion.

Des volets très importants de la politique en direction des personnes autistes relèvent de la responsabilité des collectivités territoriales, ce qui signifie que l'État ne peut pas décider seul. Il apparaît donc nécessaire à la Cour de prévoir les modalités d'un partenariat global, décliné ensuite par territoire grâce aux outils contractuels existants déjà entre les ARS et les conseils départementaux ou entre l'État et les régions.

En ce qui concerne l'inclusion scolaire des personnes atteintes de TSA, la mise en œuvre des partenariats renforcés entre les établissements scolaires et les établissements médico-sociaux qui viennent d'être annoncés par l'État devraient être complétée par l'identification de personnes ressources spécifiques dans chaque département et dans chaque territoire de santé. Ceux-ci seraient aptes à intervenir directement en cas de difficulté majeure ou à conseiller les professionnels de « première ligne », dans les classes ordinaires ou dans les ESMS polyvalents.

La Cour recommande également d'intégrer les unités d'enseignement des ESMS dans des sites scolaires ordinaires, de mutualiser les formations des intervenants auprès des enfants et d'intensifier les efforts de déploiement d'outils spécialisés.

Enfin, la troisième orientation consiste à mieux assurer des prises en charge de qualité dans l'ensemble des territoires.

Pour le repérage et le diagnostic, les agences régionales de santé (ARS) devraient construire un réseau qui soit à la fois gradué et plus efficace. C'était une priorité du 3^{ème} plan, mais tout ou presque reste à faire. Cela suppose en particulier que les données recueillies par les centres de ressources autisme (CRA) puissent être consolidées et exploitées.

Le développement d'une offre d'intervention précoce, notamment de services spécialisés, devrait par ailleurs être renforcé par redéploiement des moyens actuels des établissements médico-sociaux ou sanitaires. C'est une véritable stratégie de « désinstitutionnalisation » que la Cour promeut. Les partenariats entre les services médico-sociaux et le secteur psychiatrique devraient être encouragés.

Pour les adultes, la construction de parcours plus inclusifs est attendue des ARS. Il conviendrait de suivre plus particulièrement les situations des adultes accueillis « au long cours », dans le cadre d'hospitalisations souvent inadéquates, de même que celle des enfants dont la prise en charge en hôpital de jour ne serait plus conforme aux indications. Les uns et les autres devraient être réorientés vers des établissements sociaux et médico-sociaux dotés de moyens adaptés.

Enfin, le suivi des actions doit être renforcé. Le 3^{ème} plan avait prévu plus de 200 indicateurs dits « de suivi » et de « résultats » mais ceux-ci n'ont pas été renseignés et leurs modalités de collecte n'ont d'ailleurs pas été définies. Faute de priorités claires, les deux derniers plans ont pris la signification d'un simple document d'intention, en pratique non suivi. Un accent particulier devrait donc être mis à l'avenir sur les remontées d'information en provenance des ARS, sur la définition sélective des meilleures pratiques, sur l'évaluation diagnostique des résultats et le retour d'expérience de tous les cas de rupture ou de régression.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, vous l'avez compris, nos recommandations ne visent évidemment pas à réserver aux personnes atteintes de TSA un « traitement de faveur » au sein de la politique du handicap. Au contraire, le 4^{ème} plan autisme devrait veiller à être exemplaire d'une démarche articulant des objectifs d'amélioration communs à toutes les personnes en situation de handicap et une attention suffisante aux spécificités des prises en charge complexes que rendent nécessaires les TSA.

Je vous remercie de votre attention et suis à votre disposition, avec les magistrats qui m'entourent, pour répondre à vos questions.

M. Philippe Mouiller. – Je tenais à remercier la Cour des comptes de la qualité de son rapport, qui s'ajoute aux travaux préparatoires de la prochaine Conférence nationale du handicap sous l'égide du Gouvernement ainsi qu'à nos propres travaux sur l'exil de personnes handicapées en Belgique et sur le financement de la prise en charge du handicap, dans le cadre d'un groupe de travail récemment lancé.

J'ai particulièrement apprécié la distinction que vous avez établie entre le coût apparent et le coût réel de la politique publique du handicap. Nos travaux à venir s'attacheront davantage préciser la nature et l'ampleur de cet écart. J'ai été aussi sensible à vos propos sur l'insuffisance de l'offre médico-sociale à destination des personnes autistes.

Vous n'avez en revanche pas abordé la question des complexités administratives de toute sorte auxquelles les établissements et services médico-sociaux se heurtent : cofinancement de certaines structures, lourdeurs de la procédure d'appels à projets, déclenchement d'un 4^{ème} plan autisme alors que les crédits du troisième ne sont pas encore tous consommés...

Concernant les CRA, pouvons-nous nous satisfaire de leur nombre et que savons-nous de leur répartition sur le territoire national ?

Vous avez rapidement évoqué les sujets liés à la scolarité des enfants autistes. J'entends bien qu'il nous faut aller vers une société plus inclusive, mais disposons-nous de personnels suffisamment formés à l'Éducation nationale pour ce faire ?

Concernant les recommandations de bonne pratique émises par la HAS, je rappelle que nous sommes toujours en attente de celles concernant les adultes atteints d'autisme. Est-il besoin de rappeler, mes chers collègues, que la pratique du « packing » avait encore cours il y a de cela quelques mois à peine ?

Je conclurai en vous rejoignant pleinement sur l'idée d'un institut de la recherche.

M. Michel Amiel. – Je joins mes remerciements à ceux de mon collègue. Pourriez-vous à titre liminaire nous éclairer sur les motifs de votre saisine ? La Cour des

comptes n'étant pas une institution sanitaire, quel regard particulier a-t-elle pu porter sur la question de l'autisme ?

Je voudrais ensuite rappeler que les familles comptant un membre atteint d'autisme sont très attachées à la dénomination de « handicap spécifique ». De cet attachement découlent des réactions assez vives lorsqu'il leur est proposé un traitement essentiellement fondé sur une prise en charge psychiatrique, alors que le développement des neurosciences semble offrir une alternative plus satisfaisante. J'y suis pour ma part favorable, étant donné que la recherche ne parviendra probablement jamais à découvrir une cause unique à l'autisme et que la seule hypothèse vraisemblable semble être celle d'une polyétiologie.

Certains opèrent un raccourci un peu rapide de la psychiatrie à la psychanalyse. Que pensez-vous de cette dernière, dont on dénonce très souvent les effets néfastes ? Comment peut-on expliquer le retard de la France vis-à-vis de ses voisins qui ont depuis longtemps adopté d'autres méthodes ?

M. Olivier Henno. – Dans le prolongement de l'intervention de mon collègue, je souhaitais, en tant qu'ancien président de conseil d'administration d'un centre hospitalier spécialisé (CHS), rappeler qu'il ne devrait pas être de leur compétence d'accueillir des enfants autistes. Je suis également un élu des Hauts-de-France et peut à ce titre attester le développement de structures en Belgique bien plus adaptées que les CHS pour l'accueil de jeunes autistes. Avons-nous les capacités financières, au niveau de nos conseils départementaux, pour en faire autant ?

Mme Florence Lassarade. – Je souhaiterais soulever deux points. Le premier me vient de mon expérience comme pédiatre : je puis vous assurer que les examens menés au 24^{ème} mois et les signalements d'alerte que nous portons au conseil départemental ne sont que très rarement pris en compte. Lorsque nous nous tournons vers les CHU ou vers les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), on nous répond que seules les demandes émanant directement des parents sont admissibles. Lorsqu'une alerte est prise en compte, les délais d'attente sont environ de 6 mois, alors qu'une prise en charge immédiate est requise. Par ailleurs, je suis également élue d'une commune qui a, grâce à la mobilisation d'acteurs associatifs et en dépit des réticences des autorités médicales locales, installé une unité pour enfants autistes il y a quinze ans. Depuis, ces enfants ont grandi et l'unité ne convient plus à leur prise en charge : ils ont dû être déplacés dans une autre structure d'une commune voisine, qui ne bénéficie que de trois contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Il est donc dommage d'exposer ces jeunes à de telles ruptures uniquement en raison d'un défaut de coordination et de formation.

Mme Michelle Meunier. – Je souhaite également insister sur l'importance d'un dépistage précoce. J'irais même plus loin que ma collègue : 24 mois, c'est beaucoup trop tard. Songeons aux effets dévastateurs que peut entraîner dans un couple parental l'annonce d'un diagnostic d'un spectre autistique. Pour limiter ce genre de menaces, le diagnostic doit être mené le plus tôt possible.

M. Jean-Marie Morisset. – Je suis très favorable à ce que nous systématisions l'évaluation des grands plans nationaux sur l'autisme, dont j'ai l'impression qu'ils se succèdent sans avoir été préalablement pleinement appliqués. L'association France Autisme prétend ainsi que sur l'ensemble des fiches-action du 3^{ème} plan autisme, 22 n'ont pas encore trouvé d'application ! De façon générale, je m'interroge sur la traduction concrète sur nos territoires des décisions figurant dans les différents plans : les rapprochements préconisés

entre les CRA, les CAMSP et l'aide sociale à l'enfance n'ont toujours pas lieu, les dotations attribuées par les agences régionales de santé (ARS) sont parfois réparties sans qu'une véritable équité ne soit respectée entre départements...

M. Patrick Lefas. – S'agissant de la complexité administrative, elle est réelle mais cela n'est pas propre à la France. Nos voisins connaissent également une répartition des compétences dans le domaine médico-social.

Par ailleurs, ce n'est pas parce que la loi et la jurisprudence font de l'État le responsable en dernier ressort de la prise en charge des personnes souffrant de TSA qu'il doit ou peut décider seul. L'objet de notre rapport n'est pas de remettre en cause l'organisation décentralisée des pouvoirs publics en France, une démarche partenariale doit être mise en œuvre.

S'agissant des CRA, notre rapport ne constitue pas une remise en cause mais souligne la nécessité d'une mise en cohérence des actions des différents acteurs. Notre recommandation n° 7 est de les restructurer en en créant un par nouvelle région, lié par un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'ARS, avec laquelle les liens doivent être renforcés.

Les CRA devront animer un réseau gradué donnant toute sa place aux professionnels de premier recours que sont notamment les pédiatres. S'agissant du second recours, les spécialistes devraient systématiquement être adossés à un CHU pour bénéficier de ses ressources.

L'Éducation nationale a rempli ses objectifs quantitatifs, mais il faut maintenant améliorer l'aspect qualitatif. Il y a un enjeu de formation initiale et continue des professionnels. L'accueil d'un enfant autiste au sein d'une classe doit être anticipé et constituer un projet collectif. L'expérience montre que cet accueil est bénéfique pour les autres enfants de la classe.

Dans d'autres pays, on constate une insertion plutôt réussie, avec des enseignants spécialisés.

Concernant la prise en charge des adultes, il est important que des recommandations soient publiées afin de réduire les ruptures dans la prise en charge.

Notre proposition de créer un institut national du neurodéveloppement procède de l'idée selon laquelle la recherche ne doit pas être cloisonnée. La création d'un tel institut pourrait permettre de cristalliser des moyens accrus en faveur de la recherche.

M. Laurent Rabaté, conseiller maître, rapporteur général de l'évaluation. – Concernant la saisine de la Cour des comptes sur ce sujet, nous ne prétendons pas concurrencer l'expertise de la HAS. Toutefois, il nous a semblé que cette question comporte un certain nombre d'aspects administratifs et financiers. Le regard de la Cour des comptes nous semble donc complémentaire d'une approche plus médicale qui relève de la HAS.

La HAS n'a pas retenu la psychanalyse comme une approche pertinente dans le traitement de l'autisme. S'agissant de la psychiatrie, il existe un débat sur la place qui doit lui être accordée. Chez certains de nos voisins, ce débat a été tranché et la psychiatrie a une place clairement définie et circonscrite.

Un effort doit être réalisé pour faciliter la transition vers l'âge adulte, l'arrivée à l'âge de vingt ans étant trop souvent source de rupture dans les prises en charge.

M. Patrick Lefas. – Il est important de distinguer le repérage du diagnostic. La borne du 24^{ème} mois nous semble pertinente au regard de la refonte du carnet de santé. Pour autant, les étapes antérieures sont très importantes pour le repérage précoce.

Ce sont les associations qui ont permis de faire émerger une politique publique en matière d'autisme. Le dialogue entre elles et les pouvoirs publics est parfois difficile, mais leur action demeure indispensable.

Le plan autisme devrait comporter moins de fiches-actions mais mieux les mener à terme. La question du logement est symptomatique : on a créé une fiche-action mais aucune concertation avec les collectivités ayant la compétence du logement n'a été menée.

Mme Nadine Grelet-Certenais. – Je souhaiterais vous faire part de plusieurs témoignages recueillis dans mon propre département. Je rejoins les remarques de mes collègues sur les lacunes qu'on peut déplorer concernant le dépistage précoce et la nécessité d'un traitement évolutif dès la petite enfance. Par ailleurs, pour rebondir sur la remarque de mon collègue Michel Amiel sur les effets néfastes d'une approche exclusivement psychanalytique, je voulais attirer l'attention sur les méthodes *Treatment and Education of Autistic and Related Communications Handicapped Children* (TEACCH) et *Applied Behavior Analysis* (ABA) qui proposent d'intéressantes alternatives. Enfin, plusieurs parents m'ont interpellée sur la spécificité de la prise en charge de l'autisme aux États-Unis, qui présenterait de très nombreux atouts mais qui, pour d'évidentes raisons financières, n'est pas à la portée de tout le monde. Pourrait-on davantage s'en inspirer ?

M. Yves Daudigny. – Je souhaiterais vous poser trois questions. La première concerne les cas d'incapacité de jeunes parents à s'occuper de leurs enfants autistes et de prise en charge directe par leurs grands-parents : y a-t-il un dispositif spécifique prévu pour ce genre de situation particulièrement complexe ?

Ensuite, plaçons-nous dans l'hypothèse où l'enfant autiste ne peut pas bénéficier d'une inclusion scolaire en raison de la lourdeur de son handicap. Quel établissement médico-social est en mesure de prendre le relai et comment s'organise l'inclusion de l'enfant dans un milieu médico-social où d'autres enfants sont déjà pris en charge ?

Enfin, pour revenir sur le sujet du traitement psychanalytique, a-t-on des preuves avérées du lien entre autisme et environnement familial ?

M. Dominique Watrin. – Je partage tout à fait les opinions de la Cour des comptes et de mes collègues sur la nécessité d'un transfert de la prise en charge du sanitaire vers le médico-social. La « réponse accompagnée pour tous » s'inscrit dans cette optique mais ne bénéficie pas de suffisamment de moyens pour connaître une effectivité réelle et homogène. Quelles préconisations financières pourrait-on prendre pour que les départements puissent correctement appliquer ce nouveau dispositif ?

Mme Nassimah Dindar. – Mes collègues ont exprimé l'essentiel de mes préoccupations. Je tenais simplement à souligner le manque de connaissances scientifiques aujourd'hui répandues parmi nos concitoyens sur les troubles du spectre autistique et l'idée d'un institut de recherche spécifique me semble à cet égard particulièrement opportune.

M. Jean Sol. – Outre les remarques de mes collègues sur les carences du diagnostic précoce, que je rejoins parfaitement, je souhaitais saluer le rôle actif et indispensable que joue le tissu associatif dans le maintien et la continuité des démarches entreprises par les familles. Ils sont un relai souvent indispensable des pouvoirs publics, dont je m'étonne parfois qu'ils n'assurent pas suffisamment le suivi et l'accompagnement des familles de personnes handicapées.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Vous avez avancé le chiffre de 4 milliards d'euros : s'agit-il de la prise en charge effective au titre de la politique publique à destination des personnes atteintes d'autisme ou du niveau requis de crédits qui assurerait que la prise en charge soit efficace pour toutes les personnes concernées ? L'information est importante : il me paraît essentiel que nous disposions une bonne fois pour toutes du montant budgétaire à consacrer à la question, afin de rattraper le retard que nous accusons, notamment sur nos voisins belges.

M. Michel Forissier. – En conclusion de ces questions, il me paraissait important de formuler une remarque d'ordre général. J'ai l'impression que le mouvement s'est récemment inversé dans la prise en charge du handicap entre professionnels et bénévoles. Les premiers ont aujourd'hui le primat sur les seconds et c'est heureux, mais cela donne lieu à mon sens à deux phénomènes que la prégnance du bénévolat était parvenue à éviter : le saupoudrage des crédits et les guerres de chapelle entre différents professionnels de la prise en charge. Il nous faut prendre garde à ces deux écueils.

M. Patrick Lefas. – L'idée de créer un institut national s'inspire de la démarche qui a conduit à la création de l'institut national du cancer. L'Inca a réellement fait progresser la coordination de la recherche sur le cancer dans une logique pluridisciplinaire. S'agissant de l'autisme, des progrès pourraient venir des neurosciences comme des technologies d'imagerie. Il s'agit d'adopter une approche couvrant l'ensemble des troubles du neurodéveloppement.

Pr Patrick Netter, membre de l'académie nationale de médecine, conseiller expert. – La recherche en la matière bénéficie d'une diversité de financeurs dont les actions ne sont pas coordonnées. L'Inca a structuré la recherche sur le cancer et lui a donné une visibilité. Un institut national permettrait, sur le même modèle, d'associer la recherche fondamentale, le développement de technologies nouvelles, la recherche en santé publique ou encore en sciences sociales. Nous proposons de placer cet institut sous l'autorité de l'Inserm, afin d'éviter d'avoir à créer une nouvelle administration.

M. Patrick Lefas. – On n'identifie pas bien les coûts directs liés à l'autisme et encore moins bien les coûts indirects. Cela dit, c'est également le cas chez nos voisins, la question de l'autisme étant incluse dans celle du handicap.

Le 3^{ème} plan autisme prévoyait un budget global de 223 millions d'euros pour la période 2013-2017. La prise en charge représente une dépense de 4 milliards d'euros par an. Néanmoins ces chiffres ne tiennent pas compte des coûts indirects et la dépense de soins de ville ou les dépenses d'ALD liées à l'autisme sont certainement sous-évaluées.

Il conviendrait d'étudier les coûts du point de vue des familles qui les supportent et non plus sous l'angle du prix à la place dans les établissements. La Drees nous a indiqué que la mise en connexion de différents systèmes d'information, qui est prévue à horizon 2021, pourrait améliorer les données dont on dispose.

Une meilleure connaissance des coûts supposerait au demeurant qu'on améliore la connaissance de la prévalence de l'autisme.

Pour ces raisons, nous ne sommes pas en mesure de chiffrer les moyens supplémentaires qui seraient nécessaires. Nous avons néanmoins identifié un certain nombre de redéploiements possibles.

M. Laurent Rabaté. – Nous avons en effet identifié des poches de dépenses inefficaces, notamment lorsque des personnes sont accueillies inutilement à l'hôpital alors que des solutions moins coûteuses seraient davantage adaptées à leur situation.

La question de la reconnaissance du rôle des grands-parents pose celle de la reconnaissance des aidants. Il conviendrait de publier des éléments de guidance à destination des aidants familiaux qui sont souvent laissés seuls face à des situations qui les dépassent. L'encadré page 35 de notre rapport fait le point sur les différentes méthodes existantes. Il conviendrait néanmoins, pour des questions de propriété intellectuelle, de mettre à disposition des recommandations officielles émanant des pouvoirs publics.

La séparation qui existe en France entre le sanitaire et le médico-social est une particularité française. Plutôt que de la remettre en cause, il convient d'en tenir compte et de trouver des voies d'amélioration.

En matière d'autisme, il n'est pas possible de poser un diagnostic définitif avant l'âge de trois ans. Le repérage d'éventuels signes doit néanmoins commencer plus tôt et donner lieu à une prise en charge précoce et à des bilans réguliers.

M. Alain Milon, président. – Pour répondre à M. Mouiller, il convient en effet que cet institut couvre l'ensemble des questions de neurodéveloppement et non pas uniquement l'autisme.

Proposition de loi créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap - Examen de l'amendement au texte de la commission

Article additionnel avant l'article 1^{er}

Mme Jocelyne Guidez, rapporteure. – Je comprends les intentions des auteurs de l'amendement n°1 qui illustre parfaitement le dilemme que nous avons évoqué en discussion générale. Je partage sans réserve les préconisations de notre collègue député Pierre Dharréville et suis favorable à ce que les droits sociaux des proches aidants soient homogénéisés et renforcés. Ma nièce est atteinte de la maladie de Rett avec un handicap lourd. Je connais donc bien la situation des personnes handicapées et des aidants familiaux. Néanmoins, je ne pense pas qu'un rapport soit l'instrument opportun. Par ailleurs, l'adoption de cet amendement risque de reporter l'adoption de cette proposition de loi. On nous tend une main, saisissons-la. Avis défavorable dans l'immédiat. À l'avenir toutefois, vous avez raison, il faudra aller plus loin.

M. Dominique Watrin. – Il s'agit d'un amendement d'appel pour tester la volonté politique du Gouvernement de répondre aux préconisations formulées par la mission *flash* sur les aidants familiaux.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n°1.

Proposition de loi portant création d'un fonds d'indemnisation des victimes des produits phytopharmaceutiques - Examen des amendements au texte de la commission

Article 1er

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement n° 8 précise que les enfants sont éligibles au dispositif d'indemnisation s'ils souffrent d'une pathologie « directement » occasionnée par l'exposition de l'un de leurs parents à des produits phytopharmaceutiques. Il est cohérent avec la rédaction adoptée à l'alinéa précédent s'agissant des victimes environnementales dont la pathologie doit résulter « directement » de l'exposition à des produits phytopharmaceutiques. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 8.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement n° 9 supprime l'alinéa 5 qui dispose qu'un arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et de l'agriculture établit la liste des pathologies ouvrant accès au dispositif d'indemnisation pour les victimes non professionnelles. Nous avons introduit cette disposition pour mieux encadrer le dispositif. L'arrêté interministériel sera en quelque sorte le pendant, pour les victimes non professionnelles, des tableaux de maladies professionnelles en vigueur pour les victimes professionnelles. Pour établir cet arrêté, le Gouvernement pourra se fonder sur ces tableaux ainsi que sur les résultats de l'expertise collective de l'Inserm de 2013. La commission médicale indépendante devra ensuite se prononcer sur le lien entre la pathologie en cause et l'exposition de la victime aux produits phytopharmaceutiques, sur le modèle du système existant pour le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA). En revanche, il ne revient pas à cette commission de dresser elle-même la liste des pathologies.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 9.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement n° 2 rectifié prévoit que l'arrêté des ministres chargés de la santé et de l'agriculture qui précisera les pathologies ouvrant droit à indemnisation devra également être signé par le ministre chargé des outre-mer. Une telle disposition n'est pas habituelle. Les décisions des ministres s'appliquent outre-mer. Toutefois, étant donné l'exposition particulière des outre-mer, et des Antilles en particulier, aux produits phytosanitaires, sagesse.

Mme Marie-Noëlle Lienemann. – Je voterai cet amendement. Les ministres de tutelle sont certes compétents pour tout le territoire national, mais à cause des délais de transmission ou du temps nécessaire pour apprécier les spécificités ultramarines, les décisions s'appliquent tardivement outre-mer... Avec cet amendement, on gagnerait en efficacité.

Mme Nassimah Dindar. – En fait, pour qu'une décision s'applique outre-mer, il faut qu'elle ait été prise en interministériel. Je soutiendrai cet amendement.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 2 rectifié.

Article 2

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement n° 3 rectifié prévoit que la composition du conseil de gestion du fonds d'indemnisation est fixée non par décret mais par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé, des outre-mer et de l'agriculture. Avis défavorable : le périmètre d'action du Premier ministre, qui sera amené à signer le décret prévu à l'article 2, inclut l'outre-mer.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 3 rectifié.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement n° 10 précise que le conseil de gestion du fonds d'indemnisation inclut notamment des représentants de l'industrie des produits phytopharmaceutiques. La composition du conseil de gestion sera arrêtée par décret. L'adoption de cet amendement aurait pour conséquence de ne faire figurer dans la loi qu'une partie de la composition du conseil de gestion, ce qui n'apparaît pas satisfaisant. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 10.

Article 3

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement n° 11 prévoit l'obligation pour le demandeur de justifier d'un lien direct et certain entre l'exposition à des produits phytopharmaceutiques et sa pathologie. Cet amendement, qui revient sur la rédaction adoptée par la commission, rend l'accès au dispositif d'indemnisation extrêmement complexe. La commission a fait le choix de privilégier une présomption de causalité, dans le sens de l'évolution de la jurisprudence s'agissant du droit de la responsabilité en matière de santé. Dans une décision du 21 juin 2017, la Cour de justice de l'Union européenne retient ainsi « des indices graves, précis et concordants » pour conclure à un lien de causalité. De manière générale, la jurisprudence française reconnaît désormais que le doute scientifique ne fait pas nécessairement obstacle à la preuve requise du demandeur dès lors que celui-ci peut faire valoir un faisceau d'indices. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 11.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement n° 12 apporte deux précisions sur la commission médicale indépendante : il prévoit qu'elle se prononce sur l'existence d'un lien direct entre l'exposition et la pathologie et sur les demandes d'indemnisation ; et il précise qu'elle comprend notamment des experts de l'Anses et du centre anti-poison. L'adoption de cet amendement aurait pour conséquence de ne faire figurer dans la loi qu'une partie de la composition de cette commission, ce qui n'apparaît pas satisfaisant. Il reviendra au pouvoir réglementaire d'arrêter cette composition. Quant à la première partie de l'amendement, elle est déjà satisfaite par la rédaction du texte. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 12.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement n° 4 rectifié prévoit que l'arrêté des ministres chargés de la santé et de l'agriculture, qui définira la composition de la commission médicale indépendante, devra également être signé par le ministre chargé des outre-mer. Sagesse.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 4 rectifié.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – Les précisions de l'amendement n° 13, qui prévoit que la commission médicale indépendante peut procéder à toute expertise et investigation utiles et que les informations échangées en son sein sont confidentielles, sont en partie redondantes. En effet, il est déjà précisé à l'alinéa 4 de l'article 3 que le fonds « procède ou fait procéder à toute investigation et expertise utiles ». Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 13.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement n° 5 rectifié *bis* prévoit une commission scientifique indépendante chargée de se prononcer sur l'existence d'un lien direct entre l'utilisation du chlordécone et le paraquat et son incidence sur la pollution des sols et des rivières dans les Antilles. Si la préoccupation des auteurs de l'amendement est légitime, cet amendement élargit considérablement les missions du fonds dont l'objet précis doit demeurer l'indemnisation des victimes des produits phytopharmaceutiques. Il revient à d'autres organismes, comme l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), d'étudier l'incidence du chlordécone et du paraquat sur la pollution des sols et des rivières dans les Antilles. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 5 rectifié bis.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 14 qui précise que la communication au demandeur de son dossier se fait sous réserve du respect du secret industriel et commercial.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n°14.

Article 4

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement n° 15 précise que l'indemnisation répond à un barème forfaitaire prévu par décret. Il reviendra au fonds d'indemnisation des victimes des produits phytopharmaceutiques, comme c'est le cas pour le FIVA, de définir un barème indicatif approuvé par le conseil d'administration de la caisse, permettant de garantir l'égalité de traitement des demandeurs sur l'ensemble du territoire et d'assurer la cohérence dans la prise en compte des différents préjudices. Pour le FIVA, l'indemnisation est servie sous forme de rente dont la valeur est croissante en fonction du taux d'incapacité. Les rentes sont ensuite revalorisées dans les mêmes conditions que celles versées par la sécurité sociale. De telles modalités paraissent préférables à l'élaboration d'un décret qui implique nécessairement une procédure plus longue et contraignante. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 15.

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement n° 16 prévoit que l'indemnisation à la charge du fonds est minorée « en cas d'utilisation non conforme des produits ». Une telle précision introduit un élément de complexité et sa mise en œuvre serait particulièrement difficile : le fonds d'indemnisation ne serait pas en mesure de déterminer si l'utilisation a été « non conforme » et l'amendement ne précise pas les critères à prendre en compte pour établir cette non-conformité. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n°16.

Article 5

M. Bernard Jomier, rapporteur. – Cet article, adopté par notre commission, encadre le droit d'action en justice du demandeur contre le fonds d'indemnisation. Avis défavorable à l'amendement n° 17 qui le supprime.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 17.

Article 6

M. Bernard Jomier, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 18. Il est inutile de préciser que le recours subrogatoire exercé par le fonds est soumis aux règles définies par le droit commun. Il ressort de la rédaction actuelle de la proposition de loi que, si la victime a été indemnisée par le fonds, celui-ci se trouve subrogé dans les droits du demandeur et peut à ce titre saisir le tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS) s'il dispose d'éléments de preuve suffisants pour engager une procédure en reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur de la victime, selon les règles prévues par le code de la sécurité sociale.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n°18.

Article 7

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement n° 19 prévoit que lorsqu'il est suffisamment abondé, le fonds ne perçoit pas de recette issue de la taxe sur la vente de produits phytopharmaceutiques. Une telle précision ne paraît pas opportune.

Le produit de la taxe sur la vente de produits phytopharmaceutiques, de l'ordre de 4 millions d'euros, sert aujourd'hui à financer le dispositif de phytopharmacovigilance piloté par l'Anses. Les recettes collectées permettent de maintenir à l'équilibre le financement de ce dispositif. La commission a souhaité garantir la préservation de ce financement. C'est pourquoi elle a précisé que la taxe est affectée en priorité à l'Anses et, pour le reliquat, au fonds d'indemnisation. Le relèvement de la taxe au niveau du plafond défini par la loi permettrait en effet de dégager des ressources supplémentaires, de l'ordre de 2 millions d'euros, pour financer la mise en place du fonds. En tout état de cause, il ne pourra s'agir que d'une ressource d'amorçage. Les sources de financement devront ensuite être ajustées, élargies, en fonction de l'activité du fonds. Compte tenu de ces considérations, la précision apportée par cet amendement n'apparaît pas cohérente. Avis défavorable.

M. Alain Milon, président. – Il faudrait toutefois s'assurer qu'en cas d'excédent, le produit de la taxe ne serve pas à financer autre chose...

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 19.

Article 9

M. Bernard Jomier, rapporteur. – L'amendement n° 20 entend garantir l'anonymat des informations figurant dans le rapport annuel d'activité du fonds. La loi en vigueur garantit déjà la protection des données à caractère personnel. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 20.

TABLEAU DES AVIS

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 1^{er} Champ des personnes éligibles au dispositif d'indemnisation			
M. BIZET	8	Précision selon laquelle les enfants éligibles au dispositif d'indemnisation doivent souffrir d'une pathologie directement occasionnée par l'exposition de l'un de leurs parents à des produits phytopharmaceutiques	Favorable
M. BIZET	9	Suppression de l'alinéa 5	Défavorable
M. LUREL	2 rect.	Co-signature de l'arrêté par le ministre chargé des outre-mer	Sagesse
Article 2 Création et organisation du Fonds d'indemnisation des victimes des produits phytopharmaceutiques			
M. LUREL	3 rect.	Arrêté des ministres chargés de la santé, des outre-mer et de l'agriculture pour fixer la composition du conseil de gestion	Défavorable
M. BIZET	10	Inclusion de représentants de l'industrie des produits phytopharmaceutiques dans le conseil de gestion du fonds d'indemnisation	Défavorable
Article 3 Droits et devoirs du demandeur			
M. BIZET	11	Obligation pour le demandeur de justifier d'un lien direct et certain entre l'exposition à des produits phytopharmaceutiques et sa pathologie	Défavorable
M. BIZET	12	Précisions sur les missions de la commission médicale indépendante et sur sa composition	Défavorable
M. LUREL	4 rect.	Co-signature de l'arrêté par le ministre chargé des outre-mer	Sagesse
M. BIZET	13	Précision sur les pouvoirs de la commission et l'obligation du respect de la confidentialité des informations échangées	Défavorable
M. LUREL	5 rect. <i>bis</i>	Création d'une commission scientifique indépendante chargée de se prononcer sur l'existence d'un lien direct entre l'utilisation du chlordécone et le paraquat et son incidence sur la pollution des sols et des rivières dans les Antilles	Défavorable
M. BIZET	14	Précision selon laquelle la communication au demandeur de son dossier se fait sous réserve du respect du secret industriel et commercial	Favorable
Article 4 Présentation des offres et paiement par le fonds			
M. BIZET	15	Fixation d'un barème d'indemnisation par décret	Défavorable
M. BIZET	16	Minoration de l'indemnisation en cas d'utilisation non conforme des produits	Défavorable

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Article 5 Droit d'action en justice des demandeurs contre le fonds			
M. BIZET	17	Suppression de l'article 5	Défavorable
Article 6 Recours du fonds contre des tiers (actions subrogatoires)			
M. BIZET	18	Renvoi au droit commun pour l'exercice des recours subrogatoires du fonds	Défavorable
Article 7 Modalités de financement du fonds			
M. BIZET	19	Précision selon laquelle le fonds ne perçoit pas de recette issue de la taxe sur la vente de produits phytopharmaceutiques lorsqu'il est suffisamment abondé	Défavorable
Article 9 Modalités d'application de la loi et dispositions transitoires			
M. BIZET	20	Caractère anonyme des informations figurant dans le rapport annuel d'activité du fonds	Défavorable

Nomination d'un rapporteur

La commission désigne M. Dominique Watrin en qualité de rapporteur pour la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles en France continentale et dans les Outre-mer (n° 368, 2016-2017).

La réunion est close à midi.

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Mardi 30 janvier 2018

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, président -

La réunion est ouverte à 14 heures.

Projet de loi relatif à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Examen du rapport pour avis

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous allons examiner le rapport pour avis de Claude Kern sur le projet de loi relatif à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – La commission des lois est saisie du texte au fond. Notre commission s'est vu déléguer sept articles au fond et nous nous sommes saisis de trois autres articles pour avis, en accord avec la rapporteure de la commission des lois.

Cent ans après les Jeux Olympiques organisés en 1924 à Paris et Chamonix, et après avoir accueilli les Jeux d'hiver à Grenoble en 1968 puis à Albertville en 1992, la France organisera à nouveau, en 2024, les Jeux d'été, cette fois principalement sur le territoire de la métropole du Grand Paris : à Paris, en Seine-Saint-Denis, dans les Yvelines et en Seine-et-Marne. Outre les épreuves de voile prévue à Marseille, les stades de Lille, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Lyon, Saint-Etienne, Marseille et Nice seront également mobilisés.

Au-delà des infrastructures prévues pour accueillir les épreuves, plusieurs centaines d'équipements seront également mobilisés pour accueillir les délégations et leur permettre de s'entraîner. C'est donc la France toute entière qui est appelée à se mobiliser pour accueillir ces Jeux Olympiques et Paralympiques.

Les modalités d'organisation de cette compétition doivent beaucoup au contexte de la candidature parisienne, qui faisait suite à des échecs pour accueillir les Jeux de 1992, 2008 et 2012. Après la dernière déconvenue parisienne face à Londres en 2012, une réflexion d'ampleur a été menée pour analyser les causes de cet échec. Au moins trois leçons ont été tirées sur lesquelles a été fondé le succès de la désignation intervenue le 13 septembre dernier à Lima. Tout d'abord, la place des sportifs dans les instances chargées de porter la candidature, puis de préparer les Jeux, a été considérée comme un critère décisif pour le succès de la candidature. Ensuite, a été reconnue la nécessité de développer une expertise dans l'organisation des grands événements sportifs internationaux. Ainsi, notre pays s'est porté candidat pour organiser de nombreux championnats du Monde et d'Europe à l'image de l'Euro de football de 2016, de la Ryder Cup de 2018, de la Coupe du monde féminine de football de 2019 et de la Coupe du Monde de rugby de 2023. Enfin, le niveau de nos équipements ayant longtemps été jugé insuffisant, les projets envisagés pour les Jeux de 2012 à l'image du Vélodrome national de Saint-Quentin-en-Yvelines ou de la base nautique de Vaires-sur-Marne ont été maintenus et de nouveaux équipements ont été développés, telle la U Arena de Nanterre. Ce choix a permis de limiter au strict minimum les besoins en nouveaux équipements et de réduire le risque d' « éléphants blancs » à l'issue des Jeux de 2024.

La désignation de Paris, en septembre 2017, pour organiser les Jeux de 2024 a ouvert une nouvelle phase marquée par la mise en place des différentes instances chargées de préparer l'organisation de cet événement, qui constitue la première obligation de la ville hôte. Le choix fait en termes d'organisation s'inspire de l'expérience de Londres avec une direction bicéphale distinguant les « contenus » et les « contenants ». Le maître mot est d'organiser « des Jeux transparents, éthiques et responsables » selon le délégué interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, Jean Castex, en gardant à l'esprit la perspective de l'héritage, toutes les infrastructures devant être reconverties.

Le président du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP), Tony Estanguet, lors de son audition le 17 janvier dernier par notre commission, a insisté sur la nécessité de rendre ces Jeux accessibles. Plus de quatre milliards de téléspectateurs devraient regarder les exploits des athlètes composant les 106 délégations attendues et 13 millions de spectateurs se rendre sur les sites. Le président du COJOP s'est fixé un triple objectif : en premier lieu, assurer la « sobriété » budgétaire de l'événement, ce qui passe par un financement quasi exclusivement privé du COJOP – 100 millions d'euros de fonds publics étant toutefois prévus au titre des Jeux Paralympiques, soit 3 % du budget ; garantir ensuite la transparence et l'éthique – raison pour laquelle le COJOP a accueilli favorablement l'intervention de l'ensemble des organismes en mesure d'atteindre cet objectif (Cour des comptes, Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), Agence française anticorruption (AFA), etc.) ; enfin, atteindre l'excellence environnementale, engagement indissociable de l'esprit de la candidature de Paris portée au moment où se tenait la COP 21 dans la capitale.

Les trois organisateurs principaux (la délégation interministérielle, la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solideo) et le COJOP) viennent d'être installés. Un décret du 14 septembre 2017 a nommé M. Jean Castex délégué interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Il est l'interlocuteur unique représentant l'État : il lui revient de veiller à la coordination entre les services de l'État au niveau tant central que déconcentré, mais aussi plus généralement de rapprocher les points de vue des différentes parties prenantes en cas de divergence. La délégation interministérielle a préparé le projet de loi avec l'ensemble des ministères concernés. Elle a également suivi la rédaction des statuts du COJOP.

La responsabilité de construire les équipements a été confiée à un établissement public, la Solideo, dont la préfiguration a été confiée à M. Nicolas Ferrand par décret du 26 octobre 2017, la présidence de cet organisme étant assurée par la maire de Paris, Mme Anne Hidalgo. Le préfigurateur a été confirmé comme directeur général de la Solideo par un décret du 30 décembre 2017 publié au Journal officiel du 3 janvier 2018. L'enjeu de la Solideo, créée sur le modèle londonien, est de centraliser l'ensemble des financements publics et privés pour garantir que les équipements seront livrés à temps « quoiqu'il advienne », selon la formule de son directeur général. Parallèlement, le comité de candidature a été dissous en janvier 2018 pour céder la place au COJOP, dont le président est Tony Estanguet et le directeur général Etienne Thobois.

Le projet de loi relatif à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 constitue la seconde étape indispensable à l'organisation des Jeux après l'installation des instances chargées de leur organisation. Le Royaume-Uni avait également adopté une loi spécifique pour accueillir les Jeux de Londres en 2012, le *London Olympic games and Paralympics games Act* de 2006.

Ce projet de loi vise à prévoir plusieurs adaptations du droit commun afin de tenir compte d'au moins trois spécificités propres à l'organisation des Jeux : la prééminence du Comité international olympique (CIO) et du Comité international paralympique (IPC), organismes internationaux, qui définissent les principes d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en lieu et place, notamment, des fédérations délégataires compétentes de droit commun ; la brièveté des délais – moins de six ans pour livrer tous les équipements, organiser les compétitions, recruter plus de 70 000 bénévoles etc. –, ce qui nécessite de pouvoir déroger à certaines procédures de droit, commun notamment en matière de consultations publiques et de droit de l'urbanisme, pour éviter des retards trop importants du fait des contentieux inévitables ; enfin, la nécessité de garantir la transparence, l'éthique et le respect des budgets, ce qui suppose au préalable d'étendre les compétences de plusieurs institutions comme la Cour des comptes, la HATVP, l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) et l'AFA.

Le projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale comprenait quatre titres et 18 articles, complétés de 10 articles additionnels lors de la première lecture à l'Assemblée nationale. Le texte soumis à l'examen du Sénat ne concerne pas principalement la dimension sportive des Jeux à travers les athlètes ou l'organisation des compétitions. Il vise d'abord, dans son titre I^{er}, à assurer le respect des stipulations du contrat de ville hôte conclu entre la Ville de Paris, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et le CIO. Ces dispositions (articles 1^{er}, 2, 3, 4, 5 *bis*, 5 *ter*) concernent notre commission de la culture, à l'exception de l'article 5, qui relève de la commission des lois.

Le titre II comprend plusieurs articles relatifs à l'aménagement du territoire dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Sur les quatorze articles qui le composent, huit relèvent au fond de la commission des lois (articles 6, 7, 8, 9, 10, 10 *bis*, 10 *ter*, 11), deux de la commission des affaires économiques (12, 13) et quatre seront traités par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable (13 *bis* A, 13 *bis* B, 13 *bis* C, 13 *bis* D).

Le titre III ne comprend qu'un seul article, l'article 14, relatif à la sécurité, qui relève de la commission des lois.

Le titre IV comprend enfin six articles dont cinq relèvent de la compétence au fond de la commission des lois (articles 15, 16, 17, 18, 18 *bis*), l'article 17 *bis* ayant été délégué à notre commission de la culture.

Nous nous sommes par ailleurs saisis pour avis des articles 15, 17 et 18.

Parmi les articles examinés par notre commission, huit ne me semblent pas devoir faire l'objet de modifications. C'est le cas de l'article 1^{er} qui reconnaît le COJOP, le CIO et l'IPC comme organisateurs des Jeux Olympiques et Paralympiques. Des précisions pourraient encore se révéler nécessaires mais des échanges sont encore en cours pour savoir s'il est indispensable de mentionner certaines filiales du CIO parmi les organisateurs. Le Gouvernement nous précisera sans doute ce point d'ici la séance publique.

L'article 3 relatif aux dérogations au droit commun pour le pavoisement aux couleurs olympiques et paralympiques et l'article 4 consacré à l'autorisation de publicité faite au profit des partenaires de marketing olympique dans un rayon de 500 mètres autour des sites ne me semblent pas non plus poser de difficultés, compte tenu de l'intérêt de mobiliser la

population autour de cet événement exceptionnel et de la nécessité d'en garantir l'équilibre économique et financier afin de ne pas pénaliser les contribuables français.

Il en est de même de l'article 5 *bis* qui traite de l'action du CNOSF et du Comité paralympique et sportif français (CPSF) pour le compte, respectivement, du CIO et de l'IPC et de l'article 5 *ter* qui prévoit une Charte du volontariat olympique et paralympique. Je pense toutefois qu'il ne sera pas possible de faire l'économie d'un véritable statut des bénévoles dans le sport ; mais une telle réforme pourrait parfaitement trouver sa place dans le projet de loi que prépare la ministre des sports pour 2019.

Je vous proposerai également d'adopter sans modification les trois articles que nous avons examinés pour avis. L'article 15 prévoit d'habiliter le Gouvernement à prendre des ordonnances, dans un délai de neuf mois, pour séparer les fonctions d'instruction et de jugement de l'AFLD au moyen de la création d'une commission des sanctions et de parfaire la transcription du code mondial antidopage. L'article 17 crée une obligation de déclaration de patrimoine des présidents de fédération sportive, du président du CNOSF, du président du CPSF et du président du comité d'organisation d'une compétition sportive internationale auprès de la HATVP. Elle prolonge des obligations déjà créées pour les présidents des fédérations sportives délégataires de service public et des ligues professionnelles ainsi que pour les présidents du CNOSF et du CPSF par l'article 11 de la loi d'origine sénatoriale du 1^{er} mars 2017 visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs. L'article 18 prévoit un contrôle de la Cour des comptes sur la gestion et les comptes du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et d'autres personnes morales concourant à l'organisation des Jeux. Nous ne pouvons que partager le souci de contrôler la gestion du COJOP, toutefois la rédaction retenue semble outrepasser les missions habituelles de la Cour des comptes et pourrait également attenter à son indépendance. Une évolution de la rédaction du second alinéa de cet article pourrait être nécessaire mais il a été convenu avec la commission des lois d'en laisser l'initiative au Gouvernement. Nous pourrions toutefois proposer une rédaction dans la perspective du débat en séance publique si cela s'avérait nécessaire.

J'en viens aux deux articles qui nous ont été délégués au fond qui appellent, selon moi, des modifications. L'article 2 vise à mieux assurer la protection juridique des « marques » olympiques, afin de garantir aux partenaires du COJOP l'exclusivité de l'utilisation des emblèmes et des termes. Il est donc d'une importance toute particulière pour sécuriser les ressources destinées à l'organisation des Jeux. Je vous propose un amendement destiné à tenir compte des préoccupations exprimées lors de l'examen à l'Assemblée nationale et visant à préserver la possibilité d'un usage courant des termes en lien avec les Jeux Olympiques, tout en conservant le fort degré de protection dont bénéficie le mouvement olympique.

L'article 17 *bis*, ajouté à l'Assemblée nationale, prévoit la présence d'un député et d'un sénateur dans le comité d'éthique et le comité de rémunération du COJOP. Si nous partageons le souci des députés de disposer d'un droit de regard sur certaines décisions du COJOP en matière de rémunérations et d'éthique, il me semble qu'une obligation d'information écrite pourrait utilement remplacer la présence de parlementaires dans les instances d'une association de droit privé.

Sous réserve de l'adoption de ces deux d'amendements, je vous proposerai de donner un avis favorable à l'adoption de ce projet de loi, qui est indispensable à l'organisation des Jeux de Paris 2024.

Mme Colette Mélot. – Je partage la position de notre rapporteur. Ce texte est consensuel et a été bien préparé. Les amendements adoptés par la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale sont pertinents et utiles. Sous réserve de l'adoption des amendements de notre rapporteur, nous serons favorables à l'adoption du texte.

M. Michel Savin. – Nous sommes très heureux d'examiner ce texte sur l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024. À l'article 1^{er}, comme l'a mentionné Tony Estanguet lors de son audition par notre commission, il conviendrait d'élargir la qualité d'organismes à d'autres organismes. Notre rapporteur n'a pas déposé d'amendements car des discussions sont en cours. J'espère qu'elles aboutiront avant l'examen en séance publique ; le cas échéant, nous proposerons des amendements.

Les modifications proposées à l'article 2 ne vont, à mon sens, pas assez loin. L'objectif du projet de loi est de renforcer la protection juridique dont bénéficient les termes en lien avec les Jeux Olympiques. C'est un point important du contrat de ville hôte. Il en va aussi du respect de nos engagements à l'égard du mouvement olympique. J'espère qu'avant la séance publique il sera possible de parvenir à une meilleure rédaction, à défaut de quoi nous déposerons des amendements.

La charte du volontariat olympique et paralympique, inscrite à l'article 5 *ter*, est un bon début. Il faudra cependant continuer à travailler sur l'élaboration d'un statut du bénévolat, notamment dans le sport. Lors de l'Euro 2016, beaucoup de contrats avec des bénévoles ont été requalifiés en contrat de travail. Il nous appartient donc de sécuriser la situation des milliers de bénévoles qui vont participer à cet événement. Ce débat devrait être l'occasion d'inciter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires, à l'occasion d'un prochain texte, pour protéger les bénévoles.

À l'article 17 *bis*, je soutiens la proposition du rapporteur : il n'y a pas de raison que des parlementaires siègent, à titre consultatif, au comité de rémunération du COJOP, association dont le financement est à 97 % privé. Que feraient les parlementaires dans un tel comité ? Un rapport semble plus adapté pour informer le Parlement de l'évolution des coûts et de l'activité du comité d'éthique. Soyons aussi modérés à l'article 18 : cessons d'imposer trop de contrôles. Les équipes qui ont défendu la candidature de Paris 2024 ont démontré qu'elles pouvaient faire des économies, un excédent de 5 millions d'euros a ainsi été réparti entre les différents financeurs. Le rapporteur attend une proposition de modification du Gouvernement ; j'espère que ces discussions porteront leurs fruits, sinon nous déposerons des amendements en séance publique.

Enfin, même si cela ne figure dans ce projet de loi, notre commission devra se saisir de la question centrale des droits de diffusion télévisés. Il est important que l'ensemble de la population puisse regarder cet événement. Lors de la Coupe du Monde de football de 1998, les collectivités territoriales et les associations avaient bénéficié d'une exonération de frais de retransmission et de droits d'auteur pour les diffusions publiques de la compétition. Ce sujet doit être abordé au cours des prochains mois entre le Gouvernement, les organisateurs et les partenaires extérieurs car les droits ont été acquis par un groupe américain et les négociations sont en cours avec les chaînes de télévision françaises.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – C'est en effet un sujet que nous avons évoqué lors de l'audition de Tony Estanguet.

Mme Mireille Jouve. – Je salue le travail de notre rapporteur. Je n'ai que deux remarques. Est-il opportun de prévoir un pavoiement des sites olympiques avec des emblèmes officiels dès la promulgation de la loi, et non après les Jeux Olympiques de Tokyo en 2020 ? Ma seconde interrogation concerne la limitation de la simplification de la consultation du public à l'article 5, même si notre commission n'est pas compétente sur ce sujet.

La réussite et l'équilibre financier des Jeux de Paris de 2024 sont aussi importants pour Paris que pour le CIO. Les villes candidates pour accueillir les Jeux sont de moins en moins nombreuses en raison des dérapages budgétaires passés. En outre, lorsque les populations sont consultées, comme en Allemagne, elles y sont majoritairement défavorables. C'est pourquoi la France et le CIO doivent redoubler de vigilance pour que l'organisation soit exemplaire, afin de ne pas compromettre l'avenir des Jeux et leur capacité de rayonnement. Le groupe RDSE votera ce texte.

M. Pierre Laurent. – Le groupe communiste, républicain, citoyen et écologiste soutient ce texte, qui est la conséquence logique et nécessaire de l'attribution des Jeux à Paris, dont nous avons soutenu la candidature. Nous regrettons toutefois que la question de l'héritage ne soit pas du tout abordée et déposerons un amendement pour nous donner les moyens de commencer à travailler sur ce sujet. Nous déposerons également des amendements sur le sujet de la retransmission télévisée de l'événement, dont Tony Estanguet a indiqué en audition que le service public avait obtenu des garanties pour 200 heures de retransmission. Je rappelle pour mémoire que lors des derniers Jeux Olympiques, France Télévisions a retransmis 1 000 heures. Nous souhaitons aussi que la charte sociale Paris 2024, validée par le COJOP et par les syndicats, soit mentionnée dans ce texte. Nous déposerons, enfin, des amendements relatifs à la date de démarrage du pavoiement et pour préciser les exemptions aux règles de publicité pour les sites classés ou les monuments historiques : nous avons certes obtenu des engagements verbaux, mais il ne faudrait pas que la Tour Eiffel soit recouverte de publicité... Enfin, je partage les remarques formulées sur l'article 18 : à force de vouloir contrôler systématiquement la dépense publique, le Gouvernement en est arrivé à imaginer ce dispositif, alors même qu'il y aurait un intérêt à envisager de la dépense publique supplémentaire, notamment en matière d'héritage. L'élan de contrôle excessif et aveugle conduit à ce genre de dispositions. Heureusement la raison semble l'emporter et nous nous en félicitons.

Mme Vivette Lopez. – Je partage l'avis de notre collègue Michel Savin sur les bénévoles. Lors des Jeux Olympiques de Rio, ils n'ont pas été très bien considérés. Nous devons, par ailleurs, être très attentifs à l'accueil des personnes handicapées à l'occasion des Jeux Paralympiques. Je ne crois pas que les infrastructures à Paris soient toujours très adaptées : voyez les stations de métro ! Nous devons être vigilants sur ce point.

M. Alain Dufaut. – L'article 15 prévoit un renforcement de la procédure disciplinaire de l'AFLD. Cela signifie-t-il qu'un athlète contrôlé positif lors d'un contrôle pourra être exclu immédiatement ? Il est, en outre, indispensable que l'AFLD puisse examiner les prélèvements dans son propre laboratoire. Or, celui de Châtenay-Malabry est vieillissant et inadapté. Où en est le projet de rapprochement avec le laboratoire de Saclay ?

M. David Assouline. – Je souhaiterais que notre rapporteur puisse soulever, d'une manière ou d'une autre, la question des droits de diffusion. Tony Estanguet nous a expliqué qu'une obligation de diffusion en clair de 200 heures était prévue, ce qui correspond à ce que faisait France Télévisions jusque-là, lui permettant de couvrir les finales des principales

compétitions et celles où des Français sont engagés. Mais le groupe américain Discovery, qui a acquis les droits de diffusion, entend les revendre beaucoup plus cher, à des tarifs qui excluent le service public de l'audiovisuel de la compétition. Le Gouvernement prépare un décret, qui paraîtra bientôt, sur la base de la mission que j'ai menée sur le sport et la télévision. Je ne connais cependant pas ses arbitrages. Je proposais, dans un souci de parité, de renforcer la place des compétitions féminines à la télévision, car elles sont souvent négligées, d'apporter une attention particulière au handisport – France Télévisions a d'ailleurs fourni un effort considérable lors des derniers Jeux – et de rendre obligatoire une retransmission en clair des compétitions. Actuellement, le droit oblige le détenteur des droits de retransmission à faire une offre de vente à des chaînes diffusant en clair, mais il n'y a pas d'obligation de résultat et le service public peut ne pas avoir les moyens d'acheter les droits. En l'espèce les prix annoncés ne nous garantissent pas que les Jeux de 2024 pourront faire l'objet d'une couverture identique à celle d'événements ayant lieu à l'étranger. Toutefois je ne sais pas comment cette préoccupation pourrait se traduire sous forme d'amendement.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous partageons cette préoccupation. Le chantier reste ouvert.

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – Monsieur Savin, je vous rassure, au terme d'une négociation de haute lutte avec le Gouvernement et le CNOSF, nous avons trouvé un accord en matière de protection de la propriété intellectuelle, qui se traduit par notre amendement à l'article 2.

S'agissant du statut des bénévoles, dont se sont préoccupés nos collègues Michel Savin et Vivette Lopez, j'ai indiqué à la ministre que la charte mentionnée à l'article 5 *ter* n'allait pas suffisamment loin. Elle en a pris acte et cette question sera traitée dans le cadre de la loi sur sport et société qu'elle prépare pour 2019.

Nous avons, monsieur Savin, un amendement prêt le cas échéant à l'article 18, mais en accord avec la commission des lois, nous avons préféré laisser l'initiative au Gouvernement.

La question des droits de diffusion reste ouverte et nous préoccupe tous. La ministre se fonde effectivement sur votre rapport, monsieur Assouline, mais cette thématique ne figure pas dans le projet de loi. Nous devons être vigilants sur ce sujet. Les Jeux en France doivent être retransmis sur des canaux en clair. Cela me paraît incontournable.

Madame Jouve, le pavage commencera tôt pour faciliter la mobilisation du public. Alors que la semaine olympique scolaire a commencé, il est temps de faire la promotion des Jeux. Quant à l'article 5, vous l'avez souligné, notre commission n'est pas compétente.

Monsieur Laurent, l'enjeu de l'héritage a été évoqué avec le COJOP et le ministère. Il faudra en effet veiller à ce que l'héritage ne soit pas celui des dettes mais profite au sport pour tous.

Madame Lopez, le contrat de ville hôte prévoit des aménagements pour améliorer l'accessibilité aux personnes handicapées des stations de métro permettant de se rendre sur les principaux sites.

Enfin, pour répondre à notre collègue Alain Dufaut : des discussions sont en cours entre l'AFLD et l'Université Paris-Saclay à propos d'un rapprochement avec le laboratoire de Saclay. Les crédits sont prévus et le Gouvernement soutient le projet, ce qui laisse à penser qu'un accord devrait être trouvé prochainement. Je ne suis, en revanche, pas compétent pour répondre à votre interrogation relative aux sanctions en cas de dopage.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 1^{er} sans modification.

Article 2

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – L'Assemblée nationale a souhaité circonscrire la protection dont bénéficie les termes « olympique », « olympien », « olympienne » et « olympiade » à une utilisation en lien direct avec les Jeux Olympiques, à une compétition ou à une pratique sportive. Cette limitation entraîne paradoxalement un affaiblissement des marques olympiques, au regard de la jurisprudence qui a retenu une interprétation large du champ de la protection afin d'éviter tout parasitisme économique. Elle ne répond donc pas aux exigences du CIO, acceptées par la France dans le cadre de la candidature de la Ville de Paris, et pourrait, dès lors, fragiliser la position de négociation du COJOP, sensé fournir aux partenaires de l'événement les meilleures garanties quant à l'utilisation des termes en rapport avec les Jeux Olympiques. Le CIO ne s'est d'ailleurs jamais opposé à l'utilisation du terme « olympiade » lorsque la manifestation n'est pas de nature commerciale ou que l'expression appartient à la dénomination historique d'un club sportif. En conséquence, l'amendement COM-29 modifie la rédaction issue de l'Assemblée nationale en rétablissant, dans le projet de loi, le terme « olympiade », afin de ne pas donner l'illusion qu'il bénéficiera d'une protection moins étendue avec ce texte. Cela n'entraîne pas de modifications au regard du droit en vigueur. Il précise aussi que les termes « olympique », « olympien » et « olympienne » peuvent être utilisés dès lors que leur usage ne s'apparente pas à du parasitisme économique. Il s'agit d'éviter d'imposer au COJOP d'inutiles freins à sa recherche de recettes publicitaires, dont les besoins sont estimés à environ 1,2 milliard d'euros.

M. Michel Savin. – Il existe des obligations en la matière dans le contrat de ville hôte. Dans le cadre de la protection des termes liés aux Jeux Olympiques, l'adjectif « olympique » est considéré par la jurisprudence comme une marque notoire. La rédaction que vous proposez ne revient-elle pas sur cette disposition ? Correspond-elle au souhait émis par Denis Maseglia, président du CNOSF ?

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – Mon amendement répond parfaitement à vos préoccupations ; sa rédaction résulte d'une négociation serrée avec le COJOP.

M. Christian Manable. – Il me semblait que le terme « olympiade » désignait la période de quatre années séparant les Jeux Olympiques des suivants.

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – Il s'agit surtout d'éviter une utilisation commerciale dévoyée de ce terme.

Mme Sonia de la Provôté. – Votre amendement pourrait-il avoir des conséquences sur la dénomination de certaines manifestations, à l’instar des « olympiades des métiers » ?

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – Ces manifestations à but non commercial n’entrent nullement dans le champ de la présente réglementation ; leur dénomination sera préservée.

L’amendement COM-29 est adopté.

M. Jean-Yves Roux. – L’amendement COM-14 vise à rétablir le droit existant en matière de protection dont bénéficient les termes « olympique », « olympien » et « olympienne », considérant que la rédaction issue des travaux de l’Assemblée nationale s’avère moins protectrice que l’article L. 141-5 du code du sport et restreint les droits du mouvement olympique. Cette protection est pourtant essentielle pour garantir l’engagement financier des partenaires privés du COJOP. Le rapporteur y a fait référence : 2,3 milliards d’euros de recettes publicitaires et marketing sont nécessaires à l’équilibre budgétaire de l’événement.

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – Je partage votre préoccupation. Il me semble, à cet égard, que la rédaction que je viens à l’instant de proposer pour l’article 2 y répond efficacement. Votre amendement m’apparaît dès lors satisfait.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l’amendement COM-14.

Elle proposera à la commission des lois d’adopter l’article n° 2 ainsi modifié.

Article 3

M. Pierre Laurent. – L’amendement COM-5 consacre, dans le présent projet de loi, la volonté exprimée par Tony Estanguet devant notre commission autant que le vœu adopté par le Conseil de Paris en décembre dernier : il s’agit à la fois de limiter la nuisance visuelle engendrée par les dérogations prévues à l’article 3 et de rappeler les valeurs de l’olympisme, porteur d’un message universel de paix, d’amitié et de fraternité entre les peuples. Il permet, en outre, d’encadrer ces dérogations dans le temps en ne les autorisant qu’à compter de la clôture des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2020, date à laquelle s’ouvrira une nouvelle olympiade.

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – L’article 3 du projet de loi encadre déjà strictement les possibilités de dérogations aux règles d’affichage : d’une part, elles ne pourront concerner que les symboles non commerciaux liés aux Jeux Olympiques, d’autre part, elles n’interviendront que de manière ponctuelle, à l’occasion, par exemple, de manifestations, et seront circonscrites aux sites où se tiendront lesdites manifestations. Différer l’entrée en vigueur de ces dérogations de plus de deux ans ne fera que retarder la mise en place d’opérations destinées à mobiliser les citoyens autour de cet événement, qui peut constituer un formidable vecteur pour promouvoir le sport et la culture. Limiter les dérogations aux dispositifs qui comportent un message universel de paix, d’amitié et de fraternité entre les peuples pourrait rendre impossible l’affichage de ceux qui comporteraient seulement le logo « Paris 2024 » ou les anneaux olympiques, de même que les enseignes et qui seront apposés sur les sites de compétition et à proximité au moment des Jeux Olympiques. Pour l’ensemble de ces raisons, je suis défavorable à votre amendement.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-5.

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – Je suis favorable à l'amendement de simplification rédactionnelle COM-1 présenté par notre collègue Sébastien Leroux.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'amendement COM-1.

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-2 du même auteur modifie la rédaction de l'alinéa 4 relatif au règlement local de publicité (RLP). S'agissant des emplacements, le RLP permet effectivement d'assouplir certaines interdictions de publicité, même s'il peut comporter l'indication de zones de publicité restreinte comme, par exemple, autour des immeubles présentant un intérêt historique, esthétique ou pittoresque identifiés par un arrêté. Mais, compte tenu de sa rédaction, cet amendement aurait pour effet de rendre inopposables au pavoiement aux couleurs olympiques l'ensemble des dispositions d'un RLP, quel qu'en soit l'objet - c'est-à-dire même celles qui ne portent ni sur l'emplacement, ni sur la dimension ou le nombre des publicités. J'y suis en conséquence défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-2.

Elle proposera à la commission des lois d'adopter l'article 3 ainsi modifié.

Article 4

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – Contrairement à ce que son objet laisse supposer, l'amendement COM-3 de notre collègue Sébastien Leroux, va au-delà d'un simple changement de structure rédactionnelle. Avis défavorable.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-3.

M. Pierre Laurent. – L'amendement COM-6 supprime les dérogations destinées à permettre l'affichage de publicités pour les partenaires de marketing olympique sur les monuments historiques, les monuments naturels et dans les sites classés.

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – Pour limiter au maximum le risque des « éléphants blancs », l'une des caractéristiques de la candidature de Paris pour accueillir les Jeux Olympiques de 2024 a été de s'appuyer autant que possible sur les équipements sportifs existants, mais également sur le patrimoine. L'affichage de publicités commerciales sur les sites olympiques et leurs abords fait partie des obligations qui figurent dans le contrat de ville hôte auxquelles la Ville de Paris et le CNOSF ont souscrits. Il s'agit, par ailleurs, d'un élément important de l'équilibre financier des Jeux Olympiques : les recettes publicitaires devraient constituer près du tiers du budget du COJOP. Je ne peux pas nier que ces dérogations se traduiront par une pollution visuelle. Mais, ces atteintes au patrimoine resteront très temporaires, puisqu'elles se limiteront à une période de trois mois autour du déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques. Par ailleurs, seuls les monuments historiques qui abritent des compétitions seront concernés, comme le Champ de Mars ou le Grand Palais. Quoi qu'il en soit, aucune publicité ne pourra être apposée sans avoir fait l'objet d'une autorisation préalable, dont la délivrance est encadrée par des critères précis. Je suis donc défavorable à cet amendement.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-6.

Elle proposera à la commission des lois d'adopter l'article 4 sans modification.

Article 5 bis

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 5 bis sans modification.

Article 5 ter

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 5 ter sans modification.

Article 17 bis

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – La présence de parlementaires avec voix consultative dans le comité de rémunération du COJOP n'apparaît pas comme la meilleure façon d'informer la représentation nationale. En effet, la multiplication des nominations dans des organismes extra-parlementaires tend à détourner les parlementaires de leur mission de législateur tandis que le fait de disposer d'une simple voix consultative leur interdit de peser véritablement sur les décisions tout en donnant le sentiment d'être associés aux choix. C'est pourquoi la transmission d'une information écrite aux commissions compétentes concernant le niveau des dix plus hautes rémunérations du COJOP ainsi que d'un rapport d'activité du comité d'éthique apparaît préférable. Tel est l'objet de l'amendement COM-30, que je vous propose d'adopter.

L'amendement COM-30 est adopté.

La commission proposera à la commission des lois d'adopter l'article 17 bis ainsi modifié.

Elle émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi, sous réserve de l'adoption de ses amendements.

La réunion est close à 15 heures.

Mercredi 31 janvier 2018

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La réunion est ouverte à 11 h 30.

Audition de Mme Michèle Benbunan, présidente-directrice générale de Presstalis

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous sommes réunis pour auditionner Mme Michèle Benbunan, présidente-directrice générale de Presstalis. Elle est accompagnée de M. Cédric Colaert, associé/responsable restructuration chez EIGHT ADVISORY.

Madame la Présidente, nous sommes très heureux de vous recevoir ce matin devant notre commission car la situation de Presstalis nous paraît très inquiétante. Vous avez été nommée Directrice générale de Presstalis en novembre, et Présidente au mois de décembre, après une carrière remarquable chez Hachette Livre, et le moins que l'on puisse dire est que votre mission n'est pas des plus aisées. Au mois de décembre, en effet, les premiers éléments sur les comptes 2017 ont fait apparaître un déficit d'exploitation alors estimé à 20 millions d'euros, très éloigné des prévisions initiales. L'avis de la commission de suivi de la situation économique et financière des messageries du Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) est que les derniers événements lui paraissent « *alarmants, car ils montrent que les mesures prises au cours des cinq dernières années n'ont pas produit les résultats escomptés* ».

Face à cette situation, vous avez pris la décision de retenir le quart du chiffre d'affaires issu des ventes que Presstalis aurait dû verser aux éditeurs jusqu'à fin janvier 2018 ce qui, mais vous deviez vous y attendre, a provoqué un fort émoi.

Notre commission a depuis longtemps souligné la situation très critique du secteur et singulièrement de Presstalis. Je souhaite que cette audition soit pour vous l'occasion de nous en dire plus sur la situation actuelle et sur les perspectives de court terme que vous vous fixez pour sortir de cette impasse.

Je vais vous donner la parole pour une dizaine de minutes après quoi je laisserai la parole au rapporteur de la commission puis aux autres sénateurs présents ce matin.

Mme Michèle Benbunan, présidente-directrice générale de Presstalis. – J'ai intégré la société le 20 novembre, après 28 ans passés chez Hachette Livre.

La situation à mon arrivée était bien pire que celle qui m'avait été présentée au mois de juillet, avec un déficit d'exploitation d'au moins 20 millions d'euros. Presstalis s'est ainsi retrouvée face à un trou de trésorerie de très grande ampleur. Il n'est pas faux de dire que la société était alors en cessation de paiement, ce qui m'a contrainte à retenir le quart du chiffre d'affaires issu des ventes que nous aurions dû verser aux éditeurs jusqu'à fin janvier 2018.

Plusieurs raisons expliquent l'impasse dans laquelle se retrouve la société :

- des investissements malencontreux, en particulier dans le numérique ;
- une extrême dilution des rôles, qui a conduit l'ensemble des partenaires à fuir leurs responsabilités et à prendre des décisions financièrement hasardeuses, dans un marché en attrition ;
- la création de niveaux de regroupement intermédiaires entre le national et le régional, sans logique économique dans un marché en baisse, et qui a représenté un coût de 50 millions d'euros ;
- l'échec très coûteux du schéma directeur des rachats en région, pour 20 millions d'euros et du plan informatique au niveau de l'interprofession, pour 50 millions d'euros ;

– les coûts successifs des plans de départ volontaire, qui pèseront encore à hauteur de 30 millions d'euros sur les exercices 2018 et 2019.

C'est tout le système qui doit être remis en cause. Le secteur est en grande souffrance et en danger. Si la baisse de 5 à 10 % par an se poursuit, la presse est morte. Et ce sont les petits qui vont souffrir. Il est absolument urgent de déréguler le niveau 3. Faut-il rouvrir ce marché ? Faut-il faire en sorte que les titres puissent être disponibles dans tous les points de vente ?

Ce marché est également contraint en termes d'organisation. Le vrai sujet est d'apporter les titres jusqu'à un point de vente pour que le consommateur puisse les trouver. La question de savoir s'il s'agit d'un dépositaire indépendant n'est pas un enjeu majeur.

Nous avons des flux froids comme pour le livre. Pourquoi s'interdire d'aller directement du niveau 1 au niveau 3 ? Pourquoi faut-il passer par une exclusivité géographique ? Pourquoi transiter par un circuit intermédiaire alors qu'il existe des plateformes interprofessionnelles de transport ? Le débat ne doit pas porter sur la structure mais plutôt sur la manière d'atteindre les points de vente de la façon la plus économique et la plus efficace possible. Or pour les flux froids, ce n'est pas évident.

Nous avons forcément des schémas alternatifs. Il faut être très pragmatique ! Malheureusement, nous sommes dans une ambiance de « campagne électorale » entre Presstalis et les Messageries lyonnaises de presse (MLP).

Si vous regardez l'expérience américaine, la messagerie de presse assure la prospection commerciale, le flux de trésorerie et de cash et l'information du système. En revanche, tout le flux logistique est assuré par les transporteurs.

Le monde du transport a subi une révolution majeure depuis la Seconde Guerre mondiale. En France, il existe aujourd'hui un système de transport très efficace. Je pense que l'on pourrait se rapprocher des structures de transport existantes pour éviter de passer par nos propres plateformes locales afin de faire des économies et gagner en efficacité.

Les réflexions à engager sont multiples. C'est pour cela que je suis contre le fait de promouvoir un schéma plutôt qu'un autre. J'essaie d'être pragmatique !

J'en viens au plan de transformation que je compte mettre en place. Il faut rester le plus ouvert possible car le monde bouge, la logistique bouge, les transports bougent...

Nous avons actuellement 17 dépôts avec une couverture semi-nationale et des effectifs significatifs. Le plan de transformation vise à alléger tout cela. Le réglage se fait par les éditeurs. On va alléger un certain nombre d'effectifs. Certaines plateformes n'ont pas une rentabilité suffisante. Nous allons les vendre à des dépositaires indépendants. Presstalis va essayer de se désengager d'une dizaine de régions tout en gardant la maîtrise sur les grandes villes où l'on va essayer d'impulser ce développement commercial. Un peu moins de 250 personnes devraient quitter l'entreprise dans le cadre d'un PSE.

Je suis favorable à la transparence. Les salariés et les organisations syndicales sont au courant. Je n'ai pas caché que la société était à la limite de la liquidation. J'ai également étudié la possibilité d'un redressement judiciaire qui, selon tous les experts judiciaires que j'ai sollicités, n'est pas envisageable. C'est la liquidation ou le maintien en activité. Les

conditions ne sont pas actuellement réunies pour organiser proprement une liquidation. Toute une économie s'écroulerait en cascade dont il faudrait assumer la conséquence. Si certains pensent que c'est envisageable, les voilà prévenus.

Les éditeurs ont payé leur quote-part afin de renflouer les caisses de Presstalis. Mon plan vise à atteindre un résultat positif de 15 millions d'euros en exploitation d'ici la fin 2019 sur la base de toutes les économies que l'on a pu chiffrer. Ce plan nécessite de trouver 50 millions d'euros pour passer d'un déficit de 20 millions à un excédent de 15 millions en 18 mois, en plus des 140 millions d'euros nécessaires pour apurer la situation, soit 190 millions d'euros en tout. Gérard Rameix, ancien président de l'autorité des marchés financiers et chargé par la ministre de la culture d'une mission sur la distribution de presse, l'a qualifié « *d'audacieux mais jouable* ».

Ce plan a été, bien entendu, audité. Les chiffres sont fiables. Il reste la situation intercalaire à financer. Nous demandons aux pouvoirs publics de faire un « bridge », de nous avancer une partie de l'argent au fur et à mesure de la réalisation du plan. Si cela se passe bien, l'argent est débloqué régulièrement sinon on arrête tout ! Il y a une certaine urgence à avoir la réponse car sinon je ne peux pas payer les salaires de février.

Nous sommes donc désormais à la croisée des chemins !

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Merci madame la présidente de cet exposé clair et précis et de votre extrême franchise, qui traduit votre détermination.

M. Michel Laugier. – Merci pour votre langage direct. Lors des auditions que j'ai menées en tant que rapporteur pour avis des crédits de la presse, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2018, nous n'avons entendu aucun représentant de Presstalis car vous n'étiez pas encore nommée. Même si nous avons souligné les difficultés de Presstalis dans notre dernier rapport, ce sujet est revenu régulièrement, lors des travaux de notre commission, la situation de cette société n'étant pas satisfaisante depuis 1990 puisqu'en situation difficile et de plus en plus compliquée. Nous pouvons ajouter que les ventes au numéro sont largement en déclin du fait du passage au numérique.

Vous faites le constat que rien n'a vraiment bien fonctionné et que les mesures prises n'ont pas été à la hauteur de la situation. Vous précisez que, pour différentes raisons, il n'est pas possible d'être juge et partie. Ceci est également difficile lorsque les conditions sociales sont meilleures qu'ailleurs. Enfin, vous avez évoqué la présence d'un concurrent, les MLP, qui a réussi à redresser ses chiffres, qui ont également été présentés au cours de nos auditions.

Vous avez précisé l'apport de la part des pouvoirs publics, soit 223 millions d'euros entre 2008 et 2017, 18 millions d'euros supplémentaires étant prévus dans le budget 2018.

L'évolution de la situation de Presstalis au cours de ces dernières années ne nous a pas donné satisfaction. Vous avez pris, dès votre nomination, des mesures courageuses. Aujourd'hui, il apparaît que la somme de 30 millions d'euros qui sera payée par les éditeurs pourrait les mettre en difficulté. J'ai d'ailleurs été frappé de l'inquiétude de ces derniers face à cette situation.

Je souhaiterais obtenir avec exactitude la situation financière de Presstalis à la fin de l'année 2017 et connaître la raison pour laquelle nous n'avons pas été alertés auparavant. Nous découvrons cette situation chiffrée bien trop tardivement.

Par ailleurs, suite aux négociations avec le tribunal de commerce que vous avez lancées, quelles réactions enregistrez-vous aujourd'hui face à vos propositions ?

Vous nous avez parlé de votre concurrent principal, ou de votre « complément », les MLP. Aujourd'hui, souhaiteriez-vous obtenir des accords avec elles pour tenter de trouver une solution générale ? Vous avez également parlé de transporteurs. Vous êtes-vous rapprochés de la Poste, qui dispose de structures de distribution ? Enfin, vous vous êtes engagée sur 18 mois, mais comment pouvez-vous nous garantir que vos projets de réforme seront efficaces, et ne vont pas, comme les fois précédentes, se traduire par des chiffres supérieurs à ceux présentés aujourd'hui ?

Enfin, comment voyez-vous l'évolution de la loi « Bichet » de 1947 qui pourrait permettre une meilleure organisation au niveau de la distribution ?

Mme Michèle Benbunan. - Ne souhaitant pas pénaliser nos propres clients, nous avons l'ambition que les plus petits éditeurs soient remboursés des 25 % demandés à l'ensemble de la filière. Pour ce qui est de la garantie que ce plan fonctionne, je ne peux que souligner mes 28 ans d'expérience passés dans la distribution et la conviction de ne présenter que des projets très simples. Je pense qu'une phase de 18 mois représente une période réduite. Le premier volet de notre PSE, courant sur 3 mois et réservé au siège, sera présenté le 12 février 2018. Pour ce qui est du désengagement des régions, je peux vous préciser que des acheteurs se sont manifestés et les partenaires sociaux en sont informés.

Une inconnue persiste : les petits éditeurs rejoindront-ils les MLP ? En ce sens, le CSMP a préparé un projet pour figer les parts de marché sur une période définie, une certaine objectivité étant indispensable sur ce sujet. À mon sens, les salariés ne méritent pas de se faire salir tous les jours par un concurrent, au travers des différents communiqués publiés.

Pour ce qui est de votre question sur un éventuel accord avec les MLP, la situation n'est pas claire entre concurrence et coopérative. Par exemple, Presstalis ne peut pas attirer des éditeurs, étant en position dominante. Le concurrent, quant à lui, peut pratiquer des tarifs inférieurs, en utilisant des armes concurrentielles impossibles à mettre en œuvre par Presstalis. Celle-ci a suivi les injonctions de la filière, pas les MLP.

Pour ce qui est des dépôts, le système des MLP est fondé sur un certain nombre de dépôts indépendants. Presstalis, quant à elle, conservera quelques dépôts pour des raisons pragmatiques. Pour le reste, il n'y a pas de débat : les points de vente existent d'un côté et les éditeurs de l'autre. Si nous respectons des règles normales de concurrence loyale, cela devrait fonctionner.

Je précise que Presstalis assure une prestation pour des quotidiens dont les ventes au numéro sont en baisse. En revanche, le digital n'a pas encore fait diminuer la diffusion papier de magazines. On peut d'ailleurs constater qu'une part de leur distribution est réalisée par l'industrie du livre, le marché étant déréglementé. C'est d'ailleurs une question que nous devrions nous poser.

Je voudrais souligner l'ambiguïté d'un système qui fait cohabiter règles de concurrence et statuts de coopérative pour les entreprises de distribution de la presse. Pour le bénéfice de la filière, il est d'usage de pratiquer le croisement des flux de distribution des opérateurs. Concrètement, cela signifie que les camions de Presstalis vont transporter les titres de presse distribués par les MLP sur le territoire où ces dernières ne sont pas implantées et inversement. Il s'agit de massifier le flux et de réaliser ainsi des économies d'échelle. Le gain a été chiffré à 7 millions d'euros. Toutefois, ce mode de fonctionnement bénéficie surtout aux MLP qui ont le réseau de distribution le moins important : le MLP réalisent ainsi six millions d'économies mais Presstalis seulement un million. Ce type de décision me laisse perplexe. Je considère qu'il faut procéder à une clarification : soit nous partageons tout, soit c'est chacun pour soi. Cet entre-deux est en train de tuer la filière. Il nous faut sortir de cette spirale mortifère où on joue la baisse des tarifs tout en continuant à supporter des coûts pour l'ensemble de la filière.

Vous m'avez interrogée sur la réaction des syndicats des éditeurs de presse : ils sont sous le choc. La direction précédente avait adressé à tous les salariés un courrier avant l'été 2017 indiquant que la société était sortie d'affaire. Or, à mon arrivée j'ai indiqué aux personnels que nous étions au bord de la cessation de paiement. Ils m'ont légitimement fait part de leur incompréhension mais ils se montrent constructifs compte tenu des circonstances. Ils m'ont ainsi donné leur accord de principe sur le plan de redressement que j'ai proposé.

Mme Françoise Laborde. – Le CSMP vient de lancer deux consultations sur la loi Bichet : l'une concernant la fixation des conditions dans lesquelles les messageries règlent les recettes de vente des titres distribués aux éditeurs, l'autre sur des mesures exceptionnelles pour le redressement du système collectif de distribution de la presse. Comment appréhendez-vous ces consultations dans un contexte difficile pour Presstalis qui est en phase de redressement, alors que MLP se trouve plutôt en situation de force ?

Mme Laure Darcos. – Merci pour votre franc-parler, madame la présidente.

Je voudrais me faire la porte-parole des petits éditeurs scientifiques et culturels. Ils ont le sentiment de n'être pas suffisamment entendus et d'être soumis aux directives fixées par les gros éditeurs. Serait-il par exemple possible d'adapter la durée de présence de ces petites publications dans les points de distribution, les faire bénéficier d'une temporalité à la demande en quelque sorte qui ne répondrait pas à des dates fixes et arbitraires ? Cela permettrait, je pense, de fidéliser ces petits éditeurs qui souffrent. Ceux-ci m'ont également fait part d'une augmentation constante des tarifs postaux les concernant : +40% de 2008 à 2015 ! Le papier reste de mise chez les petits éditeurs, contrairement aux grands groupes de la presse quotidienne qui ont pris le virage du numérique. Ils ont donc besoin de la distribution. Malheureusement, ils risquent d'être sacrifiés dans le cadre du plan de redressement que soutiennent les grands groupes.

M. David Assouline. – La distribution de la presse est un sujet qui retient notre attention depuis longtemps au sein de cette commission. Je fus moi-même rapporteur de la loi de 2011 relative à la régulation du système de distribution de la presse, initiée par l'ancien président de la commission, Jacques Legendre.

Vous nous avez tenu un discours gestionnaire qui se justifie mais je suis gêné de ne pas entendre dans vos propos de référence aux principes qui ont présidé à l'adoption de la loi Bichet et fondé le système coopératif de distribution de la presse permettant une égalité de traitement quelle que soit la capacité financière du titre de presse. Ces principes sont certes

aujourd'hui difficiles à faire vivre quand le numérique donne l'illusion d'une presse accessible à tous et en tous lieux. Mais pourquoi, tout en réformant les outils et moyens actuels de la distribution, ne serait-il pas possible de maintenir ces grands principes ? Cela me semble d'autant plus nécessaire que, comme le soulignait Laure Darcos, ce sont les petits éditeurs qui souffrent.

Le plan de redressement prévoit une contribution de 2,25 % des éditeurs sur le montant de leurs recettes jusqu'en 2022. Pourquoi ne pas adopter un système progressif en fonction de la capacité financière des éditeurs, allant de 1 % pour les plus petits à 3 % pour les gros par exemple ? Cela soulagerait les petits éditeurs qui ont peu de ressources et ont une marge bénéficiaire faible.

Enfin, vous nous avez dressé un tableau dramatique de la situation de Presstalis, selon lequel tous les acteurs concernés auraient failli. Compte tenu de la contribution financière de l'État pour sauvegarder le système de distribution de la presse, je me demande s'il n'y a pas là matière à créer une commission d'enquête ou une mission d'information parlementaire pour comprendre et aussi entendre le point de vue des autres parties...

Mme Michèle Benbunan. – En réponse à Mme Françoise Laborde, je tiens à souligner que la consultation du CSMP concerne l'ensemble de la filière, c'est-à-dire que le prélèvement de 2,25 % concernerait les éditeurs de toutes les messageries et qu'il est donc de nature à nous aider. Il n'appartient cependant pas à Presstalis de se prononcer sur le niveau de ce prélèvement ou sa forme, ou sur la possibilité d'un traitement différencié entre les petits et les gros éditeurs.

La loi « Bichet » a été adoptée à une époque où les magazines n'existaient pas. Elle pourrait donc évoluer pour tenir compte des nouvelles réalités, en particulier de l'impératif d'augmenter les ventes et de distinguer plus finement les flux.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je vous remercie pour votre intervention et je rappelle l'intérêt soutenu et ancien de la commission pour la question de la diffusion de la presse.

La réunion est close à 12 h 45.

« Un nouveau baccalauréat pour construire le lycée des possibles » - Audition de M. Pierre Mathiot, professeur des universités en science politique à Sciences Po Lille

La réunion est ouverte à 14 h 30.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Mes chers collègues, nous sommes réunis pour entendre M. Pierre Mathiot, professeur des universités, ancien directeur de l'institut d'études politiques de Lille et président du collegium des grandes écoles publiques de Lille. Vous êtes l'auteur d'un rapport intitulé « un nouveau baccalauréat pour construire le lycée des possibles » qui s'inscrit dans le projet du président de la République de réformer le baccalauréat. L'intérêt que suscite votre rapport est d'autant plus fort au sein de notre commission que celle-ci s'y intéresse de longue date. Dès 2008, elle avait publié un rapport sur le sujet - « À quoi sert le baccalauréat ? » - avec pour auteur le président Jacques Legendre. Plus récemment, nous avons travaillé sur l'orientation scolaire. Toute réforme du

baccalauréat présente également une portée symbolique et s'avère une entreprise hardie. Nous examinons, en ce moment même, le projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants, qui implique également un changement majeur du positionnement du lycée.

M. Pierre Mathiot, professeur des universités, auteur du rapport « Un nouveau baccalauréat pour construire le lycée des possibles ». – L'engagement d'Emmanuel Macron, durant la campagne présidentielle, de simplifier et de dynamiser le baccalauréat, constituait le point de départ de la mission qui m'a été confiée. Il vise à réduire le nombre des épreuves du baccalauréat et d'y instiller une dose de contrôle continu. Tel est également le contenu de la lettre de cadrage confirmée par le Premier ministre, lors de son discours de politique générale du 4 juillet dernier.

De nombreux rapports ont été consacrés à la réforme du baccalauréat et certaines de mes préconisations tirent les leçons des échecs essuyés par les réformes précédentes.

Notre équipe, composée également de quatre inspecteurs généraux et épaulée par les équipes de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), a organisé une centaine d'auditions et des déplacements dans les académies de Marseille, Lille et Besançon. Concomitamment, le ministère a lancé une consultation nationale à laquelle 46 000 lycéens ont répondu. Notre examen a également porté sur les conditions de délivrance, à l'étranger, de l'équivalent du baccalauréat et certaines de nos propositions, comme le grand oral, s'inspirent de ces pratiques. Le baccalauréat contribue à notre visibilité internationale et de nombreux élèves le préparent dans les lycées de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ou de la Mission laïque française. Il fallait ainsi être vigilant à ce que cette réforme ne ruine pas l'attrait du baccalauréat « à la française » auprès de ces élèves étrangers.

Le lycée est totalement organisé en fonction du baccalauréat qui se déroule durant le mois de juin de la classe de terminale. Réformer le baccalauréat est ainsi l'étape initiale d'une réforme en profondeur du lycée. Fort de ma culture de chef d'établissement, j'ai été très attentif au réalisme de nos propositions. Le baccalauréat serait organisé en quatre épreuves finales, durant l'année de terminale, et une épreuve anticipée, en classe de première. Cette démarche marque l'aboutissement d'une réflexion sur les épreuves et les programmes. Ainsi, la préparation de l'épreuve de français accorde actuellement une part trop importante aux épreuves techniques, au détriment de la littérature. Celle-ci devrait n'être plus composée que d'un oral et d'un écrit, comptant tous deux pour une note. Parmi les quatre épreuves terminales proposées, les élèves en passeraient deux correspondant à leur spécialité au retour des vacances de Pâques, afin que leurs résultats soient portés à la connaissance de *Parcoursup*. Les deux autres épreuves - une de philosophie et le grand oral - seraient passées en juin ; ces cinq épreuves, français inclus, compteraient pour 60 % de la note finale. Les 40 % restant pourraient consister soit en des épreuves organisées ponctuellement en première et terminale, au risque de transférer les charges administratives dégagées en juin à d'autres moments de la scolarité ; soit en la prise en compte des bulletins de notes, avec comme contrepartie la fin du critère d'anonymat que ne respecte pas non plus l'admission dans les filières post-bac sélectives. L'égalité des chances y gagnerait, puisque les critères de notation s'avèrent souvent plus drastiques dans les établissements situés en centre-ville. Enfin, une troisième possibilité plus médiane, qui a reçu l'aval des syndicats, consisterait à pondérer à hauteur de 30 % les épreuves ponctuelles et à 10 % les bulletins, afin de garantir l'assiduité des élèves jusqu'à la fin du mois de juin. L'exécutif devra trancher cette question.

Le diplôme se verrait aussi doté d'un supplément. Aujourd'hui, sur *Parcoursup*, les élèves ont la possibilité de fournir des informations sur leur cursus, ainsi qu'une lettre qui

est bien souvent rédigée par leurs parents. Un tel dispositif me semble accroître les disparités sociales. Le supplément au diplôme fournirait un document officiel, collationnant les compétences acquises et retraçant l'ensemble des activités accomplies durant le lycée. Ce document officiel serait ainsi transmis à *Parcoursup*. Enfin, l'épreuve de rattrapage serait transformée en examen du livret scolaire et de l'assiduité à l'issue duquel le jury serait souverain pour délivrer le baccalauréat. Les lycées y gagneraient six jours de fonctionnement. Cette réorganisation, permettant de financer la numérisation des copies et des convocations des élèves, contribuerait également à la modernisation de l'organisation de l'épreuve. Cette réforme répondrait en outre à un impératif moral ; le rattrapage, dans sa configuration actuelle, ne bénéficiant actuellement guère aux élèves besogneux, issus des milieux modestes, qui ne peuvent obtenir des résultats supérieurs à la moyenne durant cette épreuve, conviendrait à des élèves dont les notes, tout au long de l'année scolaire, étaient faibles mais qui ont obtenu une note supérieure le jour du bac.

Le baccalauréat actuel ne compte en rien pour l'orientation vers l'enseignement supérieur. Près de la totalité des élèves reçoivent leur notification d'admission dans le supérieur avant même le début des épreuves terminales du baccalauréat ! Il faudrait à l'inverse que près de 75 % des résultats au baccalauréat des élèves soient connus des instances de l'enseignement supérieur au moment de leur décision. La valeur certificative du baccalauréat est une priorité : il est illogique que les élèves, qui y ont pourtant obtenu une mention, échouent dans le supérieur !

Cette réforme peut être conduite de manière autonome, sans modifier structurellement l'organisation du lycée. La préparation au baccalauréat se composerait de trois unités de formation réparties sur six semestres. Outre la mise en œuvre d'un tronc commun jusqu'à la fin de la terminale, les élèves à la fin de la seconde pourront choisir une unité d'approfondissement et de complément, en bénéficiant d'un droit à l'erreur sans être pour autant pénalisés dans *Parcoursup*. Cette unité modulaire permettrait également aux élèves d'élever leur niveau dans les disciplines de leur choix et de prendre une certaine avance dans la filière qu'ils comptent rejoindre, une fois leur baccalauréat obtenu. Mais ce n'est pas parce qu'un élève s'est spécialisé en sciences durant son lycée qu'il ne pourra pas étudier en faculté de droit ! Une troisième unité, qui serait une sorte d'accompagnement personnalisé revisité et consacré à l'accompagnement, permettrait de mieux préparer les élèves à l'entrée dans l'enseignement supérieur. Aujourd'hui, les élèves n'y sont que très marginalement préparés, faute d'une information sur les orientations. Cette information doit être internalisée pour que le lycée réussisse sa mission d'émancipation de tous ! Cette unité aurait également vocation à préparer les élèves aux méthodes de travail de l'enseignement supérieur et à l'autonomie. Aujourd'hui moins de 50 % des élèves d'aujourd'hui demandent leur inscription en année de licence et le secteur privé à but lucratif est désormais très prisé, y compris par les milieux populaires ! En outre, les quatre filières les plus demandées – STAPS, psychologie, médecine et droit – ne sont pas enseignées au lycée. Initier par des enseignements ponctuels les élèves à ces quatre disciplines, dès la seconde, permettrait, en amont, de réguler les flux et d'éviter les abandons dès la première année universitaire ! L'accompagnement à l'orientation est un pari à relever, afin de lutter contre l'échec en licence et l'accroissement des inégalités dans l'enseignement supérieur. Enfin, dans le cadre de cette unité serait sanctuarisé un volume horaire pour améliorer l'expression orale. Une certification en langues étrangères, visée par le ministère de l'éducation nationale, serait aussi délivrée. L'apprentissage de deux langues étrangères ne me paraît nullement une nécessité, comme l'on connaît le niveau préoccupant des personnes qui, quelques années après leur sortie du système scolaire, n'en possèdent plus aucun rudiment ! J'ai proposé qu'un test de positionnement, dans une première langue vivante autre que l'anglais, devienne la condition de l'apprentissage d'une seconde ; cette proposition

contournant l'opposition initiale du ministère des affaires étrangères et des professeurs de langues à un critère de conditionnalité pour l'apprentissage des langues étrangères.

M. Jean-Claude Carle. – Le baccalauréat doit être adapté aux exigences de notre société. S'il représentait, jusqu'aux années 1950, un aboutissement, il n'est plus désormais qu'un sésame vers l'enseignement supérieur. Cette massification induit de nombreuses conséquences sur l'organisation logistique de cette épreuve, voire sur l'ensemble du segment du secondaire. Alors que l'année scolaire n'est que de 144 jours, soit la plus courte d'Europe, perdre une dizaine de jours supplémentaires n'est pas sans incidence sur les cursus. Il faut donc réformer le baccalauréat, en suivant les préconisations que vous formulez, et non le supprimer, car il s'agit d'un rituel pour la jeunesse. Cependant, votre volonté de réduire la suprématie de la filière S n'est-elle pas illusoire ? Si je partage également votre intérêt pour le grand oral dont l'enjeu dépasse la scolarité des élèves, son jury ne pourrait-il pas s'ouvrir à d'autres personnalités extérieures à la communauté éducative, comme des élus ou des représentants du monde socio-professionnel ? Enfin, votre rapport ne semble pas concerner le baccalauréat professionnel qui a connu récemment une réforme. Son occultation ne porte-t-elle pas le risque de sa dévalorisation ?

M. Pierre Mathiot. – Le jury du grand oral devrait comprendre un troisième membre extérieur au lycée. Les critères de sa désignation font pour l'heure débat. Une mission sur le baccalauréat professionnel, conduite par la députée Céline Calvez et le chef étoilé Régis Marcon, doit rendre ses conclusions le 16 février prochain. Si les passerelles existent en France au niveau juridique, elles ne sont guère empruntées par les élèves, qui ne souhaitent pas changer d'établissement. Le lycée polyvalent serait une solution à la fois pour l'organisation des passerelles et des formations partagées. En ce sens, les établissements en projet, dans les régions présentant une forte démographie scolaire, pourraient suivre ce modèle. Aujourd'hui, la filière S représente 52 % des effectifs de la voie générale et n'est nullement, en tant que telle, une filière d'élite, mais elle garantit l'accès à l'ensemble des filières de l'enseignement supérieur. 40 % des élèves qui s'y trouvent n'ont d'ailleurs aucune volonté de poursuivre ultérieurement des études scientifiques. Il s'agit donc d'une filière de sécurité permettant de reporter un choix d'orientation. On peut obtenir un bac S avec moins de 5/20 en mathématiques et en physique, grâce au jeu des coefficients des matières littéraires ! Aujourd'hui, la filière S est considérée comme l'était jadis la filière C ; l'actuelle valeur de référence attribuée à cette filière dissuadant nombre d'élèves de suivre les cours qui leur tiennent réellement à cœur. Il faut ainsi mettre fin à cette logique punitive et réorienter le flux des élèves !

M. Guy-Dominique Kennel. – Que le baccalauréat professionnel soit hors du champ de votre mission est révélateur ! Vous proposez une certification numérique du niveau des langues vivantes. L'évaluation orale n'est-elle pas, pour ces matières, à privilégier ? Vous semblez préconiser la prise en compte des relevés de notes, sans réellement prendre en compte les compétences dans le choix des cursus. Vous ne consacrez qu'un seul paragraphe de votre rapport à l'orientation, sans proposer d'autres pistes que l'intervention d'enseignants extérieurs ou professionnels. Cette démarche, certes louable, me paraît insuffisante. Enfin, pourquoi ne proposez-vous pas, parmi les disciplines retenues pour les épreuves majeures, des épreuves telles que la physique et SVT ou la chimie et SVT ?

Mme Colette Mélot. – Vos propositions permettront de reconnaître la variété des profils des étudiants et ainsi de mieux les orienter dans l'enseignement supérieur. Quel sera l'impact de votre réforme sur les dispositions du projet de loi sur l'orientation et la réussite des étudiants que le Parlement examine actuellement ? Comment adapter l'un ou l'autre

dispositif pour assurer une articulation cohérente entre le baccalauréat et l'enseignement supérieur ? Les professeurs devront-ils imposer aux élèves des filières technologiques ou professionnelles une orientation ou leur laisseront-ils le choix des matières étudiées ? La classe de seconde bénéficiera-t-elle d'un tronc commun ?

M. Jacques-Bernard Magner. – Les décisions qui seront prises sur le fondement de votre rapport m'inquiètent. La simplification du baccalauréat ne manquera d'induire de nombreuses conséquences, parmi lesquelles l'aggravation des inégalités entre les élèves, la disparition de la classe comme cadre de référence, la suppression de quelque vingt-mille postes et l'annualisation du temps scolaire. Les enseignants risquent de devenir les VRP de leur matière, à l'instar de ce que sont aujourd'hui les professeurs d'allemand. Votre réforme ne manquera pas de renforcer la prédominance de l'anglais en collège et lycée. Ne risque-t-elle pas de causer la perte de la valeur nationale du baccalauréat, qui donne pourtant aux enfants des classes populaires un premier objectif et demeure un socle de culture commune ?

M. Pierre Ouzoulias. – Nous partageons votre vision républicaine de l'éducation qui vise à élever la totalité de la population vers plus de connaissances. Pour autant, à vous entendre, on se demande pourquoi le Gouvernement vient de commencer la réforme de l'éducation par *Parcoursup* ! Tout montre que nous aurions dû logiquement débiter notre réflexion avec le baccalauréat, alors que nous nous apprêtons à valider, la semaine prochaine, un système venant à l'encontre de vos propositions. Demain, la fiche avenir deviendra la véritable voie d'accès à l'université ! Or, le baccalauréat est à la fois un rite de passage et un outil fabuleux de la démocratisation de l'enseignement. Un quotidien vient de publier les distorsions phénoménales que connaissent les territoires en matière d'accès à l'université. Le système, dans lequel nous allons basculer, va renforcer ces inégalités territoriales. Rappelons qu'Edgar Faure considérait, en 1968, que l'éducation scientifique et mathématique participait à la démocratisation de notre enseignement, à l'inverse de la sélection par les humanités – le latin et le grec – qu'il estimait trop élitistes. Si les choses ont changé depuis, veillons à ce que le prochain dispositif soit équilibré !

M. Laurent Lafon. – La réforme que vous proposez implique-t-elle l'abandon de certaines disciplines et la réduction du nombre de postes d'enseignants ? Avec l'instauration d'un contrôle continu, le seuil de 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat ne devient-il pas inatteignable ? Quelle est l'échéance réaliste de la mise en œuvre de cette réforme ?

M. Pierre Mathiot. – Le baccalauréat professionnel, souvent stigmatisé, a connu une réforme qui doit encore être évaluée. Ses spécificités, comme la pédagogie inductive, le distinguent fortement des baccalauréats général et technologique sur lesquels porte en premier lieu notre mission. La certification numérique des langues que je propose n'est pas destinée à se substituer aux épreuves orales plus classiques. Afin de compléter la première évaluation reposant sur les notes, les compétences devraient figurer, de manière à la fois systématique et rigoureuse, dans le supplément au diplôme. Notre rapport accorde de nombreux développements à la question de l'orientation. La réduction au nombre de quatre des épreuves terminales du baccalauréat n'implique pas la disparition des disciplines classiques, puisqu'il sera possible aux élèves de les choisir comme majeures. À titre individuel, en ma qualité d'ancien directeur d'un institut d'études politiques, il me semble que les *Parcoursup* devraient être améliorés en décalant les dates de saisie des vœux et en réinstaurant leur hiérarchisation. Le dispositif proposé induit un durcissement des attendus locaux des universités et la modification que je préconise éviterait que les facultés n'en profitent pour organiser la rareté

de leurs places. Si je suis contre la sélection à l'entrée de l'université, je reste, en revanche, en faveur d'une orientation réussie ! L'accompagnement effectif des élèves, dans la durée, devrait régler les problèmes de mauvaise orientation que connaissent surtout les élèves issus des milieux populaires. La régulation du système serait également favorisée par l'attribution en priorité des places en institut universitaire de technologie (IUT) aux élèves de baccalauréat professionnel ou technologique. J'ai bon espoir que la mise en œuvre de la réforme réponde aux intérêts supérieurs de l'éducation nationale et ce, davantage que *Parcoursup* qui me semble avant tout répondre à la crise ponctuelle du tirage au sort. Les attendus des universités devraient être généralistes afin de restituer au baccalauréat sa valeur de tremplin vers l'enseignement supérieur et ne plus tenter de capter les meilleurs élèves du secondaire. Les premiers lauréats de ce nouveau baccalauréat sont attendus pour 2021 et la seconde devrait être modifiée dès la rentrée prochaine, avant le changement des épreuves et des programmes des élèves de première prévu pour 2019. En effet, de nouveaux types d'épreuves, comme la note de synthèse, permettront de mieux préparer l'insertion dans l'enseignement supérieur. Ce calendrier contraint nous oblige à l'efficacité !

Le groupe-classe ne fait pas l'unanimité. Notre réforme entend le préserver, sauf dans la partie unité de complément et d'approfondissement, pendant la majeure partie du temps scolaire, comme c'est aujourd'hui le cas. Afin de prévenir l'accroissement des inégalités, l'offre des majeures doit être avant tout nationale, quitte à être déclinée au niveau des établissements. Les volumes horaires du lycée demeureront inchangés, options facultatives comprises ; nous avons donc raisonné à « lycée constant ». L'annualisation ne me paraît possible qu'à la condition d'informer, comme à l'université, les enseignants de leur emploi du temps dès le début de l'année scolaire. Si la semestrialisation a du sens pour les élèves, encore faut-il sécuriser la situation et garantir les heures supplémentaires des professeurs ! Tout changement de mineure devrait ainsi intervenir en début d'année afin de garantir l'information des enseignants. Les professeurs ont un service à acquitter et l'offre d'enseignement, via la définition d'un nombre de places par cours, est de nature à structurer la demande des élèves. Le baccalauréat demeure le diplôme à la fois de la fin des études secondaires et d'entrée dans l'enseignement supérieur. Il doit ainsi garder sa valeur nationale.

Afin de répondre à l'exigence de standardisation des épreuves, le contrôle continu pourrait être organisé sous la forme de bacs blancs, en recourant à une banque nationale de sujets et en assurant la circulation de copies entre les établissements publics et privés.

Dès sa création, l'organisation du baccalauréat a cherché à répondre à un critère d'équilibre : d'abord entre les épreuves orales et écrites, puis entre les matières littéraires et scientifiques. Je partage l'opinion du ministre de l'éducation nationale qui considère le calcul et le français comme les connaissances de base requises pour l'entrée en seconde. Il ne faut pas remplacer les compétences mathématiques par d'autres, mais veiller à ce que le choix des filières du lycée n'obère pas l'orientation post-bac. L'allègement du tronc commun, qui permet de dégager des volumes horaires destinés à l'approfondissement, nous a conduit à proposer en majeure ou en mineure des matières afin à la fois d'en maintenir la même quotité horaire et de répondre aux attentes des élèves les plus motivés. Les élèves scientifiques pourront choisir une mineure culture humaniste et un enseignement commun « culture et démarche scientifiques » à vocation pluridisciplinaire sera dispensé à l'ensemble des étudiants de classe terminale. Prenons cependant garde à ce que ces nouveaux enseignements pluridisciplinaires n'entraînent pas une régression vers les disciplines, à l'instar de ce qui a pu se produire avec l'enseignement moral et civique (EMC) ! Les associations des enseignants de mathématiques, physique-chimie et de SVT ont accepté de concevoir ensemble ce nouveau cours de culture scientifique. Si la réforme devrait induire une nette diminution des mentions

et des notes au-dessus de 20/20, elle ne devrait pas modifier le seuil de 80 % d'une classe d'âge, qui reste atteint grâce aux effectifs du baccalauréat professionnel.

M. Max Brisson. – Votre rapport évince tout jargon et ne stigmatise ni l'école ni les professeurs, au gré de son analyse qui est pourtant sans concession. Le baccalauréat est un moment républicain, mais peut scléroser l'innovation pédagogique tandis que se distendent ses liens avec l'enseignement supérieur. Toutes les pratiques pédagogiques sont ainsi arc-boutées sur la préparation du baccalauréat aux dépens de toutes les innovations possibles. Cet examen certifie la fin d'un cycle mais n'est nullement une fin en soi. L'équilibre entre le contrôle continu et le contrôle final me paraît de nature à simplifier le baccalauréat. Évitions toutefois l'écueil que rencontrent les lycées professionnels qui organisent, à leur échelle, un véritable baccalauréat-*bis*, dans le cadre du contrôle continu ! On lance les réformes sans former les enseignants ! Comment comptez-vous éviter un débat entre disciplines ? Je me souviens, lors du quinquennat de Nicolas Sarkozy, des vicissitudes de l'histoire-géographie en terminale, rendue optionnelle puis redevenue obligatoire. Tout n'est pas à mettre dans l'unité générale ! Il faut également autoriser des parcours modulaires et reconnaître le choix d'appétence des élèves. Je crains cependant que votre préconisation d'une liste nationale de majeures n'entraîne le rétablissement des filières et la primauté de la filière S ! Enfin, les plus belles réformes s'enlisent dans la réalité des établissements qui sont très hétérogènes ! On ne peut construire des parcours modulaires sans réfléchir à la mise en réseau des établissements. Votre réforme implique alors celle de la gouvernance des lycées. Grâce à votre rapport, le ministre dispose d'une méthode pour réformer efficacement le lycée, en se focalisant sur le parcours des lycéens et non sur la place des disciplines ou le confort des enseignants.

Mme Sylvie Robert. – Le baccalauréat doit être mieux articulé avec l'enseignement supérieur. Or, nous sommes à contretemps avec la parution de votre rapport ! Quel est le continuum de la première année d'université avec le lycée ? *Parcoursup* n'est qu'un outil algorithmique d'affectation, alors qu'il pourrait devenir un outil d'orientation et modifier la première année d'université dans un sens plus généraliste et formateur. Alors qu'il nous faut nous prononcer prochainement sur le projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, nous ne disposons pas d'une idée claire du parcours d'un jeune depuis le collège jusqu'à l'université ! Comment conduire une réflexion de fond dans de telles conditions ? En 2021, un baccalauréat nouveau sera mis en œuvre et *Parcoursup* devra sans doute être modifiée. Au-delà des considérations techniques, le baccalauréat me paraît changer de valeur intrinsèque avec votre réforme.

M. Jacques Gasperrin. – Le ton de votre rapport est très libre et j'espère qu'il sera suivi d'effet. Au-delà du baccalauréat, votre rapport révolutionne le paradigme de l'enseignement dans sa globalité, du primaire au supérieur. Au-delà de ces calendriers qui ne coïncident pas toujours, 850 000 étudiants attendent d'entrer à l'université et le tirage au sort ne saurait perdurer. Comment le lycée va-t-il préparer aux attendus de l'enseignement supérieur ? Le développement du contrôle continu ne va-t-il pas induire des disparités, sinon des inégalités, entre les établissements et les élèves ?

Mme Laure Darcos. – De nombreux établissements suivent des critères de notation extrêmement stricts et certains élèves peuvent être pénalisés par le contrôle continu, comme à l'occasion du brevet des collèges. Une telle réforme ne va-t-elle pas conduire à un changement des mentalités et porter un terme au culte de la notation drastique ? Je trouve également dommage que les options, comme les langues anciennes ou les activités artistiques, ne bénéficient plus des coefficients favorables qui ont permis leur maintien dans

l'enseignement secondaire. Enfin, pourquoi ne pas avoir repris l'initiative de la reconquête du mois de juin qui mettait fin à la réquisition systématique des établissements scolaires comme lieux des examens ? Cette démarche permettait pourtant de continuer à travailler avec les élèves au cours de ce troisième trimestre particulièrement émiété.

Mme Sonia de la Provôté. – Il serait salutaire de remédier au désintérêt patent des lycéens pour les enseignements qui leur sont prodigués. Si le contrôle continu et l'assiduité constituent, selon vous, des solutions, encore faut-il s'assurer que le contenu des cours réponde à l'intérêt des élèves. Mais le choix éclairé de l'enfant doit avant tout être favorisé par l'accompagnement, le plus éclairé possible, des enseignants, quitte à prévaloir sur celui des parents. Sans l'élaboration d'un véritable parcours d'orientation, l'appétence pour les disciplines est impossible. Les lycéens doivent apprendre les méthodes de travail de l'enseignement supérieur : l'oral, la mémorisation, la hiérarchisation des idées et la structuration de la pensée, font souvent défaut au lycée. Le choix véritable des élèves permettra également de redonner aux filières technologique et général leur intérêt qui est de répondre à des désirs de formation et d'orientation distincts. Enfin, les jeunes Français devraient apprendre systématiquement l'anglais comme première langue et le codage informatique devrait devenir une discipline à part entière.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Finalisant un rapport sur l'éducation au, par et avec le numérique, j'ai pris connaissance avec intérêt de vos préconisations. Le numérique est notre nouvel écosystème et la réflexion sur l'évolution du baccalauréat doit en compte ses conséquences sur l'apprentissage et l'évolution des compétences. Plus que jamais, l'exercice d'un esprit critique est nécessaire dans notre monde de surabondance informationnelle et l'éducation au numérique s'avère essentielle, afin d'éviter la domination sans partage d'une élite acculturée à cette technologie.

M. Pierre Mathiot. – La réforme que nous préconisons concerne une génération et prend nécessairement en compte le numérique pour lequel j'appelle au lancement d'un nouveau Plan Marshall. Dans ce secteur, un grand manque d'enseignants et la très forte disparité d'équipements informatiques dans les établissements et selon les régions est manifeste. Manquer le virage du numérique et de l'informatique en 2018 serait catastrophique ! Outre la formation proprement dite des enseignants, en l'absence notamment d'une agrégation en informatique, il faut déplorer un manque de formation dans ces nouvelles techniques d'enseignement qui reposent, pour le moment, sur le bon vouloir des enseignants. Le choix des élèves fait également débat et l'idée d'un « lycée personnalisé accompagné » me paraît de nature à favoriser son expression, sans perturber l'organisation des établissements. Le « lycée des possibles » prend une double dimension : s'il faut faire confiance aux élèves, les enseignants, en seconde, doivent expliquer clairement les tenants et les aboutissants des options qui leur sont proposées. Il s'agit là d'une exigence démocratique. Il faut davantage inciter qu'imposer la mise en réseau d'établissements proposant des majeures communes et la semestrialisation qui existent déjà à titre expérimental. À la différence de la réforme du baccalauréat qui s'inscrit dans la durée, celle du supérieur est plus ardue et urgente, puisque les étudiants sont déjà dans les filières. Certes, l'inversion du calendrier de la réforme eût été salutaire, mais vous pourrez amender le projet de loi en prévoyant d'évaluer et de modifier le fonctionnement de *Parcoursup* en 2021.

La rareté des épreuves terminales renforce la valeur symbolique du baccalauréat. La France a besoin de rituels collectifs républicains comme le baccalauréat. Les élèves se souviendront de leur grand oral qui devrait s'inspirer de l'épreuve des travaux personnalisés encadrés (TPE) ou de l'oral du bac technologique, et impliquer une préparation spécifique.

Il faut gérer une tension entre le lycée, moment d'acquisition d'une culture commune, et l'unité d'approfondissement destinée à préparer l'accession individuelle à l'enseignement supérieur. Les élèves doivent ainsi réaliser en commun les mêmes choses, tout en se singularisant. Le contrôle continu implique des disparités, mais son instauration peut conduire à l'éviction de la culture de la notation destructrice qui est parfois pratiquée dans les lycées de centre-ville et ne prépare guère à la société de confiance de demain. Mais il me paraît pour autant difficile d'adapter le système anglo-saxon, en lettres et pourcentages, compte tenu de l'émoi qu'une telle proposition suscite dans la communauté éducative !

La plupart des parents font étudier le latin à leurs enfants en raison du fort coefficient de l'épreuve susceptible de garantir l'obtention d'une bonne mention au baccalauréat. Comme l'a démontré une étude du Conseil d'évaluation du système scolaire (CNESCO), le choix des options est directement lié au milieu d'origine et favorise les élèves des milieux aisés. Une majeure « langue et civilisation antiques » sera néanmoins proposée comme épreuve terminale avec une importance plus grande accordée aux aspects civilisationnels. La nouvelle organisation des épreuves du baccalauréat dégagerait ainsi une quinzaine de jours, sans compter le grand oral. Pourquoi ne pas faire passer le bac dans des salles municipales ou dans les zéniths, sous la surveillance de retraités de l'éducation nationale ? Cette démarche garantirait le fonctionnement des lycées et permettrait aux enseignants, soit de faire cours ou de suivre des formations. Les élèves de seconde pourraient alors bénéficier de cette période pour découvrir l'enseignement supérieur ou faire des stages en entreprise.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Les réformes à venir doivent impliquer un réel examen des notions d'orientation et d'accompagnement des élèves sur lesquels portent depuis longtemps les travaux de notre commission. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'évoquer ces sujets avec le ministre de l'éducation nationale.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

La réunion est close à 16 h 35.

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mardi 30 janvier 2018

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Projet de loi relatif à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Examen du rapport pour avis

M. Hervé Maurey, président. – Nous examinons le rapport pour avis de notre collègue Philippe Pemezec sur le projet de loi relatif à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Nous nous sommes saisis pour avis de ce texte après son examen par l'Assemblée nationale, dans la mesure où les députés ont introduit en séance des dispositions relatives aux transports, que la commission des lois nous a déléguées au fond. Ces articles portent plus particulièrement sur deux projets d'infrastructure importants : le Charles-de-Gaulle Express (CDG Express) et le Grand Paris Express – c'est-à-dire la réalisation de quatre nouvelles lignes de métro automatique, les lignes 15, 16, 17 et 18, et le prolongement de l'actuelle ligne 14. Nous nous sommes également saisis pour avis de l'article 6 du projet de loi, qui prévoit un allègement des procédures de participation du public pour les opérations nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques.

L'organisation des Jeux Olympiques soulève des questions au cœur des préoccupations de notre commission, en matière de transports, de développement durable, et d'aménagement du territoire. Notre avis est d'autant plus bienvenu dans le contexte agité autour du développement de ces lignes.

Dans un récent rapport, la Cour des comptes a dénoncé la dérive des coûts de ce projet et préconisé d'en revoir le périmètre et le phasage. Il lui semble très peu probable que les engagements du Gouvernement soient intégralement respectés, même si elle rappelle que « pour plusieurs lignes, le calendrier de réalisation fait partie des engagements pris dans le dossier de candidature de Paris à l'organisation des Jeux olympiques de 2024 ». Si le coût du projet assigné à la Société du Grand Paris s'élevait à 22,6 milliards en 2013, la dernière estimation qu'elle a transmise au Gouvernement faisait état de 38 milliards.

Le Premier ministre a engagé une concertation avec les élus d'Ile-de-France pour trouver des solutions et les a réunis vendredi dernier. Nous devons être mobilisés, et avons décidé d'auditionner mardi prochain Mme Catherine de Kersauson, présidente de la 2^{ème} chambre de la Cour des comptes, et auteure du rapport. Je propose d'ouvrir cette réunion à tous les sénateurs qui seraient intéressés.

M. Philippe Pemezec, rapporteur pour avis. – Ce projet de loi est examiné après engagement de la procédure accélérée par le Gouvernement le 15 novembre 2017. À l'issue de son examen par les députés, il comporte 29 articles, contre 18 à l'origine, et porte sur des sujets divers comme l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'environnement, le sport, la sécurité et les transports.

Notre commission a reçu une délégation au fond de la commission des lois pour traiter spécifiquement quatre articles relatifs aux transports, de 13 *bis* A à 13 *bis* D, qui ont été ajoutés, pour trois d'entre eux, à l'initiative du Gouvernement en séance publique à l'Assemblée nationale. En outre, notre commission s'est saisie pour avis de l'article 6 relatif à l'aménagement des procédures de participation du public.

Les deux articles les plus importants du volet transports concernent la finalisation et la sécurisation du projet CDG Express, liaison prévue pour relier la capitale à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle en 20 minutes à compter de 2023, dont notre commission a déjà eu à connaître précédemment.

Un article sur le Grand Paris Express permettra de valider des déclarations d'utilité publique nécessaires à la réalisation de certaines lignes, afin d'intégrer une modification de la taille des quais de gare par rapport à ce qui était prévu dans le schéma d'ensemble du Grand Paris. Cette modification intervient dans un contexte politique incertain : alors que le Premier ministre doit annoncer un rephasage du projet, on peut s'inquiéter que, comme le relève la Cour des comptes, « les calendriers de réalisation ne laissent aucune marge pour la survenance d'incidents et donc sont de moins en moins réalistes ».

Le rapport de la Cour des comptes, rendu public la semaine dernière, a permis à chacun de mieux comprendre les enjeux tant financiers que calendaires. En tant que parlementaires, nous avons l'opportunité d'exprimer nos attentes *via* l'examen de ce texte et d'interroger le ministre en séance. Selon ce rapport, le pilotage des coûts prévisionnels du Grand Paris Express a été insuffisant, conduisant à une augmentation du coût global du futur réseau de transport public de plus de 12 milliards entre mars 2013 et juillet 2017. Désormais, le coût total dépasserait les 38 milliards. La trajectoire financière de la Société du Grand Paris apparaît non maîtrisée voire non soutenable, avec un risque de voir s'installer un « système de dette perpétuelle » qui grèverait significativement les comptes publics : en cause, une forte élévation possible des frais financiers, de 32 à 134 milliards et un recul de l'échéance de remboursement de 2059 à 2084. Cet alourdissement de la charge des prêts du Grand Paris Express pourrait représenter plus d'un point de PIB de dette publique supplémentaire en 2025 et 0,69 point de PIB de dette publique supplémentaire en 2050. Enfin, la Cour pointe une gouvernance inadaptée aux enjeux opérationnels et financiers et l'insuffisance des contrôles des tutelles et du conseil de surveillance sur le directoire de la Société du Grand Paris.

L'abandon des engagements du Grand Paris Express à horizon 2024 serait dommageable, tant sur le plan opérationnel de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques, que pour l'image de notre pays, au regard des engagements qu'il a souscrits auprès du Comité international olympique. Le monde attend que la France soit à la hauteur de sa réputation et de ses ambitions en 2024 et ces décisions ne sauraient être prises à la légère.

L'article 13 *bis* D concerne la question de l'accessibilité universelle des transports de la métropole parisienne et de celle d'Aix-Marseille-Provence.

L'article 6 prévoit une procédure simplifiée de consultation du public préalable à l'autorisation des projets d'infrastructures olympiques.

Les articles 13 *bis* A et 13 *bis* B sécurisent les deux volets du montage retenu en 2013 pour la liaison du CDG Express, nouvelle ligne ferroviaire directe de 32 kilomètres entre la gare de l'Est à Paris et le terminal 2 de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, spécifiquement

adaptée aux besoins des passagers aériens et présentant un haut niveau de service. CDG Express circulera sur 24 kilomètres de voies existantes entre la gare de l'Est et Mitry-Mory et sur 8 kilomètres de voies nouvelles, entre Mitry-Mory et l'aéroport.

Après l'échec d'un projet de concession globale incluant les travaux de la ligne et son exploitation en 2006, le montage retenu par l'accord interministériel de 2013 présente une double dimension : d'un côté, les travaux de réalisation des 8 kilomètres de voies nouvelles et des ouvrages nécessaires à l'infrastructure sont confiés sous la forme d'un contrat de concession, sans mise en concurrence, à une société dédiée, formée par ADP et SNCF Réseau. De l'autre côté, l'exploitation du service de transport de voyageurs de CDG Express – achat de rames, entretien du matériel roulant, relations commerciales... – doit être confiée à un prestataire choisi par l'État, après une procédure de sélection transparente et respectant les principes d'égalité de traitement de la commande publique. Ce montage d'ensemble s'inscrit donc dans un cadre juridique dérogatoire et exceptionnel, au service d'un projet lui-même exceptionnel dans ses caractéristiques et ses objectifs.

L'article 13 *bis* A renforce la sécurité juridique autour du contrat de concession de travaux. Son deuxième alinéa précise que les redevances que l'exploitant du service de transport devra payer au concessionnaire des travaux pour l'utilisation des 8 kilomètres de voies nouvelles dérogent au droit commun des concessions. Dans un contrat de concession classique, conformément à l'article 32 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, les tarifs à la charge des usagers sont précisés. Or, dans la concession de travaux CDG Express, le concessionnaire des travaux sera en relation avec un usager unique – l'exploitant du service de transport. Cet article n'a donc pas vocation à s'appliquer.

En outre, le mode de rémunération du concessionnaire des travaux est d'ores et déjà fixé dans ses principes. Les 24 kilomètres de voies existantes empruntées par CDG Express feront l'objet d'une tarification de droit commun, versée à SNCF Réseau par l'exploitant sous réserve d'une répartition spécifique avec le concessionnaire des travaux, tandis que le nouveau tronçon de 8 kilomètres se verra appliquer une tarification spécifique.

Le troisième alinéa de cet article tire les conséquences de cette tarification spécifique appliquée au nouveau tronçon. Depuis 2009, l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (Arafer) émet des avis conformes sur la fixation des redevances d'infrastructure liées à l'utilisation du réseau ferré national. Elle vérifie le respect de certains critères de soutenabilité, de cohérence par rapport au coût global de l'infrastructure et de situation concurrentielle sur le marché.

Le troisième alinéa de l'article 13 *bis* A prévoit de déroger à la compétence de l'Arafer pour la fixation du péage payé par l'exploitant au concessionnaire des travaux. Cette solution, qui garantit la sécurité juridique du montage financier retenu, peut se justifier par trois raisons : en premier lieu, dans le cas où l'Arafer devrait se prononcer sur cette tarification, elle ne pourrait pas rendre d'avis conforme car la tarification ne permet pas de couvrir les coûts d'infrastructure supportée par le concessionnaire. C'est pourquoi une taxe sur les billets d'avion a été introduite en loi de finances rectificative pour 2016, afin de compléter les ressources du concessionnaire des travaux. En second lieu, ce péage n'est pas conforme aux principes de soutenabilité puisqu'il est calculé par rapport aux recettes globales de l'exploitant et vise à capter une part importante de l'excédent résultant de l'exploitation du service de transport de personnes. Enfin, compte tenu du caractère exceptionnel et urbain du projet CDG Express, la dérogation aux principes généraux des redevances et au contrôle de l'Arafer est possible et même prévue par les textes européens.

L'article 13 *bis* B consolide le cadre juridique applicable au second contrat nécessaire à la mise en service de la liaison CDG Express. Il rend applicable au contrat d'exploitation, qui doit être conclu prochainement entre l'État et un prestataire sélectionné après procédure de mise en concurrence, deux dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016. Cette ordonnance ne saurait s'appliquer d'office puisque le contrat d'exploitation n'a pas la caractéristique première d'une concession, à savoir le partage de risques entre concédant et exploitant, au regard des charges supportées par l'exploitant et des recettes envisagées.

En conséquence et pour sécuriser la vie de ce contrat, l'article 13 *bis* B rend explicitement applicables les articles 55 et 56 de l'ordonnance de 2016 relatifs aux modifications par avenant du contrat et aux modalités d'indemnisation du cocontractant en cas de résiliation, résolution ou d'annulation du contrat par le juge. Cette disposition renforce ainsi la sécurité juridique du contrat de service dont bénéficiera l'exploitant.

L'article 13 *bis* C valide une modification de la longueur des quais prévue pour certaines lignes du Grand Paris Express, ce qui sécurisera les déclarations d'utilité publique relatives à ces lignes, en particulier la ligne 17. Il modifie l'article 57 de la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris. La Société du Grand Paris réalisera ainsi des économies, à condition qu'elles ne soient pas intégralement englouties par les moyens supplémentaires mobilisées, notamment les tunneliers, pour tenir le délai de 2024 pour la ligne 17.

L'article 13 *bis* D conclut le volet transports du projet de loi Jeux Olympiques et Paralympiques sur l'accessibilité universelle. Introduit à l'initiative de la rapporteure Aude Amadou au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, il vise à inciter les autorités organisatrices de transports de la métropole du Grand Paris et de la métropole d'Aix-Marseille-Provence à améliorer l'accessibilité universelle des transports nécessaires aux sites olympiques, *via* la remise d'un rapport dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Je ne vous proposerai pas de modification sur le volet transports : ces dispositions, avant tout techniques, n'ont pas de conséquences de fond sur le projet CDG Express ni sur le Grand Paris Express.

Notre commission s'est saisie pour avis de l'article 6, qui porte sur les modalités de participation du public préalablement à l'autorisation des projets d'infrastructures. Afin de simplifier les démarches et de réduire les délais, l'article prévoit de substituer à l'enquête publique une procédure de consultation du public par voie électronique. Cette procédure, normalement prévue pour des projets de moindre ampleur, permet au public de transmettre ses observations sur une plateforme électronique, sur la base d'un dossier préparé par le maître d'ouvrage présentant les caractéristiques techniques du projet. Il s'agit d'une procédure allégée par rapport à l'enquête publique. Outre quelques modifications de forme, il n'y a pas de commissaire enquêteur. Dans le cadre d'une enquête publique, le commissaire enquêteur réunit les observations du public. À la fin de la consultation, il se prononce sur l'opportunité du projet par un avis motivé. En cas d'avis réservé ou défavorable, l'autorité administrative peut tenir une réunion publique pour que le maître d'ouvrage réponde aux remarques formulées. Surtout, si le projet est autorisé malgré un tel avis, un référé peut être déposé devant le juge administratif afin de suspendre cette décision, dans l'attente que sa légalité soit appréciée par le juge. Ces procédures rallongent d'autant le délai d'autorisation du projet.

Afin de s'assurer que la consultation du public par voie électronique se déroule en toute indépendance, l'article 6 prévoit que la synthèse des observations et propositions du public est réalisée par un ou plusieurs garants nommés par la Commission nationale du débat public, et non par l'autorité administrative compétente comme le prévoit le code de l'environnement. Il prévoit également que cette procédure allégée ne s'applique pas aux enquêtes préalables réalisées dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, c'est-à-dire lorsqu'un projet d'infrastructure requiert une procédure d'expropriation.

Pour réaliser à temps les infrastructures indispensables à la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques, il ne me paraît pas déraisonnable de prévoir des modalités simplifiées de consultation du public. Néanmoins, dans sa rédaction actuelle, l'article prévoit que la réponse du maître d'ouvrage aux observations du public est facultative. Compte tenu de l'importance des projets, je vous proposerai un amendement pour rendre cette réponse obligatoire, sans pour autant modifier les délais prévus par le texte. Cela éviterait que les observations du public ne fassent l'objet d'aucun retour par le porteur de projet, ce qui amoindrirait la portée de la consultation.

Ce texte doit permettre de prendre la mesure des engagements souscrits par la France pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques. Il est nécessaire d'avancer rapidement sur ces sujets car 2024, c'est demain.

M. Hervé Maurey, président. – Merci pour ce premier rapport, réalisé dans un temps contraint, car les dispositions initiales de ce projet de loi ne concernaient pas notre commission.

M. Gérard Cornu. – Je félicite le rapporteur pour son excellent travail dans des conditions difficiles et trop rapides. Nous souhaitons tous la réussite des Jeux Olympiques de Paris. Mais il faut simplifier pour respecter les délais. Nous serions ridicules si la ligne CDG Express n'était pas construite à temps. Les Jeux Olympiques seront une belle vitrine pour la France, et après les Jeux, nous conserverons une liaison rapide entre Paris et le *hub* international de Roissy.

M. Jérôme Bignon. – Pour un coup d'essai, c'est un coup de maître, cher collègue.

Je suis atterré par le rapport de la Cour des comptes. Les dépassements des budgets, en si peu de temps, sont extravagants, et n'ont pas été signalés. On a exigé que les parlementaires ne soient plus à la tête d'organismes publics – nous étions suspectés d'être malhonnêtes – mais nous n'avions pas de tels problèmes à l'époque ! Que font ces gens si brillants à la tête de ces organismes ? Je représente le Sénat au Conseil de surveillance de la société du canal Seine-Nord Europe et j'ai signalé à Xavier Bertrand que nous devons avoir des structures de contrôles réelles, équivalentes aux audits réalisés dans les grandes entreprises. Ce niveau de dépassement de budget est impensable !

M. Hervé Maurey, président. – Nous entendrons la Cour des comptes sur ce sujet la semaine prochaine.

M. Jérôme Bignon. – Heureusement que la Cour est là pour lever les lièvres !

EXAMEN DES ARTICLES

Article 6

M. Philippe Pemezec, rapporteur pour avis. – L'article 6 soumet les projets à une procédure *ad hoc* de participation du public. Au lieu d'une enquête publique, ces projets feraient l'objet d'une procédure allégée de participation du public par voie électronique. À l'issue de cette procédure, la synthèse des observations et des propositions du public serait réalisée par un ou plusieurs garants nommés par la Commission nationale du débat public dans le délai d'un mois. L'amendement DEVDUR.1 propose de rendre obligatoire la réponse du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, sans allonger le délai d'un mois prévu. Il ne serait pas judicieux que les observations du public puissent demeurer sans réponse du maître d'ouvrage. Cette réponse pourra préciser les éventuelles évolutions du projet retenues par le maître d'ouvrage à la suite des remarques.

L'amendement DEVDUR.1 est adopté.

Article 13 bis A

M. Philippe Pemezec, rapporteur pour avis. – Avis défavorable à l'amendement de suppression COM-9. Ce projet de loi ne traite pas de l'opportunité du CDG Express – ce débat est révolu – mais en sécurise le montage.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-9, et d'adopter l'article 13 bis A sans modification.

Article 13 bis B

M. Philippe Pemezec, rapporteur pour avis. – Même avis défavorable à l'amendement de suppression COM-10.

La commission proposera à la commission des lois de ne pas adopter l'amendement COM-10, et d'adopter l'article 13 bis B sans modification.

Elle proposera à la commission des lois d'adopter les articles 13 bis C et 13 bis D sans modification.

M. Hervé Maurey, président. – Ce projet de loi sera examiné la semaine prochaine en séance publique.

**Proposition de loi relative au développement durable des territoires littoraux –
Examen des amendements de séance**

M. Hervé Maurey, président. – Nous en arrivons à l'examen des amendements de séance sur la proposition de loi relative au développement durable des territoires littoraux.

Article 1^{er}

M. Didier Mandelli, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n°11 rectifié *bis* sous réserve de remplacer les termes de « développement d'une culture locale du risque

auprès des populations » par ceux d'« information du public sur le risque de recul du trait de côte ».

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 11 rectifié bis, sous réserve de rectification.

Article additionnel après l'article 2

M. Didier Mandelli, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n°44 sous réserve d'une rectification. Je vous propose d'écrire : « Le niveau prévisible de montée des eaux pris en compte dans les dispositifs d'adaptation des littoraux est déterminé par le Plan national d'adaptation au changement climatique ».

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 44, sous réserve de rectification.

Article 4

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 40.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 12 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 34.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 25 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 33.

Article 5

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 29.

Article additionnel après l'article 7

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 35.

Article 9

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 41.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 32.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 15 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 2 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

M. Didier Mandelli, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 16 rectifié.

M. Gérard Cornu. – Mais *quid* des secteurs urbanisés ?

M. Didier Mandelli, rapporteur. – Ils sont déjà pris en compte par l'article.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 16 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 26 rectifié.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 4 et, à défaut, y sera défavorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 27 rectifié.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 3 et, à défaut, y sera défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 28 rectifié.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 5 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Didier Mandelli, rapporteur. – Plusieurs amendements ont été déposés sur les parcs photovoltaïques. Nous verrons tout à l'heure un amendement qui répond à vos préoccupations. Je souhaite le retrait de l'amendement n°38.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 38 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Didier Mandelli, rapporteur. – Même demande de retrait à l'égard de l'amendement n°31.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 31 et, à défaut, y sera défavorable.

M. Didier Mandelli, rapporteur. – L'amendement n°19 rectifié pourrait produire l'effet inverse de celui attendu par ses auteurs.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 19 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 43 et, à défaut, y sera défavorable.

Articles additionnels après l'article 9

M. Didier Mandelli, rapporteur. – Je demanderai des précisions au Gouvernement sur l'amendement n°18 rectifié *bis*, mais je vous propose d'en demander le retrait.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 18 rectifié bis.

M. Didier Mandelli, rapporteur. – Avis plutôt favorable à l'amendement n° 1, mais je souhaite qu'il soit rectifié afin de ne viser que les sites dégradés, comme pour les parcs photovoltaïques. Étant en général dévolu aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou aux départements, le traitement ou le stockage des déchets

pourrait donc être effectué sur le territoire d'autres communes que celles sur le littoral. Évitions des unités de traitement sur des espaces littoraux.

M. Christophe Priou. – C'est la même chose avec la loi montagne.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1, sous réserve de rectification.

M. Didier Mandelli, rapporteur. – L'amendement n° 36 rectifié traite des parcs photovoltaïques : je suggère son retrait au profit de l'amendement 24 rectifié *bis* qui est plus précis. Même si j'approuve son esprit, des risques perdurent.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 36 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

M. Didier Mandelli, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n°24 rectifié *bis*, sous réserve d'une rectification afin de prévoir que les sites dégradés sont définis par décret, pour permettre d'être plus précis. D'ores et déjà, une dizaine de sites dégradés ont été recensés par l'État.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 24 rectifié bis, sous réserve de rectification.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 8 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 14 rectifié sexies.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 17 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 37 et, à défaut, y sera défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 20 rectifié bis et, à défaut, y sera défavorable.

Article 16

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de suppression n° 42.

Articles additionnels après l'article 18

La commission demande le retrait de l'amendement n° 23 et, à défaut, y sera défavorable.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 30 rectifié.

M. Didier Mandelli, rapporteur. – Comme cela a déjà été dit, l'amendement n°39 est irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

M. Hervé Maurey, président. – Il ne sera donc pas examiné en séance publique, car il est dépourvu de lien indirect, même avec ce texte.

La commission déclare l'amendement n° 39 irrecevable au titre de l'article 45, alinéa 1, de la Constitution.

La réunion est close à 10h15.

Mercredi 31 janvier 2018

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

Table ronde sur les assises de la mobilité (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette table ronde sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

COMMISSION DES FINANCES**Mercredi 31 janvier 2018****- Présidence de M. Vincent Éblé, président -***La réunion est ouverte à 9 h 05.***Article 13 de la Constitution - Audition de M. Nicolas Dufourcq, candidat proposé par le Président de la République aux fonctions de directeur général de la société anonyme Bpifrance**

M. Vincent Éblé, président. – Nous entendons ce matin M. Nicolas Dufourcq, actuel directeur général de Bpifrance, dont la candidature a été proposée par le Président de la République, pour un nouveau mandat de cinq ans à la tête de la banque publique d'investissement.

Cette séance revêt un caractère particulier. En vertu de la loi organique et de la loi ordinaire du 23 juillet 2010 relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, nous serons conduits à voter, à l'issue de cette audition, afin de confirmer – ou d'infirmer – le choix du Président de la République.

À cet égard, je vous indique qu'aux termes du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, « le Président de la République ne peut procéder à une nomination lorsque l'addition des votes négatifs dans chaque commission représente au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés au sein des deux commissions ». Il nous faudra donc consolider nos votes avec ceux des membres de la commission des finances de l'Assemblée nationale, devant lesquels M. Nicolas Dufourcq s'exprimera également ce matin.

En outre, je vous précise que d'après l'article 3 de la loi organique, « il ne peut y avoir de délégation lors d'un scrutin destiné à recueillir l'avis de la commission permanente compétente de chaque assemblée sur une proposition de nomination selon la procédure prévue au cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution ». En conséquence, seuls les présents voteront. Le vote aura lieu à l'issue de cette audition et son dépouillement sera effectué après l'audition du candidat par l'Assemblée nationale.

Enfin, conformément à la loi précitée du 23 juillet 2010, la présente audition est publique et ouverte à la presse. Elle est retransmise en direct sur le site du Sénat.

Dans l'immédiat, j'invite M. Nicolas Dufourcq à évoquer succinctement son action à la tête de Bpifrance et à nous livrer la vision stratégique qu'il a pour son nouveau mandat à la tête de Bpifrance dans l'éventualité de sa reconduction. Nous aurons ensuite, avec le rapporteur général et l'ensemble des commissaires, des précisions complémentaires à lui demander.

M. Nicolas Dufourcq, candidat aux fonctions de directeur général de la société anonyme Bpifrance. – Je vais vous broser le parcours des quelques années passées, et puis je vais vous présenter la feuille de route que pourrait suivre Bpifrance, feuille de route préparée avec les membres de mon conseil d'administration.

Il y cinq ans, lorsque je me suis présenté devant vous, ma première tâche allait consister à fusionner des entités qui ne se parlaient et ne s'appréciaient guère. En dehors d'Oséo, elles se préoccupaient peu de leurs clients. Il y avait à l'époque CDC Entreprises et le fonds stratégique d'investissement (FSI), créé quelques années plus tôt. Chacune avait son histoire, son identité. De ce râteau, nous avons fait un œuf. Aujourd'hui, chacun partage la même culture autour de valeurs qui sont le fondement même de nos produits et de nos actions.

Première valeur, l'optimisme : aujourd'hui, tout le monde est optimiste, mais durant l'hiver 2012-2013, ce n'était pas le cas et nous étions bien seuls. Deuxième valeur, la volonté. Nous avons lancé une campagne de publicité ce mois-ci avec, comme slogan, « Liberté, égalité, volonté ». Les deux dernières valeurs sont la simplicité et la proximité. Ces quatre valeurs nous ont accompagnés durant cinq années.

Le produit net bancaire de Bpifrance a été multiplié par 2,5 en cinq ans et les effectifs ont cru de 30 %, en tenant compte de l'apport des effectifs de la Coface qui nous a rejoints début 2017.

Le volume annuel de crédits à l'investissement et de crédits court terme aux entrepreneurs est passé de 8 milliards à 16 milliards d'euros. Le financement de l'innovation est passé de 600 millions à 1,3 milliard d'euros par an, grâce au déploiement des deuxième et troisième programmes d'investissements d'avenir (PIA 2 et PIA 3), dont nous sommes le premier opérateur. Certaines activités n'existaient pas comme le financement de l'export que nous avons lancé au début de 2013, avec l'impulsion de Nicole Bricq qui était à l'époque ministre du commerce extérieur. Aujourd'hui, Bpifrance est la banque publique de l'export, des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) françaises. Au travers des activités d'assurance-crédit, nous sommes une grande institution financière pour les entreprises du CAC 40 exportatrices. Nous proposons des prêts sans garantie, des crédits acheteur, des crédits fournisseur, des cautions, des assurances contre le risque de change, ce qu'Oséo ne faisait quasiment pas. Cette activité de financement de l'export a été multipliée par dix depuis 2013 et ce n'est qu'un début car les montants restent relativement modestes – 1 milliard d'euros – à comparer avec l'ampleur du déficit du commerce extérieur. Nous allons donc pousser les feux en la matière.

En 2013, il n'était pas question pour une banque comme la nôtre de faire autre chose que de proposer des produits financiers à des entrepreneurs. Mais très tôt, nous avons dit que Bpifrance serait un réseau social d'entrepreneurs avec une banque accompagnatrice. Nous voulions développer le coaching, notre présence humaine, la mise en relation entre les entreprises et à l'étranger... L'accompagnement est devenu un nouveau métier du groupe. En 2017, nous avons mené 7 500 missions d'accompagnement en entreprises, avec beaucoup de missions de conseil et de formation : Bpifrance Université a pris son élan. Il y a eu aussi de nombreux événements, de missions à l'étranger et, à l'avenir, nous entendons développer des écoles pour entrepreneurs dans la force de l'âge dans les secteurs matures. Nous les appelons les accélérateurs de Bpifrance. En 2017, nous avons environ 400 entreprises en accélérateur et d'ici trois ans, nous entendons faire passer 4 000 entreprises dans ces centres cogérés par les régions. Je les compare à l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (Insep) qui est dédié à la préparation des sportifs aux Jeux olympiques. Nous mettons sur pied des Insep pour les entrepreneurs en leur disant qu'ils peuvent gagner des médailles olympiques mais qu'ils doivent se préparer sérieusement avec nous.

Nous sommes tous convaincus de l'importance de la *French Tech* : Bpifrance doit donner aux jeunes entrepreneurs les moyens de changer la France, grâce à ses aides à

l'innovation, à ses prêts d'amorçage, au capital-amorçage et au capital-risque. Toute une génération de jeunes Français a pris son élan : nous finançons environ 3 000 entreprises innovantes en 2013 ; aujourd'hui, nous en finançons 6 000.

Nous proposons aussi une autre manière de faire notre métier de banquier. Dans les années 1960, la banque de quartier avait une grande proximité avec l'entrepreneur. Mais elle est devenue progressivement plus verticale, plus centralisée et l'intimité avec le client a fondu comme neige au soleil. Bpifrance a montré qu'il était tout à fait possible d'être à la fois une grande banque régulée par la Banque centrale européenne (BCE) – nous sommes une des douze premières banques françaises et nous avons d'excellents ratios – et une banque de médecins de campagne, une banque nomade qui ne souhaite qu'une chose, permettre à l'entrepreneur de rêver grand. Nous aimons que les entrepreneurs prennent des risques et nous trouvons, d'ailleurs, qu'ils n'en prennent pas assez. Nous pouvons à la fois respecter les canons de l'union bancaire européenne tout en étant très proches de nos clients. Une des grandes forces des ETI allemandes, c'est d'avoir à leur côté des banques affiliées (*hausbank*). Or, celles-ci sont fort peu régulées par la BCE, ce qui leur donne un avantage certain par rapport au réseau bancaire français.

Les mots clés des cinq dernières années sont : croissance, culture d'entreprise, innovation, accompagnement, relance de l'investissement, pensée positive pour les entrepreneurs.

Dans les années à venir, nous allons poursuivre en ce sens en tenant compte de la reprise économique. De nombreuses banques se sont intéressées à notre mode de fonctionnement et certaines s'en inspirent en finançant l'innovation et en décentralisant les décisions. Bpifrance n'a plus besoin de pousser les feux en volumétrie de crédits. J'annoncerai demain que nos crédits à l'investissement ont augmenté de 6 % en 2017 et, pour 2018, ce taux sera de 2 % à 3 %. Cette croissance suffit à maintenir notre influence sur le marché bancaire français. En revanche, nos priorités sont l'export et l'international. Nous comptons une dizaine de salariés pour ce secteur et nous n'envisageons pas d'en accroître le nombre car il existe déjà de grands réseaux à l'international comme l'Agence française de développement (AFD), Business France et Proparco. En revanche, nous continuerons à accompagner au quotidien les entrepreneurs français pour qu'ils puissent se déployer à l'international.

Dans les mois qui viennent, nous allons sans doute ouvrir des crédits acheteurs sur l'Iran. Les banques françaises n'ont pas voulu financer des entreprises françaises ou des acheteurs étrangers de biens d'équipement français en Iran car elles sont toutes des personnalités américaines, au sens juridique du terme, et donc elles courent le risque de l'extraterritorialité américaine. Bpifrance est en discussion avec les autorités bancaires et financières iraniennes et américaines pour avancer sur ce dossier. Un marché de 1,5 milliard d'euros pour un pipeline a déjà été conclu. Lorsque Bpifrance déploiera son activité en Iran, sans doute à la fin du printemps, il deviendra évident qu'elle est la banque publique de l'export.

Bpifrance est également devenue la grande banque du financement de la transition énergétique. En 2017, les crédits dédiés à cette transition se sont accrus de 34 % et le mouvement va se poursuivre. Nous finançons aussi l'innovation et les fonds propres puisque nous sommes au capital de la plupart des grands développeurs français.

Dans les prochaines années, nous serons également attentifs aux territoires : nous avons déployé de nouvelles agences depuis cinq ans à La Roche-sur-Yon, à Avignon, à

Bourg-en-Bresse, à Compiègne et Troyes. À chaque fois, nous découvrons des écosystèmes entrepreneuriaux extrêmement riches et dynamiques. Nous continuerons à nous déployer sur le terrain. Nous voyons environ 100 000 clients par an : nos chargés d'affaires sont en permanence sur la route pour rencontrer les chefs d'entreprise et ils doivent en voir entre 120 à 130 chaque année. Nous sommes en discussion avec l'État pour voir comment développer notre présence dans les quartiers. Le Président de la République a prononcé un discours dans lequel il a parlé de « Bpi des quartiers ». Nous développerons donc certainement nos actions.

L'accompagnement est également essentiel. Dans trois ans, nous devrions avoir des écoles dans toutes les métropoles de France. Nous avons contracté avec une petite douzaine de conseils régionaux pour créer des accélérateurs de PME et d'ETI et nous signerons avec toutes les régions, ainsi qu'avec les grandes filières industrielles comme le Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (Gifas). Nous voulons permettre à nos clients d'accumuler suffisamment de force pour traverser le cycle qui s'annonce. Le capital financier ne suffira pas. Lors du retournement du cycle qui pourrait se produire dans trois ans, nos clients devront pouvoir l'affronter.

Autre domaine important ; la *French Fab*, équivalent pour l'industrie de la *French Tech* qui fut un étendard français. L'industrie française reste importante, même si elle est entrée dans l'ombre et dans une spirale d'auto-dévalorisation. Pour relancer l'industrie, les chefs d'entreprise doivent d'abord appartenir à une tribu positive : c'est la *French Fab*.

Avec ces quelques mots clés, vous détenez la feuille de route de Bpifrance pour les années à venir.

M. Vincent Éblé, président. – Merci pour votre présentation.

Un champ important de l'action de Bpifrance porte sur le développement des ETI et sur leur accompagnement dans la projection à l'export. Cependant, les résultats sont pour l'instant limités. Comment Bpifrance peut-elle mieux accompagner nos entreprises pour exporter ?

À cet égard, pouvez-vous dresser un premier bilan de la cession de la Coface à Bpifrance de l'activité de gestion des garanties publiques à l'export ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Votre soutien aux énergies renouvelables se traduira-t-elle par des participations dans des parcs éoliens et photovoltaïques, activités qui bénéficient de tarifs garantis par l'État ?

Le Conseil d'analyse économique a récemment appelé dans un rapport à un recentrage des actions de Bpifrance. Il est vrai que la conjoncture s'améliore. Ne risquez-vous pas de produire un effet d'éviction sur les acteurs privés ?

Qu'en est-il du niveau du dividende de Bpifrance ?

M. Nicolas Dufourcq. – La Coface nous a été transférée après de longues discussions en 2016. Les résultats de la première année sont positifs, avec une croissance de 30 % pour les garanties, de 15 % pour l'assurance change, de 30 % pour les cautions préfinancement. Nous enregistrons une petite baisse de 3 % pour l'assurance prospection, mais elle va reprendre en 2018. L'intégration humaine est en bonne voie et nous voulons nous placer au plus proche de nos clients. En 2018, toutes les directions générales de Bpifrance seront dotées d'un délégué international qui pourra déployer les outils d'assurance à l'export.

Nous finançons tous les développeurs français pour favoriser les énergies renouvelables : nous sommes reconnus par les autres banques comme un prêteur de long terme, un peu comme le fait la KfW en Allemagne qui est un véritable modèle en la matière. La Caisse des dépôts et consignations et nous-même avons encore du chemin à parcourir pour rattraper notre homologue allemand.

Bpifrance ne porte pas atteinte aux intérêts de banques françaises : elles nous invitent régulièrement dans leurs cénacles. Les places bancaires se gèrent ville par ville : vous avez ainsi la place de Lille, de Lyon ou encore de Strasbourg, et c'est là que se nouent les liens entre directeurs régionaux. Nos parts de marché sont en baisse puisque le marché bancaire est en croissance de 20 % alors que la nôtre se limite à 6 %. Notre pic de marché a été atteint en 2016 à 4,2 % sur le crédit aux entreprises et nous sommes redescendus à 3,8 %. En 2018, notre part de marché va continuer à décroître. Elle remontra lorsque le cycle s'inversera ; c'est inévitable. C'est d'ailleurs pour cela que nos clients nous sont si fidèles : ils se souviennent à quel point nous leur avons été loyaux lors de la dernière crise et ils savent que lorsqu'il recommencera à neiger sur la face nord, Bpifrance sera à leur côté.

En 2017, nous avons investi en direct sur nos fonds propres et sur les fonds propres du programme d'investissements d'avenir 250 millions d'euros en capital-risque alors que les *start-up* françaises ont levé environ 3 milliards d'euros. Notre part de marché est donc faible et nous travaillons toujours en co-investissement. Pour notre activité de fonds de fonds, notre ratio moyen est de 20 %, l'argent privé représente donc 80 % du total. La présence de Bpifrance déclenche, il est vrai, un effet multiplicateur. Il n'y a aujourd'hui aucun risque d'éviction des banques privées. Vous n'empêchez pas certaines de se plaindre parce qu'elles auront perdu un marché bancaire ou parce que nous aurons refusé de financer un fond de fond.

Notre politique de dividendes est de l'ordre de 30 %. Bpifrance est une des rares banques de développement dans le monde qui paye l'impôt et verse un dividende. Depuis 2014, la somme de ce que nous avons payé est supérieure de 400 millions d'euros à la totalité des crédits que nous avons reçus de l'État et du programme d'investissements d'avenir. Bpifrance a donc plus qu'autofinancé la garantie et l'innovation.

M. Claude Raynal. – Je ne suis pas surpris de la proposition de votre reconduction : je n'ai eu aucun écho négatif sur Bpifrance. C'est rare !

Lorsque l'ancien Président de la République François Hollande avait proposé la création de Bpifrance, les critiques avaient alors été nombreuses et personne n'y croyait vraiment. Vous avez prouvé qu'il était possible de faire plus et mieux.

Où en est-on des fonds pour l'innovation ? Un montant de 10 milliards d'euros avait été évoqué. Disposez-vous des fonds suffisants pour mener votre politique en la matière ?

Depuis longtemps, on entend dire que les fonds propres des entreprises sont insuffisants. Comment faites-vous pour les renforcer dans les entreprises avec lesquelles vous travaillez ? Comment parvenir à un équilibre entre fonds propres à renforcer et dividendes à verser ? En France, il y a un goût certain pour le dividende : comment inverser la tendance ?

Nous aidons beaucoup les entreprises à innover et à se développer : lorsque l'entreprise ne parvient pas à trouver son marché, elle reste franco-française. En revanche, dès

qu'elle se développe, elle est rachetée par l'étranger. Les Gafa surveillent en permanence l'innovation française et disposent de budgets d'acquisition colossaux. Comment faire pour que les licornes restent françaises ?

Mme Fabienne Keller. – Merci pour votre présence dans les territoires.

La croissance repart : disposez-vous d'éléments sur le contenu en emplois de cette reprise ? Comment favoriser une croissance riche en emplois ?

Comme vous êtes depuis plusieurs années administrateur d'Euler Hermes Group et que vous avez la charge de la Coface, je veux partager avec vous cette anecdote alsacienne : une belle entreprise à capitaux dans une holding thématique n'ayant pas trouvé de financements français, elle s'est tournée vers une grande banque allemande, qui lui a accordé le prêt demandé, à condition que la ligne de production soit allemande. Je suis impressionnée par cette conditionnalité qui pourrait nous apparaître comme anti-communautaire.

M. Jean-François Husson. – À vous écouter, Bpifrance, c'est le moteur de la transformation de l'économie française. Que manque-t-il à la France pour améliorer son commerce extérieur, qui est déterminant pour la vitalité de son économie ?

En restant à votre poste, j'ai un peu l'impression que vous allez jouer le *All-Star Game* au service de l'économie française.

Mme Nathalie Goulet. – Compte tenu des enjeux, nous avons voulu augmenter la ligne de crédits dont vous disposez pour l'Iran. Votre politique à l'égard de ce pays me semble frappée au coin du bon sens.

Dans mon département, nous avons signé un accord avec l'Iran pour la fourniture de 15 000 animaux. Pensez-vous étendre le bénéfice des actions de Bpifrance au monde agricole ?

M. Emmanuel Capus. – Le déficit de notre commerce extérieur s'élève à 62 milliards d'euros. Malgré l'excellence de nos entreprises, comment prendre des parts de marché au niveau international ?

Il y a quelques jours, le ministre Bruno Le Maire a annoncé la création du fonds d'innovation de rupture, financé par des cessions d'actifs de l'État. Quel sera le rôle de Bpifrance et quelle articulation avec les dispositifs déjà en place ?

M. Georges Patient. – Bpifrance a fini par s'installer outre-mer mais sa présence fait l'objet de critiques. L'AFD est bien trop présente, alors qu'elle a du mal à distribuer des crédits aux entreprises. Le traitement des dossiers prend trop de temps car les agents ne peuvent intervenir directement.

Par ailleurs, comparé à l'hexagone, l'outre-mer perçoit peu de crédits. Bpifrance devrait proposer des cofinancements pour les productions locales. Nous demandons le maintien d'une sous-direction en Guyane.

Mme Christine Lavarde. – En tant qu'investisseur, quel retour attendez-vous des prises de participation de Bpifrance ?

Les outils du PIA vous semblent-ils pertinents ? Pensez-vous que les modalités d'intervention des investissements d'avenir répondent efficacement au rythme de l'innovation ?

M. Nicolas Dufourcq. – Le fonds innovation, doté de 10 milliards d'euros, va engendrer chaque année environ 260 millions de rendement. Ce fonds sera géré par l'EPIC Bpifrance, qui porte 50 % de la participation de l'État dans Bpifrance. Il est donc au-dessus de la compagnie financière que je dirige. La commission pour l'innovation, dirigée par Jacques Lewiner, Stéphane Distinguin et Ronan Stephan, directeur scientifique de Plastic Omnium, est en train de rédiger son rapport. Nous verrons quelles seront ses propositions pour réformer le financement de l'innovation française et quelle affectation pour les fameux 260 millions d'euros.

Nous estimons que l'innovation de rupture vient des *start-up* : elle est *bottom-up*. Il existe par ailleurs des programmes verticaux lancés par de grands opérateurs. Il faut trouver l'équilibre entre l'innovation de rupture venue de l'écosystème – c'est le modèle israélien et scandinave – et les grands programmes d'innovation attribués au Centre national d'études spatiales (Cnes), au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et aux opérateurs techniques du CAC40. Nous plaçons pour que des crédits significatifs soient réservés au financement des *start-up*.

L'innovation de rupture ou *Deep Tech* vient du monde de la physique, de la mécanique, de la micro-fluidique et nécessite des transferts de technologies, contrairement au digital. La *Deep Tech* a besoin de brevets, de licences, de propriété intellectuelle, d'universités, de laboratoires, de centres hospitaliers universitaires (CHU)... Bpifrance va être particulièrement attentif aux transferts technologiques car la France est en retard.

La France a une chance incroyable d'avoir le PIA. L'Italie, l'Espagne, les Pays-Bas, le Danemark ou l'Allemagne n'en ont pas. Le PIA nous a permis de déployer des capitaux en faveur de l'innovation depuis six ans. Bpifrance verse 700 millions d'euros de subventions d'avances remboursables par an au titre du PIA. Le PIA3 va nous permettre de poursuivre en ce sens. Ces capitaux doivent être gérés au plus près des clients et non par des commissions à Paris. Nous sommes hostiles à la centralisation qui rallonge les délais et complexifie les dossiers. Nos 150 ingénieurs dans nos 50 agences régionales gèrent la relation avec les clients car les programmes de recherche changent en permanence : la flexibilité est la règle. Nous finançons aussi des prêts sans garanties sur des thèses d'innovation. Notre prêt pour l'industrie du futur est entièrement garanti par le PIA.

Nous sommes bien sûr favorables aux fonds propres. Nous considérons qu'une entreprise évolue lorsqu'elle ouvre son capital : elle ouvre les fenêtres de sa gouvernance, elle se compare et se soumet à la contradiction. Nous essayons donc de convaincre les familles d'ouvrir leur capital et d'investir plutôt dans l'outil de travail que dans l'immobilier : en trois ans, cela a été le cas pour 260 d'entre elles. Nous sommes les seuls à mener cette politique de primo-ouverture en France.

Certes, dès qu'une petite entreprise commence à obtenir des résultats, elle est rachetée par l'étranger et c'est un crève-cœur. Nous peinons à trouver de grands consolidateurs français. Ainsi, il n'en existe pas dans la filière médicale, pour la *Med Tech*, alors que nous sommes leader mondial en matière d'innovation en ce domaine. Toutes les *Med Tech* françaises sont rachetées par des entreprises américaines. D'ailleurs, il n'en existe plus en Europe. Nous demandons aux groupes américains de cofinancer l'innovation en

France car il est impensable que la France continue à investir dans la recherche sans en tirer profit. Nous avons ainsi créé un fonds d'investissement dans les *bio tech* cofinancé par Advent à Lyon. Dans le digital, nous n'avons toujours pas réussi à créer une plateforme qui puisse racheter les *start-up* française. Les Gafa sont incontestablement des prédateurs : ils rachètent les entreprises françaises avant qu'elles n'aient atteint leur seuil de maturité. Nous ne disposons pas de consolideur du digital français aujourd'hui.

La croissance économique française est plafonnée par l'inadéquation tragique entre les besoins et l'offre d'emploi. Tous les entrepreneurs nous disent qu'ils n'arrivent pas à recruter, d'où le programme du Président de la République doté de 15 milliards d'euros. Il n'existe pas de solution miracle mais arrêtons de croire que la robotique tue les emplois. Les pays qui ont le plus robotisé sont ceux où le chômage est le plus faible, car ils sont très innovants, très exportateurs, ce qui crée de la richesse et donc de l'emploi. Il va nous falloir des années pour rattraper ce retard. Le chômage structurel français sera donc par nature supérieur à celui des États-Unis, qui se situe à 3,5 %.

Je vais me pencher sur le cas d'Euler Hermes Group : s'il s'agit d'assurance-crédit privé, la situation que vous décrivez s'apparente à du protectionnisme pur et simple. Les Allemands ont une exceptionnelle capacité à se défendre, alors que les Français sont souvent d'une grande naïveté. La solidarité est une vertu.

Comment faire pour améliorer le commerce extérieur ? Il va nous falloir 20 à 30 ans pour redresser l'industrie et donc la balance commerciale. De très grandes cathédrales industrielles exportent 95 % de leur production. Nous tentons de mondialiser les PME, mais le volume reste faible. Je suis le président non exécutif de STMicroelectronics : une de ses usines, qui exporte 99 % de sa production, équivaut au volume de 1 000 PME exportatrices. À l'image d'Airbus, il nous faut créer de nouvelles cathédrales industrielles, et nous en avons la capacité. Si toutes les grandes entreprises produisant les biens du futur deviennent étrangères, nous ne redresserons pas notre commerce extérieur. Avec la Caisse des dépôts et consignations, nous savons comment financer sur 30 ans de tels empires industriels. Mais il faut beaucoup de volonté.

La ligne prévue pour l'Iran se monte à 100 millions d'euros. Très vite, il faudra plus et l'État est d'accord.

Bpifrance finance le monde agricole : nous sommes au capital de nombreuses filiales des grandes coopératives françaises. Nous les accompagnerons à l'international et donc en Iran.

Il n'est pas question de fermer l'agence de Guyane. Le passage par l'AFD n'est pas des plus simples, je vous l'accorde. Les produits de Bpifrance sont distribués outre-mer, même si la Nouvelle-Calédonie ne bénéficie pas des prêts sans garantie.

M. Jérôme Bascher. – Le conseil d'orientation des régions au sein de Bpifrance vous semble-t-il utile et efficace ?

Est-il nécessaire que Bpifrance soit la filiale de la Caisse des dépôts et consignations et de l'État ? Ne vous faudrait-il pas d'autres actionnaires ?

M. Marc Laménie. – De quels moyens humains disposez-vous sur le territoire ?

De nombreuses entreprises connaissent des difficultés pour obtenir des prêts auprès de leurs banques. Comment y remédier ?

Mme Sophie Taillé-Polian. – Quel est pour vous le bon équilibre de financement entre les TPE, les PME et les ETI ?

M. Philippe Adnot. – Jusqu'à présent, vous pouviez disposer des fonds provenant de la réduction d'impôt « ISF-PME ». Où trouverez-vous les crédits pour assumer le risque ?

M. Yannick Botrel. – Il y a quelques années, j'ai travaillé avec notre ancien collègue Joël Bourdin sur un rapport portant sur les exportations agroalimentaires de la France. Les PME nous disaient qu'elles ne pouvaient bénéficier du concours de la Coface mais, qu'en revanche, les Pays-Bas les aidaient.

Quel est le délai moyen de retour après une demande ?

M. Jean-Marc Gabouty. – Bpifrance a incontestablement un effet de levier sur les opérations de financement de court, moyen et long terme, auprès des entreprises. Mais est-ce vraiment le rôle de Bpifrance de préfinancer pendant 12 à 15 mois le CICE ?

La présence de Bpifrance est parfois tellement nécessaire qu'on a le sentiment qu'elle vient combler les insuffisances et la frilosité des banques françaises pour financer l'industrie. Comment Bpifrance peut contribuer à la redynamisation du secteur bancaire français et ne pas seulement lui servir de caution ou de parapluie ?

M. Yvon Collin. – L'AFD affiche des ambitions en matière de transition énergétique. Comment Bpifrance peut-elle accompagner l'AFD afin de rivaliser avec les grands groupes internationaux ?

M. Gérard Longuet. – Vous estimez rapporter à l'État en dividendes et en impôts plus qu'il ne vous apporte. Pourriez-vous ne pas être un organisme public ?

Mme Sylvie Vermeillet. – Quel va être le plan d'action de Bpifrance auprès de la SNCF, alors que la date d'ouverture à la concurrence se rapproche ?

M. Nicolas Dufourcq. – À l'automne 2012, il était question de couper Bpifrance en 22 pôles régionaux. C'est de l'histoire ancienne. Nous avons aujourd'hui d'excellentes relations avec les conseils régionaux. Leurs directions des services économiques financent nos fonds de garantie, nos fonds d'innovation, nos accélérateurs, etc. Avec la territorialisation du PIA, la collaboration est optimale.

Le conseil d'administration de Bpifrance compte deux présidents de régions, mais les débats sont extrêmement techniques. Le conseil national d'orientation auquel deux sénateurs participent est utile et il permet de parler du plan stratégique.

Il est nécessaire que Bpifrance soit une filiale à 50 % de l'État et à 50 % de la Caisse des dépôts et consignations. Un actionnaire dominant pourrait avoir tendance à abuser de sa puissance. La situation actuelle est satisfaisante : je n'ai jamais eu à gérer de situation de blocage entre la Caisse et l'État. Dans les filiales bancaires, Bpifrance compte d'autres actionnaires à hauteur de 10 % que sont la BNP, la Société générale et Axa. Ces banques ont participé à l'augmentation de capital en 2013 et sont présentes dans tous nos comités, notamment le comité d'investissement – qui est le plus important, et est présidé par

Frédéric Saint-Geours, président du conseil de surveillance de la SNCF. Cette présence est bienvenue car elle nous met à l'abri de l'influence des grands actionnaires, qui pourraient avoir des agendas un peu contradictoires avec les nôtres.

Les cessions d'actifs font partie de notre modèle opérationnel : nous faisons tourner notre portefeuille. En 2017, nous avons investi dans 100 PME et nous avons vendu dans 80 PME. C'est grâce à cette agilité que nous pourrions annoncer demain un résultat net de plus d'un milliard d'euros en 2017. Nous avons vendu notre participation dans Schneider, Valeo et Eiffage, et nous avons aussi procédé à des cessions en capital-risque dans des PME, ce qui permet de présenter un beau résultat.

Notre réseau compte environ 1 000 personnes, à comparer aux 40 000 salariés de chaque grande banque française. Mais nous ne faisons qu'un seul métier et nous ne gérons pas de comptes. Nous ne faisons que du financement d'investissement. Nous recrutons entre 15 et 50 personnes par an. Nous couvrons de façon correcte notre clientèle de PME et d'ETI. Pour les TPE, c'est beaucoup plus difficile car il en existe 1,5 million. Nous ne pouvons donc être physiquement auprès d'eux mais nous nous considérons néanmoins comme une banque des TPE puisque nous préfinançons le CICE – qui bénéficie aux TPE à 80 %, pour un montant de 4,5 milliards d'euros. Nous garantissons également 8 milliards d'euros de crédits des banques françaises par an : or, il s'agit à 80 % de crédits aux TPE. Nous avons lancé avec les conseils régionaux des prêts TPE de 10 000 à 50 000 euros sans garantie, ce qui leur permet de financer l'immatériel, le fond de roulement et le développement. Ces prêts sont en plein essor et nous allons renforcer notre présence au travers de cette gamme de produits dans les années à venir.

Pour ce qui est de la création d'entreprises, nous poursuivons le dialogue avec la Caisse des dépôts et consignations. Nous ne savons pas encore quel rôle nous pourrions jouer dans l'accompagnement des primo-entrepreneurs.

Privatiser Bpifrance ? Cela changerait radicalement nos priorités. La Grande-Bretagne avait une sorte de Bpi qui s'appelait « 3I » : privatisée, elle devenue immédiatement une banque privée classique. Les salariés de Bpifrance se lèvent le matin pour rendre service.

M. Gérard Longuet. – Comme nous !

M. Nicolas Dufourcq. – Si vous privatisez, cette appétence disparaîtra du jour au lendemain.

Bpifrance est le grand acteur de l'investissement en capital-risque de long terme. La disparition des fonds ISF doit conduire les grands investisseurs institutionnels français à prendre plus de risques. Nous pensons que la *bio tech* et le digital sont l'avenir. Tous les investissements réalisés depuis 1994 ont engendré des rendements intéressants.

Nous aurions aimé que toutes les banques préfinancent le CICE, mais tel ne fut pas le cas. Nous préfinançons le CICE à 100 % pour les petites entreprises et, au total, notre part de marché se monte à 60 %. Les banques se sont concentrées sur les très gros comptes. Finalement, les choses se sont bien passées.

Bpifrance est un parapluie mais ne garantit que 8 milliards d'euros de crédits par an, sur un total de 250 milliards d'euros. En revanche, il s'agit des investissements les plus

risqués. Nous nous demandons si nous pourrions rester à ce niveau compte tenu des restrictions budgétaires. Nous n'allons pas prétendre « redynamiser » les banques, dont le marché est en croissance de 20 % et qui se digitalise rapidement. En revanche, nous rappelons régulièrement qu'il est possible d'être un banquier tout en étant très proche des clients.

Nous pouvons accompagner l'AFD sur du crédit à l'export lorsqu'elle propose d'investir sur de la transition énergétique à l'étranger. Nous sommes très proches de l'AFD et de Proparco.

Nous n'avons aucun contact avec la SNCF. Nous investissons dans les *start-up* de la mobilité, ce qui nous amène parfois à dialoguer avec elle, mais nos relations ne vont pas au-delà.

M. Vincent Éblé, président. – Merci, monsieur le directeur général. Nous attendons votre audition à l'Assemblée nationale pour dépouiller le scrutin qui va s'ouvrir dans un instant.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Vote sur la proposition de nomination du Président de la République aux fonctions de directeur général de la société anonyme Bpifrance

La commission procède au vote sur la proposition de nomination aux fonctions de directeur général de la société anonyme Bpifrance.

MM. Thierry Carcenac et Marc Laménie, secrétaires, sont désignés en qualité de scrutateurs.

La réunion est close à 10 h 55.

À l'issue du vote de la commission des finances de l'Assemblée nationale, la commission des finances du Sénat procède au dépouillement, simultanément à celui de la commission des finances de l'Assemblée nationale, en présence de M. Vincent Éblé, président, et MM. Thierry Carcenac et Marc Laménie, secrétaires, en leur qualité de scrutateurs.

Le résultat du vote, qui sera agrégé à celui de la commission des finances de l'Assemblée nationale, est le suivant :

Nombre de votants : 38 ; Blancs : 3 ; Pour : 35 ; Contre : 0.

Compte rendu de la réunion du bureau de la commission du 23 janvier 2018 - Programme de contrôle des rapporteurs spéciaux pour 2018 - Communication

M. Vincent Éblé, président. – J'en viens maintenant au compte-rendu du déjeuner du Bureau de notre commission, qui s'est tenu le mardi 23 janvier dernier.

Ce déjeuner a été l'occasion de faire le point sur notre programme de travail qui vous a par ailleurs été adressé. Comme vous le savez, après les auditions de ce jour, une table ronde sur la technologie *blockchain* et les monnaies virtuelles dont le bitcoin aura lieu

mercredi prochain. Puis, la semaine suivante nous recevrons Didier Migaud, sur le rapport du Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) sur les prélèvements sur le capital des ménages.

Le mercredi 21 février, avant la suspension des travaux, pourrait avoir lieu une table ronde sur la politique d'émission de dette par l'État et les obligations vertes.

Des auditions ministérielles pourraient aussi être envisagées en fonction des thèmes d'actualité mais hors du créneau du mercredi matin compte tenu du Conseil des ministres.

Notre collègue Philippe Dominati a également suggéré une audition sur les engagements financiers liés à l'organisation des jeux olympiques. Dans la perspective d'une telle audition, j'ai demandé au Gouvernement de transmettre à la commission des finances les lettres d'engagement de la France au sujet du régime fiscal applicable à cette compétition, comme le prévoit la loi.

En séance publique, sous réserve des conclusions de la conférence des présidents qui se tient ce soir, nous serons concernés par le dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes le 8 février prochain, par le projet de loi de ratification de l'ordonnance transposant la directive concernant les services de paiement au mois de mars, et par le projet de loi autorisant la ratification de la convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires qui devrait venir en séance en avril.

Il y a également des travaux qui ne relèvent pas de notre commission, comme l'examen du projet de loi pour un État au service d'une société de confiance, qui intègre de nombreux dispositifs financiers, mais a été confié à une commission spéciale. La commission des finances y est d'ailleurs bien représentée. S'il ne nous est pas possible de produire un avis, peut-être serait-il opportun que la commission puisse, de manière informelle, se pencher sur ce texte.

Pour ce qui concerne les travaux de contrôle, le bureau a décidé de reconstituer certains groupes de travail, notamment celui sur les assiettes fiscales et le recouvrement de l'impôt à l'heure de l'économie numérique. S'il existe désormais un « groupe numérique » rattaché à l'ensemble des commissions permanentes du Sénat, ceci ne nous interdit pas de poursuivre les travaux sur la dimension financière et fiscale de ces sujets. Nous vous proposons également de créer un groupe de travail sur l'évolution de la fiscalité locale et un groupe de suivi de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. Je précise que les groupes de travail seront représentatifs de la diversité de nos groupes dans leurs effectifs alors que le groupe de suivi sera composé d'un représentant par groupe politique, car ces derniers ne prendront pas de décision en lieu et place de la commission.

Enfin, compte tenu du caractère institutionnel de ce sujet, j'ai proposé que les membres du Bureau soient chargés de travailler sur le thème de la réforme de la procédure budgétaire. Nous pourrions avoir, par exemple dans le débat sur la réforme constitutionnelle, un certain nombre de sujets relatifs à cette question. Il nous faut être en capacité de réagir sur ces sujets de procédure, qui font également l'objet d'un travail de réflexion à l'Assemblée nationale.

Le programme prévisionnel de contrôle des rapporteurs spéciaux vous a été distribué. Il comprend 35 contrôles, dont 8 s'appuieront sur des travaux d'enquête demandés à

la Cour des comptes, en application de l'article 58-2° de la LOLF. Un rapport a enfin été demandé au Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) sur la fiscalité et les taxes affectées. Le rapporteur en sera le rapporteur général.

Pour mémoire, le programme établi pour 2017 comprenait 28 contrôles réalisés par les rapporteurs de la commission des finances, dont 6 s'appuyaient sur des travaux d'enquête demandés à la Cour.

Cinq enquêtes de la Cour devraient être remises au premier semestre à compter du mois de février, ce qui devrait conduire à organiser autant d'auditions pour « suites à donner » d'ici l'été. Le rapport du CPO devrait nous parvenir au mois de juillet.

La commission des affaires européennes nous a sollicités pour mener des travaux en commun dans le cadre de trois groupes de travail : le premier sur la politique de cohésion avec également la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, le deuxième sur le cadre financier pluriannuel et le dernier sur la gouvernance de la zone euro. Nous vous proposons de désigner deux membres pour participer à chacun de ces groupes.

Enfin, le thème pour le déplacement de certains membres du Bureau de la commission sera celui de la procédure budgétaire, couplé avec un ou plusieurs autres thèmes intéressant la commission, comme le thème de la réforme de l'État. La Suède devrait être le pays prioritaire du déplacement, car il présente un intérêt en termes de procédure budgétaire, mais aussi d'autres thématiques (la dématérialisation des moyens de paiement, la réforme administrative) et ce déplacement pourrait être couplé avec un autre pays pour lequel le choix n'est pas encore arrêté.

Enfin, la commission des finances n'a pas fait de réunion « hors les murs » depuis un certain temps. Un déplacement pourrait être envisagé à Marne-la-Vallée, d'ici à l'été, sur le thème notamment du développement de l'industrie touristique et des dispositifs fiscaux associés.

La commission donne acte au président de sa communication et adopte le programme de contrôle dont la teneur suit :

I. Contrôles des rapporteurs spéciaux

Mission (CAS/CCF/BA)	Rapporteurs spéciaux	Intitulé
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales et CAS Développement agricole et rural	Alain Houpert Yannick Botrel	Les financements publics réservés à l'agriculture biologique <u>et</u> <i>Pour mémoire, remise de l'enquête demandée à la Cour des comptes dans le cadre de l'article 58-2 de la LOLF :</i> La chaîne des aides agricoles (organisation, coûts et efficacité) et l'Agence de services et de paiement (ASP) (date de remise prévue : avril 2018)

<p>Aide publique au développement et CCF Prêts à des États étrangers</p>	<p>Yvon Collin Jean-Claude Requier</p>	<p>Quelle trajectoire financière pour atteindre 0,7 % de notre revenu national brut en faveur de l'aide publique au développement ?</p>
<p>Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation</p>	<p>Marc Laménie</p>	<p>La Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) <i>(poursuite du contrôle en cours)</i> <u>et</u> Regards sur les moyens d'améliorer la condition des différentes générations du feu <u>et</u> Les opérations financées au titre du centenaire de la Première guerre mondiale</p>
<p>Cohésion des territoires :</p> <p><i>Programmes 177 Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, 109 Aide à l'accès au logement, 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat, 147 Politique de la ville</i></p>	<p>Philippe Dallier</p>	<p>Répartition et utilisation des aides à la pierre au niveau territorial <u>et</u> La Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) <i>(Enquête demandée à la Cour des comptes dans le cadre de l'article 58-2 de la LOLF, date de remise prévue : janvier 2019)</i> <u>et</u> <i>Pour mémoire, remise de l'enquête demandée à la Cour des comptes dans le cadre de l'article 58-2 de la LOLF :</i> Le programme « Habiter mieux » <i>(date de remise prévue : février 2018)</i></p>
<p><i>Programmes 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire et 162 Interventions territoriales de l'État</i></p>	<p>Bernard Delcros</p>	<p>Les contrats de ruralité <u>et</u> L'exécution des contrats de plan État-régions (CPER)</p>

<p>Écologie, développement et mobilités durables :</p> <p><i>(suite)</i></p> <p>Programme 159 Expertise, information géographique et météorologie et BA Contrôle et exploitation aériens</p>	<p>Vincent Capo-Canellas</p>	<p>La modernisation de la navigation aérienne</p> <p><i>(poursuite du contrôle en cours)</i></p>
<p>Engagements financiers de l'État et CAS Participation de la France au désendettement de la Grèce, CCF Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics et CCF Accords monétaires internationaux</p>	<p>Nathalie Goulet</p>	<p>Le traitement prudentiel de la dette souveraine</p>
<p>Enseignement scolaire</p>	<p>Gérard Longuet</p>	<p><i>Pour mémoire, remise de l'enquête demandée à la Cour des comptes dans le cadre de l'article 58-2 de la LOLF :</i></p> <p>Les personnels contractuels dans l'éducation nationale <i>(date de remise prévue : fin mars 2018)</i></p>
<p>Gestion des finances publiques et des ressources humaines</p> <p>CAS Gestion du patrimoine immobilier de l'État</p>	<p>Claude Nougein Thierry Carcenac</p>	<p>Suivi de la mise en œuvre des préconisations du rapport n° 570 (2016-2017) « De la rationalisation à la valorisation : 12 propositions pour une politique immobilière de l'État soutenable et efficace »</p>
<p>Investissements d'avenir</p>	<p>Christine Lavarde</p>	<p>Les avances remboursables et les prêts dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir (PIA)</p>
<p>Justice</p>	<p>Antoine Lefèvre</p>	<p>Les amendes pénales</p> <p><u>et</u></p> <p>L'indemnisation des victimes du terrorisme <i>(Enquête demandée à la Cour des comptes dans le cadre de l'article 58-2 de la LOLF, date de remise prévue : décembre 2018)</i></p>

Médias, livres et industries culturelles <i>et CCF Avances à l'audiovisuel public</i>	Roger Karoutchi	Les coûts de fonctionnement des sociétés de l'audiovisuel public
Outre-mer	Nuihau Laurey Georges Patient	Le service militaire adapté
Recherche et enseignement supérieur	Philippe Adnot Jean-François Rapin	La performance des établissements d'enseignement supérieur et sa prise en compte dans leur mode de financement Le financement et le pilotage des très grandes infrastructures de recherche
Régimes sociaux et de retraite <i>et CAS Pensions</i>	Sylvie Vermeillet	La réforme des retraites entre universalité, solidarité et équité : quelles incidences sur les régimes spéciaux et des fonctionnaires civils et militaires de l'Etat ?
Remboursements et dégrèvements	Pascal Savoldelli	La typologie des bénéficiaires du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

<p>Sécurités :</p> <p><i>Programmes 152 Gendarmerie nationale et 176 Police nationale</i></p> <p><i>Programme 207 Sécurité et éducation routières</i> et CAS <i>Contrôle de la circulation et du stationnement routiers</i></p> <p><i>Programme 161 Sécurité civile</i></p>	<p>Philippe Dominati</p> <p>Jean-Marc Gabouty</p> <p>Jean Pierre Vogel</p>	<p><i>Pour mémoire, remise de l'enquête demandée à la Cour des comptes dans le cadre de l'article 58-2 de la LOLF :</i></p> <p>Les matériels et équipements de la police et de la gendarmerie (acquisition et utilisation) <i>(date de remise prévue : mai 2018)</i></p> <p>L'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : mode de fonctionnement et flux financiers</p> <p>La lutte contre les feux de forêt</p>
<p>Solidarité, insertion et égalité des chances</p>	<p>Arnaud Bazin Éric Bocquet</p>	<p>L'aide alimentaire</p>
<p>Travail et emploi et CAS <i>Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage</i></p>	<p>Emmanuel Capus Sophie Taillé-Polian</p>	<p>Les maisons de l'emploi</p>

II. Autres enquêtes ou études demandées à des organismes tiers

Rapporteur	Intitulé
<p>Albéric de Montgolfier</p>	<p>La dette des entités publiques : périmètres et risques <i>(Enquête demandée à la Cour des comptes dans le cadre de l'article 58-2 de la LOLF, date de remise prévue : janvier 2019)</i></p>
<p>Albéric de Montgolfier</p>	<p>Les impositions de toute nature affectées à des tiers autres que les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale <i>(Étude demandée au Conseil des prélèvements obligatoires en application de l'article L. 331-3 du code des juridictions financières, date de remise prévue : juillet 2018)</i></p>

III. Groupes de travail ou de suivi

1. Au sein de la commission des finances

Intitulé	Membres
<p>Groupe de travail sur les assiettes fiscales et les modalités de recouvrement de l'impôt à l'heure de l'économie numérique</p>	<p>Arnaud Bazin Éric Bocquet Michel Canevet Philippe Dallier Frédérique Espagnac Rémi Féraud Jean-Marc Gabouty Charles Guené Bernard Lalande Christine Lavarde Albéric de Montgolfier Didier Rambaud Sylvie Vermeillet</p>
<p>Groupe de travail sur l'évolution de la fiscalité locale</p>	<p>Julien Bargeton Emmanuel Capus Thierry Carcenac Philippe Dallier Vincent Delahaye Bernard Delcros Vincent Éblé Jacques Genest Charles Guené Jean-François Husson Albéric de Montgolfier Claude Raynal Jean-Claude Requier Pascal Savoldelli Jean Pierre Vogel</p>
<p>Groupe de suivi sur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales</p>	<p>Éric Bocquet Emmanuel Capus Yvon Collin Philippe Dominati Vincent Éblé Nathalie Goulet Albéric de Montgolfier Georges Patient Sophie Taillé-Polian</p>

Groupe de travail sur la réforme de la procédure budgétaire	Vincent Éblé Albéric de Montgolfier Eric Bocquet Emmanuel Capus Yvon Collin Bernard Delcros Fabienne Keller Philippe Dominati Charles Guené Jean-François Husson Georges Patient Claude Raynal Thierry Carcenac Nathalie Goulet Alain Joyandet Marc Laménie
---	--

2. En commun avec d'autres commissions

Intitulé	Membres
La politique de cohésion <i>En commun avec la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et la commission des affaires européennes</i>	<i>Pour la commission des finances :</i> Bernard Delcros Patrice Joly
Le cadre financier pluriannuel <i>En commun avec la commission des affaires européennes</i>	<i>Pour la commission des finances :</i> Patrice Joly Jean-François Ropin
L'avenir et la gouvernance de la zone euro <i>En commun avec la commission des affaires européennes</i>	<i>Pour la commission des finances :</i> Fabienne Keller Claude Raynal

Nomination d'un rapporteur spécial

La commission nomme M. Jérôme Bascher rapporteur spécial des crédits de la mission « Pouvoirs publics », en remplacement de M. Albéric de Montgolfier.

La réunion est close à 10 h 55.

Missions et moyens de la Douane - Audition de M. Rodolphe Gintz, directeur général des douanes et droits indirects (DGDDI) (sera publié ultérieurement)

La réunion est ouverte à 10 h 55.

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 12 h 30.

COMMISSION DES LOIS

Mercredi 31 janvier 2018

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 10 h 10.

Questions diverses

M. Philippe Bas, président. – Je vous rappelle en préambule que la commission entendra Mme la garde des sceaux sur la situation des prisons demain après-midi : il n'a pas été possible de trouver un autre créneau horaire, croyez bien que je le déplore. Nous sommes restés parfaitement discrets pendant toute la durée de la crise pénitentiaire, afin de ne pas interférer dans les négociations en cours. Aujourd'hui, il me paraît en revanche absolument indispensable de tirer les enseignements de cette crise. Non seulement pour établir un relevé de conclusions pour améliorer la sécurité des surveillants et leur régime indemnitaire, mais aussi afin de pousser le Gouvernement à agir plus rapidement : il n'a toujours pas inscrit le projet de loi de programmation pour la justice à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Le Premier ministre lui-même n'a pas cité la réforme de la justice et l'accroissement de ses moyens parmi les priorités de ce début d'année.

Neuf d'entre nous se sont rendus à la prison de Fresnes hier, afin de mieux comprendre ce qu'est la situation concrète d'un établissement pénitentiaire aujourd'hui. Je précise à cet égard que les membres de notre commission ont l'habitude de visiter régulièrement les prisons françaises.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je veux saluer les initiatives que vous avez prises, monsieur le président. Je souhaiterais simplement faire deux propositions concrètes.

En premier lieu, je me demande s'il ne serait pas préférable de reporter l'audition de la garde des sceaux. Dans l'hypothèse où très peu de nos collègues pourraient assister à la réunion de jeudi après-midi, ne serait-il pas plus raisonnable d'attendre une semaine supplémentaire pour entendre la ministre, dont les propos seront tout aussi pertinents quelques jours plus tard ? Je fais cette proposition tout en ayant conscience des contraintes qui pèsent sur l'agenda des uns et des autres.

En second lieu, je rappelle que nous avons déjà entendu un certain nombre de représentants des personnels pénitentiaires et que nous continuerons à le faire, mais que d'autres personnalités méritent peut-être d'être reçues. Même si notre commission a déjà beaucoup travaillé sur ce dossier, en publiant des rapports très utiles mais malheureusement pas toujours suivis d'effets, mon groupe estime que, compte tenu de l'acuité de la situation, il ne serait pas inutile de relancer l'idée d'une mission d'information sur les prisons. Et la demande d'une loi de programmation est pertinente.

M. Philippe Bas, président. – Il me semble vraiment difficile d'envisager le report de l'audition de Mme la garde des sceaux.

Le bureau de la commission puis la commission ont décidé en début de session de créer une mission d'information sur les peines, mais de ne la lancer qu'à l'issue des travaux

du groupe de travail sur les infractions sexuelles commises à l'encontre des mineurs, étant donné l'ampleur des sujets à traiter. Or ce groupe de travail devrait rendre ses conclusions la semaine prochaine ; nous pourrions donc enchaîner avec le lancement de cette mission d'information, laquelle viendra appuyer les conclusions du rapport d'information sur le redressement de la justice que notre commission a remis en avril dernier.

Un mot encore, sur l'audition de Mme Belloubet : pour préparer ce rendez-vous, nous entendons les organisations représentatives des personnels de surveillance et des directeurs de prison.

Projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité – Désignation de candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire

MM. Philippe Bas, Philippe Bonnacarrère, Christophe-André Frassa, Mmes Brigitte Lherbier, Laurence Harribey, MM Simon Sutour et Alain Richard sont désignés en qualité de membres titulaires ; Mmes Esther Benbassa, Maryse Carrère, Jacqueline Eustache-Brinio, M. François Grosdidier, Mme Sophie Joissains, MM. Jean-Yves Leconte et Henri Leroy sont désignés en qualité de membres suppléants.

M. Philippe Bas, président. – *L'éventuelle commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion de ce projet de loi se réunirait le lundi 5 février à 18 heures à l'Assemblée nationale.*

Nomination de rapporteur

M. Jean-Pierre Sueur est nommé rapporteur sur la proposition de loi organique visant à améliorer la qualité des études d'impact des projets de loi et sur la proposition de loi visant à instituer le Conseil parlementaire d'évaluation des politiques publiques et du bien-être.

Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'organisation et les moyens des services de l'État pour faire face à l'évolution de la menace terroriste après la chute de l'État islamique – Nomination d'un rapporteur et examen du rapport portant avis sur la recevabilité

M. Philippe Bas est nommé rapporteur sur la recevabilité de la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'organisation et les moyens des services de l'État pour faire face à l'évolution de la menace terroriste après la chute de l'État islamique.

M. Philippe Bas, rapporteur. – Cette nouvelle proposition de résolution de notre collègue Sylvie Goy-Chavent n'appelle de ma part aucune objection, dans la mesure où elle porte, cette fois, sur l'organisation et les moyens des services de l'État pour faire face à l'évolution de la menace terroriste après la chute de l'État islamique, donc sur la gestion de services publics.

M. Jean-Pierre Sueur. – *Je tiens à saluer la qualité du rapport que vient de présenter notre président. Tout est parfaitement limpide.*

J'en profite pour saluer l'excellence de la proposition faite par notre collègue François Pillet dans le cadre du groupe de travail du Sénat sur la révision constitutionnelle mis en place et présidé par le Président Gérard Larcher : « lever l'interdiction faite aux assemblées parlementaires de créer des commissions d'enquête sur des faits faisant l'objet de poursuites judiciaires, sous réserve du respect de l'instruction ». Nous savons en effet les contorsions syntaxiques ou sémantiques auxquelles nous devons nous livrer d'ordinaire pour que l'objet d'une commission d'enquête ne porte pas sur des affaires en cours de traitement par la justice...

M. Pierre-Yves Collombat. – Monsieur le président, je n'ai pas la souplesse d'esprit de mon collègue et ne suis pas sûr d'avoir tout compris : pourriez-vous ajouter les sous-titres ?

M. Philippe Bas, rapporteur. – La jurisprudence de la commission des lois distingue deux cas de figure : si l'enquête porte sur des faits déterminés, il faut interroger le garde des sceaux sur l'existence d'éventuelles procédures judiciaires en cours, pour respecter le principe de séparation des pouvoirs ; si l'enquête porte sur la gestion d'un service public ou d'une entreprise nationale, cette démarche n'a pas lieu d'être. En l'occurrence, tel qu'il est intitulé, l'objet est suffisamment circonscrit pour écarter tout danger d'interférence avec le cours de la justice.

La commission constate la recevabilité de la proposition de résolution.

Proposition de loi visant à adapter le droit de la responsabilité des propriétaires ou des gestionnaires de sites naturels ouverts au public – Examen des amendements au texte de la commission

EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Articles additionnels avant l'article 1^{er}

M. André Reichardt, rapporteur. – L'amendement n° 3 tend à insérer trois alinéas avant le premier alinéa de l'article L. 365-1 du code de l'environnement.

Le premier alinéa vise à rétablir le texte de la proposition de loi dans sa version initiale. Pour les raisons que j'ai indiquées lors de l'établissement du texte de la commission, je n'y suis pas favorable. Le troisième alinéa tend à dupliquer cette rédaction pour les espaces naturels ouverts au public. Il encourt les mêmes critiques.

Quant au deuxième alinéa, il a pour objet de rétablir le texte de l'actuel article L. 365-1 du code de l'environnement pour la seule responsabilité administrative. Cette disposition invite le juge administratif à prendre en compte les particularités du milieu naturel afin d'atténuer, le cas échéant, la responsabilité du propriétaire ou du gestionnaire des sites visés.

Outre le fait que cette mesure - simple invitation adressée au juge - est dénuée de portée normative réelle, elle n'est pas adaptée à la responsabilité administrative, qui obéit à des règles particulières.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 3 et, à défaut, y sera défavorable.

M. André Reichardt, rapporteur. – L'amendement n° 2 tend à introduire dans le code de l'environnement un dispositif proche mais rédigé un peu différemment de celui de la proposition de loi initiale. Il pose les mêmes difficultés.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 2 et, à défaut, y sera défavorable.

M. André Reichardt, rapporteur. – L'amendement n° 1 vise à rétablir le texte de la proposition de loi dans sa version initiale.

La commission demande le retrait de l'amendement n°1 et, à défaut, y sera défavorable.

Article 1^{er}

M. André Reichardt, rapporteur. – L'amendement n° 4 vise à rétablir le dispositif actuel de l'article L. 365-1 du code de l'environnement en élargissant son application à l'ensemble des espaces naturels.

Le Gouvernement ne m'avait jusqu'à présent jamais fait part de son intention de déposer un tel amendement, alors même que nous avons eu des échanges réguliers avec les services de la chancellerie au cours de nos travaux. Peut-être est-ce une initiative du ministère de l'environnement.

M. Alain Richard. – C'est le Premier ministre qui décide dans ces cas-là !

M. André Reichardt, rapporteur. – En tous les cas, l'amendement est très éloigné de la position de notre commission. J'y suis par conséquent défavorable.

M. Philippe Bas, président. – L'amendement du Gouvernement restreint considérablement la portée de la proposition de loi, laquelle a pour objet de favoriser le développement des pratiques sportives sur des sites naturels, que ce soit les parcs nationaux ou les sites de montagne, par exemple, en évitant de faire peser sur la collectivité une charge excessive en matière d'aménagement. Aussi je partage l'avis rendu par notre rapporteur.

M. Alain Richard. – Chacun d'entre nous soutient bien sûr la position prise par la commission la semaine dernière. Je précise cependant que ce texte aura des chances d'aboutir... à condition que nos collègues de l'Assemblée nationale l'adoptent. Il serait donc judicieux, certes de rester sur notre position actuelle dans un premier temps, mais de discuter par la suite avec le Gouvernement pour trouver un terrain d'entente.

M. Philippe Bas, président. – Nous continuerons à discuter avec les députés et le Gouvernement, mais sur la base de nos propositions...

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 4.

Article 2

La commission émet un avis défavorable à l'amendement de conséquence n° 5.

La commission adopte les avis suivants :

Auteur	N°	Avis de la commission
Articles additionnels avant l'article 1^{er}		
M. BIGNON	3	Demande de retrait
M. BIGNON	2	Demande de retrait
M. BIGNON	1	Demande de retrait
Article 1^{er}		
Le Gouvernement	4	Défavorable
Article 2		
Le Gouvernement	5	Défavorable

Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations – Examen des amendements au texte de la commission

EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR

Article 8

L'amendement de précision n° 3 est adopté.

Article 15

M. François Pillet, rapporteur. – L'amendement n° 4 vise à clarifier la rédaction de l'article 15 en précisant les modalités d'application dans le temps de certaines modifications aux articles du code civil.

L'amendement n° 4 est adopté.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Article 8

M. François Pillet, rapporteur. – L'amendement n° 1 porte sur le seul point qui devrait faire débat jusqu'au bout de la navette, à savoir l'introduction dans notre droit civil de la révision judiciaire pour imprévision.

Auparavant, la théorie de l'imprévision n'était pas applicable au droit des contrats. C'est précisément un des points que l'ordonnance a entendu modifier. Nous en avons accepté

le principe, mais le mécanisme prévu par le texte entraînera des difficultés au regard de l'attractivité de notre droit, outre qu'il remet en cause le principe de la force obligatoire du contrat.

La difficulté réside surtout dans le pouvoir confié au juge. Nous admettons parfaitement que le juge dispose d'un pouvoir de résolution du contrat ; en revanche, nous ne pouvons accepter qu'il ait la faculté, à l'initiative d'une partie seulement, de « refaire » le contrat et, en quelque sorte, d'imposer à l'un des cocontractants des clauses qu'il n'aurait pas acceptées à l'origine. En première lecture, nous avons décidé de cantonner le juge dans son rôle habituel. Il ne doit pas être créateur de droit, en particulier en matière de contrats.

Avec cet amendement, le Gouvernement montre qu'il souhaite maintenir sa position sur le sujet. J'y suis par conséquent défavorable.

Ces dispositions n'étant pas d'ordre public, je suis à peu près certain que le texte du Gouvernement, s'il entre en vigueur, sera systématiquement écarté par les professionnels du droit, conseils des parties, au moment de la rédaction d'un contrat. Il est dommage de ne pas s'en être tenu au texte du Sénat, qui présentait un intérêt pour les cocontractants dans certaines circonstances. Restons-en à la position initiale de notre commission.

M. Jacques Bigot. – Je ne suis pas tout à fait convaincu par notre rapporteur. Nous verrons bien en pratique ce que donneront les nouvelles dispositions. Il peut être de l'intérêt des parties, malgré l'imprévision, que le contrat survive et qu'une solution autre que la résolution soit trouvée. Le dispositif proposé par le Gouvernement et soutenu par certains praticiens n'est pas forcément sans intérêt. L'avenir nous le dira.

M. Pierre-Yves Collombat. – Pour rester cohérent avec la position que j'ai défendue en première lecture, j'irai dans le même sens que mon collègue Bigot. Permettre au juge d'intervenir ne me paraît pas constituer un handicap ou une entrave à l'exécution d'un contrat.

M. François Pillet, rapporteur. – En l'état, ce texte risque de donner une image peu attractive du droit français. Les cocontractants, en particulier les cocontractants étrangers, n'apprécient pas l'intervention du juge en qualité de « négociateur » du contrat. Le dispositif proposé par le Gouvernement va donc à l'encontre de l'objectif qu'il cherche à atteindre. Rien n'empêche par ailleurs les cocontractants de renégocier eux-mêmes les termes de leur contrat. C'est à eux de le faire et non au juge, sauf s'ils décident de le saisir conjointement.

Enfin, *quid* de la responsabilité du juge qui aura imposé des clauses contractuelles se révélant catastrophiques par la suite ? Ouvrir au juge la possibilité d'adapter le contrat ou de prononcer sa résolution est déjà un progrès important. Je le répète, ce texte ne s'appliquera jamais en l'état. Il sera systématiquement écarté par les parties, compte tenu des difficultés qu'il pose.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1.

Article 2

M. François Pillet, rapporteur. – S'agissant de l'amendement n° 2, nous avons préféré ne pas nous mêler d'une sorte d'entre soi gouvernemental : cet amendement vise en effet à affiner des dispositions relevant de la compétence de Bercy. La rédaction proposée me paraissant satisfaisante, j'y suis favorable. Et je modifierai mon amendement n° 4, afin

d'insérer la référence à l'article L. 112-5-1 du code monétaire et financier à l'article 15 du projet de loi.

M. Philippe Bas, président. – Vous le voyez, nous n'avons pas d'opposition systématique au Gouvernement...

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 2.

Le sort des amendements du rapporteur examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Sort de l'amendement
Article 8 Régime de l'imprévision et exclusion des titres et contrats financiers		
M. PILLET, rapporteur	3	Adopté
Article 15 Conditions du maintien de la loi ancienne pour les contrats conclus avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance et conditions d'entrée en vigueur des modifications des dispositions issues de l'ordonnance		
M. PILLET, rapporteur	4	Adopté

La commission donne les avis suivants :

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 8 Régime de l'imprévision et exclusion des titres et contrats financiers		
Le Gouvernement	1	Défavorable
Article 13 Païement d'une obligation de somme d'argent en monnaie étrangère		
Le Gouvernement	2	Favorable

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 – Examen du rapport et du texte de la commission

M. Philippe Bas, président. – Le projet de loi relatif à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 a mobilisé quatre commissions au total : la nôtre, bien sûr, saisie au fond, mais aussi la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et la commission des affaires économiques, auxquelles nous avons délégué l'examen de certains articles.

La commission mixte paritaire pourrait se réunir le mardi 20 février prochain matin, au Sénat.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Depuis les années 90, la France s’est portée quatre fois candidate à l’organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d’été. La quatrième a été la bonne, puisque notre dossier a été retenu le 13 septembre dernier à Lima. Si j’avais l’esprit malicieux, je dirais que le dossier de la France a été sélectionné parce qu’il était le dernier en lice. Notre collègue Patrick Kanner, très au fait de cette question, m’a déjà rétorqué que c’est l’excellence de notre dossier qui a poussé les autres pays candidats à se retirer.

Les Jeux Olympiques devraient se dérouler du 2 au 18 août 2024 et les Jeux Paralympiques du 4 au 15 septembre 2024, même si ces dates sont encore susceptibles d’évoluer. Je précise que l’organisation de ces jeux fait l’objet d’un contrat de ville hôte, conclu le 13 septembre dernier entre la Ville de Paris, le Comité international olympique (CIO) et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF).

Avant d’entrer dans le vif du sujet, il faut rappeler les enjeux de cet événement.

Il s’agit d’une manifestation d’ampleur inédite : elle réunira 15 000 athlètes, mobilisera 20 000 journalistes accrédités et 70 000 bénévoles sur trente-sept sites de compétition. On ne comprend jamais mieux les chiffres qu’en les comparant : 2,9 millions de billets avaient été vendus pour la Coupe du monde de football de 1998 ; nous attendons 11 millions de spectateurs lors des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024... et des milliards de téléspectateurs !

Le deuxième enjeu est financier et porte sur le coût des Jeux. C’est cette dimension qui suscite généralement le plus de critiques. Les précédents pays qui se sont engagés dans cette aventure ont largement dépassé leurs budgets prévisionnels. La France est évidemment très attendue sur le sujet, d’abord en raison de l’état de nos finances publiques, mais aussi parce que si aucun pays organisateur ne parvient à tenir ses budgets, cela dissuadera les autres États de faire acte de candidature.

Aujourd’hui, le budget total des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 est fixé à 6,8 milliards d’euros. Pour l’organisation des Jeux à proprement parler, le budget s’élève à 3,8 milliards d’euros, dont 3,7 milliards d’euros de fonds privés et 100 millions d’euros de fonds publics, qui seront exclusivement dédiés aux Jeux Paralympiques. Parallèlement, le budget dévolu aux infrastructures se monte à 3 milliards d’euros financés à parité par le secteur public et le secteur privé. Bien entendu, ce budget prévisionnel est en train d’être affiné.

Le troisième enjeu porte sur l’héritage. Il est important que les Jeux ne soient pas un simple moment festif, qu’ils laissent une trace durable dans toute la France, et pas seulement sur les sites des compétitions en Île-de-France ou encore à Marseille. Il n’est pas question d’investir 6,8 milliards d’euros pour que tout s’envole en fumée en l’espace de quelques semaines.

Comment les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 parviendront-ils à imprimer leur marque sur toute la France ? Je pense tout d’abord aux Olympiades culturelles : assez systématiquement, pendant les quatre ans qui précèdent les Jeux, des manifestations culturelles sont organisées sur le territoire du pays hôte ; 200 000 manifestations sont d’ores et déjà prévues dans toute la France. Il faut également évoquer les « bases arrières », qui sont ces lieux où vont s’entraîner les délégations sportives étrangères. Un cahier des charges sera établi au printemps 2018, afin de préciser les attentes des fédérations sportives et d’inciter les

collectivités territoriales à proposer des équipements permettant aux équipes, notamment étrangères, de s'entraîner. Ces collectivités territoriales figureront ensuite dans un catalogue qui sera communiqué à tous les participants.

L'avenir des ouvrages olympiques et paralympiques revêt une importance particulière. Chacun a en tête l'image désastreuse des équipements sportifs laissés à l'abandon après les Jeux d'Athènes en 2004. C'est pourquoi cet aspect des choses a été pris au sérieux par notre pays.

Certains ouvrages temporaires comme les tribunes, les aires de stationnement ou les pavillons de compétition auront probablement vocation à durer. Je pense notamment au pavillon de badminton installé au Bourget, qui pourrait être transformé en complexe éducatif à la demande de la commune. Je pense aussi au « terrain des essences » à La Courneuve, qui sera dépollué pour accueillir le stand de tir et pourrait devenir un espace vert.

L'un des atouts de notre candidature était que 95 % des infrastructures existaient déjà. Restent à construire un stade de 8 000 places à Paris, l'Arena II, le centre aquatique sur le site de la Plaine Saulnier à Saint-Denis, qui deviendra une piscine municipale et le centre d'entraînement de la fédération française de natation après les Jeux, le village olympique et paralympique à Saint-Denis et à Saint-Ouen, ainsi que le village des médias à Dugny.

La construction de certains équipements s'inscrit dans des projets déjà prévus par les collectivités territoriales. L'audition de M. Patrick Braouezec, président de l'établissement public territorial Plaine Commune, a été très instructive sur ce point : certaines collectivités territoriales raisonnent en partant de leurs besoins futurs pour décider de la nature des équipements à construire tout en les adaptant aux Jeux bien sûr. Après les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, 2 200 appartements et 900 chambres étudiantes surgiront des villages olympiques et paralympiques, ainsi que 120 000 mètres carrés de bureaux et de commerces ; 1 500 logements, dont 20 % de logements sociaux, et un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) verront le jour sur le site du village des médias.

Dans la mise en œuvre, ces Jeux mobilisent quatorze acteurs différents. Je ne retiendrai que les trois plus importants. Il y a tout d'abord le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP), qui est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 présidée par M. Tony Estanguet, et qui a en charge l'organisation matérielle des Jeux. Il y a ensuite la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), un établissement public industriel et commercial dont la mission est non seulement d'assurer la maîtrise d'ouvrage directe du village olympique et paralympique, ainsi que du village des médias, mais aussi de coordonner l'action des autres maîtres d'ouvrage qui sont au nombre de vingt-sept. La SOLIDEO dispose de pouvoirs très étendus, puisqu'elle veille au calendrier et au budget des équipements, et qu'elle peut se substituer à un maître d'ouvrage défaillant pour mener à bien la construction d'un équipement olympique. Enfin, le délégué interministériel pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP) a pour mission de mettre d'accord tous les ministères impliqués dans l'organisation des Jeux, ce qui est parfois compliqué.

Le projet de loi a pour objet de mettre en œuvre le contrat de ville hôte qui prévoit les droits et obligations de chacune des parties. Il tend également à instaurer un régime dérogatoire pour faciliter la construction et la rénovation des ouvrages olympiques, et à garantir l'éthique et l'exemplarité des Jeux, ce qui correspond à une demande forte de la population.

Sur le contrat de ville hôte, l'article 5 du projet loi prévoit un recours au tribunal arbitral du sport (TAS). L'article 11 dispense le COJOP des formalités de publicité et des règles de mise en concurrence préalables à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public. Il assouplit également ces règles pour les partenaires marketing du COJOP.

Enfin, l'article 14 a pour objet d'autoriser le Gouvernement à légiférer par ordonnances pour adapter les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement dans le cadre de la préparation des Jeux. Ainsi, 300 000 personnes seraient autorisées à circuler sur des voies réservées, mais seuls 2 000 véhicules seraient accrédités pour les emprunter. L'objectif est d'assurer la fluidité de la circulation et de la sécuriser. Pour information, le réseau des voies réservées pourrait représenter 366 kilomètres de voies routières et autoroutières en Île-de-France.

Pour la construction et la rénovation des ouvrages olympiques et paralympiques, le texte comporte un allègement des procédures existantes. L'article 6 remplace, dans le domaine environnemental, les enquêtes publiques par une procédure plus simple de consultation du public par voie électronique, sous l'égide d'un garant impartial qui serait désigné par la Commission nationale du débat public (CNDP).

Dans cette même logique de simplification, l'article 8 autorise le recours à la procédure intégrée de mise en conformité de divers documents d'urbanisme.

L'article 10 tend à autoriser l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à ne prendre qu'une seule décision par laquelle il approuve la création, le périmètre et l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

L'article 9 est extrêmement important, car il traite d'expropriation et de droit de la propriété. Il vise à rendre applicable aux Jeux Olympiques et Paralympiques la procédure d'expropriation d'extrême urgence prévue par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. La puissance publique serait autorisée à prendre possession des lieux dès la publication de la déclaration d'utilité publique, en contrepartie d'une indemnité provisionnelle. Il s'agit d'une procédure assez délicate qu'il faut entourer d'un certain nombre de garanties.

Enfin, l'article 7 vise à simplifier le régime des installations temporaires. Ces dernières n'auraient pas besoin de faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme si la durée de leur implantation ne dépassait pas dix-huit mois, contre trois ou douze mois dans le droit en vigueur. Les Jeux nécessitent, en effet, l'implantation d'un certain nombre de lieux de compétition temporaires, dont certains devront être opérationnels dès 2023 pour effectuer des tests et autres vérifications.

Des dispositions ont également été prises pour assurer l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Il s'agit de favoriser un double usage des ouvrages, d'abord pour les Jeux puis pour un usage postérieur, en particulier pour le village olympique et paralympique et pour le village des médias. L'article 10 *bis* du projet de loi a ainsi pour objet de créer un permis de construire à « double détente ». Il s'agit d'une véritable innovation qui nous rappelle que le droit est un outil au service des projets. Cette mesure devrait rassurer les maîtres d'ouvrage et les investisseurs.

L'article 10 *ter* tend à élargir les missions attribuées à la SOLIDEO en lui confiant également la transformation des équipements à l'issue des Jeux, pour leur usage définitif. Il vise également à doter la SOLIDEO d'une charte d'insertion, notamment pour favoriser l'accès des entreprises locales à la commande publique.

Enfin, le projet de loi comporte des mesures visant à garantir l'éthique et l'exemplarité des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

L'article 18 a un peu défrayé la chronique, puisqu'il prévoit un contrôle financier par la Cour des comptes des personnes concourant à l'organisation des Jeux. Cette disposition était très loin d'être évidente, dans la mesure où certaines de ces instances sont des associations de droit privé. La Cour des comptes exercera notamment son pouvoir de contrôle sur le COJOP, quand bien même son budget est issu à 97 % de fonds privés. Nos collègues députés ont souhaité aller plus loin encore : la Cour des comptes aurait l'obligation de déposer un rapport annuel entre 2018 et 2024.

L'article 19 vise à permettre à l'Agence française anticorruption de contrôler la qualité et l'efficacité des procédures internes de prévention mises en œuvre pour détecter d'éventuels manquements au devoir de probité.

En raison de l'ensemble de ces dispositions particulières, le COJOP sera certainement l'association la plus surveillée de France !

L'article 17 prévoit l'intervention de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) afin de prévenir les conflits d'intérêts. Un certain nombre de personnes chargées de l'organisation des Jeux seront tenues de lui adresser des déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale. Nos collègues députés ont même étendu cette disposition à toutes les compétitions sportives internationales de grande ampleur organisées en France.

Les articles 15 et 16 comportent des dispositions visant à lutter plus efficacement contre le dopage et la corruption sportive. L'article 15 vise notamment à habiliter le Gouvernement à légiférer par ordonnances pour renforcer l'efficacité et l'impartialité des procédures de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD).

Ce projet de loi ne reflète évidemment pas toutes les facettes des Jeux Olympiques et Paralympiques. Vous aurez observé, si vous êtes des amoureux du sport comme l'est notre président...

M. Philippe Bas, président. – C'est bien connu !

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – ... que nous n'avons pas du tout parlé de sport. De même, le projet de loi évoque assez peu les questions financières. Des dispositions d'ordre fiscal seront sûrement prises dans des lois de finances ultérieures. Il n'est pas non plus question du projet du Grand Paris Express ; on sait pourtant qu'une partie de la réussite des Jeux dépendra de la réalisation de ce projet ferroviaire, pour la bonne desserte d'un certain nombre de sites de compétition.

Ce qui ressort de nos auditions, c'est la nécessité d'une collaboration intelligente entre tous les acteurs pour assurer la réussite des Jeux en 2024. Il est essentiel que la France soit à la hauteur de ce rendez-vous et que nous ne nous ridiculisions pas en n'achevant pas les équipements en temps et en heure.

M. Philippe Bas, président. – Je vous remercie d’avoir exposé les enjeux d’un texte qui a quelque peu déçu les sportifs, dont je suis bien sûr, mais aussi les financiers. Il comporte néanmoins des mesures très importantes pour la réussite des Jeux et garantit des retombées très positives pour l’avenir : je pense notamment à la simplification des procédures de mise en accessibilité du métro parisien que vous allez nous proposer de prévoir par amendement. Le texte améliore la protection de la propriété intellectuelle, notamment des marques olympiques, ce qui favorise l’intérêt des investisseurs et donc le financement des Jeux.

Toutes les dispositions destinées à accélérer les procédures d’urbanisme sont également très importantes. Il s’agit tout de même de déroger au droit commun sur les trente-sept sites de la compétition, afin que les équipements et les infrastructures de transport soient prêts à temps. C’est donc un texte tout à fait important.

Je salue enfin l’aisance toute sportive de notre collègue Muriel Jourda dont c’est pourtant le premier rapport au Sénat...

M. Claude Kern, rapporteur pour avis de la commission de la culture. – La commission de la culture s’est réunie hier pour se prononcer sur le fond des articles 1 à 4, *5 bis*, *5 ter*, ainsi que l’article *17 bis*. Certains des articles examinés ne nous semblent pas devoir faire l’objet de modifications. C’est le cas de l’article 1^{er} qui reconnaît le COJOP, le Comité international olympique (CIO) et le Comité international paralympique (CIP) comme organisateurs des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Des précisions pourraient se révéler nécessaires, mais des échanges sont encore en cours pour savoir s’il est indispensable de mentionner certaines filiales du CIO parmi les organisateurs. Le Gouvernement nous précisera sans doute ce point d’ici la séance publique.

Nous proposons d’apporter une modification rédactionnelle à l’article 3 relatif aux dérogations au droit commun pour le pavoisement aux couleurs olympiques et paralympiques. L’article 4, qui autorise la publicité faite au profit des partenaires du marketing olympique dans un rayon de 500 mètres autour des sites, ne me semble pas non plus poser de difficultés, compte tenu de l’intérêt qu’il y a à mobiliser la population autour de cet événement exceptionnel, ainsi que de la nécessité d’en garantir l’équilibre économique et financier, afin de ne pas pénaliser les contribuables français.

Il en est de même de l’article *5 bis* qui traite de l’action du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et du Comité paralympique et sportif français (CPSF), pour le compte, respectivement, du CIO et du CIP, et de l’article *5 ter* qui prévoit une charte du volontariat olympique et paralympique. Je pense toutefois qu’il ne sera pas possible de faire l’économie d’un véritable statut des bénévoles dans le sport. Une telle réforme pourrait parfaitement trouver sa place dans le projet de loi que prépare la ministre des sports pour 2019.

La commission de la culture n’a pas non plus proposé de modification aux trois articles qu’elle a examinés pour avis, c’est-à-dire les articles 15, 17 et 18.

S’agissant de l’article 18, qui prévoit un contrôle de la Cour des comptes sur la gestion et les comptes du COJOP et d’autres personnes morales concourant à l’organisation des Jeux, nous ne pouvons que partager ce souci de contrôle. Toutefois, la rédaction retenue semble outrepasser les missions habituelles de la Cour et pourrait également attenter à son

indépendance. Une évolution de la rédaction du second alinéa de cet article pourrait être nécessaire.

J'en viens aux deux articles qui nous ont été délégués au fond et qui appellent, selon la commission de la culture, des modifications. L'article 2 vise à mieux assurer la protection juridique des marques olympiques, afin de garantir aux partenaires du COJOP l'exclusivité de l'utilisation des emblèmes et des termes. Il est donc d'une importance toute particulière pour sécuriser les ressources destinées à l'organisation des Jeux. La commission de la culture propose un amendement qui a pour objet de tenir compte des préoccupations exprimées à l'Assemblée nationale en préservant la possibilité d'un usage courant des termes en lien avec les Jeux Olympiques, tout en conservant le fort degré de protection dont bénéficie le mouvement olympique.

L'article 17 *bis*, introduit par l'Assemblée nationale, prévoit la présence d'un député et d'un sénateur dans le comité d'éthique et le comité des rémunérations du COJOP. Si nous partageons le souci des députés de disposer d'un droit de regard sur certaines décisions en matière de rémunérations et d'éthique, il me semble qu'une obligation d'information écrite pourrait utilement remplacer la présence de parlementaires dans les instances d'une association de droit privé.

La commission de la culture a émis un avis favorable à l'adoption de ce projet de loi, ainsi amendé. Ce texte nous paraît indispensable pour assurer la réussite de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

M. Philippe Bas, président. – L'initiative que vous avez prise de revenir sur la présence de parlementaires dans un comité des rémunérations est tout à fait judicieuse : il faut rompre avec cette manie grandissante de faire appel à des parlementaires pour des missions qui n'ont rien à voir avec leur mandat !

Mme Sophie Primas, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. François Calvet. – Je vous remercie de votre accueil et vous prie d'excuser notre collègue François Calvet qui, souffrant, m'a priée de le remplacer en tant que rapporteur pour avis de notre commission. Celle-ci est saisie pour avis des articles 7, 8, 10 et 10 *bis* relatifs à l'urbanisme. Elle n'a aucune remarque particulière à faire sur ces différents articles.

Elle s'est vue également déléguer l'examen au fond des articles 12 et 13 relatifs au logement. En ce qui concerne l'article 12, un village des médias et un village olympique et paralympique seront construits en Seine-Saint-Denis, tandis qu'un village olympique le sera dans les Bouches-du-Rhône. Les locaux de ces villages sont conçus pour s'inscrire dans le tissu urbain des villes dans lesquelles ils seront situés une fois les Jeux terminés. Ils pourront devenir des logements sociaux, des logements privés ou encore des bureaux.

L'article 12 du projet de loi donne la possibilité aux organismes HLM de construire et d'acquérir des locaux situés en Seine-Saint-Denis et dans les Bouches-du-Rhône et de les mettre temporairement à disposition auprès du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques pendant la durée de ces jeux, ces locaux étant transformés en logements à usage locatif à l'issue de cette mise à disposition. Or les conditions d'utilisation de ces locaux pendant les Jeux sont incompatibles avec les dispositions relatives aux conditions de mises en location prévues pour les logements sociaux dans les conventions

d'aide personnalisée au logement (APL). L'article 12 prévoit donc de suspendre les effets de la convention APL attachés à ces logements pendant la durée de la mise à disposition.

Je proposerai de compléter cet article, afin que, pour ces locaux, il soit également dérogé à titre temporaire aux règles du code de la construction et de l'habitation relatives aux conditions d'attribution, aux plafonds de ressources et aux loyers. Ce sera l'objet de mon premier amendement. La commission des affaires économiques vous proposera d'adopter l'article 12 ainsi modifié.

En outre, des logements vacants réservés aux étudiants ou situés dans des résidences universitaires pourront être utilisés pour assurer le logement des personnes participant aux Jeux Olympiques et Paralympiques. Or la mise à disposition de ces logements pendant les Jeux n'est pas compatible avec les dispositions relatives aux résidences étudiantes.

Aussi, l'article 13 prévoit-il que des logements destinés à des étudiants, vacants au 1^{er} juillet 2024 et situés en Île-de-France, dans les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône, en Gironde, dans la Haute-Garonne, la Loire, la Loire-Atlantique, le Nord et le Rhône, pourront être loués jusqu'au lendemain de la clôture des Jeux Paralympiques pour accueillir les personnes accréditées. Là encore, les effets de la convention APL attachés à ces logements seront suspendus pendant la durée de la mise à disposition.

Dans le même esprit que pour l'article 12, je proposerai de déroger aux règles du code de la construction et de l'habitation relatives aux conditions d'attribution, aux plafonds de ressources et au loyer pour ces logements, le temps de leur mise à disposition. La commission des affaires économiques vous proposera d'adopter l'article 13 ainsi modifié.

M. Philippe Pemezec, rapporteur pour avis de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. – La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable a reçu une délégation de votre commission pour l'examen au fond des articles 13 *bis* A à 13 *bis* D, relatifs aux transports. Elle n'a apporté aucune modification à ces articles techniques, qui tirent les conséquences de choix antérieurs. En outre, elle s'est saisie pour avis de l'article 6, qui aménage les procédures de participation du public, sur lequel elle a adopté un amendement, nous y reviendrons tout à l'heure.

S'agissant des transports, les deux articles les plus importants concernent la finalisation du Charles de Gaulle (CDG) Express, qui reliera l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle à la capitale en vingt minutes à compter de 2024. Ils consolident le montage retenu en 2013, qui distingue les missions de construction et d'exploitation.

L'article 13 *bis* A concerne le contrat de concession de travaux, en cours de finalisation entre l'État et la société de projets formée par Aéroports de Paris et SNCF Réseau. Le CDG Express empruntera vingt-quatre kilomètres de voies existantes et huit kilomètres de voies nouvelles : l'article précise le régime de tarification applicable à ces sections.

L'article 13 *bis* B porte sur le contrat d'exploitation du service de transport de personnes, qui sera conclu par l'État avec un opérateur en 2018, au terme d'une procédure de mise en concurrence. Il prévoit l'application à ce contrat du régime de droit commun issu de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, afin de le sécuriser, notamment dans la perspective de modifications prévisibles en cours d'exécution. Ce contrat

n'ayant pas le caractère d'une concession, qui suppose un véritable transfert de risques entre les deux cocontractants, cette précision paraissait nécessaire.

Un article concerne le Grand Paris Express, projet d'intérêt national au cœur de l'actualité après la publication du rapport de la Cour des comptes sur la Société du Grand Paris, qui fait apparaître une dérive des coûts prévisionnels du projet – avec 12 milliards d'euros de plus en quatre ans –, des lacunes dans la gouvernance et, plus grave, le risque de voir se mettre en place un système de dette perpétuelle sur ce réseau de transport public. La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable entendra la Cour des comptes sur ce rapport mardi prochain. Cette audition pourrait être ouverte à l'ensemble de nos collègues.

L'article 13 *bis* C entérine une modification de la longueur des quais, de 120 à 54 mètres, prévue pour certaines lignes du Grand Paris Express. Il s'agit d'une mesure d'économie, non prévue par le schéma d'ensemble du Grand Paris approuvé en 2011, et qui nécessite une validation législative pour que les déclarations d'utilité publique de certaines lignes soient sécurisées.

Enfin, l'article 13 *bis* D prévoit la remise d'un rapport destiné à inciter les autorités organisatrices de transports du Grand Paris et de la métropole d'Aix-Marseille-Provence à réaliser des améliorations en matière d'accessibilité universelle des transports nécessaires aux sites olympiques et paralympiques.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Les travaux préparatoires sur ce projet de loi se sont déroulés dans d'excellentes conditions. Je me félicite que les auditions de notre rapporteur aient été ouvertes à tous les membres de la commission. J'y ai régulièrement participé, de même que notre collègue Patrick Kanner.

Sur le plan financier, on peut toujours s'inquiéter du risque de dépassement de l'enveloppe annoncée...

Mme Esther Benbassa. – En effet !

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Toutefois, 95 % des équipements prévus existent déjà, du fait des constructions liées à la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et paralympiques de 2004. Il n'en reste qu'un petit nombre à construire, principalement les villages olympiques, le village des médias et le centre nautique de Saint-Denis. Le risque de dérive est donc contenu.

Quant à la répartition des financements, sur 6,8 milliards d'euros, 5,2 seront couverts par des fonds privés (CIO, billetterie, droits télévisuels, publicité, protection des marques). Il restera 1,6 milliard d'euros seulement – si l'on peut dire – de financement public.

Je n'entrerai pas dans l'éternel débat sur les retombées économiques et leur évaluation, qui me semble toujours hasardeux...

Le groupe socialiste et républicain a déposé trois amendements. Le premier vise à renforcer la protection de la marque olympique. Le deuxième, « amendement péniches », oblige les bateaux stationnant sur la Seine, qui sont environ 400, à se raccorder au réseau public de collecte des eaux usées. En effet, le 10 kilomètres nage libre et le triathlon doivent se dérouler dans la Seine, en eaux vives...

M. Pierre-Yves Collombat. – Vives, pas forcément claires !

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Le troisième amendement de notre groupe vise à préciser le champ des personnes qui seront soumises à des obligations déclaratives auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), afin de sortir du flou actuel et donc éviter que la Haute Autorité soit ensevelie sous une masse de déclarations sans enjeu.

Monsieur le président, je suis un peu dépitée que vous ne jugiez pas opportun de confier certains rapports à la minorité sénatoriale. Sur un sujet consensuel comme les Jeux Olympiques et Paralympiques, vous auriez pu avoir cette audace !

M. Philippe Bas, président. – Notre collègue Muriel Jourda a accompli un excellent travail, que vous avez vous-même salué. Pour la suite, j'ai confié deux rapports à notre collègue Jean-Pierre Sueur, portant sur des propositions de loi émanant de votre groupe, ce qui n'est pas l'usage... Je m'effraie de ma propre audace !

M. Pierre-Yves Collombat. – C'est quelqu'un de sérieux !

Mme Brigitte Lherbier. – Ces Jeux sont évidemment une perspective très intéressante. Il est normal d'accélérer les procédures d'expropriation mais il faudra veiller à éviter les expropriations inutiles, s'agissant notamment des terres agricoles. Les agriculteurs sont toujours soucieux que l'on préserve autant que possible les terres exploitables, qui sont leur outil de travail. Quelles garanties prévoit-on à cet égard ?

M. François Pillet. – Accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 peut sembler simple ; en réalité, cela nécessite un travail considérable, d'une grande complexité et qui touche à de multiples domaines, de l'urbanisme à la sécurité en passant par les transports. Madame Jourda, votre rapport est un modèle, car ces différents enjeux y sont exposés avec une grande clarté.

Je me réjouis que notre rapporteur ait parlé de la notion d'héritage. Le nombre d'équipements restant à construire est limité, cela me rassure, car cela fait beaucoup pour l'acceptabilité de la manifestation. Et l'organisation de ces Jeux renforcera l'image planétaire de notre pays. C'est un projet d'intérêt général qui inspire l'optimisme !

M. Pierre-Yves Collombat. – Je trouve un peu étonnant qu'il faille des Jeux Olympiques et Paralympiques pour qu'on se décide à construire des équipements et des infrastructures de transports...

Malgré les efforts de réutilisation, ce projet de loi entérine implicitement certains choix opérés en lien avec l'organisation des Jeux : en particulier, c'est un enterrement de première classe pour le Grand Paris Express !

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Les financements ne sont pas les mêmes...

M. Pierre-Yves Collombat. – La pureté des intentions est donc de façade... Pour le reste, dès lors que le choix de Paris a été fait, mon groupe souhaite que ces Jeux soient un succès. Mais pas à n'importe quel prix : faut-il autoriser des affichages sur les monuments historiques, suspendre entièrement les enquêtes publiques ? Que des dérogations soient prévues, on le comprend ; mais ce n'est pas une raison pour laisser une licence totale aux promoteurs.

M. Alain Marc. – Je me félicite que notre pays ait été choisi pour organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, même s’il faut éviter les rododromes – nous étions à la fin le seul candidat...

Une évaluation par le Gouvernement ne serait pas indépendante : c’est le sens de la mission confiée à la Cour des comptes. Mais quel sera le coût de la sécurité et de la protection des spectateurs pendant les épreuves ? La France étant une cible, quels moyens sont prévus ? À cet égard, il me paraîtrait utile qu’un comité parlementaire de suivi soit constitué, pour opérer un contrôle non seulement sur les comptes financiers des Jeux, mais également sur l’efficacité du dispositif de sécurité envisagé.

M. Thani Mohamed Soilihi. – Je félicite notre rapporteur pour la qualité de son travail. Les Jeux Olympiques et Paralympiques sont un événement exceptionnel, et nous devons être prêts pour les accueillir dans les meilleures conditions. Mon groupe a déposé deux amendements, dont un « amendement péniches », identique à celui que notre collègue Marie-Pierre de la Gontrie a excellemment présenté. Sous réserve de l’adoption de ses deux amendements, le groupe La République en Marche soutient le projet de loi.

On peut éprouver une certaine frustration en constatant que les aspects sportifs et sociaux en sont absents. Mais le Gouvernement a annoncé que d’autres textes suivraient. Pour l’heure, nous devons sans attendre nous mettre au niveau des normes du Comité international olympique.

M. Arnaud de Belenet. – La finesse de l’analyse de notre collègue Pierre-Yves Collombat me dépasse : je ne vois pas en quoi ce projet de loi enterrerait le Grand Paris Express...

M. Pierre-Yves Collombat. – C’est pourtant évident !

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Je vous remercie, monsieur le président, pour les propos aimables que vous avez tenus à mon égard. J’ai été aidée dans mon travail par plusieurs membres de notre commission, en particulier nos collègues Marie-Pierre de la Gontrie et Pattick Kanner, ainsi que par des collègues d’autres commissions, spécialement les rapporteurs pour avis, avec qui la collaboration a été très agréable.

En réponse à notre collègue Brigitte Lherbier, l’expropriation est l’un des points le plus délicat du texte, puisque, par définition, elle porte atteinte au droit de propriété. Cependant le texte n’a rien inventé : la procédure d’extrême urgence existait déjà et de telles expropriations ont déjà eu lieu avant les Jeux Olympiques d’hiver d’Albertville en 1992. Aucune exploitation agricole n’est concernée en l’espèce : les discussions ne concernent que vingt-et-une entreprises, auxquelles les collectivités territoriales s’efforcent de proposer des solutions de déménagement ; à terme, un particulier pourrait également être concerné. De façon générale, cet outil ne sera mis en œuvre qu’avec la plus grande précaution.

Concernant les propos de notre collègue Pierre-Yves Collombat, les grands événements jouent toujours le rôle d’accélérateurs pour la réalisation de projets de construction ou d’aménagement. En Seine-Saint-Denis, les élus sont ravis que les Jeux Olympiques et Paralympiques accélèrent la réalisation de projets qui, bien souvent, ont été conçus antérieurement...

Les Jeux sont aussi une opportunité de faire évoluer notre droit. Songeons que, en sept ans, nous ne sommes pas capables de construire un centre nautique ou des logements suivant les procédures de droit commun ! C'est la preuve que notre cadre juridique est devenu un frein aux projets. Le secrétaire d'État Julien Denormandie a eu raison de souligner devant nos collègues députés que nous devons nous défaire de certains carcans procéduraux.

De ce point de vue, nous, législateurs, avons tissé la toile dans laquelle nous sommes englués : nous sommes les responsables de notre malheur ! Si nous légiférions moins, le monde ne s'écroulerait pas, tant, aujourd'hui, tous les domaines sont réglementés. Je suis peut-être bien audacieuse de parler ainsi, moi qui ne suis sénatrice que depuis quatre mois ; mais je suis convaincue que si nous simplifions les procédures, nous nous en trouverions mieux ! Et certaines procédures simplifiées existent déjà mais sont sous-utilisées.

M. Pierre-Yves Collombat. – Il est vrai que le droit est complexe, mais la complexité du droit a bon dos. Si les projets n'avancent pas, c'est surtout par manque de volonté politique ! C'est aussi une question de financements : quand on a pour seul souci de faire des économies, cela bride quelque peu les projets... Mais, pour les Jeux Olympiques et Paralympiques, je constate que l'on trouve de l'argent !

EXAMEN DES ARTICLES

M. Philippe Bas, président. – Nous allons maintenant examiner les amendements, en appelant par priorité les articles 12 et 13, dont nous avons délégué l'examen au fond à la commission des affaires économiques. L'usage veut, dans ce cas, que nous adoptions les amendements proposés par celle-ci.

Article 12

Mme Sophie Primas, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-31 permet de déroger temporairement aux règles prévues aux chapitres I et II du titre IV du livre IV du code de la construction et de l'habitation pour les locaux construits et acquis en Seine-Saint-Denis et dans les Bouches-du-Rhône par les organismes HLM et mis à disposition du comité d'organisation pour la durée des Jeux.

L'amendement COM-31 est adopté.

Article 13

Mme Sophie Primas, rapporteur pour avis. – L'amendement COM-32 permet de déroger aux mêmes règles de droit commun en ce qui concerne les logements étudiants.

L'amendement COM-32 est adopté.

M. Philippe Bas, président. – Les articles 1^{er} à 4 ont été délégués au fond à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication.

Article 2

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – Mon amendement COM-29 vise à renforcer la protection des marques olympiques conformément aux exigences du Comité international olympique (CIO), tout en excluant les utilisations à des fins promotionnelles ou commerciales.

L'amendement COM-14 serait satisfait par l'adoption de mon amendement COM-29, qui constitue un point d'équilibre trouvé avec l'Assemblée nationale et le Comité national olympique et sportif français (CNOSPF).

L'amendement COM-29 est adopté et l'amendement COM-14 devient satisfait ou sans objet.

Article 3

M. Pierre-Yves Collombat. – L'amendement COM-5 vise à limiter dans le temps les dérogations au droit commun en matière de pavoiement aux couleurs olympiques et paralympiques. Il réaffirme également les valeurs humaines et de fraternité associées à l'olympisme.

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – La commission de la culture est défavorable à cet amendement. Nous sommes partisans de la fraternité, mais elle n'a guère à voir avec cette proposition...

L'amendement COM-5 n'est pas adopté.

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – La commission de la culture est favorable à l'amendement COM-1, de cohérence et qui ne change rien au fond. Elle est défavorable à l'amendement COM-2.

L'amendement COM-1 est adopté. L'amendement COM-2 n'est pas adopté.

Article 4

M. Pierre-Yves Collombat. – L'amendement COM-6 vise à prévenir des dérogations excessives en matière d'affichage publicitaire, par rapport aux règles d'urbanisme.

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – La commission de la culture est défavorable à cet amendement, de même qu'à l'amendement COM-3.

Les amendements COM-3 et COM-6 ne sont pas adoptés.

Article 6

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Mon amendement COM-19 vise à clarifier la procédure de participation du public par voie électronique prévue à l'article 6 pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Afin de réduire les risques de contentieux, il harmonise les termes de cet article avec ceux des articles 7 et 10 *bis* et prévoit que la liste des projets, plans et programmes concernés soit précisée par arrêté ministériel. Avis défavorable à l'amendement COM-7, qui reviendrait à maintenir l'enquête publique au détriment de cette procédure simplifiée.

L'amendement COM-19 est adopté.

L'amendement COM-7 n'est pas adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Mon amendement *COM-20* vise à assurer l'impartialité du garant désigné par la Commission nationale du débat public (CNDP) en rappelant les règles déontologiques applicables. Pour renforcer son indépendance, nous souhaiterions également que le garant reçoive son indemnité non du maître d'ouvrage, mais de la CNDP. L'article 40 de la Constitution nous empêchant de le prévoir, nous en appelons au Gouvernement.

L'amendement COM-20 est adopté.

M. Philippe Pemezec, rapporteur pour avis. – L'article 6 prévoit une procédure allégée de participation du public par voie électronique pour les projets, plans et programmes réalisés dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques et qui ont une incidence sur l'environnement. La synthèse sera établie par un ou plusieurs garants nommés par la Commission nationale du débat public, dans un délai d'un mois.

Dans sa rédaction actuelle, l'article 6 prévoit que la réponse du porteur de projet aux observations et propositions du public sera facultative. Compte tenu de l'importance des projets olympiques et paralympiques, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable considère que cette réponse doit être obligatoire, sans allonger le délai d'un mois prévu par l'article. Tel est l'objet de l'amendement *COM-28*.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Tout à fait d'accord. Avis favorable.

L'amendement COM-28 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement *COM-12* de notre collègue Thani Mohamed Soilihi autorise l'organisation d'une seule procédure de participation du public lorsque plusieurs sont nécessaires pour un même projet ou que les procédures sur des projets distincts peuvent être fusionnées pour améliorer l'information du public. J'y suis favorable, car il va dans le sens de la rationalisation des procédures que j'appelle de mes vœux.

L'amendement COM-12 est adopté.

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Mon amendement *COM-21* est important. Il s'agit d'étendre la procédure simplifiée de participation du public par voie électronique aux opérations de mise en accessibilité du métro « historique » parisien : 3 % seulement des stations sont actuellement accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, il reste des progrès à faire !

L'amendement COM-21 est adopté.

Article 7

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Dans certains cas, l'installation d'ouvrages temporaires pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 s'inscrit dans un projet plus global d'amélioration du site. Par exemple, le terrain qui accueillera le stand de tir de La Courneuve sera entièrement dépollué. Il convient donc d'imposer au maître d'ouvrage la « remise en état » des sites après leur utilisation, et non leur « remise en état initial » : on ne va pas repolluer un terrain ! Tel est l'objet de mon amendement *COM-22*, qui précise également, pour prévenir toute confusion, que le délai de douze mois prévu pour la remise en

état courra à compter de la fin de l'utilisation des ouvrages temporaires dans le cadre des Jeux.

L'amendement COM-22 est adopté.

Article additionnel après l'article 7

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Les amendements identiques COM-11 rectifié et COM-16 rectifié rendent obligatoire le raccordement des bateaux ou établissements flottants de Paris au réseau public de collecte des eaux usées dans un délai de deux ans à compter de la publication de la loi ou de la mise en service de ce réseau. Les épreuves de natation en eaux vives et du triathlon devant être disputées dans la Seine, il paraît normal que les 250 péniches sur 400 qui ne sont pas encore raccordées à un réseau de collecte des eaux usées soient tenues de se mettre aux normes. Cela coûtera entre 10 000 et 20 000 euros à chaque propriétaire, ce qui n'est pas négligeable. La Ville de Paris équipera les quais et envisage d'accorder une aide financière aux intéressés.

Je suis favorable à ces amendements, sous réserve d'une légère rectification rédactionnelle, pour substituer à la formule : « doivent obligatoirement se raccorder » l'indicatif « se raccordent », qui suffit puisque l'indicatif vaut impératif en droit.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – J'accepte la rectification proposée par notre rapporteur.

M. Thani Mohamed Soilihi. – Moi aussi !

Les amendements identiques COM-11 rectifié bis et COM-16 rectifié bis sont adoptés et deviennent article additionnel.

Article 8

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Mon amendement COM-23 concerne la procédure intégrée de modification des documents d'urbanisme et des documents prescriptifs de rang supérieur. Il s'agit, comme à l'article 6, de sécuriser la mise en œuvre d'une procédure dérogatoire prévue pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Je suis défavorable à l'amendement COM-8 de notre collègue Pierre-Yves Collombat, qui prévoit le maintien de l'enquête publique, au détriment de cette procédure dérogatoire.

L'amendement COM-23 est adopté.

L'amendement COM-8 devient satisfait ou sans objet.

Article 9

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Dans sa rédaction actuelle, l'article 9 du projet de loi peut laisser penser que les décrets pris sur avis conforme du Conseil d'État préalablement à l'expropriation sont des décrets d'application devant être pris avant le 1^{er} janvier 2022. Or il s'agit des décrets prévus à l'article L. 522-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, permettant d'autoriser la prise de possession dans le cadre du

recours à la procédure d'extrême urgence, ce qui est très différent. Mon amendement COM-24 vise à prévenir toute confusion.

L'amendement COM-24 est adopté.

Article 10 ter

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'amendement COM-4 tend à préciser que la charte d'insertion de la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) doit être élaborée en lien avec les départements concernés. Or, les objectifs multiples de cette charte seront mis en œuvre avec le concours de l'ensemble des collectivités territoriales et il ne me paraît pas pertinent de mentionner un échelon plutôt qu'un autre. Retrait ou avis défavorable.

De façon générale, les chartes de ce type m'inspirent des réserves. Lorsqu'une entreprise se voit assigner une obligation de résultat, elle doit avoir le choix de ses collaborateurs. Dans le même temps, il est légitime que les élus locaux, notamment en Seine-Saint-Denis, un territoire où la proportion d'habitants éloignés de l'emploi est particulièrement élevée, se soucient de voir les Jeux bénéficier à leur population et à leurs entreprises. Malgré les réserves que j'ai exposées, je propose donc d'étendre le champ de la charte d'insertion aux opérations de réaménagement des sites menées par la SOLIDEO. Tel est l'objet de l'amendement COM-25.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Je suis surprise des réserves formulées par notre rapporteur, même si notre opinion sur votre amendement est finalement convergente. Dans le cadre d'une opération publique ou parapublique, il est normal que des entreprises concourent à la réalisation de certains objectifs sociaux et économiques et assument certaines responsabilités. Je crois aux chartes d'insertion !

L'amendement COM-4 n'est pas adopté.

L'amendement COM-25 est adopté.

Article 13 bis A

M. Philippe Bas, président. – Je rappelle que l'examen au fond des articles 13 bis A à 13 bis D a été délégué à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

M. Philippe Pemezec, rapporteur pour avis. – La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable vous invite à rejeter l'amendement de suppression COM-9 de notre collègue Pierre-Yves Collombat.

M. Pierre-Yves Collombat. – Je prends le pari que le projet de Grand Paris Express sera enterré, au profit du Charles de Gaulle Express !

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Ce ne sont pas les mêmes financements...

M. Pierre-Yves Collombat. – On monte en épingle le récent rapport de la Cour des comptes sur le Grand Paris Express... C'est à cela qu'il sert, précisément !

M. Philippe Pemezec, rapporteur pour avis. – Il ne s'agit pas d'appréciation en opportunité mais d'adaptation juridique.

L'amendement de suppression COM-9 n'est pas adopté.

Article 13 bis B

M. Philippe Pemezec, rapporteur pour avis. – Avis également défavorable à l'amendement de suppression COM-10.

L'amendement de suppression COM-10 n'est pas adopté.

Article 14

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Mon amendement COM-26 apporte une précision rédactionnelle.

L'amendement COM-26 est adopté.

Article 16

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Mon amendement COM-17 est également rédactionnel.

L'amendement COM-17 est adopté.

Article 17

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Mon amendement COM-27 vise à préciser le périmètre du contrôle de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) sur les organisateurs de compétitions sportives internationales afin de le recentrer sur les postes les plus sensibles.

Telle est aussi l'intention des auteurs de l'amendement COM-13, qui proposent de circonscrire les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale aux titulaires de délégations directes de signature ou de pouvoir des représentants légaux des comités organisateurs d'une compétition sportive internationale organisée en France. Seulement, la frontière entre délégation directe et subdélégation est parfois difficile à tracer. Mieux vaut, comme je le propose, fixer un seuil de dépenses à partir duquel un délégataire de signature ou de pouvoir devrait déclarer ses intérêts et son patrimoine. Le Gouvernement, qui est d'accord avec cette solution, envisage de fixer ce seuil entre 30 000 et 50 000 euros.

Je demande donc le retrait de l'amendement COM-13 au profit de mon amendement COM-27, car le critère de la « délégation directe » n'est pas suffisant. Mon amendement COM-27 est également plus complet car il renforce les informations à la disposition de la HATVP.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Nous maintenons notre formulation, qui nous semble plus précise. On a une délégation ou bien l'on n'en a pas. Soyons le plus rigoureux possible, car les personnes concernées peuvent faire l'objet de sanctions. La rédaction de l'amendement COM-27 induit une confusion sur les personnes devant faire une déclaration auprès de la HATVP.

L'amendement COM-27 est adopté et l'amendement COM-13 devient satisfait ou sans objet.

Article 17 bis

M. Philippe Bas, président. – Je rappelle que l'examen au fond de l'article 17 bis a été délégué à la commission de la culture.

M. Claude Kern, rapporteur pour avis. – La présence de parlementaires avec voix consultative au sein du comité des rémunérations et du comité d'éthique du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques n'apparaît pas comme la meilleure façon d'informer la représentation nationale. On aurait l'impression qu'ils sont associés à des décisions sur lesquelles ils n'auraient en fait pas la possibilité de peser. La commission de la culture a considéré que la transmission d'une information écrite aux commissions compétentes serait suffisante. Elle vous invite à adopter son amendement COM-30.

L'amendement COM-30 est adopté.

Article 18

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – L'Assemblée nationale a souhaité que la Cour des comptes rende un rapport sur l'organisation des Jeux chaque année entre 2018 et 2024. La Cour n'est ni expert-comptable, ni commissaire aux comptes, elle n'a pas à présenter des comptes ni à les certifier.

Cependant, il serait dommage qu'elle intervienne seulement *a posteriori*, sans avoir rien surveillé avant. Les dépenses les plus importantes seront concentrées sur les exercices 2022, 2023 et 2024. L'amendement de nos collègues Hervé Marseille et Michel Laugier prévoit donc un premier rapport en 2022. L'essentiel est que la Cour des comptes suive l'évolution des comptes pendant la préparation des Jeux. Je suis donc favorable à l'amendement COM-15.

L'amendement COM-15 est adopté.

Article 19

Mme Muriel Jourda, rapporteur. – Mon amendement COM-18 opère une clarification en ce qui concerne les contrôles de l'Agence française anticorruption sur les organismes concourant à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques.

L'amendement COM-18 est adopté.

Le projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 2 Extension et sécurisation du domaine de protection de la propriété intellectuelle olympique et paralympique			
M. KERN, rapporteur pour avis	29	Protection de la marque olympique	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. LOZACH	14	Protection de la marque olympique	Satisfait ou sans objet
Article 3 Dérogations aux interdictions et restrictions en matière d'affichage et de pavoisement au profit des couleurs olympiques et paralympiques			
M. COLLOMBAT	5	Limitation dans le temps du pavoisement olympique et paralympique	Rejeté
M. LEROUX	1	Simplification rédactionnelle	Adopté
M. LEROUX	2	Articulation avec les règlements locaux de publicité	Rejeté
Article 4 Dérogations aux interdictions et restrictions en matière d'affichage publicitaire dans le périmètre et aux abords des sites olympiques et paralympiques			
M. LEROUX	3	Réorganisation de l'article 4	Rejeté
M. COLLOMBAT	6	Suppression de la publicité sur les monuments historiques et naturels	Rejeté
Article 6 Consultation du public sur les impacts environnementaux des projets, plans ou programmes nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024			
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	19	Clarification de la procédure de participation par voie électronique du public	Adopté
M. COLLOMBAT	7	Maintien de l'enquête publique	Rejeté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	20	Rôle et conditions d'indépendance du garant de la procédure de participation du public par voie électronique	Adopté
M. PEMEZEC, rapporteur pour avis	28	Obligations pour le maître d'ouvrage de répondre aux observations et propositions du public	Adopté
M. MOHAMED SOILIH	12	Procédure unique de participation du public par voie électronique	Adopté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	21	Extension de la procédure de consultation du public par voie électronique à la mise aux normes du métro parisien	Adopté
Article 7 Simplification des procédures d'urbanisme pour la réalisation de constructions, d'installations et d'aménagements temporaires			
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	22	Remise en état des sites accueillant un ouvrage temporaire	Adopté
Article additionnel après l'article 7			
Mme de la GONTRIE	11 rect. <i>bis</i>	Raccordement des péniches parisiennes au réseau de collecte des eaux usées	Adopté
M. MOHAMED SOILIH	16 rect. <i>bis</i>	Raccordement des péniches parisiennes au réseau de collecte des eaux usées	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 8 Procédure intégrée de mise en conformité de documents d'urbanisme et de documents prescriptifs de niveau supérieur pour les opérations d'aménagement et de construction nécessaires à la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024			
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	23	Clarification du périmètre de la procédure intégrée de modification des documents d'urbanisme et des documents prescriptifs de rang supérieur	Adopté
M. COLLOMBAT	8	Maintien de l'enquête publique pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et des documents prescriptifs de rang supérieur	Satisfait ou sans objet
Article 9 Recours à la procédure d'extrême urgence pour les expropriations nécessaires à la réalisation de certains équipements et sites olympiques			
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	24	Clarification	Adopté
Article 10 ter Charte d'insertion et de responsabilité sociale de la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) et élargissement de ses missions au réaménagement des ouvrages à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024			
M. DARNAUD	4	Élaboration de la charte d'insertion en lien avec les départements concernés	Rejeté
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	25	Mise en cohérence du champ de la charte d'insertion	Adopté
Article 12 Autorisation des bailleurs sociaux à acquérir ou à construire des locaux destinés à être utilisés pour les Jeux puis convertis en logements sociaux			
Mme PRIMAS, rapporteur pour avis	31	Déroations, pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, au régime juridique des logements sociaux	Adopté
Article 13 Possibilité de louer des logements étudiants au comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques pour loger des personnes accréditées – Effets de cette location sur les aides personnalisées au logement (APL)			
Mme PRIMAS, rapporteur pour avis	32	Déroations, pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, au régime juridique des résidences universitaires	Adopté
Article 13 bis A Dérogation à l'ordonnance « concessions » pour la fixation des tarifs à la charge des usagers du « Charles de Gaulle Express » (CDG Express) - Dérogation au code des transports concernant les compétences de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) sur le CDG Express			
M. COLLOMBAT	9	Suppression de l'article	Rejeté
Article 13 bis B Conditions de modification du contrat et d'indemnisation du concessionnaire pour le CDG Express			
M. COLLOMBAT	10	Suppression de l'article	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 14 Habilitation du Gouvernement à prendre des ordonnances en vue de la création de voies olympiques et paralympiques réservées et du transfert des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement à l'autorité étatique			
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	26	Précision rédactionnelle	Adopté
Article 16 Répression de la corruption sportive			
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	17	Rédactionnel	Adopté
Article 17 Lutte contre les conflits d'intérêts dans l'organisation, en France, d'événements sportifs internationaux			
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	27	Périmètre du contrôle de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)	Adopté
M. LOZACH	13	Périmètre du contrôle de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)	Satisfait ou sans objet
Article 17 bis Comité éthique et Comité des rémunérations du comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024			
M. KERN, rapporteur pour avis	30	Rapport sur les dix principales rémunérations des dirigeants du comité d'organisation et sur l'activité de son comité d'éthique	Adopté
Article 18 Compétence de la Cour des comptes pour contrôler les comptes et la gestion des personnes concourant à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024			
M. MARSEILLE	15	Périodicité des rapports de la Cour des comptes	Adopté
Article 19 Rôle de l'Agence française anticorruption dans le contrôle de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024			
Mme Muriel JOURDA, rapporteur	18	Clarification rédactionnelle relative aux contrôles de l'Agence française anticorruption	Adopté

La réunion est close à 12 h 20.

Jeudi 1^{er} février 2018

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 16 h 15.

**Audition de Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux, ministre de la justice,
sur la situation des prisons**

M. Philippe Bas, président. – Nous sommes heureux de vous accueillir, Madame la ministre, pour cette audition sur la situation des prisons. Le mouvement social des surveillants pénitentiaires ne nous a pas surpris, et n'a pas dû vous surprendre non plus. Nous

connaissons la profondeur de la crise de l'institution pénitentiaire. Notre commission a mené de manière collégiale, pendant plusieurs mois, une mission sur le redressement de la justice ; nous nous sommes rendus dans de nombreuses prisons, dans de nombreuses juridictions, à l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP), au sein de l'administration centrale, réalisant plus de 300 auditions. Dès 2017, ainsi, nous avons donné l'alerte. Le Sénat est l'assemblée qui cherche des convergences, mais je n'avais pas prédit que nous en dégagerions autant. Sur 127 propositions que nous avons formulées, 125 ont été adoptées à l'unanimité, témoignant de notre volonté de dépasser les clivages politiques, car la justice doit être un sujet qui nous rassemble. Nous n'avons pas souhaité intervenir à chaud pendant le déroulement de la crise pour ne pas créer d'interférences. Il y avait des risques de mutineries, de violences, d'insécurité en cas de débordements. Le Gouvernement a conclu un protocole d'accord avec le syndicat majoritaire parmi les surveillants pénitentiaires. Toutefois nos prisons restent dans un état de grande fragilité. Nous nous sommes rendus à Fresnes mardi et nous avons reçu les organisations syndicales. Notre sentiment profond est que nous sommes à la merci de nouvelles agressions – d'ailleurs les surveillants parlent de tentatives d'assassinat, ce qui témoigne de leur inquiétude. Même si la situation s'est apaisée, elle reste précaire. Un effort massif s'impose, non seulement pour augmenter les moyens, mais aussi pour repenser notre politique pénale et diversifier les moyens de prise en charge des condamnés.

Les surveillants pénitentiaires assurent une mission essentielle de service public pour la sécurité des Français. Elle n'est pas totalement reconnue ni valorisée. Au-delà des demandes pécuniaires ou statutaires, les surveillants pénitentiaires souhaitent une amélioration de leurs conditions de travail, une meilleure reconnaissance de leurs missions, une clarification du sens de leur travail et une transformation de l'institution pénitentiaire. Les prisons sont surpeuplées et les surveillants en sous-effectif. La prison de Fresnes accueille ainsi deux fois plus de détenus qu'elle ne peut en accueillir, tandis que le nombre de surveillants ne représente que 91 % de l'effectif théorique, sans compter les absences temporaires. On se demande comment l'établissement peut fonctionner dans ces conditions ! Pendant cinq ans, en dépit d'ailleurs des engagements politiques de la majorité de l'époque, le nombre de personnes placées sous bracelet électronique a stagné, le nombre de places n'a pas augmenté et il n'y a pas eu d'avancées dans la réflexion sur la prise en charge des détenus. Les débats idéologiques sur la contrainte pénale nous ont opposés et ont pollué le débat sur la politique pénitentiaire qui s'est retrouvée à l'arrêt.

Nous voulons favoriser les convergences ; c'est l'ADN du Sénat. Nous avons déposé deux propositions de loi en juillet – une proposition de loi d'orientation et de programmation pour le redressement de la justice et une proposition de loi organique pour le redressement de la justice – qui ont été adoptées par le Sénat à une très large majorité. Nous ne sommes pas dans une démarche d'opposition au Gouvernement comme en atteste le fait que nous n'ayons pas cherché à intervenir pendant la crise récente pour ne pas gêner votre action. Toutefois il est urgent d'agir. Nos deux propositions de loi constituent des instruments adéquats. Pourquoi ne pas les inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ? Vous auriez tout le loisir de les amender. Nous pourrions en discuter en deuxième lecture et vous pourriez faire adopter ces textes avant la fin du semestre, ce qui vous permettrait d'obtenir de Bercy, lors des arbitrages budgétaires, des crédits supplémentaires en arguant de la mise en œuvre de la loi de programmation. L'expérience montre, en effet, que la période où les crédits des prisons et des juridictions augmente le plus est la première année des lois de programmation, comme ce fut le cas en 2002. Telles sont, Madame la ministre, nos attentes, nos sentiments. Nous souhaitons dépasser les clivages. J'ai cru comprendre que c'était également le souhait du président de la République.

Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux, ministre de la justice. – Vous m’avez donné votre sentiment. Je vous en remercie. J’évoquerai les faits en retraçant les événements récents tout en les replaçant en perspective. L’événement déclencheur, qui est révélateur de la situation générale des prisons, a été la tentative d’assassinat de surveillants par un détenu radicalisé, à la prison de Vendin-le-Vieil, avec des gestes d’une grande violence. Les surveillants n’ont pas été gravement touchés physiquement mais cette agression constitue un choc psychologique, qui va au-delà du cas d’espèce. Les surveillants ont alors réclamé des mesures précises, portant sur la sécurité dans les établissements et la gestion des détenus. Aussitôt après cet événement, j’ai pris contact avec les surveillants agressés et diligenté une mission d’inspection pour évaluer les difficultés de fonctionnement. Quelques jours plus tard, munie de ses conclusions, je me suis rendu à la prison de Vendin-le-Vieil et y ai présenté un plan en dix points pour cet établissement. J’y retournerai le 16 mars pour en apprécier sa réalisation. Cet événement a entraîné une coagulation de demandes, essentiellement sur la sécurité, qui existaient de longue date car la situation dans les prisons est extrêmement tendue. J’ai demandé aux syndicats de me présenter une plateforme collective pour discuter. Très vite un syndicat s’est désolidarisé de la démarche collective pour réclamer des avantages statutaires, notamment l’obtention de la catégorie B de la fonction publique pour l’ensemble des surveillants. Les deux autres syndicats, avec lesquels nous avons continué à discuter, s’attachaient davantage aux questions de sécurité et de gestion des détenus. Nous étions sur le point de signer un accord quand est survenue la deuxième agression, qualifiée de tentative d’assassinat, à Borgo, en Corse, où je me suis rendue immédiatement. Deux surveillants ont été très gravement blessés, l’un deux étant défiguré. Cette agression particulièrement violente a suscité une émotion particulière dans un établissement qui n’avait jamais été confronté à de tels actes. Cette émotion a rejilli sur l’ensemble du personnel pénitentiaire qui a durci ses positions. Le projet d’accord a été rejeté et nous avons alors entamé une deuxième phase de discussions. Nous avons reçu à nouveau les trois organisations syndicales et avancé sur la base de leurs demandes qui comportaient aussi désormais des avancées en matière indemnitaire et auxquelles il nous semblait possible d’accéder. La CGT et Force ouvrière n’ont pas souhaité signer ce protocole d’accord car leur demande principale portait sur l’obtention de la catégorie B de la fonction publique, revendication à la fois indemnitaire et d’une forme de reconnaissance, par le biais d’un alignement sur le statut des gardiens de la paix. Le Gouvernement n’a pas souhaité accéder à cette demande car cela aurait eu des conséquences en chaîne pour les autres catégories B de la fonction publique et parce que nous avons fait un effort en matière indemnitaire qui place les surveillants pénitentiaires à parité avec les gardiens de la paix, grâce à la prime de sujétion spéciale (PSS) qui a été alignée sur celle des gardiens de la paix.

L’accord qui a été signé prévoit 1 100 créations d’emplois sur quatre ans qui s’ajoutent aux créations de postes déjà prévues pour 2018 et 2019. Il comporte aussi des mesures qui concernent l’équipement : menottes, équipements de protection contre les coups de couteaux, alarmes individuelles, *etc.* D’autres mesures ont trait à la gestion des détenus violents. Quant aux 500 détenus terroristes islamistes ou aux 1 200 détenus en voie de radicalisation, ils seront évalués puis placés à l’isolement ou dans des quartiers séparés. Outre ces créations d’emplois et ces mesures sur la sécurité ou la gestion des détenus, l’accord prévoit des mesures indemnitaires. Initialement nous souhaitons cibler ces mesures sur les établissements exposés, mais les syndicats ne l’ont pas souhaité et nous y avons renoncé. Trois dispositions s’appliqueront ainsi à tous les surveillants : la prime de sujétion spéciale (PSS) a été alignée sur celle des gardiens de la paix ; l’indemnité pour charge pénitentiaire (ICP) passera de 1 000 euros à 1 400 euros par an ; enfin, l’indemnité pour dimanches et jours fériés sera portée de 26 euros à 36 euros par jour. Au total, cela représente,

en moyenne, environ 1 200 euros de plus par an et par surveillant. Une dernière indemnité, spécifique, vise à fidéliser les surveillants qui exercent dans des établissements où peu de candidats souhaitent aller. Une indemnité particulière, qui pourra s'élever jusqu'à 8 000 euros, sera versée à ceux qui restent plus de trois ou cinq ans en poste dans ces établissements. Au total, ces dispositions représentent un effort budgétaire pour l'État de 32 millions d'euros. Mais ce n'est pas l'essentiel. L'essentiel est la volonté de redonner aux surveillants pénitentiaires la dignité que leur travail mérite. Ce sont eux qui encadrent les détenus au quotidien, ils les voient évoluer, ils ont des observations à faire. L'accord comporte des stipulations pour que cela soit mieux pris en compte par leur hiérarchie.

Ces réponses étaient indispensables. Les surveillants pénitentiaires font un métier difficile qui mérite une reconnaissance. Toutefois cet accord ne résoudra pas tout ; les problèmes sont anciens et profonds. Contrairement à certains propos qui ont été tenus, nous n'avons pas attendu la crise pour entamer une réflexion. J'ai d'ailleurs lu avec attention les travaux de votre commission. Nous avons anticipé les difficultés et souhaitons y répondre par des mesures de long terme. La première est le plan pour les prisons annoncé par le président de la République, qui s'est engagé à construire 15 000 places de détention supplémentaires. Pour mémoire, je rappelle que nos prisons abritent 70 000 personnes, dont 20 000 en détention provisoire, pour 60 000 places. Ce plan sera présenté fin février ; il précisera le nombre de places en fonction des lieux. Il faut sept ans pour construire une prison en moyenne. Nous prendrons des mesures, y compris législatives, permettant d'accélérer ces constructions. Surtout, nos prisons ne doivent pas être construites sur le même modèle. Tous les détenus ne peuvent pas être pris en charge de la même manière. Un détenu qui doit sortir dans quelques mois ne peut être traité de la même manière qu'un détenu violent ou radicalisé qui exige des mesures de sécurisation renforcées. À côté des maisons d'arrêt sécurisées, nous allons développer des quartiers de préparation à la sortie, moins sécurisés car ils sont destinés à préparer la sortie, dans le cadre d'un parcours élaboré avec le détenu. Avec Agnès Buzyn, nous allons aussi réfléchir à la prise en charge des détenus malades ou atteints de maladie psychiatrique. Les députés sont aussi intéressés par le modèle de prison ouverte, comme celle de Casabianda. Différentes options sont ainsi possibles pour atteindre l'objectif de 15 000 places.

Ensuite, j'ai lancé une réflexion sur la notion de peine. Un rapport m'a été remis récemment sur ce sujet, consultable sur le site du ministère. Il s'agit de travailler sur la notion d'exécution de la peine : comment s'assurer qu'une peine prononcée est bien effectuée dans des délais raisonnables ? Comment diversifier les peines ? Il n'est pas utile de créer de nouvelles peines, notre éventail semble assez riche ; en revanche, il convient d'élargir les options ouvertes aux juges, pour leur permettre de prononcer des peines alternatives à l'emprisonnement lorsque cela est opportun, avec l'exigence que la peine sera exécutée et qu'il n'y a aucun risque pour la sécurité. L'emprisonnement n'est pas à remettre en cause par principe mais, dans certains cas, il n'est pas opportun. On sait que les courtes peines conduisent à la récidive et sont la plupart du temps inutiles. Il faut donner les moyens aux magistrats de prononcer, avec des conditions de sécurité garanties, des peines alternatives, comme par exemple le port d'un bracelet électronique. Il faut que ces peines alternatives deviennent des peines en soi et non des peines d'aménagement d'une peine de prison. Les magistrats hésitent parfois à prononcer des peines de travail d'intérêt général car elles sont peu exécutées. Il faut donner aux magistrats la certitude que cette peine sera bien exécutée, avec un suivi, un tuteur, etc. C'est donc tout un chantier sur le sens et l'efficacité de la peine.

Le dernier chantier ouvert est celui de la gestion des ressources humaines. Nous devons donner la possibilité aux surveillants pénitentiaires de mener une carrière, évoluer,

changer de fonction. Par exemple, après avoir commencé comme surveillant, ceux qui le souhaitent pourraient rejoindre une équipe locale de sécurité pénitentiaire ou intégrer le renseignement pénitentiaire de proximité, etc. De telles possibilités d'évolution contribueraient à renforcer l'attractivité du métier. Je pense aussi aux conseillers d'insertion et de probation, qui jouent un rôle fondamental pour suivre les détenus, les accompagner et veiller à l'exécution de la peine.

Vous le voyez, je suis très volontaire sur ce sujet, mais aussi très humble. Le chantier est colossal. Nous devons tous nous y engager. Une loi pénale et une loi de programmation seront présentées à la fin du printemps ou au début de l'été qui tireront les leçons de ces chantiers tout en s'inspirant des travaux qui ont déjà été menés, comme ceux de votre commission.

M. Philippe Bas, président. – Lorsque nous vous avons auditionnée au moment du budget vous nous aviez indiqué la construction de 10 000 nouvelles places de prison d'ici la fin du quinquennat. Ce n'est pas à la hauteur des engagements pris par le président de la République. Certes, il faut du temps pour construire des prisons. Mais dès lors que vous diversifiez les peines et les établissements et que vous prenez des mesures pour accélérer les constructions, il devrait être possible d'atteindre en cinq ans les engagements du président de la République, qui n'était pas le seul candidat à proposer de créer de nouvelles places. Pouvez-vous nous confirmer que 15 000 places seront bien construites d'ici à la fin du quinquennat ?

L'accord prévoit la création de 1 100 emplois supplémentaires en quatre ans. Cela suffira-t-il ? On dénombre 1 600 postes de surveillants vacants, alors même que le taux d'occupation de certaines prisons dépasse les 200 %. Je sais qu'il est difficile de recruter des surveillants pénitentiaires. Beaucoup partent pour rejoindre des polices municipales ou des sociétés privées de surveillance. De plus, l'ouverture de nouvelles places de prison implique aussi de recruter de nouveaux personnels. Il faudra donc aller au-delà des annonces de l'accord dans la loi de programmation.

M. Antoine Lefèvre, rapporteur spécial de la commission des finances sur la mission « justice ». – Merci à la commission des lois d'organiser cette audition. Comme rapporteur spécial de la commission des finances sur la mission « justice », j'ai eu l'occasion d'évoquer avec vous la question des prisons pendant la préparation du budget. J'ai visité plusieurs prisons et rencontré les surveillants pénitentiaires. Je me suis aussi rendu à la prison de Laon à l'occasion des événements récents.

Merci pour les éléments de réponse que vous avez annoncés. Vous avez annoncé la création de 1 100 emplois supplémentaires de surveillants pénitentiaires sur quatre ans. Je rappelle que vous prévoyiez, à l'automne, la création de 481 postes en 2018 et de 659 en 2019. Je suis toutefois assez circonspect sur la crédibilité de ces annonces en raison des difficultés de recrutement que rencontre l'administration pénitentiaire. Comment parviendrez-vous à recruter ces personnels supplémentaires alors que le métier de surveillant pénitentiaire manque d'attractivité ? Ce problème d'attractivité ne pourra pas être réglé uniquement par des mesures indemnitaires. Une amélioration significative des conditions de travail paraît indispensable. Elle est souhaitée par les syndicats. J'attire aussi votre attention sur la situation des détenus vieillissants, en fin de vie ou victimes de troubles mentaux. Il faut aussi se poser la question du sens de la peine. Certains détenus considèrent que le passage par la prison fait partie des « risques du métier ». Ils craignent davantage les peines de confiscation que les peines d'emprisonnement.

J'ai aussi rencontré récemment des surveillants en formation. Depuis peu, ils se voient facturer des frais d'hébergement lorsqu'ils restent le week-end dans le centre de formation.

Vous avez aussi indiqué que vous souhaitiez déployer dès cette année des brouilleurs de portables. On sait que la possession par les détenus de téléphones portables pose des problèmes de sécurité : 40 000 téléphones sont ainsi saisis chaque année. Certains détenus, avec vue sur le parking du personnel, n'hésitent pas à le photographier, ce qui menace la sécurité des surveillants. Quand seront déployés ces brouilleurs ? Quel sera le coût de cette mesure ?

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Je suis membre du groupe socialiste et républicain et je partage votre diagnostic à 90 %, hormis sur le nombre de places à créer, car en créant des places, on génère mécaniquement un engorgement des prisons dans les années qui suivent.

M. Philippe Bas, président. – Tel est du moins votre sentiment.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Le protocole d'accord que vous avez conclu précise que l'article 57 de la loi pénitentiaire sur les fouilles fera l'objet d'une évaluation parlementaire dès le mois de février. Certaines organisations syndicales en demandent l'abrogation. La notion de fouille intégrale a été encadrée par la loi pénitentiaire de 2009 portée par Jean-René Lecerf qui impose les trois principes de nécessité, de proportionnalité et de subsidiarité. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné la France pour pratique dégradante concernant les fouilles intégrales. Bien que ce dispositif ait fait l'objet d'amodiation, à l'initiative de Jean-Jacques Urvoas, cet article reste extrêmement fort. Dans l'ambiance actuelle, le sort des détenus n'influe-t-il pas directement sur les conditions de travail du personnel pénitentiaire ? Je comprends en creux que vous n'excluez pas d'abroger cet article, que la CEDH a qualifié de « très préoccupant pour la conception des droits de l'homme en France ».

M. André Reichardt. – J'ai visité la maison d'arrêt de Strasbourg et je veux témoigner des attentes fortes des agents de la pénitentiaire pour que la situation s'améliore dans les prisons. C'est également ce que nous souhaitons.

Il y aurait 510 terroristes incarcérés, certains condamnés, d'autres prévenus. Pas moins de 1 200 détenus de droit commun sont susceptibles de radicalisation. Les derniers chiffres du ministère de l'intérieur indiquent que 700 Français ou anciens résidents en France se trouvent encore sur les théâtres d'opération d'Irak, de Syrie, d'Afghanistan ou de Libye. Les revers de Daech devraient les inciter à rentrer en France ou en Europe. Nul doute que certains sont déjà en route. Les ambassades nous ont alertés à cet égard. Comment gérerez-vous le retour de ces centaines de djihadistes ?

La directrice de la maison d'arrêt de Strasbourg m'a dit qu'elle était démunie face aux trois cas de djihadistes, un condamné et deux prévenus, qui figurent parmi les 590 détenus de la maison d'arrêt de Strasbourg. La prison n'est pas faite pour eux et il manque un *modus operandi*. Les délais sont courts et le dispositif d'accueil actuel ne semble pas adapté.

Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux. – Il y a un peu moins de 700 djihadistes français encore présents sur les théâtres d'opération. Nous n'avons aucune certitude que tous rentreront. Alors que les déboires de Daech laissaient attendre un afflux de

retours, seulement 66 mineurs et entre 245 et 250 personnes majeures sont rentrés des terrains de combat.

M. André Reichardt. – Précisément, 244.

Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux. – Le chiffre est à peu près stable. Nous n'avons pas constaté l'afflux attendu. Un Français qui rentre d'une zone de combat est immédiatement judiciairisé, qu'il s'agisse d'un mineur ou d'une personne majeure. Nous allons doubler le nombre des quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER) en les faisant passer de trois à six. Pendant quatre mois, une équipe pluridisciplinaire y évalue le niveau de dangerosité de la personne concernée pour décider si elle doit être placée à l'isolement ou dans des quartiers spécifiques étanches du reste de la détention. Notre philosophie n'a pas été de construire des établissements spécifiques, mais de réserver des quartiers qui puissent accueillir ce type de détenus dans les établissements existants, à Fleury, à Vendin-le-Vieil, ou dans d'autres endroits. J'ai visité ces établissements : la construction de ces quartiers est réalisable et nous serons en capacité d'accueillir ces djihadistes de retour en France. D'autant que d'autres terrains de combat s'ouvrent en Afghanistan ou ailleurs, ce qui laisse à penser qu'il n'y aura pas de vague puissante de retours.

M. Philippe Bas, président. – C'est à l'initiative du Sénat qu'en juin 2016 un fondement légal a été donné aux unités dédiées dans les établissements pénitentiaires et qu'en juillet 2016 les peines ont été aggravées pour les infractions criminelles d'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste.

Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux. – Lorsque je me rends dans les établissements pénitentiaires, les organisations représentatives du personnel me posent systématiquement la question des fouilles en détention que vise l'article 57 de la loi pénitentiaire ; et le directeur de l'administration pénitentiaire rappelle de manière tout aussi systématique la raison d'être de cet article et des trois principes que vous avez mentionnés. Dans le protocole d'accord, chaque mot a été pesé. Le Gouvernement souhaite que le dispositif des fouilles soit renforcé. Parmi les fouilles, il faut distinguer la fouille intégrale individuelle et la fouille de la cellule avec la déclinaison de possibilités que nous avons prévue. Nous avons demandé à la présidente de la commission des lois de l'Assemblée nationale de conduire une mission sur la fouille individuelle pour faire un bilan des pratiques, des demandes, des exigences de la réglementation européenne et des comparaisons avec les législations étrangères. Attendons les conclusions de cette mission. Votre préoccupation est d'autant plus légitime qu'en tant que garde des sceaux, je suis la garante de la constitutionnalité et de la conventionalité des dispositions que nous sommes amenés à prendre. Je resterai vigilante.

M. Philippe Bas, président. – Nous avons reçu les organisations syndicales, cette semaine. Les surveillants semblent ne pas toujours savoir que l'article 57 de la loi pénitentiaire comporte déjà des souplesses introduites en 2016 pour autoriser les fouilles intégrales dès lors qu'il y aurait un soupçon d'introduction d'objets illicites. C'est naturellement le cas à la sortie des parloirs, ces lieux où la transmission d'objets illicites est particulièrement facile. Les directeurs de prison devraient rappeler à leur personnel que cette possibilité existe.

Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux. – C'est tout à fait juste. La mission parlementaire offrira un cadre efficace pour faire ce type de rappel.

Mme Marie-Pierre de la Gontrie. – Imaginez, si en plus elle avait été confiée au Sénat !

M. Philippe Bas, président. – La commission des lois a décidé de créer en son sein une mission d’information sur les peines, qui donnera lieu à un rapport très attendu.

Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux. – Quel en sera le contenu ?

M. Philippe Bas, président. – Nous vous le préciserons aussi rapidement que possible.

Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux. – Au mois de juin dernier, nous avons passé un marché de 17 millions d’euros pour installer des brouilleurs dans les établissements pénitentiaires, avec une expérimentation à Vendin-le-Vieil notamment.

M. Stéphane Bredin, directeur de l’administration pénitentiaire. – Plusieurs établissements seront concernés. En 2018, nous testerons dans une première vague la technique de brouillage que nous avons mise au point à la fin de 2017, en l’appliquant à un panel de structures – établissements sur-occupés, maisons centrales sécuritaires, établissements atypiques comme par exemple une division de Fresnes. L’annuité budgétaire que mentionne Mme la ministre concerne l’année 2018 et se poursuit en 2019 et 2020 avec une montée en charge progressive du marché de déploiement.

Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux. – L’hébergement des élèves de l’ENAP n’est pas qu’une question de coût. Nous ne demandons pas de participation financière aux élèves qui sont hébergés à l’ENAP, mais l’école est confrontée à une difficulté de régulation des flux, car les recrutements dépassent les capacités d’hébergement de sorte que les élèves qui souhaitent rester sur le campus le week-end ne peuvent pas y être logés. Un nouveau bâtiment sera construit sur un terrain adjacent à celui du campus dès l’an prochain, avec un budget de 60 millions d’euros. Une commission sociale a été mise en place qui prendra en charge les situations difficiles.

La capacité à recruter est directement liée à l’attractivité de la profession, ce qui explique que même s’il n’y avait eu aucune incidence financière, nous aurions hésité à classer le concours en catégorie B. Au dernier concours de surveillant pénitentiaire, 33 % des candidats n’avaient pas le baccalauréat ; or, c’est un critère de candidature pour les concours de catégorie B. Nous risquons de tarir le vivier de recrutement.

Sans insulter l’avenir, je fais le pari que pour rendre la profession plus attractive, il faut développer les parcours de carrière, prévoir un indemnitaire conséquent, améliorer la reconnaissance de l’autorité des surveillants, leur donner une place plus importante dans les établissements pénitentiaires, et enfin élargir l’offre sociale dont ils bénéficient. Le budget que le ministère consacre à l’action sociale a augmenté de 7 % et nous souhaitons privilégier les services de logement et d’accueil de la petite enfance à destination des agents de l’administration pénitentiaire, notamment à Paris. L’attractivité, l’accompagnement du métier par l’action sociale et le développement des parcours de carrière, tels sont nos objectifs.

Pour atteindre l’objectif annoncé de 1 100 emplois supplémentaires, nous prévoyons d’en créer d’abord 100 en 2018 en ouvrant une liste complémentaire au concours de recrutement, puis 400 en 2019, 300 en 2020 et 300 en 2021. Ces emplois viendront s’ajouter à ceux qui sont déjà programmés. Cependant, monsieur Lefèvre, nous

n'avons pas les mêmes chiffres : selon moi, 481 emplois sont déjà prévus en 2018 et 425 sont programmés en 2019, alors que vous me dites qu'il y en aura 659. Je les prends volontiers.

M. Stéphane Bredin. – Il y aura 425 emplois de surveillants et 659 emplois dans le schéma d'emploi global.

M. Philippe Bas, président. – Monsieur le directeur, seul la garde des sceaux a la parole.

Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux. – La garde des sceaux vient de s'exprimer par la bouche du directeur.

Suffira-t-il de 1 100 emplois supplémentaires pour combler les vacances d'emplois ? Nous avons recensé en moyenne 1 800 vacances d'emploi et mon souhait est que nous parvenions à les combler.

J'entends bien que de nouveaux établissements vont s'ouvrir et qu'il faudra du personnel pour les faire fonctionner. Pas moins de quatre établissements ouvriront dès cette année : Draguignan, Aix 2, la Santé et Boulogne. Les 481 emplois prévus en 2018 sont réservés à ces établissements.

Si nous parvenons à diminuer la pression carcérale, la fonction s'exercera dans de meilleures conditions et nous pourrons de la sorte réduire le nombre de vacances d'emplois.

Enfin, le président de la République s'est effectivement engagé à construire 15 000 places de prison. Il serait malvenu de ma part de dire autre chose. Cependant, construire une place en détention prend du temps, de sorte que d'ici la fin du quinquennat je peux seulement garantir avec certitude la construction de 10 000 places. Si des modifications de nature législative nous permettent d'acquérir plus rapidement les terrains, de mener les enquêtes nécessaires et de réduire les coûts, nous parviendrons à honorer l'objectif des 15 000 places fixé par le président de la République. Nous y travaillons.

Mme Brigitte Lherbier. – Sénatrice du Nord, je suis allée la semaine dernière à Sequedin, où est détenu l'agresseur de Vendin-le-Vieil. J'y ai vu des policiers aux abords de la prison. À Annoeullin, tant les policiers que les gendarmes ont eu une action d'apaisement : c'est grâce à eux que les parloirs, les promenades et les distributions de repas ont continué d'être assurés. Leur présence utile a évité un dérapage bien plus grave.

À Sequedin, la moitié des places réservées aux femmes ne sont pas occupées. Ne faudrait-il pas prévoir un centre spécifiquement dédié aux femmes et à leurs enfants dans lequel l'encadrement serait plus souple et plus léger, avec un personnel apte à les encadrer tant sur le plan psychologique qu'en matière d'éducation ?

Les maladies mentales sont un sujet récurrent dans les établissements que nous avons visités. Les établissements publics de santé mentale (EPSM) ne disposent plus de structures fermées de sorte que la prison est le seul endroit où l'on peut placer les malades dangereux pour éviter qu'ils mettent en risque la sécurité de la population.

À Tourcoing, j'ai activement développé les chantiers de travail d'intérêt général (TIG). Cela coûte cher et la mairie doit payer en partie le personnel encadrant. Il faut déployer beaucoup d'efforts pour persuader les élus de s'engager. Pourquoi ne pas inscrire une mesure incitative dans les textes afin de sensibiliser les collectivités territoriales, mairies, régions et

départements à l'importance de ces chantiers qui valorisent les jeunes et constituent parfois pour eux la première expérience positive de leur vie ?

M. Philippe Bas, président. – Merci pour votre intervention qui s'enracine dans l'expérience.

Mme Esther Benbassa. – Nous soutenons les revendications des surveillants pénitentiaires à la fois en matière de revalorisation statutaire et de rémunération. Les primes de nuit et de pénibilité doivent être revues à la hausse. L'augmentation des effectifs n'est pas la seule et unique clef pour améliorer leurs conditions de travail. La solution repose à terme sur la diminution de la population carcérale. Avant-hier, le directeur du centre pénitentiaire de Fresnes nous disait qu'il y avait environ 200 suicides par an.

M. Philippe Bas. – Le chiffre vaut à l'échelle nationale.

Mme Esther Benbassa. – Dans la maison d'arrêt de courte durée de Villeneuve-sur-Saône que j'ai visitée récemment à l'improviste, on ne compte pas moins de six suicides par an. Je vous ai écrit pour dénoncer les conditions de vie déplorables des détenus. Ces suicides dénotent une grande souffrance chez les détenus. Bien sûr, vous êtes déjà très attentive à la grande violence qui s'exerce en prison et qui n'est pas uniquement le fait de ceux qui se sont radicalisés. Peut-être faudrait-il aller plus loin ? En cinq ans, la Finlande a divisé par trois le nombre de ses prisonniers. Nos voisins scandinaves en sont progressivement venus à penser que la plus efficace des préventions ne réside probablement pas dans des mesures pénales.

L'ancien garde des sceaux, Jean-Jacques Urvoas, avait déjà annoncé la création de 125 places au sein de six quartiers pour détenus violents. Le Gouvernement actuel envisage de multiplier ce chiffre par dix en proposant 1 350 places. L'ancien ministre avait prévu que les règles de sécurité les plus strictes y seraient appliquées : fouilles régulières, changements de cellules, limitation des effets personnels, restriction des contacts avec les autres détenus. Le Gouvernement veut aller plus loin en ajoutant l'installation de passe-menottes aux portes des cellules et le menottage des détenus durant leurs déplacements. L'approche ultra-sécuritaire des détenus les plus dangereux s'intensifie, de sorte que l'Observatoire international des prisons met en garde contre ce qui ressemble dangereusement aux quartiers de haute sécurité, fermés en 1982 par M. Badinter qui dénonçait leur régime inhumain. Quelle est votre position sur ce sujet ?

Mme Muriel Jourda. – Le personnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) manifeste cet après-midi. Les mesures catégorielles pour ces conseillers pénitentiaires ont été gelées en 2018. Qu'avez-vous prévu pour améliorer les conditions de travail de ces agents, dont nous savons tous qu'ils sont les acteurs essentiels de la réinsertion des personnes incarcérées ?

Notre collègue André Reichardt indiquait tout à l'heure que le personnel de l'établissement pénitentiaire de Strasbourg se trouvait démuni face aux détenus radicalisés, faute de *modus operandi*. Existe-t-il une méthode d'évaluation de la radicalisation ? Cette évaluation est-elle confiée au personnel de l'administration pénitentiaire ou bien à des intervenants extérieurs ?

M. Jacques Bigot. – Les prisons n'intéressent pas les Français. Je ne suis pas certain qu'elles intéressent beaucoup les politiques. Vous en prendrez la mesure lorsqu'il vous

faudra faire appel aux élus locaux pour trouver des terrains afin d'y construire de nouveaux établissements. J'en ai fait l'expérience à Strasbourg. Telle est la réalité, et il faut sans doute des crises comme celle que nous venons de vivre pour nous faire réagir, même au Parlement. J'espère que nous saurons nous en souvenir lorsque vous nous présenterez le prochain texte de loi.

On constate une inflation du nombre de peines d'incarcération prononcées, et cela valait déjà sous le gouvernement précédent. La détention préventive est également très utilisée, si bien que les prisons se remplissent de plus en plus. Le monde judiciaire reste parfaitement indifférent à ce qui peut s'y passer et l'administration pénitentiaire connaît un isolement très fort.

Il est temps de faire évoluer notre vision du système pénitentiaire. Nous savons bien, monsieur le président de la commission de lois, que la contrainte pénale a fait débat entre nous. Pour autant, nous ne changerons pas la situation sans recourir à des peines alternatives, qui seront intégrées à la réflexion sur la construction des nouveaux lieux de détention. Un certain nombre de personnes pourrait déjà être placé en détention dans des établissements moins sécuritaires. Les quartiers de préparation à la sortie, moins rigides, pourraient facilement accueillir ceux qui sont condamnés à des peines courtes ou qui subissent une sanction pour ne pas avoir respecté des jours d'amende. En outre, les élus accepteront sans doute beaucoup plus facilement de vous trouver un terrain s'il s'agit de construire un établissement moins sécuritaire. Les délais peuvent être longs - je l'ai constaté dans le Haut-Rhin avec Lutterbach - et je vous souhaite de ne pas mettre autant de temps qu'il en a fallu pour décider qu'on ne construirait pas d'aéroport à Notre-Dame des Landes.

Après avoir visité l'établissement où une tentative d'assassinat a eu lieu, vous avez promis un plan en dix points. Comme sénateurs, nous visitons tous les établissements qui se trouvent dans notre circonscription et nous savons combien, partout, les besoins sont importants. La contrôleur générale des lieux de privation de liberté les a relevés. Il est urgent de dégager des moyens supplémentaires. Nous sommes disposés à vous soutenir auprès du Gouvernement et de Bercy pour faire en sorte que l'amélioration de la situation des prisons devienne une priorité. L'idée ne sera pas forcément populaire, mais c'est à nous, élus, de faire comprendre à nos concitoyens que la peine d'emprisonnement attendue par les victimes pour éloigner le délinquant ne l'empêchera jamais de revenir. Il faut avoir le courage de le dire, de même qu'il faut dire aussi que les courtes peines qui conduisent à l'encombrement de nos maisons d'arrêt ne sont pas une solution. Elles ne font que créer une difficulté supplémentaire pour le personnel pénitentiaire qui, privé de toute latitude pour mener un travail d'accompagnement, se trouve réduit à faire de la simple surveillance et de la garde. Or, les surveillants pénitentiaires ont un vrai travail social à accomplir. En Scandinavie, puisque vous parlez de comparaisons internationales, madame la ministre, il y a un surveillant pour trois détenus !

Si nous voulons changer de modèle, cela suppose que nous cherchions ensemble, dans le consensus, une autre manière d'envisager la peine et son exécution, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas de peine.

M. François Bonhomme. – Pour ce qui est des recrutements, vous avez indiqué un premier volant d'embauches de 1 100 agents, répartis sur quatre ans, dont 500 dès 2018-2019. La Chancellerie a évalué les besoins à 2 500 embauches. Pouvez-vous nous préciser sur quelle période ? Et y aura-t-il un deuxième volant de recrutements ?

Lors du dernier concours de recrutement, 30 % seulement des candidats inscrits se sont présentés aux épreuves. La prime et les indemnités que vous prévoyez de mettre en place pour la charge pénitentiaire et pour les jours fériés et les dimanches renforceront certainement l'attractivité du métier. Cependant, la crise que nous venons de traverser ne sera pas un facteur favorable pour attirer les candidats.

Alors que le président de la République s'était à l'origine engagé à construire 15 000 places de prison sur le quinquennat, les délais courent désormais jusqu'en 2027. Pouvez-vous nous confirmer que cet allongement des délais ne remet pas en question l'objectif de 80 % des détenus en cellule individuelle ? Comment expliquez-vous ce retard dans le calendrier ? Alors que votre prédécesseur avait défini un programme immobilier en octobre 2016, il semblerait qu'aucune opération n'ait été lancée, et qu'on en soit resté au stade de l'identification du foncier. Pouvez-vous nous le confirmer ?

Mme Josiane Costes. – Je vous remercie de nous avoir transmis un message clair et précis, même s'il ne nous rassure que partiellement. Il y a beaucoup de détenus violents en prison. C'est aussi la prison qui rend violent et on constate beaucoup de suicides. Or, la France manque de psychiatres, et particulièrement en prison, où les détenus sont peu ou mal soignés par des médecins généralistes qui ne leur prescrivent pas forcément les médicaments adaptés. Il faut dix ans pour former un psychiatre. En attendant que l'on déverrouille la profession et que le *numerus clausus* augmente, comment pallier ce manque pour juguler la violence en prison ?

Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux. – Si les établissements de détention ont pu continuer à fonctionner pendant cette crise qui a duré une douzaine de jours – et l'on sait combien la continuité du service public est essentielle dans l'administration pénitentiaire, ce qui justifie d'ailleurs le statut spécial accordé aux agents – c'est grâce au personnel d'encadrement qui s'est énormément investi dans des conditions particulièrement difficiles, grâce aux agents qui ont accepté de continuer leur service, mais aussi grâce aux forces de sécurité intérieure. Je les en remercie.

Au niveau national, on ne recense que 3 % de femmes détenues, qui sont accueillies dans des quartiers qui leur sont réservés à elles et à leurs enfants. J'ai récemment visité celui de Fleury et je voudrais aller à Rennes. Les capacités d'accueil à Fleury sont largement suffisantes.

La situation des malades psychiatriques est un vrai sujet. Dans le protocole d'accord que nous avons signé avec les organisations syndicales, il est mentionné que nous devons développer une prise en charge particulière à leur intention. Nous y travaillerons avec Agnès Buzyn. Actuellement, 186 psychiatres et 315 psychologues exercent dans nos établissements pénitentiaires. Partout où je vais, on me dit que ce n'est pas suffisant pour prendre en charge les détenus malades qui se plaignent de ne pas pouvoir voir un médecin assez rapidement, tandis que les médecins regrettent de ne pouvoir réaliser qu'une prise en charge partielle pour répondre à l'urgence. Les malades peuvent être soignés au sein de l'établissement ou être hospitalisés à l'extérieur. Quoi qu'il en soit, l'offre de santé mentale reste insuffisante, conséquence sans doute de la situation extrêmement tendue dans laquelle se trouve la psychiatrie au niveau national.

Mettre en place un TIG suppose qu'une collectivité ou un entrepreneur acceptent de prendre en charge le détenu, que nous puissions assurer leur rémunération et que les magistrats soient informés précisément de l'existence et de la disponibilité de ces chantiers. Nous avons confié une mission parlementaire à votre collègue député Didier Paris et à M. David Layani afin de déployer une plateforme numérique qui garantisse une meilleure prise en charge des TIG.

On a enregistré 113 suicides de détenus en 2015 et autant en 2016. Le taux de suicide est de 15,7 % pour 10 000 détenus. Il a diminué, car il était à 18 % en 2008, alors que la surpopulation carcérale s'est accentuée. Il s'explique bien sûr par les conditions très difficiles dans lesquelles vivent les détenus. Une grande violence sévit effectivement dans les prisons. Il n'est qu'à voir le film de l'agression qui a eu lieu à la prison de Borgo : cela dure plus d'une minute et le surveillant est agressé sauvagement. Sans préjuger des résultats de l'enquête, la personnalité du détenu incriminé semblait poser problème à l'administration. Il s'agissait d'un détenu de droit commun qui n'était pas entré pour radicalisation, mais qui peut-être se radicalisait. L'enquête nous en dira plus. Quoi qu'il en soit, la violence n'est effectivement pas uniquement le fait des détenus radicalisés.

Lorsque je me suis rendue à Fleury, j'ai discuté avec des surveillants qui avaient en charge les très courtes peines. C'était avant les événements. Ces personnes étaient fatiguées et nourrissaient une forme de colère due au manque de respect des détenus et à la remise en cause constante de leur autorité.

J'ai une position très pragmatique au sujet des passe-menottes et des moyens ultra-sécuritaires. Il faut assurer la sécurité du personnel pénitentiaire et dans certaines situations des équipements particuliers seront utiles. Lors de la tentative d'assassinat à Vendin-le-Vieil, les surveillants étaient quatre pour faire sortir le détenu de sa cellule car ils avaient des doutes sur son comportement – le détenu avait appris la veille qu'il allait être extradé aux États-Unis. Dans un cas comme celui-ci, les surveillants auraient pu utiliser un passe-menottes pour sécuriser le déplacement. Pour autant, le respect des droits restent une ligne infranchissable. Le protocole d'accord indique que ces équipements de sécurité seront adaptés à une situation particulière ou à des quartiers spécifiques.

Les conseillers d'insertion et de probation jouent un rôle majeur. Nous devons nous appuyer sur eux si nous voulons faire évoluer le sens de la peine et garantir son efficacité. Ils mènent d'ailleurs aujourd'hui une journée nationale d'action pour dénoncer le fait que le protocole d'accord signé avec le gouvernement précédent a été décalé d'un an, comme c'est le cas pour l'ensemble des protocoles d'accord de ce type dans la fonction publique. Pour faire évoluer et pour clarifier les missions de ces conseillers d'insertion et de probation, le directeur de l'administration pénitentiaire a récemment publié un référentiel des métiers. La loi de programmation augmentera le nombre d'emplois dans cette branche sur cinq ans. Pas moins de 150 emplois supplémentaires seront créés dès cette année. Nous souhaitons que la progression se maintienne, car le rôle de ces agents est essentiel pour l'efficacité de la peine.

L'évaluation de la radicalisation est confiée à un personnel pluri catégoriel. Il s'agit non pas de surveillants pénitentiaires, mais de psychologues, de sociologues, de médecins et, le cas échéant, de référents dans le domaine religieux.

Monsieur Bigot, vous avez raison il faut d'abord réfléchir au sens de la peine avant de la définir. Toute notre démarche consiste à garantir l'individualisation de la peine, principe fondamental de notre droit, car chaque détenu est dans une situation spécifique et doit être traité de manière particulière, avec des évolutions pendant la peine. Les quartiers de préparation à la sortie impliquent des exigences en termes de sécurité moindres que des prisons comme Vendin-le-Vieil ; ils pourront donc être construits à un rythme plus rapide. Vous avez évoqué les 10 engagements que j'ai annoncés lors de ma visite de la maison centrale de Vendin-le-Vieil...

M. Jacques Bigot. – Fallait-il attendre le déclenchement de la crise pour réagir ?

Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux. – Le Gouvernement est dans l'action et n'a pas attendu la crise pour réfléchir sur les peines ou pour annoncer des constructions de prisons ! Les engagements que j'ai pris à la maison centrale de Vendin-le-Vieil ne concernent que la situation de cette prison. Pour le reste, je partage votre avis : la prison n'est peut-être pas toujours une réponse pertinente. Devons-nous, en particulier, continuer à prononcer des peines d'emprisonnement très courtes, de moins d'un mois, qui créent des ruptures sociales ? D'autres peines ne seraient-elles pas plus efficaces ?

M. Philippe Bas, président. – On peut aussi poser la question différemment : convient-il d'enfermer quelqu'un pour un mois dans les conditions de détention actuelle ? Nous pourrions prévoir des établissements adaptés.

Mme Nicole Belloubet, garde des sceaux. – Pourquoi pas ? Cela rejoint aussi ce que dit M. Bigot. On peut imaginer que des personnes condamnées à des peines d'intérêt général, mais sans disposer d'hébergement, ou à des peines qui nécessitent une prise en charge particulière, puissent être accueillies dans des établissements spécifiques qui garantissent l'exécution de la peine mais qui ne soient pas des maisons d'arrêt.

Monsieur Bonhomme, vous mentionnez 2 500 vacances de postes. Ce n'est pas un chiffre de la chancellerie. En réalité, les vacances d'emplois varient au cours de l'année en fonction des arrivées des jeunes recrues, des départs, etc. Elles fluctuent entre 900 et 1600 postes par an. Les créations de postes annoncées devraient permettre de les couvrir. Seuls 30 % candidats inscrits au dernier concours se sont présentés aux épreuves, en effet, mais il y avait 15 000 inscrits, ce qui prouve qu'il y a un vivier de candidats suffisant.

Le calendrier de construction des 15 000 places de prison supplémentaires figurera dans la prochaine loi de programmation. Les engagements du président de la République seront tenus. Toutefois, l'expérience des précédents programmes pénitentiaires montre que construire des prisons prend du temps. C'est pourquoi je jugeais raisonnable de fixer un objectif de 10 000 places d'ici à la fin du quinquennat. Toutefois, si nous parvenons à diversifier les modalités de construction des établissements, nous devrions sans doute être en mesure de tenir l'objectif de 15 000 places d'ici cinq ans. Nous sommes en train d'achever le projet de programmation. Le président de la République fera des annonces bientôt. Dans de nombreux cas le foncier est déjà identifié et les études de faisabilité ont déjà été faites. Nous avons mobilisé à nouveau les préfets en décembre pour trouver du foncier dans les régions où les besoins sont les plus importants : en région parisienne, en Rhône-Alpes et en Provence-Alpes-Côtes d'Azur.

M. Philippe Bas, président. – Merci pour ces réponses détaillées. Nous attendons les futures annonces du Gouvernement. De notre côté, nous avons pris nos responsabilités et nous ne pouvons que souligner l'urgence d'une réforme et d'une programmation, qui manquaient dans le budget de la justice pour 2018, raison pour laquelle nous ne l'avons pas voté.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 18 h 10.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Mercredi 31 janvier 2018

- Présidence de M. Philippe Mouiller -

La réunion est ouverte à 17 h 5.

Commission mixte paritaire sur le projet de loi ratifiant diverses ordonnances pour le renforcement du dialogue social

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande du Premier ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de la loi n° 2017-1340 du 15 septembre 2017 d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social s'est réunie au Sénat le mercredi 31 janvier 2018.

La commission mixte paritaire procède d'abord à la désignation de son bureau, qui est ainsi constitué : M. Philippe Mouiller, sénateur, président ; Mme Brigitte Bourguignon, députée, vice-présidente ; M. Alain Milon, sénateur, rapporteur pour le Sénat ; M. Laurent Pietraszewski, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.

M. Philippe Mouiller, sénateur, président. – Notre commission mixte paritaire est réunie pour examiner la possibilité de parvenir à un texte commun sur les dispositions restant en discussion du projet de loi ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de la loi n° 2017-1340 du 15 septembre 2017 d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social.

Le Sénat a adopté ce texte la semaine dernière en l'enrichissant de plus de soixante-dix amendements : les cinq articles de ratification des ordonnances ont été adoptés conformes, huit articles ont été modifiés et douze articles ont été ajoutés au texte issu de l'Assemblée nationale. Ce sont donc vingt articles qui demeurent en discussion à ce stade de la procédure législative.

Ce bilan arithmétique ne doit pas masquer la grande convergence de vues entre nos deux assemblées, qui s'étaient accordées au mois d'août dernier sur la loi d'habilitation et approuvent globalement l'usage qu'en a fait le Gouvernement dans le cadre des ordonnances.

Le Sénat a mis à profit les deux mois qui ont suivi l'adoption du texte par l'Assemblée nationale pour opérer des ajustements qui lui semblaient nécessaires ou souhaitables, souvent avec l'accord du Gouvernement ou même à son initiative. L'élaboration d'un texte commun paraît à notre portée, même si les points de vue diffèrent encore sur certaines dispositions. Nos deux rapporteurs se sont concertés ces derniers jours et vont nous faire part de leurs observations et propositions.

Mme Brigitte Bourguignon, députée, vice-présidente. – Je vous remercie, monsieur le président, pour votre accueil. Je salue nos collègues députés et sénateurs et je souhaite également que nous aboutissions ensemble à un accord sur ce texte, comme ce fut le cas sur le projet de loi d'habilitation.

M. Alain Milon, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Le Sénat a adopté mercredi dernier, au terme de deux jours d'examen marqués par un débat de qualité et des échanges approfondis avec le Gouvernement, le projet de loi ratifiant les ordonnances renforçant le dialogue social prises le 22 septembre 2017. Au cours de ses travaux, notre assemblée a cherché à bâtir un texte respectueux du cadre fixé par la loi d'habilitation tout en insérant des mesures additionnelles visant à répondre à plusieurs urgences.

Au total, soixante-dix-huit amendements, émanant soit du rapporteur, soit des principaux groupes politiques, sont venus enrichir le texte. Je me félicite que ces ordonnances reprennent et approfondissent des propositions défendues de manière constante par la majorité sénatoriale depuis 2014. Quatre principes, qui m'avaient déjà servi de fil conducteur lors de l'examen de la loi d'habilitation, ont guidé ma réflexion sur ce texte : la simplification des normes, le renforcement de la compétitivité de l'économie, la prise en compte des spécificités des petites entreprises et la protection des droits fondamentaux des salariés.

J'en viens aux principales modifications apportées par le Sénat. Nous avons salué la création d'un accord unique et simplifié de flexisécurité, que nous avons baptisé « accord de performance sociale et économique », ainsi que la fusion des institutions représentatives du personnel au sein du comité social et économique (CSE), tout en renforçant ses obligations en matière de transparence financière à travers le rétablissement du caractère obligatoire de la commission des marchés. Afin de garantir que les questions de santé et de sécurité au travail seront traitées avec sérieux au sein de cette nouvelle instance, nous avons également rendu obligatoire la formation de l'ensemble de ses membres à ces problématiques.

Pour sécuriser les relations de travail, nous avons limité à trois mois aussi bien le délai dont dispose le juge pour se prononcer en cas de recours en nullité contre un accord collectif que celui de contestation d'un avis du médecin du travail. Nous avons également précisé les règles relatives au périmètre d'appréciation d'un licenciement économique et avons étendu la rupture conventionnelle collective aux entreprises dépourvues de CSE.

Nous avons veillé, en outre, à ce que les ordonnances n'outrepassent pas le champ des habilitations. Nous avons ainsi supprimé toute dérogation à l'interdiction d'effectuer plus de trois mandats consécutifs de représentant du personnel, sauf dans les entreprises de moins de cinquante salariés. Nous nous sommes également opposés à la création d'observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social, ainsi qu'aux nouvelles règles relatives à la durée du mandat des membres de la Commission nationale de discipline des conseillers prud'hommes, car ces deux sujets étaient absents de la loi d'habilitation.

Enfin, conformément à la position exprimée par le Sénat depuis 2016, nous avons supprimé l'accélération de la généralisation des accords majoritaires, considérant que la date du 1^{er} mai 2018 retenue dans l'ordonnance pouvait freiner la conclusion d'accords d'entreprise, à rebours de la volonté du Gouvernement de favoriser le dialogue social.

La séance publique a été l'occasion d'enrichir le projet de loi de dix articles additionnels, afin de répondre à plusieurs urgences et de tenir compte de l'adoption, le 20 décembre dernier, d'une sixième ordonnance venue apporter des corrections parfois un peu hâtives aux cinq premières.

Nous avons tout d'abord ratifié cette nouvelle ordonnance puis, à l'article 12, nous avons précisé la notion de garantie de rémunération, qui découle de la réforme des

avantages individuels acquis, issue de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Inséré à mon initiative, l'article 14 vise à offrir, sur la base des recommandations du rapport remis par Jean Arthuis à la ministre du travail le 19 janvier dernier, un cadre juridique favorable au développement de la mobilité européenne des apprentis. Ce thème a vocation à être à nouveau débattu au printemps prochain lors de la réforme de l'apprentissage annoncée par le Gouvernement ; il m'a néanmoins semblé urgent d'agir, puisque la date butoir pour solliciter les fonds européens du programme Erasmus Pro était fixée à la fin du mois de janvier.

À l'article 15, nous avons supprimé des dispositions relatives à la définition du temps partiel du personnel navigant dans le transport aérien, car elles n'avaient fait l'objet d'aucune concertation préalable.

Quant à l'article 16, inséré à l'initiative du Gouvernement, il assouplit à titre exceptionnel et temporaire plusieurs règles relatives à la rupture du contrat de travail dans les collectivités ultra-marines de Saint-Martin et Saint-Barthélemy touchées par l'ouragan Irma.

Les divergences entre nos deux assemblées sur ce texte sont aujourd'hui mineures. J'ai donc bon espoir, au terme des échanges fructueux que j'ai eus avec Laurent Pietraszewski, que nous parvenions à présent à les surmonter afin de démontrer l'implication du Parlement dans le succès de cette réforme structurelle du dialogue social, dont on peut déjà mesurer l'effet très favorable sur l'image de notre pays auprès des investisseurs étrangers.

M. Laurent Pietraszewski, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. –

Deux mois après son adoption par l'Assemblée nationale, le Sénat a approuvé la semaine dernière le présent projet de loi à une large majorité. Son examen a permis, s'il en était besoin, de souligner la convergence de vues entre les deux chambres, comme ce fut le cas sur le projet de loi d'habilitation. Le Sénat a ainsi adopté sans modification les cinq articles de ratification des ordonnances prises par le Gouvernement le 22 septembre dernier. Nous partageons en effet une même volonté de réformer en profondeur le droit du travail et le dialogue social ; je ne peux que m'en réjouir.

Outre ces articles de ratification, une vision commune se manifeste dans nos deux chambres sur plusieurs dispositions qui apportent des réponses concrètes aux attentes des salariés et des employeurs. Je pense notamment à l'appréciation de l'équivalence de garanties autorisant un accord d'entreprise à s'emparer d'un thème relevant d'un accord de branche ou à la priorité de réembauche ouverte aux salariés au terme d'un contrat de chantier, complétée là aussi par un renvoi bienvenu au dialogue de branche.

Le Sénat a conservé, et je m'en félicite, plusieurs initiatives de l'Assemblée nationale ; je pense en particulier aux abondements renforcés du compte personnel de formation dans le cadre du nouvel accord de préservation et de développement de l'emploi, adoptés à l'initiative de Gérard Cherpion, ou encore à l'extension du champ de compétence du conseil d'entreprise à l'ensemble des accords collectifs, grâce à un amendement d'Aurélien Taché.

Certes, vingt articles, dont douze nouveaux, restent en discussion, notamment l'article de ratification de la sixième ordonnance, qui comprend des mesures de cohérence et

de coordination indispensables à la bonne application des nouvelles normes ; celui relatif à la mobilité européenne des apprentis promue par le rapport de Jean Arthuis et destiné à mobiliser sans attendre les crédits disponibles à cet effet ou encore les mesures sécurisant les ruptures de contrats de travail à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy.

Quelques points de divergence demeurent, relatifs au calendrier d'entrée en vigueur des accords majoritaires ou à la création des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation. Mais nos positions, je le crois, ne sont pas irréconciliables. Je vous proposerai plusieurs rédactions de compromis.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 2

M. Philippe Mouiller, sénateur, président. – Nos rapporteurs nous présentent plusieurs propositions de rédaction communes, purement rédactionnelles.

Les propositions de rédaction n° 29, 10, et 11 sont adoptées.

M. Laurent Pietraszewski, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je l'ai déjà abordé dans mon propos liminaire : ma proposition de rédaction n° 3 vise à rétablir les observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation, supprimés par la commission des affaires sociales du Sénat. Ces structures, dotées de compétences d'accompagnement et d'expertise juridique, ont vocation à soutenir le développement du dialogue social et de la négociation collective dans les entreprises de moins de cinquante salariés et doivent, à ce titre, être maintenues. L'objectif est d'améliorer la qualité du dialogue social dans ces petites entreprises.

M. Alain Milon, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – C'est effectivement à mon initiative que notre commission a supprimé ces observatoires. En effet, aucune disposition dans la loi d'habilitation n'autorisait leur création. En outre, leur utilité m'est apparue douteuse, car leurs missions ne sont pas clairement identifiées ni leurs prérogatives définies. Ils pourront être saisis par les partenaires sociaux de « *toutes difficultés rencontrées dans le cadre d'une négociation* », alors que les services de l'inspection du travail comme la branche professionnelle peuvent déjà jouer ce rôle de conseil juridique. Enfin, le Sénat s'est toujours opposé à la multiplication des structures paritaires du dialogue social, comme les commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI), qui méconnaissent la réalité du dialogue social dans les petites entreprises. Par conséquent, je recommande à mes collègues qui partagent mon analyse de s'abstenir sur cette proposition de rédaction.

M. Jean-Louis Tourenne, sénateur. – Je soutiens la position du rapporteur de l'Assemblée nationale : ce n'est pas fréquent sur ce texte ! Le fait d'autoriser la conclusion d'accords d'entreprise sans participation syndicale oblige à rechercher dans la négociation un équilibre des forces, qui ne peut être atteint que si des salariés sont formés et accompagnés. Or, le rôle de l'inspection du travail se limite au contrôle de l'application du droit du travail. Les négociations seront parfois difficiles, particulièrement quand elles porteront sur la durée et l'organisation du travail ou qu'elles supprimeront des primes. Ce que vous appelez une révolution m'apparaît plutôt être une régression. Je voterai donc cette proposition de rédaction.

M. Gérard Cherpion, député. – J'estime particulièrement fragile l'argument concernant le champ d'habilitation des ordonnances : d'autres dispositions introduites ou proposées par M. Milon devraient alors être écartées ! Je crois, pour ma part, que les entreprises de moins de cinquante salariés ont besoin de l'aide juridique que pourraient leur apporter les observatoires départementaux.

M. Boris Vallaud, député. – Je partage l'opinion de Jean-Louis Tourenne. Ce projet de loi, contre lequel j'ai déposé au nom du groupe Nouvelle Gauche une centaine d'amendements – deux au mieux ont été retenus – prévoit la ratification d'ordonnances qui ont pour seul objectif de désorganiser les syndicats. Il est indispensable d'offrir aux salariés un soutien juridique, sur le modèle de ce qui existe en Allemagne.

La proposition de rédaction n° 3 est adoptée.

M. Alain Milon, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Notre proposition de rédaction n° 12 est rédactionnelle.

M. Jean-Louis Tourenne, sénateur. – Vous êtes trop modestes... Il s'agit tout de même de savoir si des accords d'entreprises peuvent déroger à des accords de branches et dans quelles conditions. Votre rédaction remet en cause le principe de faveur, que je défends.

M. Alain Milon, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – La première partie de la proposition de rédaction n'a qu'un objet rédactionnel, tandis que la seconde partie ne modifie pas le texte voté par le Sénat. Il en va de même pour la proposition de rédaction suivante, n° 13.

La proposition de rédaction n° 12 est adoptée, de même que la proposition n° 13.

M. Laurent Pietraszewski, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Ma proposition n° 1 vise à retenir, comme le souhaitait le Sénat, une dénomination alternative pour les accords fréquemment qualifiés « de compétitivité » dans le débat public. L'appellation de « performance collective » que je vous propose préserve la dimension de performance ajoutée par le Sénat, tout en valorisant la dimension collective du projet porté par l'accord.

M. Alain Milon, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Le point important pour nous est de maintenir les termes « accord de performance ». Je m'abstiendrai par conséquent sur cette proposition.

M. Jean-Louis Tourenne, sénateur. – Je m'oppose résolument à cette dénomination. Derrière les mots, il y a la réalité. Toutes les justifications possibles peuvent entrer dans « la nécessité du fonctionnement de l'entreprise », comme la remise en cause des conditions de travail voire des salaires. Tout est laissé à la libre interprétation de l'employeur. C'est très grave.

M. Laurent Pietraszewski, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Le vocable « accord de compétitivité » n'existe pas dans le code du travail, il a fini par être utilisé pour identifier cet accord parmi les accords de flexisécurité qui existaient avant les ordonnances. Un accord collectif, c'est un accord conclu ensemble. Lorsqu'on recherche de la compétitivité, on recherche de la performance.

M. Jean-Louis Tourenne, sénateur. – Ce n'est pas tout à fait pareil...

La proposition de rédaction n° 1 est adoptée.

M. Alain Milon, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Ma proposition de rédaction n° 31 précise le contenu de l'accord de performance sur le forfait annuel. Elle reprend quasiment à l'identique un amendement qui avait été présenté par Pascale Gruny, sur lequel notre commission des affaires sociales avait émis un avis favorable mais qui avait ensuite été retiré en séance publique.

La proposition de rédaction n° 31 est adoptée.

M. Laurent Pietraszewski, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Notre proposition de rédaction n° 32 aménage la disposition adoptée par le Sénat visant à restreindre le délai dans lequel le tribunal de grande instance doit statuer sur une action en nullité d'un accord d'entreprise. Cette modification ouvre un débat légitime qui reflète l'attente des justiciables. Afin de donner au juge un délai insuffisant pour examiner ces recours, et assurer l'effectivité de cette mesure, il est préférable de prévoir six mois au lieu de trois. A l'instar du Sénat, nous ne souhaitons pas laisser la situation d'une entreprise se dégrader quand un recours est formé contre un accord collectif, tout en laissant au juge un temps suffisant pour se prononcer sur le fond.

La proposition de rédaction n° 32 est adoptée.

M. Laurent Pietraszewski, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Ma proposition de rédaction n° 4 rétablit la généralisation des accords majoritaires au 1^{er} mai 2018. Les négociations du premier trimestre 2018 seront soumises aux règles actuelles de validité des accords collectifs. Cela laisse le temps aux partenaires sociaux de se préparer à ces accords majoritaires... mais ensuite, il faudra avancer !

M. Alain Milon, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je me suis déjà exprimé sur ce sujet en juin dernier, lors de l'examen de la loi d'habilitation, et en décembre. Le Sénat ne s'oppose pas par principe aux accords majoritaires, mais leur généralisation est risquée car elle pourrait constituer un obstacle à la conclusion de nombreux accords d'entreprise, à rebours de la volonté du Gouvernement.

Elle pourrait en effet conduire à une chute du nombre d'accords conclus dans les entreprises, si l'employeur ne parvient pas à rassembler des syndicats signataires ayant recueilli au moins la moitié des suffrages exprimés aux élections professionnelles. Ce risque ne disparaîtra pas malgré la possibilité, pour l'employeur et les syndicats signataires d'un projet d'accord minoritaire, de déclencher un référendum décisionnel, car cette procédure est lourde et incertaine.

Le ministère du travail ignore lui-même quel est le poids moyen des syndicats signataires des accords d'entreprise aujourd'hui, faute d'un outil statistique suffisamment précis. C'est pourquoi je ne participerai pas au vote sur cette proposition de rédaction.

La proposition de rédaction n° 4 est adoptée.

M. Alain Milon, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Notre proposition de rédaction n° 14 garantit une cohérence rédactionnelle avec les modifications apportées par l'ordonnance du 20 décembre 2017.

M. Jean-Louis Tourenne, sénateur. – Le CSE signe la mort du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Nous ne pouvons donc être d'accord avec les modalités de sa mise en place...

La proposition de rédaction n° 14 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 2 dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 3 bis

La commission mixte paritaire adopte l'article 3 bis sans modification.

Article 3 ter

M. Laurent Pietraszewski, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Notre proposition de rédaction n° 5 précise, d'une part que lorsque les mandats arrivent à échéance entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019, leur durée peut être réduite d'une durée maximum d'un an pour permettre la mise en place d'un CSE, au plus tard le 1^{er} janvier 2020 ; d'autre part, que cette possibilité est ouverte soit par accord collectif, soit par décision de l'employeur après consultation des instances représentatives du personnel.

La proposition de rédaction n° 5 est adoptée.

M. Alain Milon, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Notre proposition de rédaction n° 15 corrige un oubli et assure la caducité de l'ensemble des accords collectifs relatifs aux institutions représentatives du personnel, et non uniquement de ceux conclus au niveau de l'entreprise, à compter de la mise en place du CSE.

La proposition de rédaction n° 15 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l'article 3 ter dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 4

Les propositions communes de rédaction n^{os} 16 et 17 sont adoptées.

M. Laurent Pietraszewski, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Alain Milon et moi avons trouvé une position commune sur la limitation dans le temps de la succession des mandats des élus syndicaux. Dans la rédaction issue de l'ordonnance n° 2017-1386, l'article L. 2314-33 limitait le nombre de mandats successifs à trois, tout en prévoyant une certaine souplesse si les organisations syndicales souhaitaient modifier ce seuil lors de la négociation du protocole d'accord préélectoral. La commission des affaires sociales du Sénat a supprimé cette possibilité.

Sans la rétablir pour toutes les entreprises, la proposition de rédaction n° 6 autorise celles dont l'effectif est compris entre 50 et 300 salariés à prévoir, dans ce protocole d'accord préélectoral, une dérogation à la limitation aux trois mandats, afin de garantir l'effectivité de la représentation des salariés en leur sein. Cet aménagement des règles a beaucoup de sens dans ces entreprises, où le renouvellement des représentants du personnel est parfois difficile.

M. Jean-Louis Tourenne, sénateur. – Mon groupe s’oppose à la limitation du nombre de mandats. Nous nous abstenons.

La proposition de rédaction n° 6 est adoptée.

M. Laurent Pietraszewski, député, rapporteur pour l’Assemblée nationale. – Ma proposition de rédaction n° 30 corrige une erreur matérielle dans l’ordonnance du 20 décembre 2017. Notre proposition n° 18 est rédactionnelle et nous procédons dans la n° 19 à une coordination.

La proposition de rédaction n° 30 est adoptée.

La proposition de rédaction n° 18 et celle de coordination n° 19 sont successivement adoptées.

La commission mixte paritaire adopte l’article 4 dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 4 bis A

La commission mixte paritaire adopte l’article 4 bis A sans modification.

Article 4 bis

La commission mixte paritaire adopte l’article 4 bis sans modification.

Article 4 ter

La commission mixte paritaire adopte l’article 4 ter sans modification.

Article 6

M. Laurent Pietraszewski, député, rapporteur pour l’Assemblée nationale. – Ma proposition de rédaction n° 8 relève à quatre ans la durée du mandat des membres de la Commission nationale de discipline des conseillers prud’hommes, afin de l’aligner sur celle du mandat des conseillers prud’hommes. C’est logique.

M. Alain Milon, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Je m’abstiendrai, non pas pour des raisons de fond mais de forme : nous avons supprimé les règles relatives à cette commission car la loi d’habilitation n’autorisait pas le Gouvernement à les modifier par ordonnance.

La proposition de rédaction n° 8 est adoptée.

Les propositions communes de rédaction n^{os} 20, 21 et 22 sont adoptées.

M. Laurent Pietraszewski, député, rapporteur pour l’Assemblée nationale. – Ma proposition de rédaction n° 9 réintroduit les dispositions adoptées à l’Assemblée nationale sur la prise en charge des frais d’expertise dans le cadre de la procédure de contestation des avis d’inaptitude du médecin du travail. Elle préserve mieux le droit au recours du salarié. Cette rédaction retient les ajouts opérés par le Sénat, notamment sur l’intégration des honoraires, mais revient sur l’encadrement du délai dans lequel le juge doit statuer.

M. Alain Milon, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – Le seul changement substantiel à nos yeux est la suppression de l’alinéa 73 sur le délai de trois mois. Nous nous abstiendrons.

La proposition de rédaction n° 9 est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte l’article 6 dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 6 bis

La commission mixte paritaire adopte l’article 6 bis sans modification.

Article 6 ter

La commission mixte paritaire adopte l’article 6 ter sans modification.

Article 7

La commission mixte paritaire adopte l’article 7 sans modification.

Article 8 bis

La commission mixte paritaire adopte l’article 8 bis sans modification.

Article 9 bis

M. Boris Vallaud, député. – Il s’agit de la ratification de la fameuse ordonnance balai ?

M. Philippe Mouiller, sénateur, président. – Oui, la sixième ordonnance.

M. Boris Vallaud, député. – Elle ne sera pas débattue à l’Assemblée nationale ! Elle aurait dû être présentée en même temps que les autres. Cela illustre le peu de considération du Gouvernement pour le débat parlementaire. Je le regrette vivement.

M. Laurent Pietraszewski, député, rapporteur pour l’Assemblée nationale. – Tous les parlementaires sont soucieux de prendre part au dialogue avec le Gouvernement et de faire la loi – telle est leur mission. Néanmoins, cette ordonnance est de pure cohérence légistique et le législateur peut toujours la modifier.

M. Gérard Cherpion, député. – C’est une anomalie dans le fonctionnement démocratique de nos assemblées. Le recours à des ordonnances est déjà un système particulier... Ratifier une ordonnance nouvelle qui n’a pas même été présentée à l’Assemblée nationale, cela n’est pas normal. Il y a là une entrave à notre travail législatif. Sur le fond, je n’ai pas de remarque à formuler, mais sur la forme ce comportement est inadmissible.

M. Jean-Louis Tourenne, sénateur. – Le Gouvernement a par amendement introduit une ordonnance pleine et entière, sans loi d’habilitation. C’est une forme de mépris. Vous parlez d’une ordonnance de détail, d’ajustement et de correction ; ce n’est pas tout à fait exact. Elle porte sur des sujets importants. Ce raccourci est inacceptable.

La commission mixte paritaire adopte l’article 9 bis sans modification.

Article 10

La commission mixte paritaire adopte l'article 10 sans modification.

Article 11

La commission mixte paritaire adopte l'article 11 sans modification.

Article 12

La commission mixte paritaire adopte l'article 12 sans modification.

Article 13

La commission mixte paritaire adopte l'article 13 sans modification.

Article 14

Les propositions communes de rédaction n° 23, 24, 25 et 26 sont adoptées.

M. Gérard Cherpion, député. – Nous voterons l'article 14. Ses dispositions sont intéressantes. De plus, une date limite nous est imposée. Nous soutenons évidemment le programme Erasmus Pro et sommes favorables au développement de l'apprentissage dans ce cadre. Dommage toutefois que nous ne puissions en débattre plutôt lors de l'examen du projet de loi sur l'apprentissage, qui ne sera présenté que dans quelques mois. Ce décalage dans le temps entre les textes est préjudiciable à la réflexion du Parlement.

M. Laurent Pietraszewski, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je partage ce que vient de dire mon collègue, même si cet article se situe sans doute en dehors du champ de l'habilitation.

M. Alain Milon, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – C'est moi qui ai présenté cette disposition en séance au Sénat. J'avais indiqué alors qu'il n'entrait pas dans le cadre de l'habilitation, mais j'avais souligné l'urgence de prendre cette mesure. Je vous demande de la voter car le temps presse et nous devons envoyer un signal aux acteurs de l'apprentissage et à l'Europe.

Mme Patricia Schillinger, sénatrice. – Je suis heureuse qu'Alain Milon ait déposé cet amendement et que l'on parle d'Erasmus, d'Erasmus plus et d'apprentissage. Nous y reviendrons lors de l'examen du projet de loi sur l'apprentissage.

La commission mixte paritaire adopte l'article 14 dans la rédaction issue de ses travaux.

Article 15

La commission mixte paritaire adopte l'article 15 sans modification.

Article 16

Les propositions communes de rédaction n^{os} 27 et 28 sont adoptées.

La commission mixte paritaire adopte l'article 16 dans la rédaction issue de ses travaux.

La commission mixte paritaire adopte le texte issu de ses délibérations.

M. Laurent Pietraszewski, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Je ne voudrais pas quitter le Sénat sans saluer la qualité des échanges que nous avons eus, y compris lorsque nos avis divergeaient. Je souligne l'intérêt qu'il y a pour nous députés à venir travailler avec nos collègues sénateurs.

M. Alain Milon, sénateur, rapporteur pour le Sénat. – À mon tour de vous remercier pour ce travail constructif. Merci également pour vos propos sur le Sénat qui rejoignent ceux que la ministre a eus en séance.

La réunion est close à 18 heures.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'ÉTAT DES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Mardi 30 janvier 2018

- Présidence de M. Jordi Ginesta, président d'âge -

La réunion est ouverte à 13 h 30.

Réunion constitutive

M. Jordi Ginesta, président. – En qualité de président d'âge, il me revient d'ouvrir la réunion constitutive de la commission d'enquête sur l'état des forces de sécurité intérieure.

La constitution de cette commission d'enquête fait suite à une demande du groupe Les Républicains dans le cadre du droit de tirage prévu à l'article 6 *bis* du règlement du Sénat. La conférence des présidents a pris acte de cette demande le 13 décembre dernier et le Sénat a désigné ses membres au cours de la séance du mercredi 17 janvier. Selon le règlement, les fonctions de président et de rapporteur d'une commission d'enquête sont partagées entre la majorité et l'opposition.

Nous procédons à l'élection du président de notre commission d'enquête. J'ai été informé de la candidature de M. Michel Boutant, du groupe socialiste et républicain.

La commission procède à l'élection de son président, M. Michel Boutant.

- Présidence de M. Michel Boutant, président -

M. Michel Boutant, président. – Je vous remercie de la confiance que vous m'accordez en me désignant à la présidence de cette commission d'enquête.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, permettez-moi de vous rappeler brièvement les règles spécifiques qui s'appliquent au fonctionnement des commissions d'enquête.

Nous disposons de pouvoirs de contrôle renforcés, tel que celui d'auditionner toute personne dont nous souhaiterions recueillir le témoignage ou d'obtenir la communication de tout document que nous jugerions utile.

Les auditions sont en général publiques, sauf si nous en décidons autrement. En revanche, tous les travaux non publics de la commission d'enquête, autres que les auditions publiques et la composition du bureau de la commission, sont soumis à la règle du secret pour une durée maximale de trente ans. J'appelle donc chacun d'entre nous à la plus grande discrétion ! Le non-respect du secret est puni des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal, et le règlement du Sénat prévoit que tout membre d'une commission d'enquête qui ne respectera pas ses obligations pourra être exclu.

Je vous propose désormais de passer à la nomination du rapporteur, ainsi que des membres du bureau. Le groupe Les Républicains, à l'origine de la commission d'enquête, a proposé le nom de notre collègue François Grosdidier.

La commission procède à la désignation de son rapporteur, M. François Grosdidier.

M. Michel Boutant, président. – Je vous propose ensuite de désigner les membres du bureau, composé de sept vice-présidents, avec la règle simple d'un vice-président par groupe :

La commission procède à la désignation des vice-présidents : Mme Éliane Assassi, MM. Arnaud de Belenet, Alain Cazabonne, Mmes Nathalie Delattre, Samia Ghali, MM. Alain Marc et André Reichardt.

M. François Grosdidier, rapporteur. – Nous allons œuvrer pendant six mois à établir un rapport sur l'état des forces de sécurité intérieure. Il est inutile de vous rappeler les faits ayant conduit le groupe Les Républicains à demander la constitution de cette commission d'enquête : après une vague de suicides chez les policiers et les gendarmes, suicides statistiquement plus élevés que dans le reste de la population, nous avons souhaité nous interroger sur l'expression d'un ras-le-bol, qui s'est traduit récemment par des manifestations débordant le simple cadre syndical. Il faut chercher à identifier les causes souvent multifactorielles de ce malaise, afin d'aboutir à des propositions qui aideront le Parlement et l'exécutif à améliorer les conditions de travail de nos forces de l'ordre.

Il n'existe pas véritablement de définition juridique des « forces de sécurité intérieure ». Si l'on se réfère au code de la sécurité intérieure, il s'agirait notamment de la police nationale, de la gendarmerie nationale et des polices municipales. Doit-on pour autant exclure les autres professions du champ de nos travaux, comme les douanes ou l'administration pénitentiaire ? Je rappelle que cette dernière avait été écartée de la sphère des forces de l'ordre au terme de l'examen de la loi relative à la sécurité publique. Selon moi, nos efforts devront se concentrer sur la police et la gendarmerie. Cela étant, nous intéresser aux douanes et aux personnels de l'administration pénitentiaire sera inévitable si l'on souhaite approfondir certains sujets. Il sera également nécessaire de tenir compte des forces armées, car elles participent aux missions de sécurité intérieure dans le cadre de l'opération Sentinelle.

Par ailleurs, nous aurons à traiter de questions relatives aux conditions familiales, financières et matérielles des forces de l'ordre. Nous aurons également à évoquer des sujets plus vastes, comme le fonctionnement ou plutôt le dysfonctionnement de la chaîne pénale, qui contribue à la dégradation du moral des forces de sécurité.

Le calendrier de nos travaux s'étend sur six mois. Nous aurions évidemment intérêt à rendre notre rapport dès la fin juin. Il faudra donc très vite entamer le cycle des auditions et l'achever à la mi-avril. Par la suite, il sera toujours possible d'entendre des personnalités ou de nous déplacer si nous le jugeons nécessaire, mais je pense que notre programme de travail se doit d'être très dense dès le départ.

Il importe tout d'abord d'auditionner les institutionnels : je pense à l'actuel ministre de l'intérieur, mais aussi à Bernard Cazeneuve, qui s'était saisi de ce dossier des suicides en son temps en lançant un plan d'action. Je pense également au directeur général de la police nationale, au directeur général de la gendarmerie nationale et au directeur général de la sécurité intérieure. Je souhaite que la commission auditionne les différents directeurs généraux avant d'entendre les directeurs des services centraux, ce qui nous permettra d'interroger ces derniers à la lumière de ce que nous aurons appris.

Il serait en outre intéressant de se pencher sur les rapports des inspections générales de la gendarmerie nationale et de la police nationale, rapports dont on peut demander la communication au ministre. Nous aurons bien sûr à entendre tous les syndicats de policiers, les associations professionnelles de la gendarmerie et de l'armée de terre, les associations de femmes de policiers et de gendarmes, ainsi que des criminologues, des sociologues ou des psychologues.

Je suggère enfin que nous nous déplaçons dans les casernes, les commissariats ou les brigades en mauvais état, que ces bâtiments aient subi des dégradations ou qu'ils soient vétustes. Certains lieux pourraient nous intéresser, en Seine-Saint-Denis notamment. Je demande à ceux d'entre vous qui ont des suggestions de déplacement de le faire savoir rapidement. Je n'oublie pas la problématique spécifique de l'outre-mer qu'il nous faudra traiter aussi.

M. Michel Boutant, président. – Pour preuve que cette actualité est aiguë, je voudrais signaler la publication récente de deux livres : le premier, *Colère de flic*, est l'œuvre d'un policier, Guillaume Lebeau ; le second, *Paroles de flics*, a été écrit par le journaliste Jean-Marie Godard.

M. François Grosdidier, rapporteur. – Il serait intéressant d'entendre les deux auteurs pour ne pas nous laisser enfermer dans le discours institutionnel. Je précise que Jean-Marie Godard s'est immergé pendant un an dans les forces de l'ordre.

M. Henri Leroy. – Il faut revenir aux raisons qui ont conduit à la création de cette commission d'enquête. En 2017, un membre des forces de l'ordre s'est suicidé chaque semaine, avec un pic relevé au mois de novembre d'un suicide par jour. Depuis le début du mois de janvier, on a déjà comptabilisé six suicides dans la police.

Pour avoir moi-même été un ancien officier de gendarmerie et avoir conduit plusieurs enquêtes sur des suicides de gendarmes, je peux vous garantir que le malaise est profond et que celui-ci n'est pas seulement lié à des problèmes personnels, de cœur, d'argent ou relationnels. Seul le cumul de plusieurs facteurs explique le passage à l'acte de certains agents.

Il faudra se rendre dans les casernements et les commissariats pour comprendre comment les personnels vivent au quotidien. Il est évidemment possible de choisir les lieux à visiter en collaboration avec les institutionnels, mais je rappelle que la commission d'enquête dispose d'une liberté d'action importante et de pouvoirs tout à fait exceptionnels. Il nous faut entendre les familles, les personnes qui travaillent au jour le jour dans les forces de l'ordre, quel que soit leur niveau dans la hiérarchie, et pas les seuls institutionnels.

Compte tenu des moyens dont nous disposons, nous devrions demander à ce que nous soient transmis les rapports établis à la suite des suicides, tant dans la police que dans la gendarmerie. Cela nous permettrait de prendre connaissance des études très approfondies menées à ces occasions.

M. Philippe Dallier. – Il sera probablement difficile de distinguer parmi les causes ayant conduit certaines personnes au suicide, parce que ces causes sont multiples. Au risque de paraître maladroit, je souhaiterais savoir s'il serait possible de disposer d'une cartographie détaillée des actes en question, à croiser peut-être avec d'autres données, comme la localisation des casernements, les effectifs ou encore le nombre des actes de délinquance.

M. Michel Boutant, président. – La direction générale de la gendarmerie et la direction générale de la police sont en mesure de nous fournir ces documents. Il serait intéressant de croiser la carte des suicides avec celle des agressions subies par les forces de l'ordre. On a récemment beaucoup entendu parler d'agressions répétées, notamment dans l'Essonne.

Il nous faut en outre aborder la question de la formation initiale et continue. Dans l'un des deux livres que j'ai mentionnés, il est dit qu'elle n'est pas véritablement en adéquation avec les situations vécues par les policiers et les gendarmes sur le terrain.

M. André Reichardt. – Je souhaite revenir sur le périmètre de nos travaux. Malgré ce que vient de dire le rapporteur, je pense qu'il serait opportun d'ouvrir notre réflexion à l'administration pénitentiaire.

Au cours de ces dix derniers jours, j'ai eu l'occasion de rencontrer les organisations syndicales. J'ai été frappé par leur état d'esprit actuel, qui s'explique par un manque drastique de moyens et une insuffisante prise en considération de leurs problèmes. Ce serait une bonne chose et une marque de considération forte que d'associer les personnels pénitentiaires à nos travaux. Il s'agit de professionnels qui travaillent dans des conditions difficiles et qui subissent des violences au quotidien. Celles-ci atteignent des sommets et se banalisent. Les surveillants de prison n'en peuvent plus !

M. Michel Boutant, président. – J'entends ce que vous dites, monsieur Reichardt ; nous allons y réfléchir.

M. Alain Marc. – Je partage l'avis d'André Reichardt. J'ai d'ailleurs moi-même visité la prison de Fresnes ce matin avec plusieurs sénateurs de la commission des lois. Savez-vous que sur les 800 places ouvertes au dernier concours de surveillant pénitentiaire, on n'est parvenu à en recruter que la moitié ? C'est dire la difficulté que l'on rencontre pour recruter des candidats ! Il faudrait établir une comparaison entre les candidats à ce concours et les candidats aux concours de gendarme ou de policier. J'évoque ce sujet, parce que le renseignement pénitentiaire va prendre de plus en plus d'importance dans l'avenir.

Je m'interroge sur la méthodologie suivie par notre commission. Nous ne devrions pas nous contenter d'établir une cartographie comparée des suicides et des actes de délinquance. Sinon, autant conclure tout de suite que les suicides sont uniquement dus à la profession exercée. Or on observe également un nombre élevé de suicides parmi les agriculteurs, les enseignants, ou encore chez France Telecom il n'y a pas si longtemps.

Il serait préférable de nous appuyer sur la réflexion scientifiquement indiscutable de personnalités irréprochables et non pas seulement sur de simples témoignages. La méthodologie retenue sera capitale.

Mme Nathalie Delattre. – Je partage les propos tenus par Alain Marc sur la méthodologie.

Monsieur le rapporteur, en tant que rapporteur de la proposition de loi visant à réhabiliter la police de proximité, vous avez déjà conduit plusieurs auditions, notamment parmi les procureurs. Envisagez-vous de vous appuyer sur les informations déjà recueillies ou procéder à de nouvelles auditions ?

M. François Grosdidier, rapporteur. – Ce seront nécessairement de nouvelles auditions.

Mme Nathalie Delattre. – Vous parliez du dysfonctionnement de la chaîne pénale. J'ai bénéficié un temps d'un groupe local de traitement de la délinquance, un GLTD, sur le territoire que j'administras à Bordeaux. Il était pénible de constater que les jeunes appréhendés par la police étaient finalement remis en liberté en raison d'un vice de procédure. Mme Marie-Madeleine Alliot, procureur de la République de Bordeaux, s'était proposée à l'époque d'informer et de former les personnels du GLTD pour que ce type de mésaventure ne se reproduise pas. Une très bonne idée, parce que les policiers vivaient très mal ces dysfonctionnements sur le terrain.

Mme Samia Ghali. – Je suis contente de participer aux travaux de cette commission d'enquête. Il faut tenter d'apporter des solutions à une situation de plus en plus dramatique et complexe. Il suffit malheureusement de suivre l'actualité de la ville de Marseille pour s'en persuader.

Il ne faut pas se contenter d'aborder le sujet sous l'angle des moyens donnés à la police et des causes de leur mal-être. Il faut étudier l'angle opposé : qu'est-ce que la police fait de mal ? Il ne faut pas s'en tenir à sa simple victimisation, mais trouver les causes à l'origine des violences subies par la police. C'est un fait, les policiers sont en souffrance, ils manquent de moyens, et la situation est alarmante. Mais ce n'est pas tout : d'autres facteurs expliquent la situation actuelle !

Il est par ailleurs essentiel d'auditionner les personnels de l'administration pénitentiaire : on ne peut pas les dissocier des autres forces de sécurité. La population ne comprendrait pas cette distinction entre police de l'intérieur et police de l'extérieur des prisons.

Enfin, la formation est primordiale : les policiers présents disent eux-mêmes ne pas exercer le même métier selon qu'ils travaillent à Paris, en Seine-Saint-Denis ou à Marseille.

Mme Gisèle Jourda. – Quel que soit leur lieu de vie, tous les citoyens doivent bénéficier d'un égal accès aux forces de l'ordre. On ne doit pas oublier que la situation actuelle est le résultat de lois mises en œuvre par le passé. Ni que les forces de l'ordre se répartissent sur le territoire entre forces de police et forces de gendarmerie. Quel en est l'impact sur les problèmes que nous connaissons aujourd'hui ? Je viens du département de l'Aude : nos problèmes ne sont pas les mêmes qu'à Lyon ou à Marseille... Ils sont pourtant tout aussi récurrents et certaines formes de délinquance se sont déplacées. Chaque policier ou gendarme connaît des difficultés, quel que soit l'endroit où il travaille. Aujourd'hui la délinquance est partout et gagne toutes les régions.

Dans mon département, nous sommes en train de construire un nouveau poste de commandement pour nos forces de gendarmerie. Quant au commissariat, les locaux datent du sortir de la dernière guerre... Il faut donc également se poser la question des moyens.

Mme Éliane Assassi. – Je me réjouis de la constitution de cette commission d'enquête. Parler des forces de sécurité intérieure, c'est parler d'un sujet important : un service public national et une mission régaliennne.

Je suis favorable moi aussi à ce que nous nous intéressions à l'administration pénitentiaire. Le sujet est ancien. Il existe une colère qui n'est pas toujours bien comprise ici. Je rappelle que le Sénat a pourtant beaucoup travaillé sur les prisons et a même remis il y a quelques années un rapport intitulé *Prisons, une humiliation pour la République*. Apparemment, peu de choses ont changé depuis et tout le monde en porte une part de responsabilité. Le personnel pénitentiaire souffre énormément et assume aussi des missions de sécurité : je trouve tout à fait normal que l'on s'y intéresse, tout comme les personnels des douanes, même si leurs conditions de travail ne sont pas tout à fait les mêmes.

La méthodologie proposée par le rapporteur me convient à peu près. Nous ne devons pas sous-estimer l'importance des auditions, mais il faut dans le même temps privilégier le terrain. Plusieurs raisons peuvent conduire un individu au suicide. Néanmoins, la question des moyens est au cœur du problème. Tous les policiers sont en souffrance : ils ont connu une détérioration de leurs conditions de travail ces dernières années. On se doit de les écouter, de comprendre leur souffrance et d'essayer d'apporter des solutions.

Mme Brigitte Lherbier. – Pour bien comprendre la réaction d'un policier confronté à la violence, il faut étudier le public qui lui fait face. Je pense à tous ces individus liés au terrorisme, aux criminels impliqués dans des réseaux liés à la drogue, dont l'activité prospère. On note, en particulier, une montée des violences dans les zones de sécurité prioritaires. Il serait intéressant de savoir si les personnes qui se sont suicidées ont ou non travaillé dans ces zones d'extrême violence. Dans un premier temps, il faut chercher à savoir si le phénomène est lié au degré de violence qui prévaut dans un territoire donné.

Dans un deuxième temps, il faut se demander si la police municipale soutient bien la police nationale. Dans les zones où il existe une solidarité entre les polices, entre la police et la gendarmerie, la situation est souvent meilleure.

Enfin, concernant la chaîne des réponses à trouver, il faut évidemment s'intéresser à l'administration pénitentiaire. J'ai été stupéfaite de constater ce matin le degré de souffrance des surveillants de prison et l'absence de reconnaissance de leur travail.

M. Jean Sol. – Compte tenu du calendrier de nos travaux, il faut accorder une attention particulière à la méthodologie retenue. Je rejoins Philippe Dallier sur la nécessité d'une cartographie et de champs à étudier. Il est difficile de balayer tous les domaines : la politique institutionnelle, la stratégie, le management, les moyens, la formation, les conditions de travail, la santé des forces de l'ordre...

Il ne faut pas non plus perdre de vue ce qui a motivé la création de cette commission d'enquête, à savoir le nombre de suicides constatés ces derniers mois.

Enfin, il me semble important de bien définir la nature des responsabilités de chacun et les secteurs dans lesquels il faut intervenir.

M. Alain Cazabonne. – J'ai eu l'occasion de discuter avec des policiers de la direction départementale de la sécurité publique de Gironde, notamment après une longue enquête ayant mené à l'arrestation de tous les contrevenants suspectés dans une affaire de drogue. Cette enquête a été annulée à la suite d'un vice de procédure, ce qui a mis le moral de ces policiers à zéro. La première chose qu'ils préconisent aujourd'hui, c'est de simplifier le code de procédure pénale. Je sais que ce n'est pas facile, mais c'est fondamental pour les policiers.

M. François Grosdidier, rapporteur. – Même si l'on peut considérer que l'administration pénitentiaire ne relève pas *stricto sensu* des forces de sécurité intérieure, les problématiques que l'ensemble de ces professions connaissent sont proches et se croisent. Ainsi, les policiers sont de plus en plus souvent contraints d'intervenir dans les prisons, ce qui affecte encore davantage leur moral. Nous devons travailler à la délimitation des rôles de chacun, aux moyens à donner à l'administration pénitentiaire pour éviter l'intervention de la police dans les prisons. Aujourd'hui, l'administration pénitentiaire entre donc naturellement dans le champ des travaux de la commission d'enquête. Quitte à évoquer les dysfonctionnements de la chaîne pénale, autant aller jusqu'au bout.

De fait, nous allons nous trouver devant une difficulté, celle de devoir embrasser un champ d'étude très vaste. Nous avons six mois pour établir une méthodologie et pour aborder les différents sujets : des sujets les plus proches du quotidien, comme l'accompagnement des familles, les conditions morales et psychologiques des personnels, aux enjeux les plus éloignés : le cadre institutionnel, les politiques de sécurité, les politiques pénales, mais aussi la procédure pénale. Pour cette dernière, il convient de mettre l'accent sur sa simplification, une erreur purement formelle ne devant pas emporter la nullité de toute une enquête, dès lors que celle-ci n'a pas mis en cause des droits fondamentaux.

Monsieur Leroy, pour cerner la réalité au plus près, il faut avant tout entendre les proches des victimes et le faire avec tact. Il ne faut pas se tromper : il est parfois difficile de faire le tri parmi les raisons qui expliquent le passage à l'acte. Je pense que pour ce type de situations dramatiques et personnelles, il faut que nous nous réunissions à huis-clos avant de tirer des conclusions sur le plan institutionnel.

M. Henri Leroy. – Chaque suicide fait l'objet d'un rapport complet, ainsi que d'une synthèse des observations et des mesures prises à la suite de l'enquête interne. Ce rapport peut contribuer à déterminer le fil conducteur ayant conduit la personne au suicide. Les pouvoirs dont dispose notre commission doivent nous permettre d'obtenir une copie de ces rapports et synthèses.

M. François Grosdidier, rapporteur. – Il s'agit de rapports personnels, il n'est donc pas certain que nous puissions en obtenir la communication. Pour contourner la difficulté, nous pourrions peut-être demander à ce qu'ils soient préalablement anonymisés.

L'Inserm a publié en 2010 une étude objective sur les suicides dans la police. Nous devrions en revanche être en mesure de récupérer ce rapport.

M. Henri Leroy. – Les rapports que j'évoquais pourraient nous être communiqués à titre confidentiel, sans compter que nous sommes soumis à la règle du secret pour trente ans.

Je ferai une dernière observation : dans le livre de Guillaume Lebeau, il est indiqué que toutes les statistiques officielles sont faussées. Il exagère certainement, mais il doit y avoir une part de vérité là-dedans. Si l'on veut rendre service aux familles, il ne faut pas se laisser instrumentaliser par l'institutionnel.

M. Philippe Dallier. – Aura-t-on le temps d'étudier les dispositifs existants en matière de prévention ? Il serait utile d'auditionner des psychologues puis de faire des propositions.

M. François Grosdidier, rapporteur. – Bernard Cazeneuve avait lancé un plan d'action en matière de prévention, plan qui n'a manifestement pas suffi. Les moyens sont-ils effectifs ? Sont-ils suffisants ? Il faut en effet s'intéresser à cette question.

Mme Brigitte Lherbier. – Je réagis aux propos d'Henri Leroy : les rapports peuvent nous aider à savoir si des mesures en matière de prévention ont déjà été prises par les institutions de la police ou de la gendarmerie.

Mme Samia Ghali. – Il serait également intéressant d'auditionner des habitants, membres d'associations de locataires, qui sont confrontés à la police. Cela nous permettrait de comprendre les raisons de cette agressivité que l'on observe par rapport à la police.

M. Henri Leroy. – Je suggère que la commission entende le général David Galtier, inspecteur général des armées Gendarmerie, qui connaît très bien la problématique marseillaise. Il dispose d'éléments très concrets qui pourraient nous être utiles.

Mme Samia Ghali. – L'audition de Laurent Nunez, chef de la direction générale de la sécurité intérieure, pourrait également se révéler utile.

La réunion est close à 14 h 25.

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE
DU 29 JANVIER ET A VENIR**

Commission des affaires économiques

Mardi 6 février 2018

à 9 h 30

Salle n° 263

- Examen des amendements de séance déposés sur les articles 12 et 13 délégués au fond du texte n° 263 (2017-2018), adopté par la commission des lois, sur le projet de loi n° 203 (2017-2018) relatif à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (Mme Sophie Primas, rapporteur pour avis).

Mercredi 7 février 2018

à 9 heures

Salle Médicis

Ouvertes au public et à la presse – Captation vidéo

à 9 h 00 :

- Audition, en commun avec la commission des affaires sociales, de M. François Bourdillon, directeur général de Santé publique France, et du Pr. Jérôme Salomon, directeur général de la Santé.

à 10 h 45 :

- Audition de M. Nicolas Dufourcq, directeur général de Bpifrance.

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Mercredi 7 février 2018

à 9 h 45

1/2 Salle Clemenceau côté écran

à 9 h 45 :

- Examen des rapports et des textes proposés par la commission pour :

- . le projet de loi n° 186 (2017-2018) autorisant la ratification de l'amendement au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (M. Hugues Saury, rapporteur),
- . le projet de loi n° 62 (2017-2018) autorisant l'approbation du protocole additionnel à l'accord du 9 octobre 1997 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne relatif à la coopération dans leurs zones frontalières entre les autorités de police et les autorités douanières concernant l'emploi transfrontalier d'aéronefs (M. René Danesi, rapporteur),

. le projet de loi n° 187 (2017-2018) autorisant la ratification de l'accord de partenariat et de coopération renforcée entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Kazakhstan, d'autre part (M. Pascal Allizard, rapporteur),

. le projet de loi n° 188 (2017-2018) autorisant l'approbation du protocole annexe à la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire sur la sécurité sociale du 1er octobre 1980 relatif aux soins de santé programmés dispensés en France aux ressortissants algériens assurés sociaux et démunis non assurés sociaux résidant en Algérie (M. Alain Cazabonne, rapporteur).

- Nomination de rapporteurs sur les textes suivants :

. projet de loi n° 249 (2017-2018) autorisant la ratification de l'accord instituant la Fondation internationale UE-ALC,

. projet de loi n° 510 (AN-XVe législature) autorisant la ratification du protocole n° 16 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (sous réserve de sa transmission),

. projet de loi n° 582 (2016-2017) autorisant la ratification de la convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (STCW-F).

à 11 heures :

- Audition de M. Jérôme Bonnafont, directeur d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient au ministère de l'Europe et des affaires étrangères, sur la Syrie.

Commission des affaires sociales

Mardi 6 février 2018

à 18 heures

Salle n° 67

Ouverte à la presse – Captation vidéo

- Audition de Mmes Anne-Marie Montchamp, Présidente, et Anne Burstin, directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), sur la situation dans les EHPAD.

Mercredi 7 février 2018

à 9 heures

Salle Médicis

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

- Audition, en commun avec la commission des affaires économiques, de M. François Bourdillon, directeur général de Santé publique France, et du Pr. Jérôme Salomon, directeur général de la Santé.

3501

à 10 h 45

Salle n° 213

- Examen des amendements de séance sur les articles 3 et 3 bis, délégués au fond, sur le projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants (n° 193, 2017-2018).

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mardi 6 février 2018

à 9 h 30

Salle n° 245

- Examen des amendements sur les articles délégués au fond du projet de loi n° 203 (2017-2018), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (rapporteur : M. Claude Kern).

Délai limite pour le dépôt des amendements sur les articles délégués au fond : Lundi 5 février 2018, à 12 heures

Mercredi 7 février 2018

à 9 heures

Salle n° 245

- Examen des amendements sur le texte de la commission n° 242 (2017-2018) sur le projet de loi n° 193 (2017-2018), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants (rapporteur : M. Jacques Gasperrin).

- Nomination des membres de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants.

- Examen du rapport de Mme Annick Billon et élaboration du texte de la commission sur la proposition de loi n°589 (2016-2017) de Mme Françoise Gatel et plusieurs de ses collègues visant à simplifier et mieux encadrer le régime d'ouverture des établissements privés hors contrat.

Délai-limite pour le dépôt des amendements en commission : Vendredi 2 février à 12 heures

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mardi 6 février 2018

de 9 h 30 à 10 h 45

Salle Médicis

Ouverte au public et à la presse et à l'ensemble des sénateurs - Captation vidéo

- Audition de Mme Catherine de Kersauson, Présidente de la 2ème Chambre de la Cour des comptes, sur le rapport de la Cour relatif à la société du Grand Paris.

à 13 h 45

Salle n° 67

- Examen des amendements de séance sur les articles délégués au fond sur le projet de loi n° 203 (2017-2018) relatif à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (M. Philippe Pemezec, Rapporteur) (délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 5 février, à 12 heures).

Mercredi 7 février 2018

à 10 h 15

Salle n° 67

Ouverte au public et à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Philippe Duron, Président du Conseil d'orientation des infrastructures ;

Commission des finances

Mercredi 7 février 2018

à 9 h 30

Salle ½ Clemenceau côté vestiaire

Ouvertes à la presse – Captation vidéo

à 9 h 30 :

- Les nouveaux usages et la régulation des chaînes de blocs (blockchain) : audition conjointe de MM. Corso Bavagnoli, chef du service du financement de l'économie de la direction générale du Trésor, Alexis Collomb, titulaire de la chaire de finance de marché du Conservatoire national des arts et métiers, Benoît de Juvigny, secrétaire général de l'Autorité des marchés financiers, et Gilles Fedak, cofondateur de l'entreprise iExec Blockchain Tech

à 10 h 30 :

- Les risques et enjeux liés à l'essor des monnaies virtuelles : audition1 conjointe de Mmes Emmanuelle Assouan, directeur des systèmes de paiement et des infrastructures de marché à la Banque de France, Nathalie Beaudemoulin, coordinatrice du pôle Fintech innovation à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, Sandrine Lebeau, responsable de la

conformité et du contrôle interne à La Maison du Bitcoin, et de M. Simon Polrot, fondateur du site Ethereum France

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mardi 6 février 2018

à 9 heures

Salle n° 216

- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 263 (2017-2018) de la commission sur le projet de loi n° 203 (2017-2018) relatif à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (rapporteur : Mme Muriel Jourda).

Mercredi 7 février 2018

à 9 h 30

Salle n° 216

- Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

- Examen du rapport de M. Philippe Bas et du texte proposé par la commission sur le projet de loi organique n° 152 (2017-2018) relatif à l'organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie (procédure accélérée).

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au Lundi 5 février 2018, à 12 heures

- Examen du rapport d'information du groupe de travail sur les infractions sexuelles commises à l'encontre des mineurs (rapporteur : Mme Marie Mercier).

Commission des affaires européennes

Mercredi 7 février 2018

à 17 heures

Salle Clemenceau

Captation vidéo

- Audition de Mme Nathalie Loiseau, ministre auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargée des Affaires européennes, sur le suivi des résolutions européennes du Sénat.

Jeudi 8 février 2018

à 9 heures

Salle A120

- Audition de M. Anguel Tcholakov, ambassadeur de Bulgarie en France.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité

Lundi 5 février 2018

à 18 heures

Salle 6566 – Assemblée nationale

- Nomination du Bureau
- Nomination des Rapporteurs
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

Commission d'enquête sur l'état des forces de sécurité intérieure

Mardi 6 février 2018

à 14 h 45

Salle Médicis

Ouverte à la presse - Captation vidéo

- Audition de M. Jean-Marie Godard, journaliste, auteur de l'ouvrage : « Paroles de flics ».

Mercredi 7 février 2018

à 14 heures

Salle Médicis

Ouvertes à la presse - Captation vidéo

Auditions des Fédérations syndicales de la police nationale :

à 14 heures :

- CFDT

à 14 h 45 :

- FO

à 15 h 30 :

- UNSA-FASMI

à 16 h 15 :

- CFE-CGC

à 17 heures :

- Audition de M. Guillaume Lebeau, police nationale, auteur de l'ouvrage : « Colère de flic » et Mme Maggy Biskupski, police nationale, association « Mobilisation des policiers en colère ».

Commission spéciale sur le projet de loi pour un état au service d'une société de confiance

Mercredi 7 février 2018

à 14 h 30

Salle n° 67

Ouvertes à la presse – Captation vidéo

à 14 h 30 :

- Audition de M. Gérard DARMANIN, ministre de l'action et des comptes publics

à 16 heures :

- Audition de M. Bruno PARENT, directeur général des finances publiques